



unesco

Patrimoine culturel
immatériel

17 COM

LHE/22/17.COM/INF.6.c Rev.
Paris, le 25 novembre 2022
Original : anglais

**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

Dix-septième session
Rabat, Royaume du Maroc
28 novembre – 3 décembre 2022

**Rapport analytique du premier cycle de rapports périodiques sur la mise en œuvre de la
Convention et sur l'état actuel des éléments inscrits sur la Liste représentative du
patrimoine culturel immatériel de l'humanité
des États parties d'Amérique latine et des Caraïbes**



unesco

The background of the entire page is a monochromatic green image. It depicts a traditional cultural performance where several individuals are perched on a tall, slender wooden pole. They are wearing elaborate, light-colored costumes with dark accents and traditional headdresses. One person at the top of the pole is holding a small drum and a stick, appearing to lead the performance. The background shows the blurred silhouettes of palm fronds, suggesting a tropical setting.

Convention
de 2003 pour
la sauvegarde du
patrimoine culturel
immatériel :
Analyse des rapports
périodiques
d'Amérique latine
et des Caraïbes

TABLE DES MATIÈRES

Résumé exécutif	5	THÉMATIQUES	20
Introduction	8	THÉMATIQUE I Capacités institutionnelles	20
Observations générales	9	THÉMATIQUES I ET II Éducation, renforcement des capacités humaines et transmission	26
Aperçu des résultats analytiques	10	THÉMATIQUE II Inventaires	36
Éléments stratégiques clés	11	THÉMATIQUE III Recherche et documentation	46
Tendances communes aux différentes thématiques	12	THÉMATIQUE IV Politiques, mesures juridiques et administratives	56
Défis et opportunités	14	THÉMATIQUE V Rôle du patrimoine culturel immatériel dans la société	72
Domaines prioritaires	17	THÉMATIQUE VI Sensibilisation à l'importance du patrimoine culturel immatériel	82
		THÉMATIQUE VII Activités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel	92
		THÉMATIQUE VIII Coopération et engagement internationaux	100
		État des éléments inscrits sur la liste représentative	114

LISTE DES FIGURES ET DES TABLEAUX

Tableau 1 : Cadre global de résultats de haut niveau de la Convention de 2003.....	8
Tableau 2 : États parties soumettant leur rapport périodique au cours du cycle 2021 (avec leur date de ratification).....	9
Figure 1 : Mécanismes d'inclusion du patrimoine culturel immatériel dans les programmes de l'enseignement primaire et secondaire des pays soumissionnaires (n=27) (B5.3).....	13
Figure 2 : Ampleur de la participation du secteur privé aux activités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les pays soumissionnaires (n=27) (B21.3).....	16
Figure 3 : Inclusivité des plans et programmes de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les pays soumissionnaires, par groupe cible (n=26) (B16.1).....	17
Tableau 3 : Contribution de différents types d'institutions à la sauvegarde et à la gestion du patrimoine culturel immatériel dans les pays soumissionnaires (n=27) (B1.5).....	24
Tableau 4 : Scores d'atteinte du niveau de référence pour l'indicateur B1 dans les pays soumissionnaires (n=27).....	25
Figure 4 : Inclusion du patrimoine culturel immatériel dans les programmes de l'enseignement primaire et secondaire des pays soumissionnaires (n=27) (B5.1).....	30
Figure 5 : Programmes éducatifs au niveau postsecondaire dans des domaines spécifiques renforçant la pratique et la transmission du patrimoine culturel immatériel dans les pays soumissionnaires (n=27) (B6.1).....	34
Tableau 5 : Scores d'atteinte du niveau de référence pour les indicateurs B2 à B6 dans les pays soumissionnaires (n=27).....	35
Figure 6 : Date de ratification par rapport à la date d'établissement du premier inventaire du patrimoine culturel immatériel dans le pays (A6.d).....	39
Tableau 6 : Nombre et pourcentage d'inventaires enregistrant la viabilité et les menaces (n=36, 34, 34) (A6.k-m).....	44
Tableau 7 : Scores d'atteinte du niveau de référence pour les indicateurs B7 et B8 dans les pays soumissionnaires (n=23).....	45
Figure 7 : Mesure dans laquelle les résultats de la recherche et de la documentation sont utilisés pour la sauvegarde dans les pays soumissionnaires (n=27) (B10.3).....	53
Figure 8 : Mesure dans laquelle la recherche, la documentation et les études scientifiques, techniques et artistiques sur le patrimoine culturel immatériel sont utilisées dans l'élaboration de politiques dans les pays soumissionnaires (n=27) (B10.2).....	53
Tableau 8 : Scores d'atteinte du niveau de référence pour les indicateurs B9 et B10 dans les pays soumissionnaires (n=27).....	55
Figure 9 : Date de ratification de la Convention comparée à la date d'établissement d'une politique culturelle ou d'une mesure juridique ou administrative soutenant désormais la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (n=24) (B11.1).....	62
Figure 10 : Degré de participation des communautés, groupes et individus à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques culturelles dans les pays soumissionnaires (n=27) (B11.4).....	63
Figure 11 : Nombre de pays établissant, révisant ou mettant en œuvre des politiques contribuant à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les secteurs de la culture (n=25), de l'éducation (n=18) et du développement (n=21) (B11.1, 12.1 et 13.2).....	65
Figure 12 : Nombre de PEID établissant, révisant ou mettant en œuvre des politiques contribuant à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les secteurs de la culture (n=8), de l'éducation (n=4) et du développement (n=5) (B11.1, 12.1 et 13.2).....	65
Tableau 9 : Scores d'atteinte du niveau de référence pour les indicateurs B11 à B14 dans les pays soumissionnaires (n=27).....	71
Tableau 10 : Scores d'atteinte du niveau de référence pour les indicateurs B15 et B16 dans les pays soumissionnaires (n=27).....	81
Figure 13 : Ampleur de la couverture médiatique du patrimoine culturel immatériel et de sa sauvegarde conformément aux concepts et à la terminologie de la Convention dans les pays soumissionnaires (n=27) (B18.4).....	87
Tableau 11 : Scores d'atteinte du niveau de référence pour les indicateurs B17 à B20 dans les pays soumissionnaires (n=27).....	91
Figure 14 : Ampleur de la participation large et inclusive des communautés aux activités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les pays soumissionnaires (n=27) (B21.1).....	95
Figure 15 : Ampleur de la participation des ONG et des autres acteurs de la société civile aux activités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les pays soumissionnaires (n=27) (B21.2).....	96
Tableau 12 : Scores d'atteinte du niveau de référence pour les indicateurs B21 et B22 dans les pays soumissionnaires (n=27).....	99
Figure 16 : Nombre de pays déclarant une coopération régionale (n=22), bilatérale (n=15) et internationale (n=16) concernant la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en général (B24.1).....	105
Figure 17 : Nombre de pays déclarant une coopération régionale (n=16), bilatérale (n=12) et internationale (n=9) concernant la sauvegarde d'éléments spécifiques du patrimoine culturel immatériel (B24.2).....	105
Tableau 13 : Scores d'atteinte du niveau de référence pour les indicateurs B24 et B25 dans les pays soumissionnaires (n=27).....	113
Figure 18 : Temps écoulé entre la ratification de la Convention et l'inscription du premier élément sur la Liste représentative (A5).....	115

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

La Convention de 2003 de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (ci-après dénommée « la Convention ») prévoit, à l'article 29, que les États parties « présentent au Comité, dans les formes et selon la périodicité prescrites par ce dernier, des rapports sur les dispositions législatives, réglementaires ou autres prises pour la mise en œuvre de la présente Convention ». Les rapports périodiques permettent aux États parties d'évaluer leur mise en œuvre de la Convention et de faire le point de leurs mesures de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel au niveau national. C'est également l'un des principaux mécanismes pour la coopération internationale, permettant aux États et aux communautés de profiter de l'expérience gagnée dans d'autres États parties et d'échanger des informations sur les mesures et stratégies de sauvegarde.

Entre 2017 et 2019, le Comité intergouvernemental et l'Assemblée générale ont pris une série de décisions et de résolutions afin de réformer le système de rapport périodique sur la mise en œuvre de la Convention et sur les éléments inscrits sur la Liste représentative. L'objectif de la réforme était de/d' : (i) aligner le système de rapport périodique sur le Cadre global de résultats de la Convention ; (ii) permettre un système d'auto-rapport plus efficace et axé sur les résultats pour les États parties sur leur mise en œuvre de la Convention ; et (iii) de remédier au taux de soumission extrêmement faible aux cours des cycles de rapport précédents. À la suite de la réforme, la périodicité des rapports a été re-établi afin que les États parties puissent soumettre leurs rapports sur la mise en œuvre de la Convention tous les six ans sur la base d'un système de rotation régionale.

Dans le système réformé, le formulaire de rapport périodique ICH-10 a aussi été aligné sur le Cadre global de résultats, reflétant sa structure des vingt-six indicateurs de base et quatre-vingt-six facteurs d'appréciation. Chaque État est invité à suivre et rendre compte de l'existence ou absence de ces facteurs d'appréciation en répondant à chaque question du formulaire. Cette nouvelle méthode de rapport en ligne axée sur les résultats aide les États à déterminer dans quelle mesure l'indicateur est satisfait, créant ainsi une base de départ pour le suivi des indicateurs et établissant leurs propres objectifs de sauvegarde pour une période de six ans.

Sur la base du calendrier établi par le Comité en 2018 pour le premier cycle régional de rapport, les États parties de la région Amérique latine et Caraïbes (cycle 2021) ont été les premiers à soumettre leurs rapports périodiques en 2020, suivis par l'Europe (cycle 2022), les États arabes (cycle 2023), l'Afrique (cycle 2024), l'Asie-Pacifique (cycle 2025), puis une année distincte de réflexion en 2026.

La mise en œuvre dans la première région s'est déroulée efficacement, malgré la pandémie de COVID-19 en cours, avec l'organisation d'activités ciblées de renforcement des capacités au niveau régional, qui a représenté une opportunité de promouvoir le dialogue et l'échange entre les États parties de la région. L'exercice d'élaboration des rapports a notamment permis d'obtenir un taux de soumission des rapports considérablement élevé par vingt-huit États parties de la région Amérique latine et Caraïbes (87.5 pour cent sur un total de trente-deux rapports attendus). Les rapports périodiques soumis ont été présentés à la seizième session du Comité, accompagnés d'un résumé analytique des rapports basé sur l'analyse quantitative et qualitative réalisée pour ces

rapports (document [LHE/21/16.COM/7.b](#)). Exprimant sa satisfaction quant aux résultats du premier cycle régional de rapport périodique dans la région Amérique latine et Caraïbes et accueillant avec satisfaction les conclusions principales du résumé analytique des rapports, le Comité a pris note qu'une analyse plus détaillée des rapports sera présentée à la dix-septième session du Comité en 2022 et contribuera à l'année de réflexion ([Décision 16.COM.7.b](#)).

Une équipe de recherche a été constituée pour entreprendre la mission d'analyse qualitative et quantitative des rapports périodiques. L'équipe était composée de Mme Cristina Amescua, titulaire de la chaire UNESCO « Universidad Nacional Autónoma de México - Centro Regional de Investigaciones Multidisciplinarias », assistée de M. Jesús Mendoza Mejía, et de Mme Harriet Deacon, facilitatrice expérimentée de l'UNESCO pour le programme global de renforcement des capacités de la Convention, qui a également été associée à l'élaboration du Cadre global de résultats de la Convention. L'équipe a collaboré étroitement avec une analyste des données de Stat sans limites, Mme Ioulia Sementchouk.

Le présent rapport présente une analyse détaillée des rapports périodiques soumis pour le premier cycle régional de rapport par vingt-huit États parties d'Amérique latine et des Caraïbes. Bien que l'on puisse examiner dans le rapport certaines tendances communes, défis et opportunités liés à la sauvegarde du patrimoine vivant dans la région, le rapport présente également certaines des idées stratégiques clés et des domaines prioritaires, à travers lesquels le progrès dans la mise en œuvre des mesures de sauvegarde peut être évalué. Les conclusions spécifiques des rapports sont également partagées en fonction des huit thématiques suivantes du Cadre globale de résultats : I. Capacités institutionnelles et humaines ; II. Transmission et éducation ; III. Inventaire et recherche ; IV. Politiques et mesures juridiques et administratives ; V. Rôle du patrimoine culturel immatériel et de sa sauvegarde dans la société ; VI. Sensibilisation ; VII. Engagement des communautés, groupes et individus ainsi que d'autres parties prenantes ; et VIII. Engagement international. En outre, une brève analyse est fournie sur des aspects clés liés à l'état des soixante-sept éléments de la région inscrits sur la Liste représentative, tels que l'évaluation de leur viabilité et les efforts pour promouvoir ou renforcer les éléments.

Certaines des conclusions principales présentées dans le rapport sont exposées ci-dessous :

- de nombreux pays ont fait état de niveaux élevés de participation inclusive des communautés dans les activités de sauvegarde du patrimoine vivant, une attention particulière étant accordée aux droits et intérêts des communautés autochtones, afro-descendantes, créoles et/ou d'autres communautés marginalisées.
- plusieurs pays ont considéré la langue comme un vecteur important du patrimoine culturel immatériel et ont signalé l'adoption de politiques intégrant l'éducation multiculturelle ou interculturelle bilingue dans les programmes scolaires, ce qui a contribué à encourager la transmission du patrimoine vivant dans l'enseignement primaire et secondaire ;
- en ce qui concerne le patrimoine culturel immatériel et le développement durable, deux tiers des pays qui ont soumis un rapport ont indiqué avoir des politiques, des mesures juridiques ou administratives pour un développement économique inclusif qui incluent la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les politiques et programmes de tourisme culturel, de génération de revenu et de moyens de subsistance durables ;
- une majorité des pays a également déclaré coopérer au niveau régional sur la sauvegarde du patrimoine vivant et, dans certains cas sur un patrimoine immatériel spécifique en péril, soit à travers les activités d'organisations régionales, soit dans le cadre d'accord régionaux ;
- si certains pays intègrent le patrimoine culturel immatériel dans les politiques de secteurs autres que la culture, tels que l'éducation ou d'autres secteurs de développement, il reste encore des besoins et des opportunités d'engagement intersectoriel et de collaboration interministérielle pour la mise en œuvre et le suivi de politiques plus larges liées au patrimoine vivant ;
- parmi les principaux défis, de nombreux rapports ont noté l'impact négatif de la pandémie de COVID-19 dans la transmission et la sauvegarde des pratiques du patrimoine vivant en général, ainsi que sur les moyens de subsistance et la santé des communautés concernées. Certaines des contre-mesures semble toutefois avoir élargi l'engagement et renforcé la transmission des compétences par le biais d'ateliers en ligne et la génération de revenus grâce à des plateformes de marketing virtuelles. Les plans de relance post-catastrophe, dans certains pays, ont inclus le patrimoine vivant en tant que composante essentielle de la résilience et de relance.

INTRODUCTION

L'Assemblée générale des États parties à la Convention, lors de sa septième session (siège de l'UNESCO, Paris, du 4 au 6 juin 2018), a approuvé les amendements aux [Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention \(DO\)](#) sur le mécanisme de rapport périodique (Résolution [7.GA.10](#)), assurant ainsi la transition vers un cycle régional de rapport sur la mise en œuvre de la Convention.

Les États parties de la région Amérique latine et Caraïbes ont été invités à soumettre le premier cycle de rapport périodique dans le cadre du nouveau système en 2020, en utilisant le formulaire en ligne actualisé ICH-10.

Le présent document fournit une analyse finale des Rapports périodiques soumis au cours de ce cycle, en incluant et en complétant le [résumé analytique](#) fourni pour la seizième session du Comité (13-18 décembre 2021, en ligne). Le présent rapport présente des observations générales et des résultats analytiques clés, ainsi que la relation entre les activités entreprises dans chaque thématique et les résultats et impacts figurant dans le Cadre global de résultats (CGR)¹ de la Convention, approuvé lors de la septième session de l'Assemblée générale des États parties à la Convention (Résolution [7.GA.9](#)).

Tableau 1 : Cadre global de résultats de haut niveau de la Convention de 2003

Impacts	Le patrimoine culturel immatériel est sauvegardé par les communautés, groupes et individus qui en assurent la gestion de manière active et continue, contribuant ainsi au développement durable pour le bien-être, la dignité et la créativité humaines dans des sociétés pacifiques et inclusives.							
Effets à long terme	Pratique et transmission continues du patrimoine culturel immatériel garanties.		Diversité du patrimoine culturel immatériel respectée		Reconnaissance de l'importance du patrimoine culturel immatériel, sensibilisation à son sujet et sa sauvegarde garanties.		Engagement et coopération internationale renforcés entre toutes les parties prenantes à tous les niveaux.	
Effets à moyen terme	Relations effectives construites entre divers communautés, groupes et d'individus et d'autres parties prenantes pour sauvegarder le patrimoine culturel immatériel. Elaboration et mise en œuvre dynamiques de mesures ou de plans de sauvegarde pour des éléments spécifiques du patrimoine culturel immatériel menés par divers communautés, groupes et d'individus.							
Effets à court terme	Capacités améliorées de soutien à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en général. Capacités améliorées de mise en œuvre de mesures ou des plans de sauvegarde pour des éléments spécifiques du patrimoine culturel immatériel.							
Thématiques	Capacités institutionnelles et humaines	Transmission et éducation	Inventaire et recherche	Politiques et mesures juridiques et administratives	Rôle du patrimoine culturel immatériel et de sa sauvegarde dans la société	Sensibilisation	Engagement des communautés, groupes et individus ainsi que d'autres parties prenantes	Engagement international

Les scores de référence sont automatiquement calculés par l'outil de Rapport périodique en fonction des réponses données dans chaque section. Les pays soumissionnaires définissent leurs propres objectifs pour le prochain cycle de rapport en fonction de leurs priorités, de leurs ressources, de leur évaluation des défis et des opportunités, ainsi que des progrès déjà réalisés par rapport à un indicateur de base spécifique. La définition d'objectifs inférieurs au niveau de référence peut indiquer

un décalage entre l'évaluation que font les pays de leurs réalisations actuelles par rapport à l'indicateur de base et le calcul automatique, et/ou qu'il reste des lacunes et des défis à relever pour atteindre leurs objectifs dans ce domaine. Toutefois, il convient de noter que les scores des objectifs ont été marqués par défaut comme « non satisfaits » si les pays n'ont pas coché cette case, ce qui peut entraîner une disparité plus grande que prévue entre les niveaux de référence et les objectifs.

(1) Cadre global de résultats de la Convention en [anglais](#) | [français](#) | [espagnol](#) | [russe](#) | [arabe](#) | [chinois](#).

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

Aperçu des rapports soumis

Vingt-huit pays ont soumis leur rapport, sur un total de 32 pays² de la région qui ont ratifié la Convention.

Un résumé des rapports soumis à l'examen du Comité lors de sa seizième session est présenté dans le Tableau 2 ci-dessous, y compris leur date de ratification. Les rapports couvrent souvent la totalité de la période écoulée depuis la ratification, même si celle-ci est supérieure à six ans, car ils sont destinés à servir de référence pour les rapports ultérieurs.

Tableau 2 : États parties soumettant leur rapport périodique au cours du cycle 2021 (avec leur date de ratification)

État partie	Date de ratification
Argentine	08/08/2006
Bahamas	15/05/2014
Barbade	02/10/2008
Belize	04/12/2007
Bolivie (État plurinational de)	28/02/2006
Brésil	01/03/2006
Chili	10/12/2008
Colombie	19/03/2008
Costa Rica	23/02/2007
Cuba	29/05/2007
Dominique	05/09/2005
République dominicaine	02/10/2006
Équateur	13/02/2008
El Salvador	13/09/2012
Guatemala	25/10/2006
Haïti	17/09/2009
Honduras	24/07/2006
Jamaïque	27/09/2010
Mexique	14/12/2005
Nicaragua	14/02/2006
Panama	20/08/2004
Paraguay	14/09/2006
Pérou	23/09/2005
Saint-Kitts-et-Nevis	15/04/2016
Sainte-Lucie	01/02/2007
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	25/09/2009
Uruguay	18/01/2007
Venezuela (République bolivarienne du)	12/04/2007

Depuis la ratification, les 28 pays soumissionnaires ont participé aux mécanismes de la Convention de la manière suivante :

- Six éléments inscrits sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente (LSU), dont un multinational ;
- 67 éléments inscrits sur la Liste représentative (LR), dont quatre sont multinationaux ;
- Six programmes sélectionnés pour être inscrits sur le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde (BPS), dont un multinational ;
- 12 projets, bénéficiant à 14 pays, financés grâce à l'assistance internationale (Fonds du patrimoine culturel immatériel).

Au moment de la présente analyse, neuf ONG des pays concernés ont été accréditées dans le cadre de la Convention : quatre au Mexique, deux en Colombie ainsi qu'au Brésil, et une au Chili.

(2) Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahamas, Barbade, Belize, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Dominique, El Salvador, Équateur, Grenade, Guatemala, Haïti, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Suriname, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du).

APERÇU DES RÉSULTATS ANALYTIQUES

Cette section fournit des éléments d'analyse clés, un aperçu des tendances communes et des progrès ou défis liés aux domaines prioritaires de l'UNESCO concernant les peuples autochtones, la jeunesse, le genre et les petits États insulaires en développement (PEID).

Éléments stratégiques clés³

En répondant aux questions du formulaire de rapport périodique, les États parties ont fourni une quantité considérable d'informations sur les activités entreprises pour mettre en œuvre la Convention sur leur territoire. Cette section analyse les activités dans les différents Thématiques afin d'identifier les éléments stratégiques clés des actions entreprises et les priorités transversales identifiées pour les actions futures.

Les rapports font état d'investissements importants des États dans les institutions, l'éducation, la sensibilisation et le développement de cadres politiques pour la sauvegarde. Près de 80 organismes compétents ont été désignés pour coordonner la mise en œuvre de la Convention dans tous les pays soumissionnaires. Les programmes éducatifs incluent le patrimoine culturel immatériel dans la plupart des pays, notamment aux niveaux primaire et secondaire. Quarante inventaires nationaux sont déjà élaborés, avec plus de 11 000 éléments inscrits. Entre 2008 et la fin de ce cycle de rapport, 73 éléments au total ont été inscrits sur les deux listes internationales de la Convention, et six programmes ont été sélectionnés pour le Registre. La plupart des pays soumissionnaires ont fait en sorte que les politiques (le plus souvent dans le secteur de la culture) tiennent compte de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Une grande majorité des pays soumissionnaires a également soutenu des actions participatives de sensibilisation et d'autres activités de sauvegarde, bien qu'elles ne fassent généralement pas partie d'un plan stratégique coordonné.

Ces activités ont généralement aidé les communautés, groupes et individus concernés, ainsi que d'autres parties prenantes, à sauvegarder leur patrimoine culturel immatériel dans le cadre de la Convention. L'inventaire et le développement participatif de mesures de sauvegarde pour les éléments inscrits, que ce soit au niveau national ou international, ont créé une structure et un axe pour de nombreuses activités soutenues par les États parties. Dans de nombreux cas, cela a encouragé la mobilisation et l'organisation des communautés et créé de nouvelles incitations et opportunités pour la sauvegarde, contribuant ainsi à l'Objectif de développement durable (ODD) 11 sur la sauvegarde du patrimoine culturel.

Néanmoins, l'analyse des rapports suggère qu'un certain nombre d'inventaires pourraient être davantage orientés vers la sauvegarde, par exemple en incluant plus d'informations sur la viabilité et les mesures de sauvegarde, ou en augmentant la fréquence des mises à jour. Les méthodes systématiques de suivi et d'évaluation des activités de sauvegarde, déjà développées dans certains pays, pourraient être plus largement mises en œuvre. Une attention particulière pourrait être accordée au niveau international à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans de sauvegarde pour les anciens Chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité, intégrés dans la Liste représentative en 2008, dont la viabilité est aujourd'hui sérieusement menacée.

Au niveau politique, de nombreux pays soumissionnaires ont souligné la nécessité d'un financement plus équitable de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel au sein du secteur de la culture et d'une coopération intersectorielle accrue pour une meilleure intégration du patrimoine culturel immatériel dans la planification du développement, soutenue le cas échéant par une décentralisation administrative plus importante. Certains pays ont mis en œuvre des initiatives intersectorielles fructueuses dans les domaines de l'artisanat et du tourisme, en proposant des formations, des plateformes de commercialisation collective et un soutien aux praticiens qui ont permis une pratique continue et la transmission du patrimoine culturel immatériel, ainsi que la fourniture d'un travail et de moyens de subsistance décents, contribuant ainsi à l'ODD 1 relatif à l'élimination de la pauvreté et à l'ODD 8 relatif à l'emploi productif.

L'inclusion de plus d'informations relatives au patrimoine culturel immatériel dans divers programmes éducatifs des établissements d'enseignement supérieur et dans des programmes de formation ciblés destinés aux fonctionnaires pourrait contribuer à sensibiliser les différents secteurs à cette question. Les initiatives intersectorielles peuvent également être soutenues aux niveaux national et international par un engagement dans des cadres internationaux autres que la Convention de 2003, notamment en ce qui concerne la gestion du patrimoine matériel, la protection de la propriété intellectuelle des connaissances traditionnelles, la gestion des catastrophes, la biodiversité et la sécurité alimentaire. Les rapports donnent des exemples d'un certain nombre de ces initiatives qui ont contribué à promouvoir une agriculture durable fondée sur les connaissances

(3) Alors qu'un total de 28 rapports a été pris en compte pour l'analyse qualitative, l'analyse quantitative n'a porté que sur 27 rapports en raison de problèmes techniques survenus lors de la soumission du 28^e rapport.

traditionnelles (ODD 2), à favoriser la santé et le bien-être par l'accès à des soins de santé adaptés à la culture (ODD 3), à encourager l'utilisation durable de l'eau en faisant appel à des organisations traditionnelles (ODD 6) et à promouvoir la biodiversité grâce à des méthodes autochtones de gestion des terres (ODD 15).

Les pays soumissionnaires ont fait preuve d'un engagement considérable visant à assurer la participation inclusive des communautés à la sauvegarde, par exemple en soutenant les organismes ou réseaux consultatifs et le développement de méthodologies et de politiques participatives. De nombreux rapports ont mis en évidence des politiques et des programmes impliquant et soutenant un large éventail de communautés dans les activités de sauvegarde, en particulier les communautés autochtones et afro-descendantes. Cela a contribué à la réalisation de l'ODD 16 relatif à la gouvernance efficace et de l'ODD 17 relatif aux partenariats efficaces pour le développement.

L'analyse des rapports suggère que, dans certains cas, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour permettre une participation et une représentation équitables des groupes sous-représentés. Par exemple, la concrétisation de l'égalité des genres dans le cadre de l'inventaire et l'amélioration de l'accès aux informations en ligne pour les personnes handicapées, les personnes âgées et les communautés rurales ont été identifiées comme des domaines de préoccupation. Les personnes handicapées, les membres de groupes vulnérables et les migrants, immigrants et réfugiés restent sous-représentés dans de nombreux plans et programmes de sauvegarde. Les programmes de sensibilisation pourraient être plus adaptés afin d'atteindre des groupes linguistiques et d'âge plus diversifiés. Les rapports incluent un certain nombre de stratégies efficaces permettant d'atteindre ces objectifs. Par exemple, la création de forums spécifiques pour discuter des questions de genre et l'utilisation du sous-titrage, de l'audiodescription et de la langue des signes dans les activités de sensibilisation et sur les plateformes d'information.

L'engagement de plusieurs parties prenantes a été facilité dans de nombreux pays soumissionnaires, par exemple par la mise en place de forums consultatifs ou de projets conjoints impliquant des organismes publics, des représentants des communautés, des organisations de la société civile et d'autres parties prenantes. L'analyse des rapports révèle des possibilités d'engagement plus efficace avec les ONG, par exemple en développant des programmes éducatifs extrascolaires ou des contenus de sensibilisation plus différenciés et ciblés. Les activités ou programmes de coopération conjoints peuvent inciter les médias privés à sensibiliser au patrimoine culturel immatériel. Les organisations du secteur privé pourraient apporter un soutien accru à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel par le biais de régimes fiscaux ou de partenariats public-privé, conformément aux [Principes éthiques pour la sauvegarde du patrimoine culturel](#)

[immatériel](#) (ci-après « les Principes éthiques »). Des mécanismes juridiques et administratifs plus efficaces pourraient aider les communautés à résoudre les problèmes d'appropriation illicite ou d'autres types de traitement injuste par les entreprises du secteur privé.

La majorité des ONG accréditées dans les pays soumissionnaires se concentrent sur les activités de recherche et de documentation pour promouvoir la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. La recherche académique et la documentation sur le patrimoine culturel immatériel ont également été soutenues dans la plupart des pays. Toutefois, les rapports ont identifié la nécessité d'une collecte de données plus ciblée, ainsi que d'un suivi et d'une évaluation plus efficaces des activités de sauvegarde, dans la plupart des Thématiques. La recherche menée par les communautés, les partenariats de recherche collaborative entre les communautés et d'autres parties prenantes, et les appels à financement ciblés peuvent offrir des moyens de résoudre ce problème. Les résultats des recherches existantes doivent également être rendus plus facilement accessibles aux membres de la communauté à des fins de sauvegarde : des projets de numérisation, des plateformes en ligne et des événements de partage d'informations ont été identifiés comme des solutions possibles. Des projets de recherche coordonnés par le CRESPIAL, un centre de catégorie 2 de l'UNESCO, et l'Organisation des États américains (OEA) ont spécifiquement abordé les besoins de sauvegarde dans le cadre de la Convention. Une coopération et des échanges internationaux supplémentaires sur cette question pourraient être nécessaires dans toute la région.

Tendances communes aux différentes thématiques

Participation des communautés, groupes et individus concernés à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

La participation des communautés, groupes et individus concernés à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel est relativement importante dans les pays soumissionnaires. Dans le cadre de ce cycle de rapport, un grand nombre de pays a observé une participation inclusive des communautés, groupes et individus

concernés à l'enseignement et à l'apprentissage du patrimoine culturel immatériel, à la recherche et à la documentation, ainsi qu'aux activités de sensibilisation. La plupart ont signalé des niveaux élevés de participation des communautés à l'élaboration de politiques connexes dans le secteur culturel, et environ deux tiers ont signalé des niveaux élevés de participation à l'inventaire. Environ la moitié des pays ont fait état des niveaux les plus élevés de participation inclusive des communautés, groupes et individus concernés aux activités de sauvegarde de leur patrimoine culturel immatériel. La plupart des autres pays ont fait état d'une participation modérée.

La participation des communautés est généralement facilitée par les États parties, grâce à la planification des politiques et des programmes. En Équateur, par exemple, la participation des communautés, groupes et individus à la préparation d'inventaires est considérée comme un principe directeur de la sauvegarde du patrimoine immatériel. L'État reconnaît cependant que « parvenir à une participation systématique, ample et efficace est un défi qui requiert un travail de tous les instants ». Outre les organismes publics, plusieurs parties prenantes telles que des ONG (qui sont souvent gérées par les communautés), des Maisons de la culture (établissements culturels locaux), des universités et des musées encouragent la participation des communautés aux activités en lien avec le patrimoine culturel immatériel.

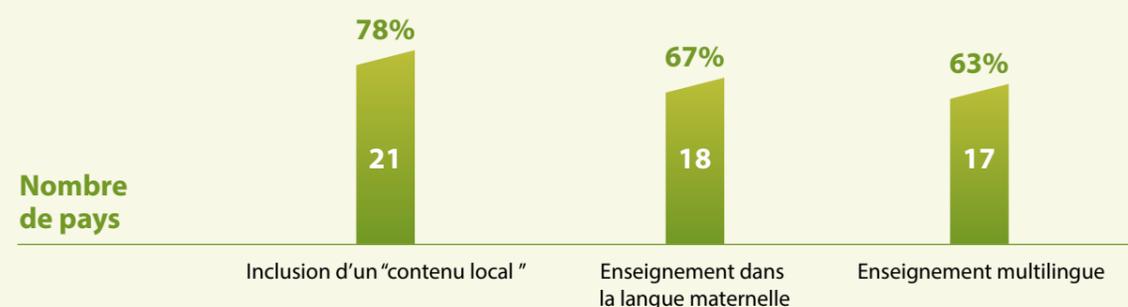
De nombreux pays ont particulièrement veillé à promouvoir la participation, les droits et les intérêts des peuples autochtones, des communautés afro-descendantes, créoles et/ou d'autres communautés marginalisées en ce qui concerne la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. La nécessité de la participation des communautés à la sensibilisation est particulièrement mise en avant en ce qui concerne le patrimoine culturel immatériel auparavant ignoré, dénigré ou marginalisé. Ce point est examiné plus en détail dans la section « Domaines prioritaires ».

Langue et patrimoine culturel immatériel

Les États parties, les communautés et les instituts de recherche des pays soumissionnaires accordent une attention particulière à la sauvegarde de la langue en tant qu'expression ou vecteur du patrimoine culturel immatériel. Dans ces pays, plusieurs initiatives de recherche ou de documentation, d'inventaire, d'éducation et de sensibilisation en matière de patrimoine culturel immatériel s'intéressent à la langue. Les paysages sonores du patrimoine culturel immatériel associent la musique, les expressions orales et la langue. Par exemple, le projet « Sons et Langues - Argentine » établi en 2020 est un inventaire des paysages sonores du patrimoine culturel immatériel et des traditions orales d'Argentine. À Sainte-Lucie, la Fondation pour le développement culturel (FDC) collabore avec des organismes apparentés pour la préservation et le développement de la langue et de la culture kweyol.

De nombreux pays ont adopté des politiques d'éducation bilingue multiculturelle ou interculturelle dans les écoles, ce qui a contribué à encourager la transmission du patrimoine culturel immatériel et la sensibilisation à la langue. L'éducation interculturelle bilingue est souvent liée à l'éducation aux droits humains au niveau national (par exemple en Équateur et au Brésil) et à l'éducation à la citoyenneté (par exemple en Argentine, au Costa Rica et au Pérou). Environ deux tiers des pays ont indiqué inclure le patrimoine culturel immatériel dans les programmes de l'enseignement primaire et secondaire dispensés dans la langue maternelle ou dans plusieurs langues (voir la Figure 1 ci-dessous).

Figure 1 : Mécanismes d'inclusion du patrimoine culturel immatériel dans les programmes de l'enseignement primaire et secondaire des pays soumissionnaires (n=27) (B5.3)



Développement durable

Les pays qui ont soumis les rapports ont particulièrement veillé à favoriser le développement durable lié au patrimoine culturel immatériel par l'intermédiaire du tourisme culturel, du patrimoine culinaire et de l'artisanat traditionnel, sources de revenus et de travail décent. La Stratégie nationale du Costa Rica, « Costa Rica créatif et culturel 2030 », par exemple, reconnaît et valorise les entreprises créatives et culturelles en tant que moteur du développement économique, social et culturel du pays. Vingt des pays soumissionnaires ont adopté des politiques ou des mesures juridiques ou administratives pour le développement économique inclusif qui prennent en compte le patrimoine culturel immatériel et sa sauvegarde. Deux tiers de ces pays ont indiqué disposer de politiques et de programmes liés au patrimoine culturel immatériel dans le domaine du tourisme ; le même nombre a fait part de politiques et de programmes destinés à la création de revenus et de moyens de subsistance durables.

Les projets spécifiques mentionnés dans les rapports aident les communautés à élargir les possibilités de tourisme culturel local, soutiennent les coopératives et contribuent aux programmes de transmission et de formation, à la production respectueuse de l'environnement et aux systèmes de vente directe des produits artisanaux et alimentaires grâce aux savoir-faire associés au patrimoine culturel immatériel. Au Paraguay, par exemple, le Secrétariat national du tourisme (SENATUR) a mis en place un programme d'auberges touristiques, qui sont des maisons locales typiques adaptées pour recevoir les touristes et qui présentent les coutumes et les traditions du pays, notamment sa cuisine et son artisanat.

Dans certains cas, les ajustements dans la récolte traditionnelle et l'exploitation des ressources naturelles sont influencés par des considérations environnementales. En Colombie, par exemple, l'organisation « Artisanat de Colombie » (*Artesanías de Colombia*) travaille avec des artisans traditionnels pour veiller à ce que l'utilisation des ressources naturelles sauvages soit orientée vers une gestion environnementale légale et durable. En Bolivie, les matériaux utilisés pour la fabrication des costumes traditionnels du Carnaval d'Oruro ont été adaptés conformément aux normes juridiques afin de prévenir la surexploitation des ressources naturelles.

(4) Le CRESPIAL (*Centro Regional para la Salvaguardia del Patrimonio Cultural Inmaterial de América Latina*) est basé au Pérou (Cuzco) et couvre les pays de la région d'Amérique latine, ainsi que deux pays hispanophones des Caraïbes. Il s'agit notamment des pays suivants : Argentine, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, El Salvador, Équateur, Guatemala, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du).

(5) L'accord MERCOSUR compte actuellement l'Argentine, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay comme membres à part entière et la Bolivie, le Chili, la Colombie, l'Équateur, la Guyane, le Pérou et le Suriname comme membres associés.

(6) La CARICOM compte quinze États membres (Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Dominique, Grenade, Guyane, Haïti, Jamaïque, Montserrat, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Suriname et Trinité-et-Tobago) et cinq membres associés (Anguilla, Bermudes, Îles Caïman, Îles Turks-et-Caïcos et Îles Vierges britanniques).

(7) Le rapport final du projet est disponible ici : <http://coherit.com/projectfiles/FINAL%20Phase%20I%20Project%20Report.pdf>

Coopération régionale en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

Les pays soumissionnaires indiquent un fort taux de coopération régionale pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Quatre cinquièmes des pays ont indiqué coopérer à l'échelle régionale pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en général. Près des trois quarts des pays participaient à des activités de coopération régionale concernant des éléments spécifiques du patrimoine culturel immatériel, en particulier des éléments en péril. La coopération régionale a été particulièrement bien soutenue par les activités du CRESPIAL,⁴ un Centre de catégorie 2 de l'UNESCO créé en 2006.

Les activités liées au patrimoine culturel (comme la Liste du patrimoine culturel) dans le cadre de l'accord régional MERCOSUR⁵ (Marché commun du Sud) encouragent également la coopération régionale, en particulier en Amérique latine. La coopération régionale entre les pays des Caraïbes a été favorisée par le Festival caribéen des arts (CARIFESTA) organisé par la Communauté caribéenne (CARICOM)⁶ et par des initiatives telles que le projet « Développement du potentiel socioéconomique du patrimoine culturel dans les Caraïbes » soutenu par l'Organisation des États américains et auquel ont participé de nombreux pays de la région.⁷

Défis et opportunités

Impact de la pandémie de COVID-19

De nombreux pays ayant soumis un rapport au cours de ce cycle ont cité l'impact négatif de la pandémie de COVID-19 sur la pratique, la transmission et les activités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, ainsi que sur les moyens de subsistance et la santé des communautés, des groupes et des individus concernés.

De nombreux festivals et manifestations ont été annulés ou reportés. Les groupes et les praticiens des communautés n'ont pas pu se réunir pour pratiquer leur patrimoine culturel immatériel ; l'isolement social a entravé la transmission du savoir-faire. Dans certains cas, la pandémie a réduit le financement gouvernemental alloué à la culture et a empêché les organismes publics de rencontrer en personne les parties prenantes pour promouvoir la sauvegarde ou rédiger le Rapport périodique. Dans certains cas, les restrictions dues à la pandémie ont également eu un impact négatif sur l'engagement international.

Toutefois, les rapports ont présenté quelques exemples positifs d'activités et de résultats liés à la pandémie. Dans certains cas, les pratiques du patrimoine culturel immatériel ont apporté du réconfort aux communautés concernées. Saint-François d'Assise, célébré lors du Festival de Saint-François d'Assise à Quibdó (Colombie) inscrit sur la Liste représentative, est devenu un nouveau symbole d'espoir pour la population de Quibdó. Cela a également contribué à revitaliser les festivités en tant qu'espace permettant d'imaginer un avenir meilleur pour tous.

Les communautés, les instituts de recherche, les organisations de la société civile et les organismes publics ont utilisé les plateformes numériques de manière beaucoup plus intensive et innovante pendant la pandémie. L'Institut de recherche sociale et culturelle de Belize, par exemple, a lancé une campagne sur les réseaux sociaux intitulée « Le patrimoine à domicile » au début de la pandémie. Cette initiative a encouragé les gens à montrer comment ils pratiquaient leur patrimoine culturel immatériel chez eux et dans le monde. Les jeunes ont partagé des photos et des vidéos montrant comment ils apprenaient les pratiques culinaires et les compétences artisanales traditionnelles auprès de leurs aînés. Ainsi, dans une certaine mesure, les opportunités de contact familial ont été renforcées par la pandémie.

Les activités en ligne, telles que les ateliers virtuels, les événements et les plateformes de marketing pour les produits et services liés au patrimoine culturel immatériel, ont connu un certain succès en matière d'engagement des communautés rentable et sûr, de transmission de compétences, de sensibilisation et de génération de revenus. En dépit des difficultés pour atteindre les personnes les plus âgées et les communautés marginalisées, sans accès ou compétences numériques, de nombreux pays ont signalé que les activités en ligne liées au patrimoine culturel immatériel ont attiré les jeunes. Les plateformes virtuelles ont permis une plus grande connexion avec les praticiens et les défenseurs de la diaspora, comme l'a fait remarquer Saint-Vincent-et-les-Grenadines à propos des communautés garifunas de New York.

Pendant la pandémie, des financements spécifiques tels que des subventions pour les praticiens ont été alloués par certains gouvernements pour soutenir les communautés concernées et la sauvegarde de leur patrimoine culturel immatériel, comme en Colombie et au Pérou. Dans certains cas, les plans de rétablissement post-catastrophe ont intégré le patrimoine culturel immatériel en tant que composante essentielle de la résilience et moteur du rétablissement. Par exemple, en Équateur, la méthodologie d'Évaluation des besoins post-catastrophe (PDNA) mise au point pour le rétablissement après un tremblement de terre a été utilisée en 2020 pour élaborer des stratégies à court et moyen terme visant à faire face aux effets de la pandémie de COVID-19. Ces stratégies ont inclus le patrimoine culturel immatériel dans la composante de culture et patrimoine.

Soutien du secteur privé à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

De nombreux praticiens du patrimoine culturel immatériel et leurs communautés connaissent de graves difficultés économiques, exacerbées par le changement climatique, les catastrophes naturelles et la pandémie de COVID-19. Une grande partie du financement du secteur de la culture provient du gouvernement. Près des deux tiers des pays ont indiqué avoir mis en place des mesures ou des incitations financières ou fiscales avantageuses pour faciliter et/ou encourager la pratique et la transmission du patrimoine culturel immatériel, notamment le subventionnement de carnivals ou de manifestations, l'octroi de fonds aux détenteurs et la réduction des droits et taxes associés à l'utilisation des terres et des biens fonciers pour la pratique et la transmission durables du patrimoine culturel immatériel. Toutefois, les organismes publics chargés de la culture ont également déclaré subir des contraintes financières. Le patrimoine culturel immatériel est rarement aussi bien financé que le patrimoine matériel. Le financement peut donc représenter un défi pour les institutions et les organisations de la société civile travaillant à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, ainsi que pour les communautés, groupes et individus concernés.

Encourager l'engagement du secteur privé peut aider à affronter ces défis économiques. Cependant, le secteur privé semble actuellement jouer un rôle relativement faible dans le soutien à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les pays soumissionnaires (voir la Figure 2 ci-dessous). La participation du secteur privé à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel est souvent axée sur le tourisme ou les événements, qui ont tendance à être limités dans le temps.

Figure 2 : Ampleur de la participation du secteur privé aux activités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les pays soumissionnaires (n=27) (B21.3)



Le rôle du secteur privé dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel pourrait être étendu de diverses manières. Quelques pays rapportent avoir réussi à lever des fonds pour le secteur culturel à partir de la taxation du secteur privé, comme une taxe de 4 % sur la valeur ajoutée des services de téléphonie mobile en Colombie. D'autres pays ont encouragé les partenariats public-privé, par exemple les partenariats avec les banques pour soutenir les projets de restauration du patrimoine bâti qui utilisent des compétences du patrimoine culturel immatériel au Pérou. Au Brésil, la Loi sur les incitations culturelles permet aux entités privées de déduire de leur impôt sur le revenu la totalité du montant qu'elles ont investi dans des projets culturels.

Plusieurs pays ont noté que si certains acteurs du secteur privé ont financé des projets de patrimoine culturel immatériel dans le cadre de leur responsabilité sociale ou de leurs actions marketing, il est nécessaire de renforcer le dialogue au sujet des objectifs et de l'éthique du soutien accordé aux projets liés au patrimoine culturel immatériel. Il est souvent difficile pour les communautés concernées de contrôler la manière dont leur patrimoine culturel immatériel est utilisé par des entreprises du secteur privé à des fins commerciales. Une appropriation illicite de leur patrimoine culturel immatériel par des tiers a été constatée dans un certain nombre de cas. Certaines communautés ont ainsi constaté que la sauvegarde de leur patrimoine culturel immatériel a été affectée négativement par l'implication du secteur privé.

Les organismes publics peuvent jouer un rôle dans le contrôle et la garantie du respect par le secteur privé des Principes éthiques de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Des cadres éthiques solides dans les politiques publiques, associés au renforcement des capacités et au soutien nécessaire à leur mise en œuvre, ont aidé les communautés à protéger leurs droits et leurs intérêts dans un certain nombre de pays. Les services d'évaluation et de médiation financés par le secteur public peuvent également aider les communautés à résoudre les conflits liés aux activités du secteur privé affectant les lieux sacrés.

Inclusion du patrimoine culturel immatériel dans la planification et les politiques de développement au-delà du secteur de la culture

Les pays qui ont soumis les rapports ont élaboré et appliqué de nombreuses politiques, dans différents secteurs, qui contribuent à la mise en œuvre de la Convention dans le respect des Principes éthiques. Les politiques dans le secteur de la culture prennent en compte le patrimoine culturel immatériel dans tous les pays soumissionnaires à l'exception de deux. Toutefois, seulement la moitié environ de ces pays disposent également de politiques qui prennent en compte le patrimoine culturel immatériel dans l'ensemble des secteurs de l'éducation et des autres secteurs de développement.

Seul un tiers environ des pays indiquent intégrer le patrimoine culturel immatériel dans les politiques relatives aux catastrophes naturelles ou aux conflits armés. Ce point est préoccupant compte tenu du nombre croissant de catastrophes naturelles dues au changement climatique. Au Pérou, des femmes quechuas ont élaboré un plan pour l'adaptation au changement climatique dans le micro-bassin de la rivière Cumbaza, à l'aide de mesures fondées sur les connaissances et pratiques ancestrales de la population quechua autochtone.

Il existe donc éventuellement des possibilités de mieux intégrer le patrimoine culturel immatériel dans les politiques de différents secteurs au niveau national dans plusieurs pays. Certains rapports suggèrent des moyens pour parvenir à une meilleure mobilisation intersectorielle, par exemple la sensibilisation et les collaborations interministérielles axées sur des intérêts communs, comme le développement économique ou environnemental durable, ou la décentralisation de la planification au niveau local.

La recherche de synergies avec des cadres internationaux autres que la Convention est un autre moyen d'encourager les programmes intersectoriels identifiés dans les rapports. Les approches intersectorielles peuvent offrir la possibilité de créer des mécanismes plus solides pour contrôler la mise en œuvre des politiques et leur impact sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et les objectifs de développement durable.

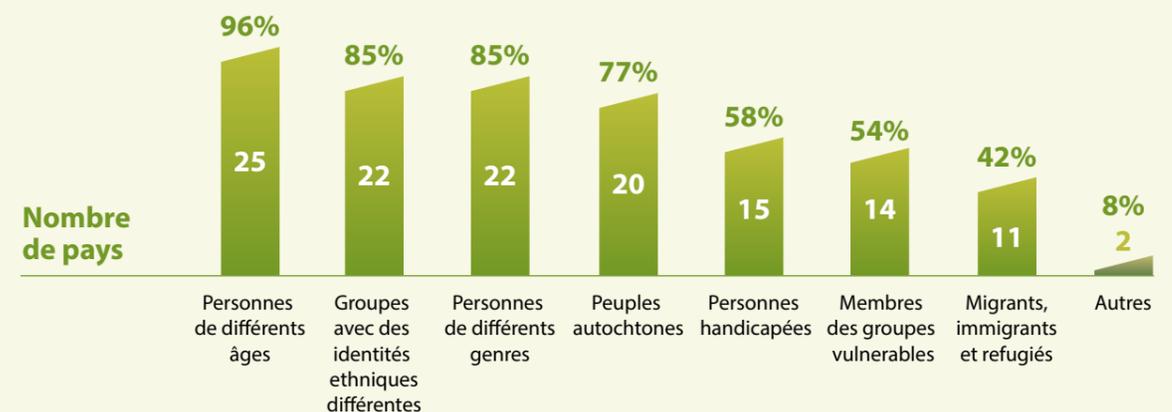
Domaines prioritaires

Les rapports mentionnent certaines tendances concernant les activités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel qui s'inscrivent dans les domaines

prioritaires de l'UNESCO : peuples autochtones, jeunes, genre et petits États insulaires en développement (PEID).

La plupart des pays ont déclaré avoir impliqué des personnes d'âges différents dans les plans et programmes de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (voir la Figure 3 ci-dessous). Plus de quatre cinquièmes des pays ont indiqué mobiliser des personnes de différentes origines ethniques, et plus des trois quarts ont également indiqué associer des peuples autochtones à ces plans et programmes. Comme nous le verrons plus en détail dans la thématique V ci-dessous, un peu moins de trois cinquièmes des pays ont fait état de l'inclusion de personnes handicapées et de membres de groupes vulnérables. Un nombre plutôt faible de pays ont impliqué des migrants, des immigrants ou des réfugiés dans les plans et programmes de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

Figure 3 : Inclusivité des plans et programmes de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les pays soumissionnaires, par groupe cible (n=26) (B16.1)



Communautés autochtones

Comme évoqué plus haut concernant la langue et l'éducation, les pays qui ont soumis leur rapport s'attachent particulièrement à aider les communautés autochtones à sauvegarder leur patrimoine culturel immatériel. Les démarches d'éducation interculturelle ou multiculturelle bilingue permettent aux enfants des communautés autochtones d'apprendre dans un contexte culturel adapté et encouragent l'utilisation des langues autochtones. L'environnement politique plus large prévoit fréquemment des dispositions spécifiques pour les groupes autochtones.

Les rapports contiennent des exemples de programmes qui favorisent le développement durable à partir de services de santé appropriés sur le plan culturel ou de l'artisanat pour les communautés autochtones, ou qui les aident à exercer leurs droits et à préserver leurs intérêts. Au Mexique, par exemple, le Programme pour le renforcement économique des peuples et communautés autochtones (PROECI), mis en œuvre par l'Institut national des peuples autochtones (INPI), adopte des démarches participatives, territoriales et inclusives en termes de genre pour promouvoir le développement intégral, interculturel et durable des peuples autochtones, afro-mexicains et autres communautés vivant dans les régions concernées.



© 2007 Government of the state of Queretaro - Photograph: Ramiro Valencia

Jeunes

L'implication des jeunes dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les pays soumissionnaires a été largement mise en avant dans les rapports. Plusieurs projets de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ont pour objectif spécifique de faire participer les jeunes vulnérables et les jeunes des communautés autochtones, afro-descendantes et/ou autres communautés marginalisées. Les pays ont noté une implication des jeunes dans la sensibilisation au patrimoine culturel immatériel, inspirée non seulement par les activités du secteur de la culture, mais aussi par des préoccupations environnementales et des perspectives commerciales. Au Nicaragua, les mouvements de jeunes tels que le Mouvement culturel Leonel Rugama et le Mouvement environnemental Guardabarranco incluent une sensibilisation au patrimoine culturel immatériel dans leurs activités. Le patrimoine culturel immatériel est activement transmis par les communautés, mais certains de ses éléments sont menacés par la perte d'intérêt des jeunes. L'inclusion du patrimoine culturel immatériel dans les programmes scolaires des écoles primaires et secondaires peut contribuer à une meilleure sensibilisation. Comme indiqué plus haut, l'accès en ligne aux outils de recherche et de documentation sur le patrimoine culturel immatériel, ainsi que les activités en ligne durant l'épidémie de COVID-19, ont également particulièrement encouragé la participation des jeunes.

Les activités de recherche et d'inventaire permettent de sensibiliser à l'importance et à la valeur du patrimoine culturel immatériel autochtone qui, historiquement, a été au cœur de recherches universitaires. Cependant, les communautés concernées n'ont pas toujours accès à ces informations et, parfois, elles souhaitent gérer l'accès du public aux informations sur leur patrimoine culturel immatériel selon leurs pratiques coutumières. Certains pays ont fait part de difficultés dans la mise en œuvre des cadres juridiques et des principes éthiques visant à préserver les droits et les intérêts des peuples autochtones ; des efforts sont en cours pour y remédier. À Saint-Vincent-et-les-Grenadines, par exemple, le projet de politique culturelle a pour objectif de sauvegarder le patrimoine culturel immatériel tout en protégeant les droits de propriété intellectuelle associés aux connaissances traditionnelles.

Genre

Les rapports ont témoigné de l'attention portée par différentes parties prenantes à la nécessité d'assurer l'égalité des genres dans les activités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Par exemple, la communauté de langue, danse et musique des Garífuna au Guatemala reconnaît l'importance des femmes dans la transmission de leur culture et de leur langue dans le contexte familial. Certaines pratiques du patrimoine culturel immatériel restent cependant propres à un sexe ou à l'autre, suivant les souhaits des communautés concernées. Dans d'autres cas, les menaces qui pèsent sur la viabilité d'autres éléments du patrimoine culturel immatériel et/ou l'évolution des normes sociales ont conduit les communautés ou les groupes de praticiens à intégrer davantage la dimension de genre et même, dans certains cas, à critiquer le *statu quo*. Au Paraguay, les hommes commencent à s'impliquer davantage dans le tissage du Ñanduti, qui était traditionnellement effectué par les femmes. Les communautés et les praticiens de la cérémonie rituelle des Voladores (au Mexique) et les danseurs de tango (en Argentine) ont visé une plus grande diversité de genre et de sexe, en s'attaquant aux obstacles à la participation des femmes tels que l'idéologie machiste. La festivité de la Santísima Trinidad del Señor Jesús del Gran Poder de la ville de La Paz (Bolivie) met désormais en avant la présence d'homosexuels et de femmes en jupe (*cholas*) et n'exige plus que les femmes portent des masques masculins.

Certains pays ont lancé des projets visant à encourager les réflexions sur le genre dans le patrimoine culturel immatériel et à aborder des questions plus larges telles que la violence sexiste et l'émancipation économique des femmes. Plusieurs pays ont indiqué être parvenus à la parité entre les sexes dans des programmes éducatifs portant sur la sauvegarde et la gestion du patrimoine culturel immatériel, ainsi que sur l'inventaire et les programmes de sauvegarde. Les politiques de développement en faveur de l'égalité des genres dans douze des 27 pays soumissionnaires (44 %) prennent en considération le patrimoine culturel immatériel et sa sauvegarde. Toutefois, selon certains rapports, il reste des progrès à accomplir concernant les questions de genre et la reconnaissance de la diversité en la matière. En 2020, la Sous-direction du patrimoine culturel immatériel du Chili a créé une Cellule dédiée au genre, dotée de ressources pour mener des recherches et élaborer une politique concernant le lien entre le genre et le patrimoine culturel immatériel. Des initiatives promouvant l'égalité des genres dans le patrimoine culturel immatériel pourraient être effectivement mises en lien avec des politiques de développement plus vastes liées au genre.

Dans l'évaluation du plan de sauvegarde du « baile chino », sept des dix évaluateurs sont des femmes. L'égalité des genres est également assurée dans la gestion des réunions sur la sauvegarde de l'élément.

Petits États insulaires en développement (PEID)

Aucune analyse exhaustive des activités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les PEID n'a été spécifiquement entreprise dans le cadre du présent rapport. Une comparaison mondiale effectuée à la fin du premier cycle de rapport avec les PEID de toutes les régions pourrait être plus utile. Toutefois, quelques commentaires préliminaires pourraient être appropriés. Comparés à d'autres pays ayant présenté des rapports au cours de ce cycle, les PEID ont fait part d'une plus grande couverture médiatique inclusive du patrimoine culturel immatériel et d'une couverture médiatique en accord avec les concepts et la terminologie de la Convention. Par exemple, le service d'information du gouvernement de la Barbade (GIS Barbados) s'est associé avec le réseau Caribbean Broadcasting Corporation (CBC) pour proposer des activités liées au patrimoine culturel immatériel dans les établissements scolaires, produire des documentaires sur les éléments du patrimoine culturel immatériel et diffuser des émissions mettant en lumière le patrimoine culturel immatériel barbadien.

Si les PEID ont intégré le patrimoine culturel immatériel dans leurs politiques culturelles de la même manière que d'autres pays examinés dans ce rapport, ils ne l'ont généralement pas autant intégré dans leurs politiques d'éducation et de développement. De nombreux PEID ont fait part de contraintes financières pour mettre en œuvre les programmes et les politiques du secteur de la culture. Moins de PEID ont établi des inventaires du patrimoine culturel immatériel par rapport aux autres pays ayant présenté un rapport au cours de ce cycle. Un pourcentage légèrement plus élevé de PEID a indiqué que les communautés, les groupes et les individus concernés avaient un accès limité à la documentation et aux résultats des recherches sur leur patrimoine culturel immatériel.

Toutefois, compte tenu de ces similitudes et de ces différences, le partage d'expériences entre les PEID et d'autres pays pourrait favoriser la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ainsi que le développement durable. Parmi les PEID, seuls Cuba et la République dominicaine sont membres du CRESPIAL, bien que nombre d'entre eux soient membres de la CARICOM. Ce fait souligne la valeur des projets et des forums permettant un dialogue transrégional.



CAPACITÉS INSTITUTIONNELLES

Afin de favoriser la mise en œuvre de la Convention et la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, dans l'Article 13(b), la Convention recommande vivement aux États parties de « désigner ou d'établir un ou plusieurs organismes compétents pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel présent sur [leur] territoire ». Certains organismes ont des fonctions relatives au patrimoine culturel immatériel en général (voir DO 154(a)), d'autres se concentrent sur des éléments spécifiques du patrimoine culturel immatériel (voir DO 158(a) et 163(a)). Les États sont encouragés à mettre en place des organismes consultatifs ou des mécanismes de coordination pour promouvoir la participation des communautés et d'autres parties prenantes à la

sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, conformément à l'Article 15 et à la DO 80. La Convention encourage également les États parties à soutenir d'autres institutions telles que les centres culturels, les centres d'expertise, les instituts de recherche et de documentation, les musées, les archives et les bibliothèques qui peuvent contribuer à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (DO 80 et 109, Article 13(d)(iii)).

Le Rapport périodique contient ainsi plusieurs questions au sujet des organismes compétents et autres institutions qui contribuent à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel au niveau national ou local. Ces questions sont les suivantes :

Liste des indicateurs de base et des facteurs d'évaluation des capacités institutionnelles (B1)

Indicateurs de base	Appréciation selon les facteurs suivants
B1. Mesure dans laquelle des organismes et institutions compétents et des mécanismes consultatifs contribuent à la pratique continue du patrimoine culturel immatériel et à sa transmission	1.1 Un ou plusieurs organismes compétents pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ont été désignés ou établis.
	1.2 Il existe des organismes compétents pour la sauvegarde d'éléments spécifiques du patrimoine culturel immatériel, qu'ils soient inscrits ou non. ⁸
	1.3 La participation large et inclusive ⁹ à la sauvegarde et à la gestion du patrimoine culturel immatériel, en particulier celle des communautés, groupes et individus concernés, est encouragée par des organismes consultatifs ou d'autres mécanismes de coordination.
	1.4 Les institutions, les organisations et/ou les initiatives de documentation du patrimoine culturel immatériel sont encouragées, et leurs ressources sont utilisées pour favoriser la pratique continue du patrimoine culturel immatériel et sa transmission.
	1.5 Des centres culturels, des centres d'expertise, des instituts de recherche, des musées, des archives, des bibliothèques, etc. contribuent à la sauvegarde et à la gestion du patrimoine culturel immatériel.

Dans le présent rapport, l'indicateur de base B2, bien qu'il se rapporte officiellement à la thématique I, est examiné au chapitre suivant en raison de son lien étroit avec le renforcement des capacités par l'intermédiaire de l'éducation.

(8) L'expression « inscrit ou non » s'entend comme « inscrit sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ou sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité ».

(9) Le terme « inclusif » s'entend comme « inclusif à l'égard de tous les secteurs et de toutes les strates de la société, y compris des peuples autochtones, des migrants, des immigrants, des réfugiés, des personnes d'âges et de genres différents, des personnes handicapées et des membres de groupes vulnérables » (cf. Directives opérationnelles 174 et 194). Lorsque ces actions et résultats sont rapportés, les États parties sont encouragés à fournir des données ventilées ou à expliquer comment cette inclusivité est assurée.

Présentation générale et impact

Présentation générale de l'indicateur de base B1

Les pays soumissionnaires ont investi de manière significative dans des institutions telles que des organismes compétents pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (au moins un dans chaque pays). Plus de la moitié des pays disposent également d'au moins un organisme compétent pour la sauvegarde d'un élément spécifique du patrimoine culturel immatériel. L'investissement conséquent et permanent des États dans les organismes compétents et les mécanismes consultatifs pour la sauvegarde laisse entendre qu'ils les considèrent comme des mécanismes efficaces de mise en œuvre de la Convention. Plus de quatre cinquièmes des pays ayant présenté un rapport au cours de ce cycle disposent d'organismes consultatifs ou de mécanismes de coordination visant à promouvoir la pratique continue et la transmission du patrimoine culturel immatériel. Certains de ces processus consultatifs, qu'ils soient menés par la communauté ou gérés par des organismes publics, ont largement contribué à accroître l'engagement de la communauté dans les activités de sauvegarde. En outre, ils ont souvent étendu leur portée en devenant disponibles en ligne pendant la pandémie de COVID-19. Les plateformes d'engagement durable et efficace des communautés ont contribué à garantir la prise en compte des besoins locaux dans les actions de sauvegarde, en décentralisant la gouvernance et le financement et en les reliant aux organisations, besoins et initiatives locaux.

De nombreux pays examinés dans ce rapport encouragent et soutiennent depuis longtemps les institutions, organisations et/ou initiatives de documentation du patrimoine culturel immatériel. La documentation sur le patrimoine culturel immatériel a été utilisée, dans une certaine mesure, pour promouvoir la pratique continue et la transmission du patrimoine culturel immatériel dans presque tous les pays soumissionnaires. En outre, elle a favorisé l'éducation et la formation, en particulier chez les jeunes, dans nombre d'entre eux. La plupart des pays ont indiqué que les musées et les centres culturels tels que les « Maisons de la culture » locales jouaient un rôle dans le soutien à la sauvegarde et à la gestion ; les instituts de recherche et les archives ont joué un rôle légèrement moins important à cet égard. La grande majorité des pays soumissionnaires (environ 90 %) ont donc entièrement ou largement satisfait l'indicateur de base B1, ce qui suggère que les

organismes et institutions compétents et les mécanismes consultatifs soutiennent la pratique et la transmission continues du patrimoine culturel immatériel.

Défis et opportunités

Des investissements importants ont été réalisés dans les pays soumissionnaires dans des institutions et des organismes soutenant la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Néanmoins, certains défis et opportunités peuvent être identifiés dans cette thématique. De nombreux pays soumissionnaires ont noté la nécessité de renforcer la coopération entre les organismes et la coordination entre les initiatives institutionnelles. Dans certains cas, les allocations de fonds pour la culture ont été gravement affectées par des défis économiques plus généraux, notamment par la pandémie actuelle. La mise en place de multiples canaux de financement intersectoriels au sein du gouvernement et par le biais de partenariats public-privé peut apporter davantage de stabilité. Un autre défi consiste à s'assurer que les institutions et les organismes chargés de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel soutiennent la sauvegarde du plus large éventail possible de patrimoine culturel immatériel et de communautés concernées, et pas seulement des éléments inventoriés ou inscrits, qui sont souvent la cible principale. Certains pays ont également indiqué que la tenue de registres plus efficaces sur la grande variété d'activités institutionnelles pourrait contribuer à l'établissement de rapports lors du prochain cycle.

Résultats, impacts et contribution au développement durable

Dans l'ensemble, l'investissement dans le soutien institutionnel à la sauvegarde permet d'accroître les capacités de sauvegarde (résultats à court terme du CGR), ainsi que la mise en œuvre de la sauvegarde et l'engagement des parties prenantes (résultats à moyen terme du CGR, voir le Tableau 1 ci-dessus). La mise en place d'une infrastructure institutionnelle pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel contribue à la réalisation de certains résultats à long terme, tels que la reconnaissance et la sensibilisation à l'importance du patrimoine culturel immatériel, et la garantie de sa sauvegarde. Elle contribue ainsi à l'impact global de la mise en œuvre de la Convention et à la cible 11.4 des ODD qui vise à « renforcer les efforts de protection et de sauvegarde du patrimoine culturel et naturel mondial ».

La consultation et l'engagement des communautés contribuent particulièrement à la cible 16.7 des ODD qui vise à « assurer une prise de décision réactive, inclusive, participative et représentative à tous les niveaux ».

Organismes compétents¹⁰

Tous les pays soumissionnaires ont établi ou désigné au moins un organisme compétent pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en général : un total de 78 organismes compétents (B1.1). Onze pays ont déclaré avoir créé plusieurs organismes de ce type. L'Uruguay (14) et l'Argentine (12) étaient les seuls pays à compter plus de dix organismes de ce type. Le nombre total de ces organismes est probablement sous-estimé, car les responsabilités en matière de patrimoine culturel immatériel ont été dévolues au niveau infranational ou local dans certains pays. Par exemple, l'Institut nicaraguayen de la culture (INC), principal organisme de l'État nicaraguayen créé pour promouvoir la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en général, est soutenu par les gouvernements municipaux et des régions autonomes de la côte nord et sud des Caraïbes. Ces organismes ont des compétences spécifiques de gestion du patrimoine matériel et immatériel dans leurs localités spécifiques.

Trois cinquièmes des pays (16 sur 27, soit 59 %) ont déclaré disposer d'organismes compétents pour la sauvegarde d'éléments spécifiques du patrimoine culturel immatériel, soit 102 organismes compétents au total (B1.2). Huit de ces pays disposaient de plusieurs organismes, mais seuls l'Équateur (57), la Colombie (22) et le Panama (5) en ont signalé plus de deux. La grande diversité du nombre d'organismes inclus dans les Rapports périodiques est en partie due à l'approche différente d'établissement des rapports adoptée dans chaque pays. L'Équateur compte de nombreux organismes compétents au niveau municipal ou local, comme ASOPROMAHER, une corporation qui représente et soutient les artisans de plusieurs municipalités du canton de Santa Elena, qui se consacrent à la fabrication de chapeaux et d'autres objets artisanaux en paille toquilla. La corporation contribue à la sauvegarde de l'élément du patrimoine culturel immatériel de tissage traditionnel du chapeau de paille toquilla équatorien, inscrit sur la Liste représentative.

(10) Voir les Facteurs d'évaluation B1.1 et B1.2 de la liste ci-dessus des indicateurs de base et des facteurs d'évaluation pour ce Domaine thématique.

(11) Voir le Facteur d'évaluation B1.3 de la liste ci-dessus des indicateurs de base et des facteurs d'évaluation pour ce Domaine thématique.

Organismes consultatifs ou mécanismes de coordination¹¹

La majorité des pays (23 sur 27, soit 85 %) ont également établi des organismes consultatifs ou des mécanismes de coordination pour soutenir la pratique continue et la transmission du patrimoine culturel immatériel (B1.3).

La nature et les fonctions des organismes consultatifs ou des mécanismes de coordination varient considérablement. Certains sont des organismes formellement constitués, tels que des comités du patrimoine culturel immatériel ou des organes consultatifs, qui ont pour mission de soutenir la mise en œuvre de la Convention au niveau national, souvent par l'intermédiaire de l'organisme compétent concerné. Par exemple, le Comité national du patrimoine culturel immatériel de la Barbade, formé en 2020, est chargé de la coordination avec la Division de la culture, les partenaires nationaux et les parties prenantes pour identifier, documenter, promouvoir et sauvegarder le patrimoine culturel immatériel. Le comité a été mandaté par le bureau du Premier ministre pour « rechercher des opportunités de promotion du patrimoine immatériel de la Barbade ». Le Paraguay a déclaré avoir mis en place des tables rondes techniques sur la culture afin de garantir la participation des communautés à l'élaboration de la politique culturelle, aux côtés de parties prenantes des secteurs public et privé issues de différentes institutions.

D'autres types de mécanismes consultatifs, tels que les réseaux, ont également été mis en place. Ils sont utilisés pour une consultation générale dans le cadre des activités de mise en œuvre de la Convention ou pour coordonner le travail des différentes parties prenantes dans leurs actions de sauvegarde. En Colombie, par exemple, depuis 1999, le Programme national de surveillance du patrimoine culturel, une stratégie de participation citoyenne mise en place par la Division du patrimoine du ministère de la Culture, s'efforce de reconnaître, valoriser, protéger et diffuser le patrimoine culturel par la formation de groupes de citoyens bénévoles. En 2020, il existait 131 groupes de volontaires accrédités dans le cadre du Programme national de surveillance du patrimoine culturel, impliquant environ 1 584 personnes dans 27 des 32 départements ou provinces de Colombie.

Autres institutions ou initiatives relatives à la sauvegarde, la documentation et la recherche en matière de patrimoine culturel immatériel¹²

Dans la majorité des pays (25 sur 27, soit 93 %), l'État a encouragé et soutenu des institutions, organisations et/ou initiatives nouvelles et existantes pour documenter le patrimoine culturel immatériel (B1.4). Dans de nombreux cas, ces institutions sont les archives ou les bibliothèques nationales, ou les organismes compétents pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. L'African Caribbean Institute of Jamaica (IOJ) ou Jamaica Memory Bank (JMB) participe, par exemple, à la recherche, à la documentation, à l'inventaire et à la diffusion de matériel sur le patrimoine culturel immatériel de la Jamaïque. Les institutions nationales de documentation disposent parfois d'une section spéciale pour la documentation du patrimoine culturel immatériel. Parmi celles-ci figurent les « Archives de la littérature orale et des traditions populaires », conservées à la Bibliothèque nationale du Chili depuis 1993. D'autres initiatives de documentation sont liées à l'inventaire, comme le « Système d'information sur le patrimoine culturel équatorien » (SIPCE), administré par l'Institut national du patrimoine culturel (INPC), qui contient l'inventaire du patrimoine culturel immatériel au niveau national, y compris les textes de recherche et le matériel audiovisuel comme les photographies.

La documentation aurait été utilisée pour promouvoir la pratique continue et la transmission du patrimoine culturel immatériel dans la plupart des pays (24 sur 25, soit 96 %, B1.4). En général, cela a été possible grâce à l'accès adéquat aux documents et à leur utilisation pour élaborer des outils d'enseignement et de formation destinés à des communautés spécifiques ainsi qu'au grand public, en particulier aux jeunes. Au Venezuela, les communautés détentrices ont par exemple utilisé le Centre de documentation du Centre de la diversité culturelle pour soutenir la transmission des connaissances en matière d'artisanat, de danse et de musique et pour élaborer des stratégies de sauvegarde fondées sur une étude de la vitalité passée du patrimoine culturel immatériel actuellement menacé. En Haïti, l'association Ref-Culture, une organisation privée qui œuvre dans le domaine de la sauvegarde, a publié deux manuels scolaires favorisant l'enseignement du patrimoine culturel immatériel dans les établissements publics à l'aide de pièces documentaires provenant du Bureau national d'ethnologie (BNE), avec le soutien de l'assistance internationale accordée par l'UNESCO en 2018.

Dans l'ensemble, la plupart des pays ont indiqué que les musées et les centres culturels jouaient un rôle dans le soutien à la sauvegarde et à la gestion (23 sur 27, soit 85 %), suivis de près par les instituts de recherche et les archives (B1.5, voir le Tableau 3). Les programmes soutenus par ces institutions peuvent stimuler l'engagement des communautés. Par exemple, au Belize, les « Maisons de la culture » s'associent à des praticiens de la culture et à des ONG pour organiser des ateliers sur le patrimoine culturel immatériel, notamment sur les compétences artisanales traditionnelles, la transmission de la langue, les arts culinaires et la médecine traditionnelle. Ils offrent un espace physique où les praticiens de la culture peuvent se rencontrer, planifier et organiser des événements et des festivités traditionnels.

Tableau 3 : Contribution de différents types d'institutions à la sauvegarde et à la gestion du patrimoine culturel immatériel dans les pays soumissionnaires (n=27) (B1.5)

	Centres culturels	Centres d'expertise	Instituts de recherche	Musées	Archives	Bibliothèques	Autres
Nombre de pays mentionnant la contribution de ce type d'institution à la sauvegarde et à la gestion du patrimoine culturel immatériel	23	17	22	23	20	15	15
Pourcentage de pays	85%	63%	81%	85%	74%	56%	56%

(12) Voir les Facteurs d'évaluation B1.4 et B1.5 de la liste ci-dessus des indicateurs de base et des facteurs d'évaluation pour ce Domaine thématique.

Références et objectifs

D'après le calculateur automatique, près des trois quarts des pays qui ont soumis un rapport satisfaisaient entièrement l'indicateur de base B1 (20 sur 27, soit 74 %), à savoir la mesure dans laquelle les organismes et institutions compétents et les mécanismes consultatifs contribuent à la pratique continue du patrimoine culturel immatériel et à sa transmission (voir le Tableau 4 ci-dessous). Les autres pays ont atteint l'objectif partiellement (3 sur 27, soit 11 %) ou largement (4 sur 27, soit 15 %).

Deux tiers des pays soumissionnaires (18 sur 27, soit 67 %) ont fixé leurs objectifs à un niveau égal à leur niveau de référence pour l'indicateur B1. Cela n'est pas très surprenant, car trois quarts des pays ont entièrement satisfait l'indicateur de base, selon le calcul automatique. Six pays (sur 27, soit 22 %) ont toutefois fixé leurs objectifs en dessous de leur niveau de référence calculé automatiquement. Cela ne signifie pas nécessairement que ces pays prévoient un inversement des progrès en matière d'offre institutionnelle lors du prochain cycle de rapport, comme indiqué dans l'introduction.

Tableau 4 : Scores d'atteinte du niveau de référence pour l'indicateur B1 dans les pays soumissionnaires (n=27)

Indicateur	Non satisfait	Satisfait de façon minimale	Partiellement satisfait	Largement satisfait	Satisfait
B1. Mesure dans laquelle des organismes et institutions compétents et des mécanismes consultatifs contribuent à la pratique continue du patrimoine culturel immatériel et à sa transmission	0 / 27	0 / 27	3 / 27	4 / 27	20 / 27



ÉDUCATION, RENFORCEMENT DES CAPACITÉS HUMAINES ET TRANSMISSION

Dans la Convention, l'éducation occupe une place centrale parmi les responsabilités nationales des États en matière de sauvegarde. L'Article 14(a)(i) souligne l'importance des programmes éducatifs destinés au grand public, et notamment aux jeunes, tandis que l'Article 14(a)(ii) a trait aux programmes éducatifs au sein des communautés et des groupes concernés. L'importance des moyens non formels de transmission des savoirs est rappelée par l'Article 14(a)(iv). L'éducation peut sensibiliser et renforcer les mécanismes de transmission du patrimoine culturel immatériel, en particulier lorsque les communautés, groupes et individus concernés sont impliqués dans la conception et la mise en œuvre de programmes éducatifs, conformément à l'Article 15, qui fait référence à leur «

participation la plus large possible » aux activités de sauvegarde. Les principes d'inclusion et de non-discrimination sont des valeurs fondamentales des Nations Unies, comme de l'UNESCO, et sont réitérés dans les Directives opérationnelles et les Principes éthiques.

Le Rapport périodique contient ainsi plusieurs questions au sujet de l'intégration du patrimoine culturel immatériel dans les programmes éducatifs et scolaires, de la participation à ces efforts des communautés et des détenteurs du patrimoine culturel immatériel (et autres parties prenantes), et de l'impact de ces initiatives sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Ces questions, qui relèvent des thématiques I et II, sont les suivantes :

Liste des indicateurs de base et des facteurs d'évaluation concernant l'éducation, le renforcement des capacités humaines et la transmission (B2-B6)

Indicateurs de base	Appréciation selon les facteurs suivants
B2. Mesure dans laquelle les programmes soutiennent le renforcement des capacités humaines pour promouvoir la sauvegarde et la gestion du patrimoine culturel immatériel	2.1 Les établissements d'enseignement supérieur proposent des programmes et des diplômes en sauvegarde et gestion du patrimoine culturel immatériel, sur une base inclusive.
	2.2 Les institutions, centres et autres organismes gouvernementaux offrent une formation en sauvegarde et gestion du patrimoine culturel immatériel, sur une base inclusive.
	2.3 Des initiatives menées par les communautés ou par des ONG offrent une formation en sauvegarde et gestion du patrimoine culturel immatériel, sur une base inclusive.
B3. Mesure dans laquelle la formation est assurée par, ou cible, les communautés, groupes et individus ainsi que les personnes travaillant dans les domaines de la culture et du patrimoine	3.1 Les programmes de formation, y compris ceux qui sont gérés par les communautés elles-mêmes, renforcent les capacités dans le domaine du patrimoine culturel immatériel en ciblant de manière inclusive les communautés, groupes et individus.
	3.2 Les programmes de formation renforcent les capacités en matière de patrimoine culturel immatériel en ciblant de manière inclusive les personnes qui travaillent dans les domaines de la culture et du patrimoine.
B4. Mesure dans laquelle l'éducation formelle et l'éducation non formelle renforcent la transmission du patrimoine culturel immatériel et promeuvent le respect du patrimoine culturel immatériel	4.1 Les praticiens et les détenteurs ¹³ participent de manière inclusive à la conception et à l'élaboration de programmes d'éducation au patrimoine culturel immatériel et/ou à la présentation et à la transmission actives de leur patrimoine.
	4.2 Les modes et méthodes de transmission du patrimoine culturel immatériel qui sont reconnus par les communautés, groupes et individus sont appris et/ou renforcés, et inclus dans les programmes d'éducation formelle et non formelle.
	4.3 Des programmes d'éducation et/ou des activités parascolaires concernant le patrimoine culturel immatériel et le renforcement de sa transmission, menés par des communautés, des groupes, des ONG ou des institutions du patrimoine, sont disponibles et soutenus.
	4.4 Les programmes de formation des enseignants et des prestataires de l'éducation non formelle comprennent des approches visant à intégrer le patrimoine culturel immatériel et sa sauvegarde dans l'éducation.

(13) Although the Convention consistently utilizes the expression, "communities, groups and individuals"; several assessment factors, like some Operational Directives, choose to refer to "practitioners and bearers" to better identify certain of their members who play a specific role with regards to their intangible cultural heritage.

Indicateurs de base	Appréciation selon les facteurs suivants
B5. Mesure dans laquelle le patrimoine culturel immatériel et sa sauvegarde sont intégrés à l'enseignement primaire et secondaire, inclus dans le contenu des disciplines pertinentes et utilisés pour renforcer l'enseignement et l'apprentissage du patrimoine culturel immatériel, avec le patrimoine culturel immatériel, ainsi que le respect de son propre patrimoine culturel immatériel et de celui des autres	5.1. Le patrimoine culturel immatériel, dans sa diversité, est inclus dans le contenu des disciplines pertinentes, en tant qu'apport en lui-même et/ou moyen d'expliquer ou de démontrer d'autres sujets.
	5.2. Les élèves apprennent à respecter le patrimoine culturel immatériel de leur propre communauté ou groupe ainsi que celui des autres et à y réfléchir par l'intermédiaire de programmes éducatifs et d'enseignement.
	5.3. La diversité du patrimoine culturel immatériel des apprenants se traduit par l'enseignement en langue maternelle ou multilingue et/ou l'inclusion d'un « contenu local » dans le programme d'enseignement.
	5.4. Les programmes éducatifs enseignent la protection des espaces naturels et culturels et des lieux de mémoire dont l'existence est nécessaire à l'expression du patrimoine culturel immatériel.
B6. Mesure dans laquelle l'enseignement postsecondaire soutient la pratique et la transmission du patrimoine culturel immatériel ainsi que l'étude de ses dimensions sociales, culturelles et autres	6.1 Les établissements d'enseignement postsecondaire proposent des programmes et des diplômes (dans des domaines tels que la musique, les arts, l'artisanat, l'enseignement et la formation technique et professionnelle, etc.) qui renforcent la pratique et la transmission du patrimoine culturel immatériel.
	6.2 Les établissements d'enseignement postsecondaire proposent des programmes et des diplômes pour l'étude du patrimoine culturel immatériel et de ses dimensions sociales, culturelles et autres.

Dans le présent rapport, l'indicateur de base B2, bien qu'il se rapporte à la thématique I, est examiné dans ce chapitre en raison de son lien étroit avec le renforcement des capacités par l'intermédiaire de l'éducation.

Présentation générale et impact

Présentation générale des indicateurs de base B2 à B6

Près de deux tiers des pays soumissionnaires ont indiqué qu'au moins plusieurs des établissements d'enseignement supérieur proposaient des programmes et des diplômes dans le domaine de la sauvegarde et de la gestion du patrimoine culturel immatériel. La formation à la sauvegarde et à la gestion du patrimoine culturel immatériel est toutefois plus souvent proposée en dehors des établissements d'enseignement supérieur, que ce soit par des institutions, des centres et d'autres organismes gouvernementaux (dans tous les pays soumissionnaires) ou par des initiatives menées par des communautés ou des ONG. La quasi-totalité des rapports indiquait que les programmes éducatifs proposés par différents prestataires pour la sauvegarde et la gestion du patrimoine culturel immatériel étaient inclusifs. L'inclusivité était interprétée de diverses manières selon les pays et recouvrait le genre et la préférence sexuelle, la diversité des classes sociales, la diversité ethnique, culturelle et géographique, la multiplicité des domaines du patrimoine culturel immatériel, ainsi que

la diversité des lieux et des emplois institutionnels. Dans l'ensemble, environ la moitié des pays ont entièrement satisfait l'indicateur de base B2 concernant les programmes éducatifs renforçant les capacités humaines afin de promouvoir la sauvegarde et la gestion du patrimoine culturel immatériel. 11 % des pays ont largement satisfait l'indicateur de base B2.

La quasi-totalité des pays soumissionnaires a signalé l'existence de programmes de formation qui permettent de renforcer les capacités en matière de patrimoine culturel immatériel et qui s'adressent de manière inclusive aux communautés, groupes et individus. Environ trois cinquièmes d'entre eux étaient gérés par les communautés elles-mêmes. La plupart des pays ont également fait état d'un renforcement des capacités en matière de patrimoine culturel immatériel à l'intention des personnes travaillant dans les domaines de la culture et du patrimoine. Ainsi, la quasi-totalité des pays qui ont soumis un rapport satisfaisait entièrement l'indicateur de base B3 concernant la mesure dans laquelle la formation est assurée par, ou cible, les communautés, groupes et individus ainsi que les personnes travaillant dans les domaines de la culture et du patrimoine.

Une variété d'approches éducatives, comprenant des programmes scolaires formels, des ateliers informels, des cours en ligne en accès libre, des festivals, des manifestations et des concours, viennent compléter les méthodes traditionnelles de transmission. Tous les pays qui ont soumis un rapport au cours de ce cycle ont déclaré que les praticiens et les détenteurs participaient à la conception et à l'élaboration de programmes d'éducation au patrimoine culturel immatériel non formels et/ou à la présentation et à la transmission actives de leur patrimoine. La plupart ont

indiqué que l'inclusion de l'éducation formelle et non formelle favorisait des formes de transmission du patrimoine culturel immatériel reconnues par les communautés concernées.

Plus de trois quarts des pays ont indiqué que des communautés, des groupes, des ONG ou des institutions du patrimoine proposent des programmes éducatifs et/ou des activités parascolaires concernant le patrimoine culturel immatériel et le renforcement de sa transmission. Certaines communautés ont préféré limiter la diffusion des connaissances en dehors de leur cercle, conformément aux limites coutumières en matière d'accès. Toutefois, l'inclusion du patrimoine culturel immatériel dans la formation des enseignants n'a été signalée que dans la moitié environ des pays ayant répondu. Ainsi, un peu plus de la moitié d'entre eux ont entièrement satisfait l'indicateur de base B4 concernant l'éducation, le renforcement de la transmission du patrimoine culturel immatériel et la promotion du respect du patrimoine culturel immatériel. Un cinquième des pays ont largement satisfait l'indicateur de base.

La plupart des pays soumissionnaires ont intégré le patrimoine culturel immatériel dans l'enseignement primaire et secondaire à un certain degré. Les pays ayant présenté un rapport au cours de ce cycle ont fréquemment mentionné l'importance de la langue comme moyen de transmission du patrimoine culturel immatériel et comme expression de celui-ci. Environ quatre cinquièmes ont déclaré que le patrimoine culturel immatériel était inclus dans les programmes scolaires dans le cadre du « contenu local », tandis qu'un nombre légèrement inférieur de pays ont déclaré qu'il était inclus dans l'éducation en langue maternelle ou multilingue, souvent dans le cadre de l'éducation interculturelle bilingue ou de l'éducation multiculturelle. De nombreuses politiques éducatives accordent une certaine autonomie locale pour incorporer des contenus locaux, notamment pour les communautés autochtones ou afro-descendantes. Environ quatre cinquièmes des pays ont indiqué que les élèves ont appris à respecter et à réfléchir au patrimoine culturel immatériel de leur propre communauté et des autres grâce à son inclusion dans les programmes éducatifs et d'enseignement de l'enseignement primaire et secondaire. Dans l'ensemble, environ deux tiers des pays soumissionnaires ont entièrement ou largement satisfait l'indicateur de base B5.

Les pays soumissionnaires ont pris moins de dispositions pour intégrer le patrimoine culturel immatériel dans l'enseignement formel postsecondaire. Au niveau de l'enseignement postsecondaire, environ la moitié des pays ont indiqué qu'au moins plusieurs établissements d'enseignement « proposent des programmes et des diplômes pour l'étude du patrimoine culturel immatériel et de ses dimensions sociales, culturelles et autres ». Un peu moins des deux tiers ont déclaré qu'une formation professionnelle ou technique sur la gestion du patrimoine culturel immatériel était proposée par des établissements d'enseignement supérieur. Un nombre similaire a fait état de programmes éducatifs spécifiques au niveau postsecondaire promouvant l'étude du patrimoine culturel

immatériel et renforçant la pratique et la transmission du patrimoine culturel immatériel dans des domaines tels que la musique et les arts, bien que tous ces enseignements ne soient pas spécifiquement axés sur le patrimoine culturel immatériel. Dans l'ensemble, environ la moitié des pays ont partiellement ou entièrement satisfait l'indicateur de base B6 concernant la mesure dans laquelle l'enseignement postsecondaire contribue à l'étude, à la pratique et à la transmission du patrimoine culturel immatériel.

Défis et opportunités

Les efforts déployés depuis longtemps pour inclure le patrimoine culturel immatériel dans l'offre éducative sont évidents dans les rapports. Néanmoins, certains défis et opportunités peuvent être identifiés dans cette thématique. De nombreux pays ont indiqué qu'ils avaient l'intention de développer davantage l'offre éducative relative au patrimoine culturel immatériel, notamment lorsque les politiques existantes ne sont pas entièrement mises en œuvre ou lorsque l'offre existante n'est pas suffisamment large ou inclusive. Une meilleure intégration du patrimoine culturel immatériel dans les politiques et les lois en matière d'éducation est nécessaire dans quelques pays. Plusieurs pays visent à améliorer la coordination entre les prestataires de services éducatifs, les organismes publics d'autres secteurs, y compris les institutions du patrimoine culturel, et les organisations non gouvernementales pour la conception et la mise en œuvre de programmes éducatifs. Une décentralisation plus poussée de la prise de décision concernant les programmes d'enseignement et le soutien aux initiatives éducatives au sein des communautés pourraient favoriser l'intégration de contenus locaux. Une plus grande importance pourrait être accordée à l'inclusion du patrimoine culturel immatériel dans les programmes des établissements d'enseignement supérieur, ainsi que dans la formation des enseignants et dans les programmes parascolaires proposés par les institutions non gouvernementales. Un certain nombre de pays ont noté que les efforts de suivi pourraient être étendus, car peu d'entre eux disposent de données complètes sur la nature et l'étendue de l'offre éducative relative au patrimoine culturel immatériel.

Résultats, impacts et contribution au développement durable

Globalement, l'inclusion du patrimoine culturel immatériel dans l'éducation et le renforcement des capacités humaines de sauvegarde contribuent à la réalisation des résultats à court terme du CGR sur l'amélioration des capacités de sauvegarde, ainsi qu'à l'aide au développement de mesures de sauvegarde pour les résultats à moyen terme. L'éducation peut contribuer à des résultats à long terme concernant la pratique continue et la transmission du patrimoine culturel

immatériel (en fournissant de nouveaux modes de transmission et de nouvelles opportunités de pratique), le respect de la diversité du patrimoine culturel immatériel (en promouvant des approches inclusives dans les salles de classe) et la sensibilisation (en favorisant l'accès).

L'inclusion du patrimoine culturel immatériel dans les programmes d'éducation formelle et non formelle et le renforcement des capacités humaines de sauvegarde contribuent ainsi à l'impact global de la mise en œuvre de la Convention et de la cible 11.4 des ODD qui vise à « renforcer les efforts de protection et de sauvegarde du patrimoine culturel et naturel mondial ». Cela contribue spécifiquement à la cible 4.7 des ODD, à savoir l'éducation pour favoriser « l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable ». L'attention portée au patrimoine culturel immatériel et aux lieux d'importance culturelle et environnementale va dans le sens de la cible 12.8 des ODD, à savoir l'éducation au « développement durable et aux modes de vie en harmonie avec la nature ».

Inclusion du patrimoine culturel immatériel dans l'éducation formelle et non formelle à différents niveaux¹⁴

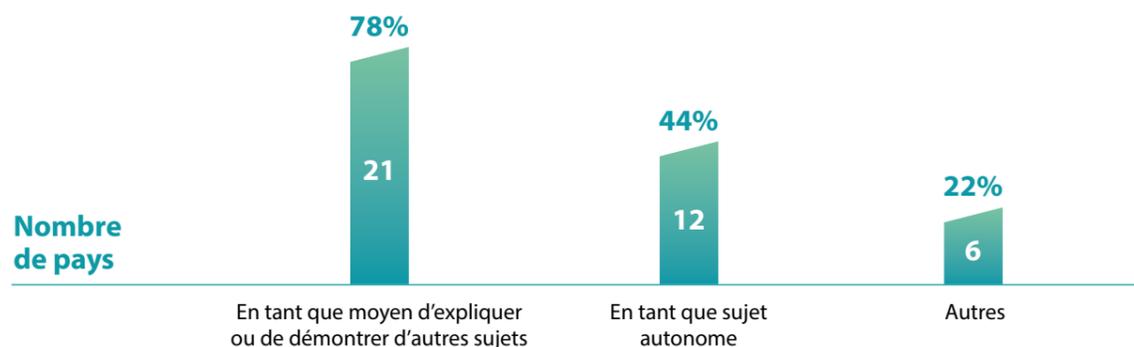
De nombreux pays soumissionnaires, en particulier en Amérique latine, ont adopté une démarche éducative qui repose sur l'éducation interculturelle bilingue dans les établissements scolaires et qui offre une certaine autonomie locale, notamment pour les communautés autochtones ou

afro-descendantes. Le Brésil, par exemple, offre un enseignement scolaire interculturel, bilingue et communautaire différencié aux communautés autochtones et quilombolas (afro-descendantes). L'éducation interculturelle en Uruguay promeut l'utilisation de la communication culturelle comme moyen d'intégrer les enfants des nouveaux immigrants, en célébrant leur propre base de connaissances sans trop insister sur les différences. D'autres systèmes éducatifs, notamment dans les Caraïbes, enseignent directement la notion de diversité culturelle et de respect mutuel. Les enfants du Belize, par exemple, apprennent à respecter le patrimoine culturel immatériel de leur propre communauté et à y réfléchir en découvrant les origines, les pratiques et les contributions de leurs groupes ethniques ou culturels, le patrimoine culturel immatériel et la manière dont ils font partie de l'identité bélizienne.

Comme indiqué ci-dessus, les programmes scolaires prennent le plus souvent en compte le patrimoine culturel immatériel par le biais de dispositions visant à inclure un contenu local. Près de quatre cinquièmes des pays (21 sur 27, soit 78 %) ont déclaré que le patrimoine culturel immatériel était inclus dans le « contenu local », et un peu moins (environ deux tiers) ont déclaré l'intégrer dans l'éducation en langue maternelle ou multilingue (B5.3). Au Chili, par exemple, les langues autochtones sont intégrées au programme scolaire national dans les écoles comptant au moins 20 % d'élèves d'origine autochtone, dans le cadre de la politique d'éducation bilingue interculturelle. À Sainte-Lucie, la Fondation pour le développement culturel (FDC) collabore avec des organismes apparentés pour la préservation et le développement de la langue et de la culture kweyol.

Le patrimoine culturel immatériel est inclus dans les programmes de l'enseignement primaire et secondaire principalement comme un moyen de présenter d'autres sujets (rapporté par 21 pays sur 27, soit 78 %) ; un peu moins de la moitié des pays ont également rapporté son inclusion en tant que sujet autonome (12 sur 27, soit 44 %, B5.1, voir la Figure 4 ci-dessous). En Dominique, par exemple, la langue kweyol est intégrée à l'enseignement du français ; les

Figure 4 : Inclusion du patrimoine culturel immatériel dans les programmes de l'enseignement primaire et secondaire des pays soumissionnaires (n=27) (B5.1)



(14) Voir les Indicateurs de base B2, B5 et B6, et les Facteurs d'évaluation B4.3 et B4.4 de la liste ci-dessus des indicateurs de base et des facteurs d'évaluation pour ce Domaine thématique.

chansons folkloriques sont intégrées à l'enseignement de la musique chorale. Au Nicaragua, les symboles traditionnels, la danse, le chant, la musique et les jeux sont utilisés comme méthodes d'apprentissage dans l'éducation de la petite enfance.

L'enseignement du patrimoine culturel immatériel dans les écoles est aussi fréquemment lié aux espaces locaux : un peu plus des trois quarts des pays ont déclaré disposer de programmes éducatifs qui enseignent la protection des espaces naturels et culturels et des lieux de mémoire dont l'existence est nécessaire à l'expression du patrimoine culturel immatériel (21 sur 27, soit 78 %, B5.4).

En Colombie, par exemple, dans des écoles situées sur le fleuve Pira Paraná, des femmes compétentes de la communauté autochtone, qui étaient des chercheurs sur les sites sacrés liés aux rites du savoir traditionnel des chamanes jaguars de Yuruparí, enseignent un programme basé sur les connaissances traditionnelles ancestrales contenues dans le « Calendrier culturel écologique », en se référant aux espaces culturels et naturels locaux. Dans d'autres pays, l'enseignement des espaces culturels se concentre sur les lieux d'identité nationale (République dominicaine) ou plus généralement sur ceux identifiés dans les programmes d'histoire et de géographie (Jamaïque, Mexique, Sainte-Lucie). Bien entendu, il peut exister des différences au sein de chaque pays. À Saint-Kitts, par exemple, les enseignants peuvent inclure un contenu local dans leur enseignement, mais il ne s'agit pas d'une partie obligatoire du programme scolaire, alors qu'à Nevis, lors de l'enseignement de l'histoire locale, les enfants sont informés des lieux d'importance culturelle et de leur valeur.

Malgré la volonté de nombreux pays d'inclure le patrimoine culturel immatériel dans l'enseignement au niveau de l'éducation formelle, la formation des enseignants ne comprenait des méthodes d'intégration du patrimoine culturel immatériel et de sa sauvegarde dans l'enseignement que dans un peu plus de la moitié d'entre eux (15 sur 27, soit 56 %, B4.4). Une attention supplémentaire pourrait donc être accordée à l'inclusion du patrimoine culturel immatériel en tant que sujet dans la formation des enseignants.

Au niveau postsecondaire, près des deux tiers des pays soumissionnaires (17 sur 27, soit 63 %) ont indiqué que les établissements d'enseignement supérieur proposaient des programmes et des diplômes en matière de sauvegarde et de gestion du patrimoine culturel immatériel sur une base inclusive (B2.1). Environ la moitié des pays (14 sur 27, soit 52 %) ont déclaré que les établissements d'enseignement postsecondaire « proposent des programmes et des diplômes pour l'étude du patrimoine culturel immatériel et de ses dimensions sociales, culturelles et autres » (B6.2). La majorité de ces

diplômes couvrent des sujets plus larges tels que l'ethnographie, le patrimoine culturel, les études culturelles, le tourisme et le développement.¹⁵ À Cuba, par exemple, les établissements d'enseignement supérieur ne proposent pas de cours spécifiques pour l'étude du patrimoine culturel immatériel, mais le sujet est inclus dans le cours de conservation du patrimoine culturel de niveau master à l'université des arts. Au Venezuela, l'Université d'Amérique latine et des Caraïbes (ULAC) propose un doctorat en patrimoine culturel qui inclut le patrimoine culturel immatériel. Le programme universitaire d'études de la diversité culturelle et de l'interculturalité de l'Université nationale autonome du Mexique (PUIC-UNAM) explore et promeut la recherche interdisciplinaire théorique, méthodologique et appliquée concernant la diversité culturelle et l'interculturalité.

De nombreux pays ont indiqué que l'éducation non formelle intégrait également le patrimoine culturel immatériel. Plus de trois quarts des pays (21 sur 27, soit 78 %) ont indiqué que des communautés, des groupes, des ONG ou des institutions du patrimoine proposent des programmes éducatifs et/ou des activités parascolaires concernant le patrimoine culturel immatériel et le renforcement de sa transmission (B4.3). Quatre cinquièmes des pays (22 sur 27, soit 82 %) ont déclaré que la formation à la sauvegarde et à la gestion du patrimoine culturel immatériel était assurée par les communautés et les ONG (B2.3). À la Barbade, une grande variété de communautés et d'organisations culturelles proposent des programmes éducatifs, bien que trouver des ressources pour soutenir ces programmes reste un défi majeur. En Uruguay, parallèlement à la pratique habituelle de l'apprentissage dans des endroits comme Mariscal (Lavalaja) et Tacuarembó, les *guasqueros* (artisans du cuir brut) transmettent certains de leurs savoir-faire par le biais de vidéos YouTube.



© 2009 Coordinación Ejecutiva para la conmemoración del Bicentenario de la Independencia Nacional y del Centenario de la Revolución Mexicana del Estado de Chiapas - Photograph: Bob Schalkwijk

(15) Il existe un certain chevauchement entre les cours plus académiques liés au patrimoine culturel immatériel rapportés dans cette section (Facteur d'évaluation B6.2) et les cours plus pratiques de gestion du patrimoine culturel immatériel rapportés dans les Facteurs d'évaluation B2.1, 2.2, 2.3 et 3.2.

Participation des communautés aux programmes éducatifs sur le patrimoine culturel immatériel¹⁶

La participation des communautés est essentielle pour que les programmes éducatifs contribuent à la sauvegarde, car ce sont elles qui continueront à pratiquer et à transmettre leur patrimoine culturel immatériel. Tous les pays qui ont soumis un rapport au cours de ce cycle ont déclaré que les praticiens et les détenteurs participaient à la conception et à l'élaboration de programmes d'éducation au patrimoine culturel immatériel non formels et/ou à la présentation et à la transmission actives de leur patrimoine (B4.1). Dans les écoles d'Argentine, dans la province de Neuquén, par exemple, les praticiens du patrimoine culturel immatériel sont impliqués dans divers processus d'éducation non formelle, comme l'organisation d'ateliers de formation aux connaissances et pratiques traditionnelles. Le documentaire *Entre El Barro y el Cielo* (réalisé par le ministère de la Culture en partenariat avec la communauté) illustre ces processus éducatifs. Au Guatemala, l'Association de conteurs d'histoires et d'anecdotes de Zacapaneca, située dans la vallée moyenne de Motagua, organise des ateliers et des concours pour les écoliers. Des concours de dessin ont été organisés dans la municipalité de Momostenango, Totonicapán, afin de transmettre les compétences associées aux motifs des ponchos traditionnels. En Dominique, le Conseil Kalinago se concentre sur la formation au patrimoine du peuple autochtone Kalinago ; plusieurs communautés sont impliquées dans la formation à la danse, la musique et la langue traditionnelles.

La plupart des pays qui ont soumis un rapport (26 sur 27, soit 96 %) ont également déclaré que des programmes de renforcement des capacités relatifs au patrimoine culturel immatériel étaient proposés aux communautés, groupes et individus en tant que participants. Un peu moins des deux tiers de ces pays (16 sur 26, soit 61 %) ont indiqué que ces programmes étaient gérés par les communautés elles-mêmes (B3.1). Pendant la pandémie de COVID-19 au Belize, par exemple, des femmes leaders de communautés ont créé le *Réseau d'éducation au patrimoine de Belize* qui contribue à l'éducation au patrimoine et au développement durable du tourisme et des entreprises créatives par la création de réseaux, la

sensibilisation, la recherche, les publications et les activités de renforcement des capacités liées au patrimoine matériel et immatériel du Belize. En novembre 2020, elles ont lancé un projet culturel lié à la communauté Garifuna qui a mis en lumière l'histoire et la culture garifuna, notamment la *langue, la danse et la musique des Garifuna*, par le biais de partenariats et de discussions avec les parties prenantes régionales et locales.

Formation professionnelle ou technique à la gestion du patrimoine culturel immatériel¹⁷

Comme déjà mentionné ci-dessus, un peu moins des deux tiers des pays (17 sur 27, soit 62 %) ont indiqué que la formation à la gestion du patrimoine culturel immatériel était disponible dans certains établissements d'enseignement supérieur (B2.1). En Équateur, par exemple, l'Institut supérieur technologique d'études sociales de Los Andes (ILADES) propose un cours sur la sauvegarde et la gestion du patrimoine culturel immatériel intitulé « Technologie avancée en matière de sciences et de connaissances ancestrales ». Ce cours couvre les savoirs ancestraux, la conception de projets, la législation nationale et d'autres sujets.

Les rapports suggèrent que la formation professionnelle ou technique sur la gestion du patrimoine culturel immatériel est plus fréquemment proposée en dehors des établissements d'enseignement supérieur. La grande majorité des pays ont indiqué que les communautés et les ONG dispensaient ce type de formation, comme mentionné ci-dessus (B2.3). Au Brésil, l'Institut socio-environnemental (ISA) est une ONG qui travaille avec des détenteurs du système agricole traditionnel des communautés quilombolas à Vale do Ribeira, un élément du patrimoine culturel immatériel reconnu comme patrimoine culturel brésilien en 2018. L'ISA et les communautés quilombolas ont mené des activités conjointes qui favorisent la transmission des connaissances liées aux pratiques agricoles traditionnelles et la gestion de ces connaissances.

Tous les pays ont déclaré proposer au moins une formation à la sauvegarde et à la gestion du patrimoine culturel immatériel par le biais d'institutions, de centres et d'autres organismes gouvernementaux (B2.2). Les liens entre les institutions gouvernementales et les établissements d'enseignement supérieur, les ONG et les organisations gérées par les communautés pourraient

(16) Voir les Facteurs d'évaluation B3.1 et B4.1 de la liste ci-dessus des indicateurs de base et des facteurs d'évaluation pour ce Domaine thématique.

(17) Voir l'Indicateur de base B2 et le Facteur d'évaluation B3.2 de la liste ci-dessus des indicateurs de base et des facteurs d'évaluation pour ce Domaine thématique.

donc être déterminants pour développer la formation professionnelle dans d'autres secteurs. Au Brésil, le Programme d'extension universitaire (ProExt) de l'Institut national du patrimoine historique et artistique (IPHAN) a soutenu les établissements publics d'enseignement supérieur dans le développement de programmes ou de projets d'extension entre 2009 et 2015 sur le thème de la préservation du patrimoine culturel brésilien. L'Unité de coordination de l'éducation au patrimoine du Département de la coopération et de la promotion de l'IPHAN propose des ateliers sur la gestion du patrimoine culturel immatériel aux établissements d'enseignement, ainsi qu'aux organisations de la société civile et aux communautés.

Compte tenu de l'importance du soutien des États pour la mise en œuvre de la Convention dans de multiples secteurs et de leur implication dans l'offre de formation professionnelle, la formation des fonctionnaires doit faire partie de l'offre éducative. L'Équateur a procédé au renforcement des capacités en matière de gestion du patrimoine culturel par le biais d'un cours virtuel sur la gestion du patrimoine culturel auquel ont eu accès 153 fonctionnaires municipaux entre 2017 et 2020. Le programme comprenait un module spécifique sur la gestion et la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (y compris des informations sur les réglementations, les méthodologies, l'inventaire et les menaces et risques pour la viabilité). En Argentine, la Direction nationale de la conservation, qui dépend de l'Administration des parcs nationaux, a rédigé un Manuel d'histoire orale afin de guider la collecte et l'analyse des témoignages oraux des personnes vivant dans les zones protégées. Le manuel est diffusé dans le cadre de cours de formation destinés au personnel des organismes. Le pays prévoit également d'organiser des cours, des ateliers ou des classes sur le patrimoine culturel immatériel dans les établissements d'enseignement supérieur de l'administration publique.

EXEMPLE Utilisation d'ateliers de renforcement des capacités pour aider à développer des stratégies nationales de sauvegarde

Le renforcement des capacités peut être utilisé pour la planification des stratégies nationales de sauvegarde. En mars 2019, la Fondation pour le développement culturel de Sainte-Lucie a organisé un atelier « Renforcer les capacités locales pour sauvegarder le patrimoine culturel immatériel de Sainte-Lucie : cartographie, documentation, sensibilisation », financé par le Programme de participation de l'UNESCO. Il visait à identifier les institutions impliquées dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et à entamer le processus de coordination des efforts de sauvegarde. L'atelier a permis d'identifier les priorités de Sainte-Lucie en matière de sauvegarde et de gestion du patrimoine culturel immatériel, notamment l'identification d'un comité national, la formation continue et la coordination.

(18) Voir les Indicateurs de base B2 et B3 de la liste ci-dessus des indicateurs de base et des facteurs d'évaluation pour ce Domaine thématique.

La participation de la communauté à cette formation est très importante pour la sauvegarde, comme indiqué ci-dessus, même lorsque le programme de formation est géré par des prestataires externes. Au Chili, le Service national du patrimoine culturel, par l'intermédiaire de la Sous-direction nationale du patrimoine culturel immatériel, propose une formation complète de nature théorique et pratique à la sauvegarde et à la gestion du patrimoine culturel immatériel. Des séminaires de renforcement des capacités, des conférences, des ateliers et des réunions pour l'échange de bonnes pratiques et la gestion locale du patrimoine culturel immatériel sont proposés aux praticiens ou aux communautés, ainsi qu'aux fonctionnaires des municipalités ou des institutions sectorielles, aux gestionnaires culturels, aux organisations sociales et aux ONG.

Inclusivité du profil de l'apprenant dans les programmes éducatifs en matière de sauvegarde et de gestion du patrimoine culturel immatériel¹⁸

Les pays ayant présenté un rapport au cours de ce cycle ont signalé l'inclusion de programmes éducatifs sur la sauvegarde et la gestion du patrimoine culturel immatériel provenant de différents prestataires (B2, B3). L'inclusivité était interprétée de diverses manières selon les pays et recouvrait le genre et la préférence sexuelle, la diversité des classes sociales, la diversité ethnique, culturelle et géographique, ainsi que la diversité des lieux et des emplois institutionnels.

Les programmes proposés par les organismes gouvernementaux sont généralement perçus comme plus inclusifs que ceux proposés par les initiatives des communautés ou des ONG (qui sont éventuellement plus susceptibles de se concentrer sur les participants de la communauté), ainsi que ceux proposés par les établissements d'enseignement supérieur (qui peuvent être limités aux étudiants) (B2). Comme l'indique le rapport de Saint-Vincent-et-les-Grenadines, certaines communautés ont souhaité respecter les limites coutumières de l'accès à l'élément du patrimoine culturel immatériel en limitant la participation aux programmes éducatifs aux membres de la communauté.

Éducation promouvant le respect et contribuant à la transmission du patrimoine culturel immatériel¹⁹

Les rapports suggèrent que l'inclusion du patrimoine culturel immatériel dans les programmes éducatifs des écoles favorise dans une certaine mesure la sensibilisation et le respect au sein des communautés et entre elles. En ce qui concerne l'enseignement primaire et secondaire, 22 pays sur 27 (81 %) ont déclaré que les élèves apprenaient à respecter le patrimoine culturel immatériel de leur propre communauté ou groupe et à y réfléchir dans le cadre de programmes éducatifs et d'enseignement. Un pourcentage légèrement plus élevé (19 sur 22, soit 86 %), mais moins de pays dans l'ensemble, ont déclaré que les élèves apprennent à respecter le patrimoine culturel immatériel des autres et à y réfléchir dans le cadre de programmes éducatifs et d'enseignement (B5.2).

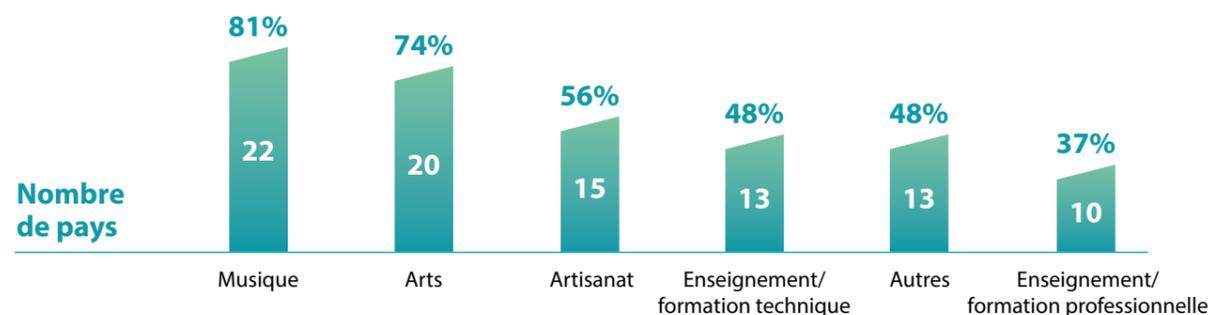
Dans la plupart des cas, la transmission du patrimoine culturel immatériel se poursuit naturellement au sein des communautés détentrices, mais les programmes éducatifs formels et non formels peuvent également contribuer à la transmission du patrimoine culturel immatériel. Plus de 23 pays sur 26 (88 %) ont déclaré que l'éducation formelle et l'éducation non formelle renforcent la transmission du patrimoine culturel immatériel et promeuvent le respect du patrimoine culturel immatériel (B4). L'éducation non formelle semble mieux réussir à renforcer la transmission du patrimoine culturel immatériel, ce qui est signalé par un nombre légèrement plus élevé de pays (25 sur 27, soit 93 %). Les modes et méthodes de transmission du patrimoine culturel immatériel reconnus par les communautés, les groupes et les individus, ont été inclus ou renforcés dans les programmes d'éducation formelle et non formelle dans quatre cinquièmes des pays (22 sur 27, soit 82 %) (B4.2).

Une variété d'approches éducatives, comprenant des programmes scolaires formels, des ateliers informels, des cours en ligne en accès libre, des festivals, des manifestations et des concours, viennent compléter les méthodes traditionnelles de transmission. Certaines de ces initiatives éducatives proviennent des communautés détentrices, d'autres sont soutenues par des organismes publics ou d'autres organisations externes telles que des établissements d'enseignement, des chercheurs ou des ONG.

Les pays ayant présenté un rapport au cours de ce cycle ont fréquemment mentionné l'importance de la langue comme moyen de transmission du patrimoine culturel immatériel. En Argentine, par exemple, l'éducation bilingue interculturelle garantit le droit constitutionnel des peuples autochtones à recevoir une éducation qui contribue à préserver et à renforcer leurs orientations culturelles, leur langue, leur vision du monde et leur identité ethnique, à agir activement dans un monde multiculturel et à améliorer leur qualité de vie. La langue des différents peuples autochtones, comme celle parlée par les communautés Toba, Wichi et Pilaga à Formosa, est ainsi intégrée dans les programmes d'enseignement. Chacune de ces écoles dispose d'un « enseignant spécial autochtone » (MEMA) qui travaille en collaboration avec des enseignants hispanophones. Cela permet de transmettre la culture des peuples autochtones aux jeunes dans leur langue maternelle.

Plus de trois quarts des pays ont également mentionné des programmes éducatifs spécifiques au niveau postsecondaire qui renforcent la pratique et la transmission du patrimoine culturel immatériel dans des domaines tels que la musique (22 sur 27, soit 81 %) et les arts (20 sur 27, soit 74 %) (B6.1, voir la Figure 5 ci-dessous). L'Université Dr. José Matías Delgado (UJMD) du Salvador fait participer des artisans traditionnels à la formation des étudiants de premier cycle en conception de produits artisanaux et en conception graphique depuis 1991. L'Institut de la Jamaïque (Institute of Jamaica) propose des programmes d'enseignement de la musique et des danses traditionnelles.

Figure 5 : Programmes éducatifs au niveau postsecondaire dans des domaines spécifiques renforçant la pratique et la transmission du patrimoine culturel immatériel dans les pays soumissionnaires (n=27) (B6.1)



(19) Voir l'Indicateur de base B4 et les Facteurs d'évaluation B4.2, B5.2 et B6.1 de la liste ci-dessus des indicateurs de base et des facteurs d'évaluation pour ce Domaine thématique.

Références et objectifs

D'après le calculateur automatique, environ deux tiers ou plus des pays soumissionnaires ont entièrement ou largement satisfait à tous les indicateurs de base, à l'exception du B6 (voir le Tableau 5 ci-dessous).

La moitié environ (14 sur 27, soit 52 %) satisfaisait entièrement les indicateurs de base B2 et B4 concernant le rôle des programmes éducatifs pour, respectivement, renforcer les capacités humaines afin de promouvoir la sauvegarde et la gestion du patrimoine culturel immatériel, et renforcer la transmission du patrimoine culturel immatériel et promouvoir son respect. La quasi-totalité des pays qui ont soumis un rapport (25 sur 27, soit 92 %) satisfaisait entièrement l'indicateur de base B3 concernant la mesure dans laquelle la formation est assurée par, ou cible, les communautés, groupes et individus ainsi que les personnes travaillant dans les domaines de la culture et du patrimoine. Une part plus faible de pays satisfaisaient entièrement les indicateurs de base B5 (7 sur 27, soit 26 %) et B6 (10 sur 27, soit 37 %) concernant, respectivement,

l'intégration du patrimoine culturel immatériel dans l'enseignement primaire et secondaire et le rôle de l'enseignement postsecondaire dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

Dans cette thématique, la plupart des pays ont fixé des objectifs égaux ou supérieurs à leurs niveaux de référence calculés automatiquement pour les indicateurs de base B2-6. Entre deux cinquièmes (11 sur 27 pour le B5, soit 41 %) et deux tiers (18 sur 27 pour le B3, soit 67 %) des pays ont fixé un objectif pour le prochain cycle de rapport égal à leur niveau de référence. Certains pays soumissionnaires ont été optimistes quant aux possibilités de progrès futurs en ce qui concerne l'indicateur B5 relatif à l'intégration du patrimoine culturel immatériel dans l'enseignement primaire et secondaire : 13 pays (sur 27, soit 48 %) ont fixé des objectifs supérieurs à leurs niveaux de référence. Quelques pays soumissionnaires ont indiqué avoir des difficultés à réaliser des progrès en ce qui concerne les indicateurs B3 et B4 : 9 pays (sur 27, soit 33 %) ont indiqué des objectifs inférieurs à leurs niveaux de référence.

Tableau 5 : Scores d'atteinte du niveau de référence pour les indicateurs B2 à B6 dans les pays soumissionnaires (n=27)

Indicateur	Non satisfait	Satisfait de façon minimale	Partiellement satisfait	Large-ment satisfait	Satisfait
B2. Mesure dans laquelle les programmes soutiennent le renforcement des capacités humaines pour promouvoir la sauvegarde et la gestion du patrimoine culturel immatériel	0 / 27	3 / 27	7 / 27	3 / 27	14 / 27
B3. Mesure dans laquelle la formation est assurée par, ou cible, les communautés, groupes et individus ainsi que les personnes travaillant dans les domaines de la culture et du patrimoine	1 / 27	0 / 27	1 / 27	0 / 27	25 / 27
B4. Mesure dans laquelle l'éducation formelle et l'éducation non formelle renforcent la transmission du patrimoine culturel immatériel et promeuvent le respect du patrimoine culturel immatériel	0 / 27	2 / 27	6 / 27	5 / 27	14 / 27
B5. Mesure dans laquelle le patrimoine culturel immatériel et sa sauvegarde sont intégrés à l'enseignement primaire et secondaire, inclus dans le contenu des disciplines pertinentes et utilisés pour renforcer l'enseignement et l'apprentissage du patrimoine culturel immatériel, avec le patrimoine culturel immatériel, ainsi que le respect de son propre patrimoine culturel immatériel et de celui des autres	1 / 27	1 / 27	8 / 27	10 / 27	7 / 27
B6. Mesure dans laquelle l'enseignement postsecondaire soutient la pratique et la transmission du patrimoine culturel immatériel ainsi que l'étude de ses dimensions sociales, culturelles et autres	8 / 27	0 / 27	4 / 27	5 / 27	10 / 27



Selon l'Article 11(b) de la Convention, il appartient à chaque État partie d'« identifier et de définir les différents éléments du patrimoine culturel immatériel présents sur son territoire, avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes ». L'Article 12.1 précise que l'objectif de l'inventaire est d'« assurer l'identification en vue de la sauvegarde ». Il stipule que chaque État partie « dresse, de façon adaptée à sa situation, un ou plusieurs inventaires du patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire. Ces inventaires font l'objet d'une mise à jour régulière ». La Convention encourage les États parties à s'efforcer d'assurer l'accès aux informations relatives au patrimoine culturel immatériel figurant dans

ces inventaires, tout en respectant les pratiques coutumières régissant cet accès (Article 13(d)(ii)). Afin d'être inscrits sur l'une des Listes de la Convention, les éléments doivent être inclus dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel.

Le rapport périodique contient plusieurs questions au sujet de la conception et du format des inventaires du patrimoine culturel immatériel, de la participation à l'inventaire des communautés, groupes, individus et autres parties prenantes, et de la contribution que les inventaires apportent à la sauvegarde, par exemple grâce aux renseignements sur la viabilité du patrimoine culturel immatériel ou aux mises à jour. Ces questions sont les suivantes :

Liste des indicateurs de base et des facteurs d'évaluation des inventaires (B7-B8)

Indicateurs de base	Appréciation selon les facteurs suivants
B7. Mesure dans laquelle les inventaires reflètent la diversité du patrimoine culturel immatériel et contribuent à sa sauvegarde	7.1 Un ou plusieurs systèmes d'inventaire orientés vers la sauvegarde et reflétant la diversité du patrimoine culturel immatériel ont été établis ou révisés depuis la ratification.
	7.2 Des inventaires spécialisés ou de différentes portées reflètent la diversité et contribuent à la sauvegarde.
	7.3 Le ou les inventaires existants ont été mis à jour au cours de la période considérée, notamment pour tenir compte de la viabilité actuelle des éléments inclus.
	7.4 L'accès aux inventaires du patrimoine culturel immatériel est facilité, dans le respect des pratiques coutumières qui régissent l'accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine, et les inventaires sont utilisés pour renforcer la sauvegarde.
B8. Mesure dans laquelle le processus d'inventaire est inclusif, respecte la diversité du patrimoine culturel immatériel et de ses praticiens et soutient la sauvegarde par les communautés, les groupes et les individus concernés	8.1 Les communautés, groupes et ONG pertinentes participent de manière inclusive à l'inventaire, ce qui éclaire et renforce leurs efforts de sauvegarde.
	8.2 Le processus d'inventaire respecte la diversité du patrimoine culturel immatériel et de ses praticiens, dont les pratiques et les expressions de tous les secteurs de la société, tous les genres et toutes les régions.

La Section A6 du formulaire de Rapport périodique contient également un certain nombre de questions sur les inventaires individuels, raison pour laquelle elle est analysée ici. Les questions concernant la recherche et la documentation qui relèvent de la thématique III figurent au chapitre suivant du présent rapport.

Présentation générale et impact

Présentation générale des indicateurs de base B7 et B8

Un travail considérable est réalisé pour inventorier le patrimoine culturel immatériel dans les pays soumissionnaires. La plupart des pays qui ont soumis leur rapport disposent d'un ou de plusieurs inventaires du patrimoine culturel immatériel sur leur territoire. Quelques pays (notamment parmi les PEID) n'ont pas encore établi d'inventaires conformes à la Convention.

Au total, 40 inventaires du patrimoine culturel immatériel ont été déclarés pour ce cycle, dont environ deux tiers ont une portée spécifique. Ces inventaires contiennent les détails de plus de 11 000 éléments du patrimoine culturel immatériel. Un peu plus de trois cinquièmes des pays ont déclaré que les inventaires généraux reflétaient entièrement ou largement la diversité du patrimoine culturel immatériel présent sur leur territoire, bien que certains pays aient signalé des difficultés à assurer l'équilibre entre les sexes et d'autres types de diversité. Selon les rapports, environ deux tiers des inventaires sont totalement ou en grande partie orientés vers la sauvegarde, par exemple en comportant des renseignements sur la viabilité, les menaces et les mesures de sauvegarde et en étant accessibles pour être utilisés dans la sauvegarde. L'accès numérique pour permettre la participation du public s'est accru durant la pandémie de COVID-19. Deux tiers des pays soumissionnaires satisfaisaient donc entièrement ou largement l'indicateur de base B7 concernant la mesure dans laquelle les inventaires reflètent la diversité du patrimoine culturel immatériel et contribuent à sa sauvegarde.

Le processus d'inventaire serait généralement conforme à la Convention et à ses Principes éthiques dans les pays soumissionnaires. Il s'agit notamment d'inventorier avec un haut degré de participation et de consentement des communautés, en respectant la diversité du patrimoine culturel immatériel et des communautés de chaque territoire. Près de deux tiers des pays ont indiqué que les communautés, les groupes et les ONG concernées ont participé de manière inclusive et extensive à l'inventaire, en contribuant à la sauvegarde. Les trois cinquièmes des pays soumissionnaires satisfaisaient donc entièrement l'indicateur de base B8 concernant la mesure dans laquelle le processus d'inventaire est inclusif, respecte la diversité du patrimoine culturel immatériel et de ses praticiens, et contribue à la sauvegarde.

Défis et opportunités

Tout en reconnaissant les progrès considérables réalisés en matière d'inventaire du patrimoine culturel immatériel sur les territoires des pays soumissionnaires, divers défis et opportunités peuvent être identifiés dans cette thématique. Quelques pays sont encore en train d'élaborer leur premier inventaire du patrimoine culturel immatériel. La plupart des pays prévoient d'étendre les inventaires existants et d'accroître la diversité des éléments couverts, que ce soit en fonction du lieu, du genre ou du domaine. Assurer l'égalité des genres dans l'inventaire requiert une attention particulière. De nombreux pays élaborent des politiques et des processus plus étendus afin de guider l'inventaire, en adaptant les approches aux divers contextes locaux ou aux différents domaines du patrimoine culturel immatériel et en explorant de nouvelles méthodologies participatives et la coopération intersectorielle. Garantir un accès équitable aux inventaires en ligne peut nécessiter des aménagements pour les personnes handicapées et les personnes âgées. Un certain nombre d'inventaires existants pourraient être davantage orientés vers la sauvegarde, par exemple en incluant plus d'informations sur la viabilité et les mesures de sauvegarde, ou en augmentant la fréquence des mises à jour.

Résultats, impacts et contribution au développement durable

Dans l'ensemble, l'inventaire constitue la base de nombreux programmes et politiques contribuant à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les pays soumissionnaires, et contribue à la réalisation des résultats à court terme du CGR sur l'amélioration des capacités de sauvegarde, ainsi qu'à l'aide au développement de mesures de sauvegarde et à l'établissement de relations entre les parties prenantes pour les résultats à moyen terme. Il contribue aux résultats à long terme concernant la pratique continue et la transmission du patrimoine culturel immatériel (en incluant des informations sur la viabilité et les mesures de sauvegarde), le respect de la diversité du patrimoine culturel immatériel (en favorisant l'inclusivité des inventaires) et la sensibilisation (en favorisant l'accès). Cela contribue à l'impact global de la mise en œuvre de la Convention et à la cible 11.4 des ODD qui vise à « renforcer les efforts de protection et de sauvegarde du patrimoine culturel et naturel mondial ». La promotion de l'accès à l'information dans les inventaires favorise particulièrement la cible 16.10 des ODD (« Garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux »).

Description des inventaires²⁰

Les Rapports périodiques contiennent des détails sur les inventaires des pays soumissionnaires (A6). La plupart des pays disposent d'inventaires du patrimoine culturel immatériel sur leur territoire ; six pays en ont signalé plus d'un. Les pays qui doivent encore établir des inventaires sont la Dominique, le Honduras, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie et Saint-Vincent-et-les-Grenadines. Les PEID dominant parmi les pays qui n'ont pas encore établi d'inventaires.

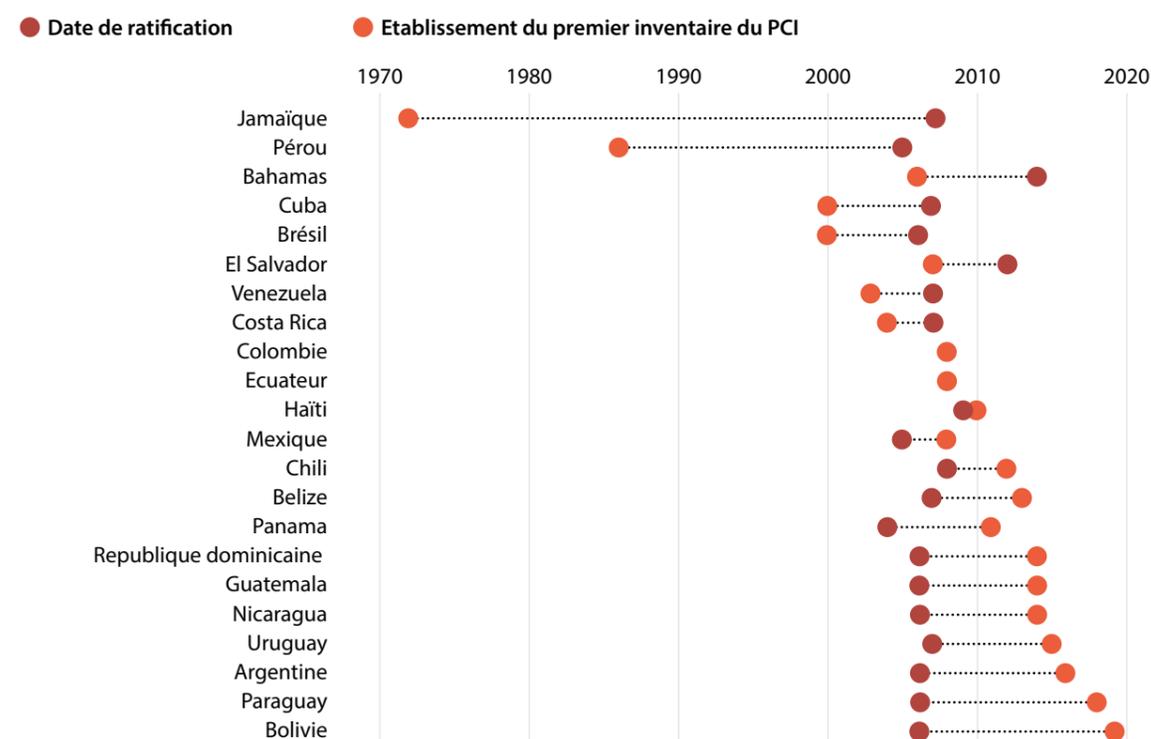
Dans l'ensemble des pays soumissionnaires, plus de 11 000 éléments du patrimoine culturel immatériel ont été inclus dans les inventaires (A6.g). L'Équateur, le Brésil, la Colombie et le Venezuela comptent plus de 500 entrées dans leurs inventaires. Douze pays soumissionnaires comptent moins de 100 éléments inscrits sur tous les inventaires au niveau national ou infranational. Le nombre total d'éléments inventoriés est probablement sous-estimé.²¹ Nous pourrions nous attendre à ce que les grands pays comptent

plus d'éléments de patrimoine culturel immatériel inscrits, même si, bien sûr, tout pays peut également présenter une diversité significative dans son patrimoine culturel immatériel et/ou des programmes d'inventaire intensifs qui peuvent augmenter le nombre d'éléments inventoriés. Les grands pays peuvent également être confrontés à des problèmes d'inventaire s'ils ne disposent pas des ressources ou des structures organisationnelles nécessaires pour atteindre toutes les localités.

Dans environ la moitié des pays (14 sur 27, soit 52 %), l'établissement du premier inventaire du patrimoine culturel immatériel a lieu en même temps que la ratification de la Convention ou après (A6.d, voir la Figure 6 ci-dessous).

Huit pays ont identifié des inventaires établis avant la ratification de la Convention, parfois des décennies auparavant, comme des inventaires du patrimoine culturel immatériel. Veiller à ce que les inventaires contribuent à la sauvegarde en vertu des Articles 11 et 12 de la Convention peut nécessiter des changements structurels, tels que l'inclusion d'informations relatives à la viabilité, comme l'ont proposé plusieurs des pays soumissionnaires.

Figure 6 : Date de ratification par rapport à la date d'établissement du premier inventaire du patrimoine culturel immatériel dans le pays (A6.d)



(20) Voir la Section A6 du formulaire de Rapport périodique.

(21) Certains rapports n'indiquaient pas le nombre total d'éléments inventoriés et indiquaient uniquement des catégories d'éléments dans cette section du rapport.

Un peu plus d'un tiers des inventaires déclarés (13 sur 34, soit 38 %) sont des inventaires généraux couvrant différents domaines du patrimoine culturel immatériel sur l'ensemble du territoire (A6.n), comme l'« Inventaire du patrimoine culturel immatériel du Panama » ou l'« Inventaire national du patrimoine immatériel » du Costa Rica.

Un peu moins des deux tiers des inventaires (21 sur 34, soit 62 %) sont des inventaires plus spécialisés qui peuvent se concentrer, par exemple, sur des régions ou des communautés spécifiques, ou sur des aspects du patrimoine culturel immatériel (A6.n). Citons par exemple le système d'inventaires territoriaux locaux en Colombie, et l'inventaire de la cérémonie Nan Pa'ch au Guatemala. Certains de ces inventaires spécialisés ne contiennent qu'un seul élément. Certains inventaires spécialisés contiennent des informations principalement relatives au patrimoine matériel, comme les objets nécessaires à la pratique et à la transmission du patrimoine culturel immatériel, par exemple les instruments de musique. Pour être considérés comme des inventaires du patrimoine culturel immatériel au sens de la Convention, il serait important d'inclure dans ces inventaires des informations sur les pratiques et les expressions du patrimoine culturel immatériel qui y sont liées.

Implication des communautés et autres acteurs dans le processus d'inventaire²²

Près des deux tiers des pays (15 sur 23, soit 65 %) ont indiqué que les communautés, les groupes et les ONG concernées ont participé de manière inclusive à l'inventaire dans une large mesure, informant et renforçant ainsi leurs efforts de sauvegarde (B8.1). Trente-trois des 40 inventaires répertoriés dans les rapports (83 %) ont impliqué une participation inclusive des communautés, groupes et ONG (A6.p).²³

Par exemple, à Cuba, des ateliers de sensibilisation et de renforcement des capacités ont été organisés avec les communautés concernées avant d'obtenir le consentement et de réaliser le travail d'inventaire sur le terrain pour les inventaires du Conseil national du patrimoine culturel (système national d'inventaires du patrimoine culturel immatériel) et du Conseil national des maisons de la culture (catalogue du système des

maisons de la culture). En Bolivie, toutes les activités d'inventaire sur le terrain sont réalisées en étroite coordination et avec le consentement des communautés concernées, et une copie de la documentation leur est fournie par la suite.

Dans certains pays soumissionnaires, comme la Barbade et le Nicaragua, des efforts sont en cours pour améliorer la participation à l'inventaire. En Équateur, la participation des communautés, groupes et individus à la préparation d'inventaires est considérée comme un principe directeur de la sauvegarde du patrimoine immatériel. L'État reconnaît cependant que « parvenir à une participation systématique, ample et efficace est un défi qui requiert un travail de tous les instants ». Ils se sont engagés dans des formations de renforcement des capacités pour la préparation d'inventaires participatifs, par exemple dans le cadre du projet « Renforcement des capacités pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Équateur » (2015 et 2017) mené par l'Institut national du patrimoine et l'UNESCO, et financé par le gouvernement du Japon.

Accessibilité des informations contenues dans les inventaires²⁴

Comme indiqué ci-dessus, environ un tiers des pays ont indiqué que leurs inventaires étaient en général totalement accessibles aux parties prenantes concernées et conformes aux pratiques coutumières régissant l'accès (B7.4a). Un autre tiers des pays ont déclaré que leurs inventaires étaient largement accessibles, et environ un quart qu'ils étaient partiellement accessibles. La plupart des pays ont signalé un degré modéré de facilitation de l'accès aux inventaires individuels.

Les rapports fournissent également des informations sur l'accessibilité des inventaires individuels, dont plusieurs peuvent se trouver dans un même pays. Environ 85 % des inventaires individuels répertoriés par les pays soumissionnaires ont été décrits comme étant accessibles et conformes aux pratiques coutumières régissant l'accès (A6.o). Deux pays ont indiqué que

l'accès à un inventaire spécifique n'était pas facilité dans le respect des pratiques coutumières régissant l'accès à des aspects spécifiques du patrimoine culturel immatériel. Toutefois, les rapports ne fournissent pas d'informations sur les raisons de cette situation.

Plusieurs pays ont publié leurs inventaires en ligne dans le cadre de l'effort visant à les rendre accessibles. La complexité de ces systèmes en ligne varie. Le [site web du patrimoine vivant de Belize](#) héberge un inventaire en ligne du patrimoine culturel immatériel avec des informations sur [certains éléments](#). Les inventaires complets sont hébergés sur les serveurs de l'Institut de recherche sociale et culturelle. Les praticiens de la culture et les communautés ont accès aux données de l'inventaire selon les besoins, en se référant aux pratiques et conditions coutumières décrites au cours du processus d'inventaire.

Améliorer l'accès aux inventaires pendant la pandémie de COVID-19

Le Chili dispose d'une plateforme publique de gestion du patrimoine culturel immatériel appelée « Système d'information pour la gestion du patrimoine culturel » (SIGPA) qui organise, stocke et diffuse des informations sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Le système permet aux praticiens du patrimoine culturel immatériel d'accéder et de modifier en ligne la documentation relative à leur patrimoine culturel immatériel. En 2020, le SIGPA a été consulté par près de 70 000 utilisateurs.

Les stratégies de participation des communautés pour l'inventaire ont été négativement affectées par la pandémie de COVID-19, mais la réflexion sur l'accès équitable pendant la pandémie a également relancé des considérations plus larges sur l'inclusion. La Sous-direction du patrimoine culturel immatériel s'efforce d'améliorer l'accès des personnes handicapées en améliorant le sous-titrage des documents audiovisuels et la traduction en langue des signes. Cependant, de nombreux membres de la communauté n'ont pas accès aux médias numériques, qui sont devenus le principal mode de communication pendant la pandémie de COVID-19.

EXEMPLE



© Luiz Santoz/UNESCO

(22) Voir la Section A6.p du formulaire de Rapport périodique et le Facteur d'évaluation B8.1 de la liste ci-dessus des indicateurs de base et des facteurs d'évaluation pour ce Domaine thématique.

(23) La question sur la participation des communautés à l'inventaire a été interprétée différemment par les États parties. Certains pays, tout en indiquant en B8.1 que la participation des communautés et des ONG à l'inventaire n'est pas étendue, ont donné des exemples montrant un engagement significatif en faveur de la participation dans leurs directives éthiques pour l'inventaire et des preuves de la participation réelle des communautés concernées. Un certain nombre de pays n'ont pas répondu à la question de la Section A6.p.

(24) Voir la Section A6.o du formulaire de Rapport périodique et les Facteurs d'évaluation B7.4 et B8.1 de la liste ci-dessus des indicateurs de base et des facteurs d'évaluation pour ce Domaine thématique.

Des publications physiques ont également été produites pour diffuser les informations de l'inventaire du patrimoine culturel immatériel dans certains cas. Par exemple, l'Uruguay a produit des publications relatives à l'inventaire général et aux inventaires spécifiques pour le tango et le candombe et son espace socioculturel. Elles ont été distribuées aux bibliothèques publiques, aux institutions, aux groupes et aux individus qui ont participé au processus d'inventaire, et ont également été mises à disposition en ligne.

Refléter et respecter la diversité dans l'inventaire²⁵

Environ trois cinquièmes des pays ont déclaré qu'en général, les inventaires reflétaient entièrement ou largement la diversité du patrimoine culturel immatériel présent sur leur territoire (B7.1b).²⁶ Certains processus d'inventaire ne sont pas complets. Ainsi, tous les inventaires ne reflètent pas cette diversité dans la réalité. Au Salvador, par exemple, l'inventaire du patrimoine culturel immatériel salvadorien reflète les expressions des différentes périodes de l'histoire salvadorienne et de toutes les régions du pays. Il comprend les expressions culturelles des communautés autochtones, mais n'inclut pas encore les éléments du patrimoine culturel immatériel des communautés d'ascendance africaine.

Comme indiqué ci-dessus, la diversité n'est pas toujours interprétée de la même manière selon les contextes. Certains inventaires spécialisés ne refléteraient pas la diversité du patrimoine culturel immatériel dans l'ensemble du pays si, par exemple, ils étaient limités à un domaine ou à une région spécifique. Cependant, près de quatre cinquièmes des pays ont déclaré que les inventaires spécialisés contribuent également à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et reflètent sa diversité, vraisemblablement dans le cadre de ces limites (18 sur 23, soit 78 %, B7.2). La plupart des pays (19 sur 23, soit 83 %) ont indiqué que leurs processus d'inventaire du patrimoine culturel immatériel respectaient entièrement ou largement la diversité du patrimoine culturel immatériel et de ses praticiens, y compris les pratiques et les expressions de tous les secteurs de la société, de tous les genres et de toutes les régions (B8.2).

(25) Voir les Sections A6.i, j, q et r du formulaire de Rapport périodique et les Facteurs d'évaluation B7.1, B7.2 et B8.2 de la liste ci-dessus des indicateurs de base et des facteurs d'évaluation pour ce Domaine thématique.

(26) L'expression « respect de la diversité » indique généralement l'inclusion de différents groupes sociaux et régions dans le processus d'identification et d'inventaire du patrimoine culturel immatériel (Indicateur de base 8), tandis que le « reflet de la diversité » fait généralement référence aux résultats du processus d'inventaire et à la diversité du patrimoine culturel immatériel inventorié (Indicateur de base 7).

(27) Tous les pays n'ont pas répondu à cette question.

(28) Voir les Sections A6.h, i et j du formulaire de Rapport périodique.

La Section A6.q indique que 34 des 40 inventaires « respectent la diversité du patrimoine culturel immatériel et de ses praticiens, y compris les pratiques et les expressions de tous les secteurs de la société et de toutes les régions ». ²⁷ Un seul pays a déclaré que son inventaire n'incluait pas (encore) le patrimoine culturel immatériel de tous les genres (A6.r), et d'autres ont reconnu ailleurs dans les rapports que les inventaires n'étaient pas encore équitables en termes de couverture des genres.

Diverses stratégies ont été adoptées pour améliorer l'inclusivité des inventaires. Constatant que les hommes prédominent actuellement parmi les praticiens enregistrés dans l'inventaire du patrimoine culturel immatériel au Chili, la Sous-direction du patrimoine culturel immatériel a identifié la nécessité de progresser davantage sur les questions de genre et de reconnaître la diversité des genres. La Sous-direction s'est également coordonnée avec la Sous-direction des peuples autochtones du Service national du patrimoine culturel afin d'améliorer la portée des projets, de favoriser la participation des communautés dans certaines localités et de réduire la centralisation des budgets et des programmes, qui avait été accrue par la pandémie.

Critères d'inclusion et domaines utilisés dans les inventaires²⁸

Les critères d'inclusion et les domaines utilisés dans les inventaires peuvent indiquer la diversité des formes de patrimoine culturel immatériel qu'ils incluent, ainsi que leur orientation vers la sauvegarde et la contribution au développement durable.

La plupart des inventaires généraux suivent l'approche de la Convention pour déterminer les critères d'inclusion et les domaines du patrimoine culturel immatériel. Les critères communs comprennent la participation et le consentement de la communauté pour l'identification et l'inclusion d'un élément, la signification et la valeur sociales pour les communautés, l'alignement sur les droits humains et le respect mutuel, le respect de la diversité, la transmission de génération en génération (parfois pour un nombre déterminé de générations) et la pratique actuelle. Certains (comme dans la Liste

représentative nationale du patrimoine culturel immatériel de la Colombie) mettent l'accent sur le bénéfice équitable de l'utilisation du patrimoine culturel immatériel comme critère d'inclusion. La République dominicaine exige l'application de mesures de sauvegarde promouvant l'égalité des genres, la participation des jeunes et le respect des identités ethniques comme critères d'inclusion dans les inventaires du patrimoine culturel issus des communautés.

De nombreux pays ont relevé le défi de contribuer au développement durable en incluant les valeurs sociales, culturelles, environnementales et économiques dans les critères d'inventaire. La Colombie, par exemple, prend en compte des critères tels que l'importance des communautés, les droits humains et des animaux, l'intégrité environnementale et le bénéfice équitable lorsqu'elle inscrit un élément sur sa Liste représentative nationale du patrimoine culturel immatériel de la Colombie. L'inventaire peut être utilisé pour la planification de la sauvegarde, en accord avec le développement durable des communautés locales. L'Uruguay signale que l'inventaire du tango et du candombe et son espace socioculturel ont renforcé la pratique du patrimoine culturel immatériel. Des efforts vont maintenant être déployés avec la participation des groupes et communautés afin de mettre à jour les inventaires et d'élaborer des plans de sauvegarde sur la base de ces informations. De nouveaux inventaires sont prévus pour le patrimoine culturel immatériel lié à la production de laine, à la danse du *pericón*, au marché de rue *Tristán Narvaja*, aux espaces des communautés et à d'autres domaines.

Des domaines plus détaillés que ceux de l'Article 2.2 de la Convention sont parfois utilisés dans les inventaires. Par exemple, les « coutumes et règlements traditionnels », les « formes d'organisation des autorités traditionnelles » et les « savoirs, compétences et pratiques associés à la médecine et à la gastronomie traditionnelles » sont inclus en tant que domaines dans l'inventaire du Pérou, intitulé « Déclarations du patrimoine culturel immatériel en tant que patrimoine culturel de la nation ». Le Salvador inclut également les « lieux de mémoire historique » dans la Liste salvadorienne du patrimoine culturel immatériel (ISPCI). La République dominicaine fait état d'un ensemble assez différent de domaines utilisés dans ses inventaires du patrimoine culturel au sein des communautés : manifestations conceptuelles, symboliques, idéologiques et d'arts plastiques.

Certains inventaires (notamment les inventaires spécialisés) utilisent des domaines restreints ou des critères supplémentaires. Par exemple, l'inventaire des

célébrations culturelles du Belize comprend des domaines tels que les pratiques sociales, les rituels et les événements festifs, l'artisanat traditionnel, les traditions et expressions orales, y compris la langue en tant que vecteur du patrimoine culturel immatériel, et les arts du spectacle. D'autres inventaires sont axés sur une région géographique, un domaine ou une communauté en particulier.

Orientation vers la sauvegarde, la mise à jour et l'enregistrement de la viabilité²⁹

Pour avoir un impact sur la sauvegarde, les inventaires devraient idéalement être orientés dans ce sens. Le Rapport périodique pose donc la question de l'orientation vers la sauvegarde, la mise à jour et l'enregistrement de la viabilité des éléments inclus.

Près des deux tiers des pays (15 sur 23, soit 65 %) ont déclaré que, de manière générale, leurs inventaires étaient entièrement ou largement orientés vers la sauvegarde (B7.1a). Un seul pays a indiqué que les inventaires étaient très peu orientés vers la sauvegarde.

La mise à jour des inventaires n'est entièrement réalisée que dans 17 % des pays (4 sur 23) ; un peu moins d'un tiers des pays mettent à jour les inventaires entièrement ou en grande partie (B7.3). Le Costa Rica, par exemple, met à jour son inventaire tous les deux ans, et le Pérou tous les cinq ans. Certains inventaires peuvent être mis à jour plus régulièrement que d'autres dans un pays donné. La mise à jour a été identifiée comme un défi dans un certain nombre de pays, en raison des coûts de la consultation des communautés, des changements dans les administrations gouvernementales et d'autres facteurs. La fréquence des mises à jour peut dépendre des besoins et des souhaits des communautés, groupes et individus concernés.

Les questions sur l'orientation de la sauvegarde ont été posées dans le cadre des inventaires individuels de la Section A. La plupart des inventaires déclarés au cours de ce cycle enregistrent la viabilité des éléments inclus (31 sur 36, soit 86 %, A6.k) et identifient également les menaces à la viabilité (31 sur 34, soit 91 %, A6.m). Environ trois quarts des inventaires reflètent la viabilité des éléments du patrimoine culturel immatériel pendant la mise à jour (26 sur 34, soit 76 %, A6.l, voir le Tableau 6 ci-dessous).

(29) Voir les Sections A6.f, k, l et m du formulaire de Rapport périodique et les Facteurs d'évaluation B7.1, B7.2, B7.3 et B7.4 de la liste ci-dessus des indicateurs de base et des facteurs d'évaluation pour cette thématique.

Tableau 6 : Nombre et pourcentage d'inventaires enregistrant la viabilité et les menaces (n=36, 34, 34) (A6.k-m)

Réponse	L'inventaire enregistre-t-il la viabilité de chaque élément ?		La mise à jour de l'inventaire reflète-t-elle la viabilité actuelle des éléments inclus ?		L'inventaire identifie-t-il les menaces qui pèsent sur les éléments du patrimoine culturel immatériel inclus ?	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Nombre de pays	31	5	26	8	31	3
Pourcentage de pays	86%	14%	76%	24%	91%	9%

Le Rapport périodique contient également des informations sur la manière dont les inventaires sont utilisés pour la sauvegarde. Seuls trois cinquièmes des pays (14 des 23 pays disposant d'inventaires) ont déclaré que les inventaires (en général) sont entièrement ou largement utilisés pour renforcer la sauvegarde. Environ deux cinquièmes (9 pays sur 23, soit 39 %) ont déclaré que les inventaires ne contribuaient que partiellement ou minimalement à la sauvegarde (B7.4b). Environ un cinquième des pays (5 sur 23, soit 22 %) ont déclaré que leurs inventaires spécialisés ne contribuaient pas à sauvegarder ou à refléter la diversité du patrimoine culturel immatériel (B7.2).

Certains pays sont encore en train d'établir et d'affiner leurs stratégies d'inventaire. Par exemple, un pays a indiqué que « l'inventaire n'est... pas encore considéré comme une composante essentielle des efforts de sauvegarde ». Cependant, la plupart des pays ont prévu d'intensifier et de promouvoir les activités d'inventaire en tant qu'élément clé de leur mise en œuvre de la Convention.

Références et objectifs

Le Tableau 7 ci-dessous montre que, d'après le calculateur automatique, seul un quart environ des pays soumissionnaires (5 sur 23, soit 22 %) satisfaisaient entièrement l'indicateur de base B7 concernant la mesure dans laquelle les inventaires reflètent la diversité du patrimoine culturel immatériel et contribuent à sa sauvegarde. Une part beaucoup plus importante de pays, trois cinquièmes (14 sur 23, soit 61 %), satisfaisaient entièrement l'indicateur de base B8 concernant la mesure dans laquelle le processus d'inventaire est inclusif, respecte la diversité du patrimoine culturel immatériel et de ses praticiens, et contribue à la sauvegarde.³⁰

Environ la moitié des pays (12 sur 23, soit 52 %) ont indiqué que leur objectif pour le prochain cycle de rapport était égal à leur niveau de référence pour l'indicateur B7. La plupart des pays ont fixé leurs objectifs en fonction du niveau de référence, peut-être parce que trois cinquièmes des pays avaient entièrement satisfait l'indicateur de base B8 selon le calculateur automatique.



© León Dario Peláez, Revista Semana 2007

(30) Un niveau de performance plus faible pour ces indicateurs que pour les thématiques I et II peut être dû à l'utilisation plus fréquente d'une échelle de Likert à cinq points pour ces questions au lieu d'une échelle oui/non.

Tableau 7 : Scores d'atteinte du niveau de référence pour les indicateurs B7 et B8 dans les pays soumissionnaires (n=23)

Indicateur	Non satisfait	Satisfait de façon minimale	Partiellement satisfait	Largement satisfait	Satisfait
B7. Mesure dans laquelle les inventaires reflètent la diversité du patrimoine culturel immatériel et contribuent à sa sauvegarde	0 / 23	1 / 23	7 / 23	10 / 23	5 / 23
B8. Mesure dans laquelle le processus d'inventaire est inclusif, respecte la diversité du patrimoine culturel immatériel et de ses praticiens et soutient la sauvegarde par les communautés, les groupes et les individus concernés	1 / 23	0 / 23	2 / 23	6 / 23	14 / 23



RECHERCHE ET DOCUMENTATION

La Convention invite les États parties à « encourager des études scientifiques, techniques et artistiques ainsi que des méthodologies de recherche pour une sauvegarde efficace du patrimoine culturel immatériel, en particulier du patrimoine culturel immatériel en danger » (Article 13(c)). Les États parties sont également invités à adopter les mesures juridiques, techniques, administratives et financières appropriées visant à « garantir l'accès au patrimoine culturel immatériel tout en respectant les pratiques coutumières qui régissent l'accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine » (Article 13(d)(ii)). Bien entendu, en vertu de l'Article 15 et des Principes éthiques,

les communautés, les groupes et les individus concernés sont au cœur du processus de sauvegarde. Ils doivent être impliqués dans la réalisation ou l'orientation de la recherche et de la documentation et pouvoir en utiliser les résultats.

Le Rapport périodique contient ainsi plusieurs questions au sujet du soutien apporté à la recherche et à la documentation, de la participation des communautés et d'autres parties prenantes à ces activités, de leur accessibilité et de leur utilisation. Ces questions sont les suivantes :

Liste des indicateurs de base et des facteurs d'évaluation de la recherche et de la documentation (B9-B10)

Indicateurs de base	Appréciation selon les facteurs suivants
B9. Mesure dans laquelle la recherche et la documentation, y compris les études scientifiques, techniques et artistiques, contribuent à la sauvegarde	9.1 Le soutien financier et d'autres formes de soutien favorisent la recherche, les études scientifiques, techniques et artistiques, la documentation et l'archivage, orientés vers la sauvegarde et menés conformément aux principes éthiques pertinents.
	9.2 La recherche est encouragée en ce qui concerne les approches et les impacts de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en général et d'éléments spécifiques de ce patrimoine, qu'ils soient inscrits ou non.
	9.3 Les praticiens et les détenteurs du patrimoine culturel immatériel participent à la gestion, à la mise en œuvre et à la diffusion des résultats de la recherche et des études scientifiques, techniques et artistiques, toujours menées avec leur consentement libre, préalable, durable et éclairé.
B10. Mesure dans laquelle les résultats des recherches et la documentation sont accessibles et utilisés pour renforcer l'élaboration de politiques et améliorer la sauvegarde	10.1 La documentation et les résultats des recherches sont accessibles aux communautés, groupes et individus, dans le respect des pratiques coutumières qui régissent l'accès à des aspects spécifiques du patrimoine culturel immatériel.
	10.2 Les résultats des recherches, la documentation et les études scientifiques, techniques et artistiques sur le patrimoine culturel immatériel sont utilisés pour renforcer l'élaboration de politiques dans tous les secteurs.
	10.3 Les résultats des recherches, la documentation et les études scientifiques, techniques et artistiques sur le patrimoine culturel immatériel sont utilisés pour améliorer la sauvegarde.

Présentation générale et impact

Présentation générale des indicateurs de base B9 et B10

Plus des trois quarts des pays soumissionnaires ont indiqué qu'ils apportaient un soutien à la fois à la recherche et à la documentation ou à l'archivage orientés vers la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Presque tous impliquent les praticiens et les détenteurs du patrimoine culturel immatériel dans la recherche et la documentation sur le patrimoine culturel immatériel, conformément aux Principes éthiques. Une grande partie du soutien accordé à la recherche au sein des ministères de la Culture a trait aux processus d'inventaire, mais le financement de la recherche est également accessible par les filières institutionnelles (principalement les universités) ou au moyen de fonds pour le développement national ou régional. Près de deux tiers des pays soumissionnaires satisfaisaient donc entièrement l'indicateur de base B9 concernant la contribution de la recherche et de la documentation à la sauvegarde, et un cinquième satisfaisait largement cet indicateur.

Tous les pays ont indiqué que les communautés, groupes et individus concernés disposent d'un certain degré d'accès à la documentation et aux résultats de recherche sur leur patrimoine culturel immatériel; dans de nombreux cas, l'accès des communautés était équivalent à l'accès du grand public. Dans un quart des pays environ, l'accès de la communauté était jugé limité. L'utilisation directe des recherches et de la documentation sur le patrimoine culturel immatériel dans l'élaboration des politiques semble assez limitée dans les pays soumissionnaires, hormis lorsqu'il existe des liens institutionnels entre les décideurs politiques et les instituts de recherche concernés ou les organismes compétents dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

La recherche et la documentation menées par les communautés, notamment dans le cadre du processus d'inventaire, ont été utilisées pour l'élaboration de mesures ou de plans de sauvegarde d'éléments spécifiques du patrimoine culturel immatériel. La recherche et la documentation sur le patrimoine culturel immatériel ont également été utilisées pour guider des actions de sauvegarde plus générales, telles que l'éducation et le renforcement des capacités des communautés concernées, bien qu'il ait été difficile pour les pays d'en déterminer l'ampleur. Seule une petite partie des pays soumissionnaires (15 %) satisfaisaient entièrement l'indicateur de base B10 concernant l'accessibilité des résultats des recherches et de la documentation. Deux tiers des pays satisfaisaient largement ou partiellement cet indicateur.

Défis et opportunités

Bien que des investissements importants aient été réalisés dans la recherche et la documentation pour la sauvegarde, notamment en ce qui concerne l'inventaire et la recherche universitaire, certains défis et opportunités peuvent être identifiés dans cette thématique. Un certain nombre de pays (notamment les PEID) ont indiqué qu'ils étaient confrontés à des contraintes financières pour contribuer à la recherche et à la documentation en matière de sauvegarde. Certains peuvent bénéficier d'une assistance internationale; d'autres peuvent être en mesure d'allouer des fonds spécifiques à la recherche et à la documentation sur le patrimoine culturel immatériel en modifiant les politiques de financement de la recherche. Il est également possible de rechercher des financements intersectoriels en considérant d'autres secteurs que celui de la culture.

Les priorités académiques en matière de recherche et de documentation sur le patrimoine culturel immatériel pourraient être mieux alignées sur les besoins de sauvegarde des communautés ou les programmes publics sur le patrimoine culturel immatériel grâce à des mécanismes de consultation auprès des communautés plus solides et/ou à une collaboration intersectorielle. Rassembler les recherches existantes et les mettre à disposition en ligne permet de mieux guider la sauvegarde menée par les communautés et l'élaboration de politiques. Il est souvent difficile d'obtenir des données fiables sur le processus, la nature et l'utilisation de la recherche et de la documentation pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Les pays soumissionnaires ont proposé diverses stratégies pour résoudre ces problèmes, notamment la planification d'une conférence annuelle sur le patrimoine culturel immatériel afin de réunir les différentes parties prenantes, l'amélioration des réseaux et de la collaboration intersectorielle, et la création de centres d'information en ligne.

Résultats, impacts et contribution au développement durable

Dans l'ensemble, la recherche et la documentation constituent une part importante des activités de sauvegarde dans les pays soumissionnaires, bien que leur impact sur la sauvegarde et l'élaboration des politiques puisse être limité à l'heure actuelle. La recherche et la documentation fournissent des informations qui contribuent à l'amélioration des capacités de sauvegarde, à l'élaboration de mesures de sauvegarde et à l'établissement de relations entre les parties prenantes, contribuant ainsi aux résultats à court et moyen terme du CGR.

La recherche et la documentation accroissent la sensibilisation au patrimoine culturel immatériel en favorisant l'accès à l'information sur le patrimoine culturel immatériel dans sa diversité, contribuant ainsi à d'autres résultats à long terme. Cela contribue à son tour à l'impact global de la mise en œuvre de la Convention lié à la cible 11.4 des ODD qui vise à « renforcer les efforts de protection et de sauvegarde du patrimoine culturel et naturel mondial » et à la cible 16.10 des ODD dans son attention à l'accès public à l'information.

Soutien à la recherche et à la documentation en faveur de la sauvegarde³¹

Une majorité de pays soutiennent la recherche, les études scientifiques, techniques et artistiques (24 sur 26, soit 92 %) ou la documentation et l'archivage (20 sur 26, soit 77 %) qui sont orientés vers la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (B9.1). Une majorité (24 sur 27, soit 89 %) soutient également la recherche sur les approches et les impacts de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, que ce soit en général ou sur des éléments spécifiques de celui-ci (B9.2). La contribution des gouvernements n'est pas toujours financière, mais quelques pays ont indiqué l'existence de contraintes financières pour soutenir la recherche et la documentation liées au patrimoine culturel immatériel. Bien que la plupart des financements aient été fournis par les gouvernements nationaux, des sources de financement internationales ont été utilisées dans certains États. À Sainte-Lucie, à la Barbade et dans plusieurs autres pays des Caraïbes, le projet régional sur le patrimoine intitulé « Renforcer le développement d'une économie du patrimoine dans les Caraïbes » (2013-2019) a été soutenu financièrement par l'Organisation des États américains (OEA).

Certaines recherches et documentations sont entreprises par des organismes officiels dans le cadre de leur mandat. Elles sont souvent liées à l'identification et à la gestion des éléments inventoriés. Au Pérou, la Direction du patrimoine immatériel mène des activités de recherche, de documentation et d'inventaire du patrimoine culturel immatériel dans tout le pays. La Sous-direction du patrimoine culturel immatériel du Chili mène la première recherche évaluative sur les plans de sauvegarde mis en œuvre pour trois des éléments figurant dans leur inventaire. Au Guatemala, la Direction technique du patrimoine immatériel établit des rapports mensuels sur les activités liées au patrimoine culturel immatériel, sur la

base des politiques et des plans gouvernementaux qui incluent le genre, l'âge et les quatre groupes ethniques du Guatemala : Xinka, Garifuna, Mayan et Mestizo.

Dans quelques pays, les recherches menées par les organismes publics sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel sont explicitement liées à des politiques plus larges en matière de culture et de développement. À Cuba, par exemple, des recherches sur les éléments inscrits sont menées aux niveaux provincial et municipal afin de comprendre le potentiel du patrimoine culturel immatériel dans la mise en œuvre du tourisme culturel associé aux sites locaux du patrimoine mondial. La Commission nationale pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel coordonne une analyse de l'impact du tourisme culturel sur le patrimoine immatériel concerné.

La plupart des fonds de recherche proviennent des ministères de la Culture ou de subventions du secteur de la culture. Le Fonds du patrimoine culturel au Chili, créé en 2017, alloue des fonds pour la recherche sur le patrimoine culturel. Ces fonds peuvent être alloués à la recherche sur un large éventail d'éléments du patrimoine culturel immatériel, y compris ceux qui ne figurent dans aucun inventaire, en respectant certaines conditions telles que le consentement libre, préalable et éclairé des communautés concernées. En Uruguay, depuis 2015, le Fonds compétitif pour la culture alloue des fonds publics aux artistes et aux créateurs culturels pour des projets artistiques culturels, dont beaucoup sont directement liés au patrimoine culturel immatériel.

Dans certains pays, dont le Nicaragua, le Panama et Cuba, le financement de la recherche liée au patrimoine culturel immatériel est également alloué ou géré par des ministères extérieurs au secteur de la culture, par exemple les ministères responsables de la science et de la technologie, de l'agriculture ou de l'ingénierie.



© Acervo PCR, 2010 - Photograph: Prefeitura de Recife (PCR)

(31) Voir les Facteurs d'évaluation B9.1 et B9.2 de la liste ci-dessus des indicateurs de base et des facteurs d'évaluation pour ce Domaine thématique.

EXEMPLE

Modèles de financement novateurs pour la sauvegarde

La Colombie collecte des fonds pour des initiatives visant à protéger et à sauvegarder le patrimoine culturel par le biais d'une taxe supplémentaire de 4 % sur la valeur ajoutée des services de téléphonie mobile ; la recherche est l'un des domaines de financement. Depuis 2010, ce système a bénéficié à 325 initiatives de recherche et de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, pour un investissement total d'environ six millions de dollars américains, auxquels s'ajoute le financement du secteur de la culture. Depuis 2015, le Groupe du patrimoine culturel immatériel du ministère colombien de la Culture a accordé environ 125 000 dollars US pour des recherches sur les impacts de la mise en œuvre des Plans spéciaux de sauvegarde sur la viabilité des éléments du patrimoine culturel immatériel. Le district de Barranquilla, en Colombie, a également contribué à la recherche sur la communauté liée au carnaval de Barranquilla par le biais de subventions et d'appels à projets.

La recherche et la documentation relatives au patrimoine culturel immatériel sont également entreprises par des ONG, des musées et des universités, en collaboration avec les communautés concernées. En Bolivie, le Musée national d'ethnographie organise une conférence annuelle sur un thème spécifique lié au patrimoine culturel immatériel. Au Honduras, l'Université nationale autonome du Honduras (UNAH) a mené des recherches auprès des communautés autochtones (Lenca) sur les connaissances, la transmission et l'utilisation traditionnelles des plantes médicinales, notamment pendant la pandémie de COVID-19.

Les pays soumissionnaires disposent d'un certain nombre de centres de documentation spécialisés, en dehors des archives nationales et des bibliothèques universitaires, souvent liés à un thème ou un domaine spécifique du patrimoine culturel immatériel. Au Mexique, le Centre de documentation Manuel Gamio du Programme universitaire d'études de la diversité culturelle et de l'interculturalité (PUIC) de l'Université nationale autonome du Mexique (UNAM) abrite la documentation sur le patrimoine culturel immatériel des communautés autochtones d'Amérique et encourage la recherche dans ce domaine. Le Centre de documentation Manuel Gamio contient des collections historiques datant des années 1940 ainsi que des données sur les pratiques récentes. D'autres institutions des pays soumissionnaires, comme le Centre de la

diversité culturelle du Venezuela, abritent également d'importantes données historiques et récentes. La collection nationale de folklore de l'Argentine, qui se trouve actuellement à l'Institut national d'anthropologie et de la pensée latino-américaine (INAPL), date de 1921. Ces collections historiques représentent une ressource importante pour les activités de sauvegarde de la communauté, lorsqu'elles sont accessibles.

Participation et accès des communautés à la recherche et à la documentation³²

Tous les pays soumissionnaires, à l'exception d'un seul, ont indiqué impliquer des praticiens et des détenteurs dans la recherche et la documentation sur leur patrimoine culturel immatériel, avec leur consentement libre, préalable, durable et éclairé (B9.3). La Section C.4 des rapports présente des exemples d'activités de recherche menées par les communautés et associées à des éléments inscrits. Les praticiens de l'élément « Les diables danseurs de Corpus Christi du Venezuela » à Cata et Turiamo, par exemple, ont mené une recherche ethnographique sur cet élément, avec l'aide d'enseignants locaux. L'Association des capitaines et des autorités traditionnelles du fleuve Pirá Paraná, responsable du savoir traditionnel des chamans du jaguar de Yuruparí (Colombie), a utilisé une méthodologie de travail intergénérationnelle pour définir les calendriers culturels et écologiques de chaque groupe ethnique. Ses membres ont mené des recherches approfondies sur la forme et la signification de leur architecture traditionnelle et sur la signification de la *maloca* (maison commune) en tant que représentation du monde. Grâce à la tradition orale des mythes de la création, ils ont également reconstitué le parcours de leurs ancêtres depuis le delta du fleuve Amazone jusqu'aux territoires qu'ils habitent aujourd'hui.

Les membres de la communauté ont également été impliqués dans la fourniture d'informations aux projets de recherche menés par d'autres parties prenantes, telles que des universitaires et des ONG. Au Brésil, par exemple, des publications de recherche et des entretiens ont permis de documenter les histoires locales de la capoeira et de préserver la mémoire des maîtres du cercle de capoeira.

Les pays soumissionnaires ont souligné qu'il était difficile de déterminer le degré exact de participation et de consentement des communautés à la recherche et à la documentation, et qu'il est nécessaire d'améliorer les procédures pour s'en assurer. Dans certains cas, les instituts de recherche fournissent des directives générales sur la participation et le consentement aux activités de recherche, et réglementent la conformité. Des politiques et des directives spécifiques pour la recherche liée au patrimoine culturel immatériel existent également dans certains pays. La Loi organique de la culture de l'Équateur, par exemple, établit que « les communes, communautés, peuples et nationalités autochtones, le peuple montubien et les Afro-Équatoriens » doivent être informés lorsque des recherches sont effectuées sur leurs expressions culturelles. Des politiques spécifiques garantissant la participation et le consentement des communautés dans la recherche sur le patrimoine culturel immatériel ont été mentionnées par l'Argentine, le Brésil, la Colombie, le Mexique et le Nicaragua, entre autres.

La plupart des pays ont indiqué que les communautés, groupes et individus concernés disposaient d'un certain degré d'accès à la documentation et aux résultats de la recherche, bien que dans environ un quart des pays (7 sur 27, soit 26 %) l'accès ait été considéré comme limité (B10.1). En Bolivie, les Moxeño-ignatiens, praticiens de l'élément « L'Chapekene Piesta, la plus grande fête de Saint Ignace de Moxos », ont publié une série de livres sur l'histoire de Moxos. Dans le cadre du « Projet Llajllakan : mémoire et identité des habitants de Corongo », des jeunes du district de Corongo au Pérou ont commencé à utiliser un site web, une chaîne YouTube et des comptes Facebook et Instagram pour promouvoir l'accès aux archives audiovisuelles relatives au système traditionnel des juges de l'eau de Corongo.³³

La plupart des PEID ont également déclaré que les communautés, groupes et individus concernés disposaient d'un certain degré d'accès ; environ un tiers (3 sur 10, soit 30 %) ont déclaré avoir un accès limité (B10.1). L'une des raisons de l'accès limité à Sainte-Lucie est la destruction par le feu des archives d'une importante ONG, le Folk Research Centre, en 2018. Un autre pays (les Bahamas) a indiqué que l'accès était limité du fait que la recherche n'était pas encore terminée. Une autre cause d'accès limité mentionnée dans les rapports est le manque de financement pour développer un système d'information intégré. Le Belize National Library Service and Information System (service de bibliothèque et système d'information national de Belize) a toutefois fait partie du projet de recherche sur le patrimoine culturel immatériel dès le début, ce qui a contribué à financer la gestion de l'information.

Une grande partie de l'accès fourni aux communautés, groupes et individus concernés se fait dans le cadre de l'accès du grand public, par le biais de publications imprimées ou en ligne, de matériel de formation, de sites web, d'expositions, de médias et de collections documentaires. L'Argentine, par exemple, a numérisé et mis à disposition en ligne des informations sur le patrimoine culturel immatériel qui étaient collectées par l'Administration des parcs nationaux au format papier avant la période 2015-2020, et est en train de mettre en ligne les dossiers de l'enquête nationale sur le folklore de 1921. Les communautés concernées peuvent être impliquées dans le développement et l'affinement de ces résultats. Au Nicaragua, et dans d'autres pays, les membres de la communauté aident à développer des résultats tels que du matériel de formation et des représentations basés sur la recherche.

Un accès adapté à la recherche et à la documentation sur le patrimoine culturel immatériel pourrait contribuer à encourager une utilisation plus large par les communautés, groupes et individus concernés, ainsi que par les décideurs politiques et les autres acteurs. Les membres de la communauté peuvent également recevoir de la documentation en tant que participants ou partenaires de la recherche. La Direction du patrimoine immatériel du ministère de la Culture du Pérou présente des copies physiques des publications directement aux communautés concernées, en fonction des besoins. Dans certains cas, Haïti partage des informations par e-mail avec les membres de la communauté. Les Secrétariats du patrimoine vivant de Saint-Kitts-et-Nevis, établis grâce au Fonds du patrimoine culturel immatériel (2019), fournissent aux détenteurs interrogés dans le cadre de leur projet une copie de la vidéo de recherche. Une approche similaire est adoptée dans de nombreux autres pays.

Les processus de consentement des communautés, qui imposent parfois une consultation permanente, servent généralement de mécanisme visant à garantir que l'accès aux matériels de recherche est réglementé conformément aux pratiques coutumières régissant l'accès à des aspects spécifiques du patrimoine culturel immatériel. Les communautés concernées peuvent être réticentes à faire confiance aux chercheurs si, dans le passé, elles ont été confrontées à des comportements de recherche non éthiques. De nombreux rapports ont ainsi mentionné l'importance des directives de recherche éthique régissant le consentement et l'accès, par exemple celles prévues par la Loi organique de la culture de l'Équateur ou les conditions d'obtention d'un financement compétitif du ministère de la Culture du Chili. Les universités interculturelles du Mexique utilisent

(32) Voir les Facteurs d'évaluation B9.3 et B10.1 de la liste ci-dessus des indicateurs de base et des facteurs d'évaluation pour ce Domaine thématique.

(33) Voir <https://www.facebook.com/proyectollajllakan/>



© Loza 2015 - Photograph: Xavier Loza

une « méthodologie d'action participative » dans le cadre de leur « modèle de recherche éducative et interculturelle » afin d'impliquer les communautés concernées en tant que partenaires de recherche. Des dispositions similaires sont prévues dans la politique nationale de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de la Colombie. Certains rapports nationaux, dont celui du Venezuela, ont souligné l'importance d'améliorer de manière réflexive et critique la formation aux méthodologies participatives de recherche et de documentation, en couvrant les cadres juridiques et les droits culturels.

Plusieurs rapports mentionnent des préoccupations concernant le plagiat ou l'appropriation illicite du patrimoine culturel immatériel des communautés (chansons, représentations et connaissances médicinales), qui doivent être prises en considération lors de la discussion avec les membres de la communauté sur les stratégies possibles afin de fournir un accès public à la documentation. La mise en ligne de recettes secrètes de médicaments traditionnels peut, par exemple, empêcher les détenteurs de bénéficier d'une protection par secret commercial ou par brevet liée à leurs

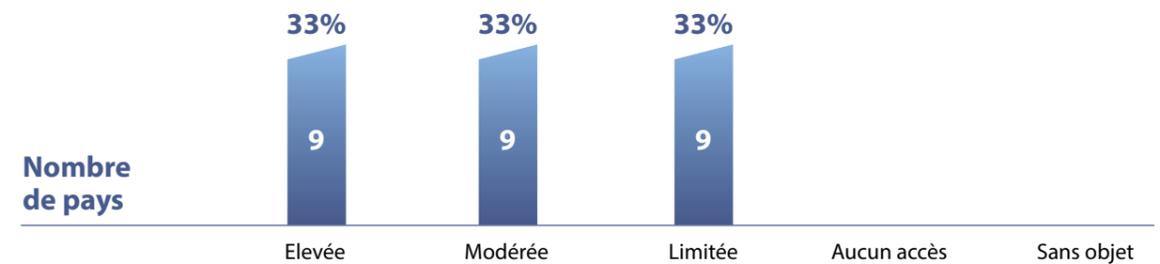
connaissances médicinales traditionnelles. Des pays comme le Mexique, le Venezuela et le Nicaragua prévoient des protections juridiques des droits de propriété intellectuelle collectifs pour les populations locales et les communautés autochtones afin d'empêcher certaines de ces utilisations publiques non autorisées de la documentation de leurs interprétations ou représentations culturelles. L'existence et l'impact des lois et des politiques seront examinés ci-après.

Le rapport du Salvador indique que, selon les détenteurs de la culture de Panchimalco, les résultats de la recherche peuvent être utiles pour sensibiliser au patrimoine culturel immatériel, mais ne garantissent ni ne favorisent nécessairement la sauvegarde, car « ce sont les communautés qui prennent soin, protègent et pratiquent les traditions et les confréries ». Il convient donc de rester vigilant afin de s'assurer que, même lorsque des tiers sont impliqués, les communautés, groupes et individus concernés restent de véritables partenaires dans le processus de recherche et que celui-ci est accessible et utile à la sauvegarde de leur patrimoine culturel immatériel.

Utilisation de la recherche et de la documentation pour la sauvegarde³⁴

Deux tiers des pays rapportent un niveau élevé ou modéré d'utilisation de la recherche et de la documentation pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (B10.3, voir la Figure 7 ci-dessous).

Figure 7 : Mesure dans laquelle les résultats de la recherche et de la documentation sont utilisés pour la sauvegarde dans les pays soumissionnaires (n=27) (B10.3)



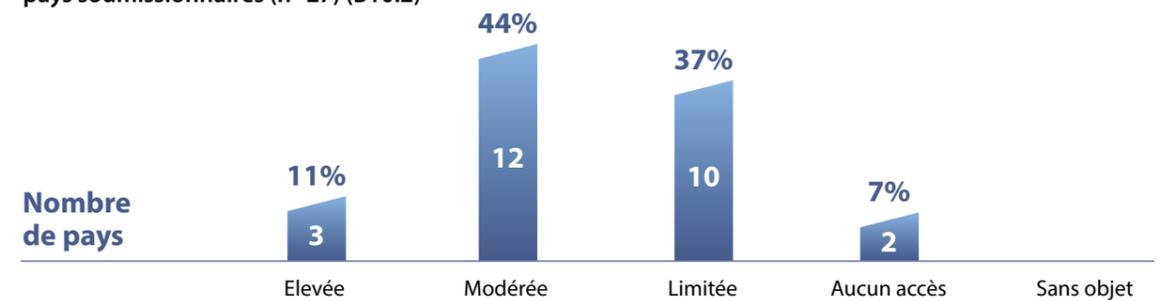
Dans le cadre du processus d'inventaire, la recherche et la documentation ont permis d'élaborer des mesures ou des plans de sauvegarde dans de nombreux pays. La publication d'inventaires sur le tango et le candombe et son espace socioculturel en Uruguay a contribué à la diffusion d'informations, au développement d'activités éducatives et de programmes de soutien financier ainsi qu'à des actions de sauvegarde au sein de la communauté.

La recherche et la documentation sur le patrimoine culturel immatériel ont également été utilisées pour étayer l'élaboration de politiques, l'éducation, le renforcement des capacités et d'autres types de soutien aux communautés concernées. Dans la thématique II (voir ci-dessus), de nombreux exemples ont été donnés de l'utilisation de la recherche liée au patrimoine culturel immatériel dans le développement de matériel éducatif

pouvant favoriser la transmission. Les praticiens des éléments du patrimoine culturel immatériel au Panama ont pu utiliser la recherche pour aider à développer des ateliers de formation gratuits et payants, générant ainsi des revenus dans certains cas et permettant la transmission.

Les exemples d'utilisation de la recherche dans l'élaboration des politiques sont moins nombreux (B10.2, voir la Figure 8 ci-dessous). La majorité des pays ont fait état d'une utilisation partielle (12 sur 27, soit 44 %) ou limitée (10 sur 27, soit 37 %) de la recherche dans l'élaboration des politiques. Deux pays (sur 27, soit 7 %) ont indiqué que les décideurs politiques n'avaient pas accès à la recherche. Seuls trois pays ont déclaré utiliser largement la recherche et la documentation dans l'élaboration des politiques (3 sur 27, soit 11 %).

Figure 8 : Mesure dans laquelle la recherche, la documentation et les études scientifiques, techniques et artistiques sur le patrimoine culturel immatériel sont utilisées dans l'élaboration de politiques dans les pays soumissionnaires (n=27) (B10.2)



(34) Voir les Facteurs d'évaluation B10.2 et B10.3 de la liste ci-dessus des indicateurs de base et des facteurs d'évaluation pour ce Domaine thématique.

En Dominique, par exemple, des études réalisées par Dexia et le World Creole Music Festival ont influencé les politiques nationales en matière de tourisme et d'industries créatives. En Équateur, le ministère de la Culture et du Patrimoine analyse les informations contenues dans l'inventaire du patrimoine culturel immatériel afin d'élaborer la politique culturelle. Les municipalités sont encouragées et habilitées à faire de même. En Colombie, les recherches sur le patrimoine culturel immatériel menées par le ministère de la Culture et l'Institut colombien d'anthropologie et d'histoire (ICANH) ont permis d'élaborer des politiques telles que des directives et des documents politiques sur le patrimoine culturel immatériel dans les contextes urbains, conformément à l'ODD 11 du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

La recherche sur le patrimoine culturel immatériel a également été utilisée pour l'élaboration de politiques en dehors du secteur de la culture, dans des domaines tels que l'éducation, la santé et le tourisme. Elle a par exemple été utilisée pour élaborer des politiques dans les secteurs de l'éducation et du tourisme en Équateur, et pour aider les communautés autochtones du Mexique à obtenir une reconnaissance et une protection juridique au niveau local. La Commission nationale mexicaine pour la connaissance et l'utilisation de la biodiversité (CONABIO) utilise des données sur les connaissances environnementales traditionnelles provenant d'une plateforme de consultation numérique afin d'élaborer des politiques de développement durable. À Saint-Kitts-et-Nevis, la recherche sur le patrimoine culturel immatériel sera utilisée pour démontrer aux organismes publics la valeur économique et sociale de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

Un certain nombre de pays, dont le Salvador, la Colombie, le Nicaragua et l'Équateur, ont élaboré des politiques spécifiques encourageant le développement durable fondé sur l'artisanat traditionnel, qui seront examinées ci-après. Au Salvador, par exemple, la Commission nationale des micro- et petites entreprises (CONAMYPE) a utilisé des recherches liées au patrimoine culturel immatériel pour concevoir des stratégies globales de développement de l'artisanat reliant la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel à la durabilité économique des communautés concernées. Cela a conduit à la Loi pour la promotion, la protection et le développement du secteur de l'artisanat sous la responsabilité de la Commission nationale des micro- et petites entreprises (CONAMYPE).

Certains facteurs semblent encourager l'utilisation de la recherche dans l'élaboration des politiques. En Haïti, les concepteurs de politiques culturelles sont formés aux méthodes et techniques du patrimoine culturel immatériel, et sont donc informés des dernières recherches, ce qui permet de les utiliser pour l'élaboration des politiques. La recherche financée par le projet régional sur le patrimoine « Renforcer le développement d'une économie du patrimoine dans les Caraïbes » (2013-2019) comprenait une analyse complète des besoins pour évaluer les tendances, les pratiques, les attitudes et la perception de l'état de la protection et de la promotion du patrimoine culturel et naturel matériel et immatériel dans plusieurs pays des Caraïbes. Le projet a permis de renforcer les capacités en matière d'administration juridique du patrimoine, de planification et de développement du patrimoine, de transmission des valeurs du patrimoine et d'éducation formelle au patrimoine. Ces projets peuvent permettre d'approfondir la réflexion sur les opportunités, les besoins et les tendances en matière de politique nationale et régionale.

Les liens entre les décideurs politiques et les instituts de recherche et/ou les organismes compétents pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel peuvent favoriser une utilisation plus efficace de la recherche dans l'élaboration des politiques. En Argentine, l'Institut national d'anthropologie et de la pensée latino-américaine (INAPL) contribue à la conception de politiques éducatives, linguistiques et culturelles liées au tourisme et au développement durable. Au Brésil, l'Institut national du patrimoine historique et artistique (IPHAN) entretient depuis 2018 une collaboration étroite avec le ministère du Tourisme, ce qui permet l'inclusion du patrimoine culturel immatériel dans la politique de tourisme culturel.

Certains rapports indiquent que les organismes publics ne peuvent pas toujours contrôler facilement les impacts de la recherche sur la sauvegarde des éléments du patrimoine culturel immatériel. Cela est particulièrement vrai lorsque les recherches ont été menées en dehors des processus d'inventaire ou d'élaboration des politiques, y compris les recherches initiées par les communautés concernées et d'autres acteurs, tels que les chercheurs universitaires. Pour le prochain cycle de Rapport périodique, la mise en place de canaux de communication des données reliés aux organismes de financement de la recherche universitaire et communautaire peut faciliter ce type de communication.

Références et objectifs

Le Tableau 8 ci-dessous montre que, d'après le calculateur automatique, un peu moins de deux tiers des pays satisfaisaient l'indicateur de base en ce qui concerne la contribution de la recherche et de la documentation à la sauvegarde (17 sur 27, soit 63 %, pour l'indicateur de base B9). Tous les pays satisfaisaient l'indicateur de base au moins partiellement. En revanche, seuls 15 % (4 sur 27) satisfaisaient l'indicateur de base B10 en raison des limitations signalées concernant l'accès et l'utilisation de la recherche et de la documentation dans le cadre de la sauvegarde.

La plupart des pays ont fixé des objectifs égaux ou supérieurs à leurs niveaux de référence calculés automatiquement pour les indicateurs de base B9 et B10. Étant donné que la plupart des pays (63 %) satisfaisaient entièrement l'indicateur de base B9 selon le calculateur automatique, il n'est pas surprenant que très peu d'objectifs aient été fixés au-dessus du niveau de référence pour cet indicateur. Neuf pays (sur 27, soit 33 %) ont fixé des objectifs inférieurs à leur niveau de référence pour cet indicateur, ce qui indique que des efforts supplémentaires sont éventuellement nécessaires pour atteindre cet indicateur. Étant donné que seuls 15 % des pays satisfaisaient entièrement l'indicateur de base B10 selon le calculateur automatique, il n'est pas surprenant que près de la moitié des pays aient fixé leurs objectifs au-dessus de leur niveau de référence pour cet indicateur (14 sur 27, soit 52 %).

Tableau 8 : Scores d'atteinte du niveau de référence pour les indicateurs B9 et B10 dans les pays soumissionnaires (n=27)

Indicateur	Non satisfait	Satisfait de façon minimale	Partiellement satisfait	Largement satisfait	Satisfait
B9. Mesure dans laquelle la recherche et la documentation, y compris les études scientifiques, techniques et artistiques, contribuent à la sauvegarde	0 / 27	0 / 27	4 / 27	6 / 27	17 / 27
B10. Mesure dans laquelle les résultats des recherches et la documentation sont accessibles et utilisés pour renforcer l'élaboration de politiques et améliorer la sauvegarde	0 / 27	6 / 27	8 / 27	9 / 27	4 / 27



POLITIQUES, MESURES JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES

La mise en place d'une série de politiques et/ou de mesures juridiques et administratives pertinentes est un fondement important de la conception, de l'élaboration, de la diffusion et de la mise en œuvre de programmes et d'activités efficaces et durables pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans différents secteurs. L'Article 13(a) de la Convention encourage les États parties à « adopter une politique générale visant à mettre en valeur la fonction du patrimoine culturel immatériel dans la société et à intégrer la sauvegarde de ce patrimoine dans des programmes de planification » (voir également la DO 153(b)(i)). Le secteur de la culture est susceptible d'être l'un des principaux domaines d'élaboration de ces politiques et de cette planification, où des plans d'action, des mesures et des stratégies de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel peuvent également être élaborés (voir DO 1, 2 et 171(d)) avec la participation des communautés, groupes et individus concernés, conformément à l'Article 15.

Dans la Convention, l'éducation fait l'objet d'une attention particulière en tant que moyen d'assurer le respect du patrimoine culturel immatériel et de sensibiliser à son importance (Article 1), ainsi qu'en tant que moyen important de sauvegarder le patrimoine culturel immatériel en contribuant à sa transmission

(Article 2.3). L'Article 14(a)(ii) de la Convention met également l'accent sur l'intérêt de « programmes éducatifs et de formation spécifiques au sein des communautés et des groupes concernés » pour « assurer la reconnaissance, le respect et la mise en valeur du patrimoine culturel immatériel dans la société ». Des politiques dans d'autres secteurs de développement, notamment le développement social ou économique inclusif et la durabilité environnementale, peuvent être établies ou révisées afin de prendre en compte le patrimoine culturel immatériel et sa sauvegarde conformément aux Principes éthiques. L'Article 13(a) de la Convention fait référence à l'importance d'« intégrer la sauvegarde du [patrimoine culturel immatériel] dans les programmes de planification ». Des directives plus détaillées sont données au Chapitre VI des Directives opérationnelles.

Le Rapport périodique contient ainsi plusieurs questions au sujet des politiques et des mesures juridiques et administratives qui favorisent la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, et au sujet de la participation des communautés, groupes et individus concernés à l'élaboration des politiques. Ces questions sont les suivantes :

Liste des indicateurs de base et des facteurs d'évaluation des politiques et des mesures juridiques et administratives (B11-B14)

Indicateurs de base	Appréciation selon les facteurs suivants
B11. Mesure dans laquelle les politiques ainsi que les mesures juridiques et administratives relatives à la culture reflètent la diversité du patrimoine culturel immatériel et l'importance de sa sauvegarde, et mesure dans laquelle elles sont mises en œuvre	11.1 Des politiques culturelles et/ou des mesures juridiques et administratives intégrant le patrimoine culturel immatériel et sa sauvegarde, et reflétant sa diversité, ont été établies ou révisées et sont mises en œuvre.
	11.2 Des stratégies et/ou des plans d'action nationaux ou infranationaux de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel sont établis ou révisés et sont mis en œuvre, y compris des plans de sauvegarde d'éléments spécifiques, inscrits ou non.
	11.3 Un soutien public financier et/ou technique pour la sauvegarde d'éléments du patrimoine culturel immatériel, qu'ils soient inscrits ou non, est accordé équitablement par rapport au soutien global apporté à la culture et au patrimoine en général, tout en tenant compte de la priorité des éléments nécessitant une sauvegarde urgente.
	11.4 Les politiques culturelles et/ou les mesures juridiques et administratives intégrant le patrimoine culturel immatériel et sa sauvegarde sont éclairées par la participation active des communautés, groupes et individus.
B12. Mesure dans laquelle les politiques ainsi que les mesures juridiques et administratives relatives à l'éducation reflètent la diversité du patrimoine culturel immatériel et l'importance de sa sauvegarde, et mesure dans laquelle elles sont mises en œuvre	12.1 Des politiques et/ou des mesures juridiques et administratives en matière d'éducation sont établies ou révisées et sont mises en œuvre pour assurer la reconnaissance, le respect et la mise en valeur du patrimoine culturel immatériel.
	12.2 Des politiques et/ou des mesures juridiques et administratives en matière d'éducation sont établies ou révisées et sont mises en œuvre pour renforcer la transmission et la pratique du patrimoine culturel immatériel.
	12.3 Des politiques et/ou des mesures juridiques et administratives encouragent l'enseignement dans la langue maternelle et l'éducation multilingue.

Indicateurs de base	Appréciation selon les facteurs suivants
B13. Mesure dans laquelle les politiques ainsi que les mesures juridiques et administratives dans des domaines autres que la culture et l'éducation reflètent la diversité du patrimoine culturel immatériel et l'importance de sa sauvegarde, et mesure dans laquelle elles sont mises en œuvre	13.1 Les Principes éthiques pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel sont respectés dans les plans, les politiques et les programmes de développement.
	13.2 Des politiques et/ou des mesures juridiques et administratives en matière de développement social inclusif ³⁵ et de durabilité environnementale sont établies ou révisées pour tenir compte du patrimoine culturel immatériel et de sa sauvegarde.
	13.3 Des politiques et/ou des mesures juridiques et administratives en matière de réponse aux catastrophes naturelles ou aux conflits armés sont établies ou révisées afin d'inclure le patrimoine culturel immatériel affecté par de telles situations et de reconnaître son importance pour la résilience des populations touchées.
	13.4 Des politiques et/ou des mesures juridiques et administratives en matière de développement économique inclusif sont établies ou révisées pour tenir compte du patrimoine culturel immatériel et de sa sauvegarde. ³⁶
	13.5 Des mesures ou incitations financières ou fiscales favorables sont établies ou révisées pour faciliter et/ou encourager la pratique et la transmission du patrimoine culturel immatériel et accroître la disponibilité des ressources naturelles et autres nécessaires à sa pratique.
B14. Mesure dans laquelle les politiques ainsi que les mesures juridiques et administratives respectent les droits, pratiques et expressions coutumières, en particulier en ce qui concerne la pratique et la transmission du patrimoine culturel immatériel	14.1 Des formes de protection juridique, telles que les droits de la propriété intellectuelle et le droit au respect de la vie privée, sont reconnues aux praticiens et détenteurs du patrimoine culturel immatériel et à leurs communautés lorsque leur patrimoine culturel immatériel est exploité par des tiers à des fins commerciales ou autres.
	14.2 L'importance des droits coutumiers des communautés et des groupes sur les écosystèmes terrestres, maritimes et forestiers nécessaires à la pratique et à la transmission du patrimoine culturel immatériel est reconnue dans les politiques et/ou les mesures juridiques et administratives.
	14.3 Les politiques et/ou les mesures juridiques et administratives reconnaissent les expressions, les pratiques et les représentations du patrimoine culturel immatériel qui contribuent à la prévention des différends et à la résolution pacifique des conflits.

Présentation générale et impact

Présentation générale des indicateurs de base B11 à B14

La plupart des pays soumissionnaires rendent compte de l'établissement ou de la révision et de la mise en œuvre de politiques dans le secteur de la culture qui intègrent le patrimoine culturel immatériel et sa sauvegarde et reflètent sa diversité. Certaines de ces politiques définissent les organismes compétents pour la mise en œuvre de la Convention ou attribuent de nouveaux mandats aux organismes existants. D'autres mettent en place des inventaires et des processus de sauvegarde connexes. Le patrimoine culturel immatériel et le patrimoine culturel sont mentionnés dans plusieurs constitutions nationales ou dans des cadres juridiques spécifiques protégeant la culture et les droits des peuples autochtones et des

communautés afro-descendantes. Un peu plus de quatre cinquièmes des pays qui ont soumis un rapport ont indiqué que des stratégies et/ou des plans d'action nationaux ou infranationaux de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel avaient été élaborés (ou révisés) et mis en œuvre.

Trois quarts des pays soumissionnaires ont fait état d'un soutien financier et/ou technique public équitable pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, même si beaucoup ont également reconnu un déséquilibre persistant entre le financement du patrimoine matériel et immatériel. Tous les pays n'ont pas donné la priorité au soutien du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente (seulement un peu plus des deux tiers). Le financement lié à la sauvegarde était généralement destiné aux éléments inventoriés, mais certains ciblaient des groupes spécifiques, et en particulier les communautés autochtones et afro-descendantes. Le financement des initiatives du secteur de la culture en matière de patrimoine

(35) Conformément au chapitre VI des Directives opérationnelles, le « développement social inclusif » englobe la sécurité alimentaire, les soins de santé, l'égalité des genres, l'accès à l'eau propre et potable et l'utilisation durable de l'eau ; l'éducation de qualité est, quant à elle, couverte par l'indicateur B12.

(36) Conformément au chapitre VI des Directives opérationnelles, le « développement économique inclusif » englobe la génération de revenus et les moyens de subsistance durables, l'emploi productif et le travail décent, ainsi que l'impact du tourisme sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et vice versa.

culturel immatériel repose principalement sur des subventions publiques directes, mais quelques pays ont également eu recours à d'autres mécanismes pour augmenter le financement, tels que des amendes pour les infractions à la législation sur le patrimoine culturel, des legs et des donations, ainsi qu'une fiscalité ciblée. De nombreux pays ont pointé l'insuffisance du soutien apporté par l'État pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, en particulier dans le contexte de la pandémie de COVID-19, même si quelques programmes de soutien aux praticiens ont été mis en place depuis le début de la crise sanitaire.

Près de trois quarts des pays ont déclaré que les communautés, groupes et individus concernés participaient activement, dans une certaine mesure, au développement et à la mise en œuvre. Toutefois, certains pays ont signalé des difficultés à mener les activités habituelles de consultation des communautés pendant la pandémie de COVID-19. Les trois quarts des pays soumissionnaires ont donc entièrement ou largement satisfait l'indicateur de base B11 en ce qui concerne l'intégration du patrimoine culturel immatériel et sa sauvegarde dans les politiques du secteur de la culture.

Environ deux tiers des pays ont établi des politiques et des mesures juridiques ou administratives en matière d'éducation afin d'assurer la reconnaissance, le respect et la mise en valeur du patrimoine culturel immatériel, adoptant généralement des approches éducatives interculturelles bilingues ou multiculturelles. Cette proportion est légèrement inférieure dans les PEID où elle se situe à deux cinquièmes. Toutes ces politiques ne mentionnent pas spécifiquement le patrimoine culturel immatériel ou la Convention, mais beaucoup portent sur la culture, les traditions populaires, la langue et d'autres concepts connexes. Les accords de coopération entre les ministères de la Culture et de l'Éducation, ainsi que l'inclusion du patrimoine culturel immatériel dans les programmes de formation des enseignants, sont considérés comme des mécanismes utiles pour permettre une meilleure mise en œuvre de ces politiques. Toutefois, seule la moitié des pays ont entièrement satisfait l'indicateur de base B12 et très peu l'ont largement satisfait.

Près de quatre cinquièmes des pays ont également pris le patrimoine culturel immatériel en considération dans les politiques relatives au développement social inclusif, à la durabilité environnementale et au développement économique inclusif. Les exemples de politiques comprenaient la protection et la promotion de l'utilisation durable des ressources environnementales dans le cadre de la pratique du patrimoine culturel immatériel, l'inclusion du patrimoine culturel immatériel dans l'aménagement du territoire, la reconnaissance et le soutien de l'agriculture, des produits alimentaires et de l'artisanat traditionnels, des dispositions relatives à la protection et des accords sur l'accès et le partage des avantages en ce qui concerne les

connaissances traditionnelles et le soutien, la reconnaissance et la réglementation des pratiques traditionnelles en matière de santé. Dans de nombreux cas, ces politiques étaient fondées sur des garanties juridiques existantes ou sur la reconnaissance des droits territoriaux, sociaux, environnementaux, économiques et culturels des communautés autochtones et/ou afro-descendantes.

Quatre cinquièmes des pays ont déclaré que les Principes éthiques sont respectés dans les plans, les politiques et les programmes de développement relatifs au patrimoine culturel immatériel. L'alignement des politiques avec des approches éthiques dans le domaine du patrimoine culturel immatériel n'était pas toujours assuré en faisant référence aux Principes éthiques de la Convention, mais en suivant des directives constitutionnelles ou sur la planification du développement plus larges qui mentionnaient les droits humains et/ou culturels. Près des deux tiers des pays ont indiqué avoir mis en place des mesures ou des incitations financières ou fiscales avantageuses pour faciliter et/ou encourager la pratique et la transmission du patrimoine culturel immatériel, notamment le subventionnement de carnivals ou de manifestations, l'octroi de fonds aux détenteurs et la réduction des droits et taxes associés à l'utilisation des terres et des biens fonciers pour la pratique et la transmission durables du patrimoine culturel immatériel. Environ un quart des pays soumissionnaires satisfaisaient entièrement l'indicateur de base B13 concernant l'intégration du patrimoine culturel immatériel dans les politiques des secteurs autres que ceux de la culture et de l'éducation. En outre, près de deux cinquièmes des pays satisfaisaient largement cet indicateur de base.

Environ trois quarts des pays ont indiqué que les communautés, les groupes et les individus pouvaient disposer de formes de protection juridique, telles que les droits de la propriété intellectuelle et le droit au respect de la vie privée, lorsque leur patrimoine culturel immatériel est exploité par des tiers à des fins commerciales ou autres. Quatre cinquièmes des pays ont indiqué que leurs politiques et/ou mesures juridiques et administratives reconnaissaient l'importance de la protection des droits coutumiers des communautés et des groupes sur les écosystèmes terrestres, marins et forestiers nécessaires à la pratique et à la transmission du patrimoine culturel immatériel. Des extensions des droits de propriété intellectuelle pour le patrimoine culturel immatériel sont en cours dans certains pays. Même lorsqu'une protection juridique est prévue, les communautés concernées, en particulier les communautés autochtones, peuvent avoir des difficultés à les utiliser pour obtenir l'effet désiré. Par ailleurs, toutes les communautés ne sont pas couvertes par ces protections. Certains pays fournissent donc un soutien pour le renforcement des capacités et la médiation avec des tiers afin d'aider les communautés concernées.

Environ la moitié des pays ont indiqué que leurs politiques et/ou leurs mesures juridiques et administratives reconnaissent les expressions, les pratiques et les représentations du patrimoine culturel immatériel qui contribuent à la prévention des différends et à la résolution pacifique des conflits. La promotion d'éléments spécifiques du patrimoine culturel immatériel liés à la consolidation de la paix a permis de faire connaître le rôle du patrimoine culturel immatériel dans la résolution des conflits. Dans quelques pays récemment touchés par un conflit, des dispositions spéciales ont été prises pour la revitalisation et la résilience. La Colombie a créé un cadre juridique pour le Programme de réparation collective destiné aux victimes du conflit armé. Ce programme comprend plusieurs actions pour la revitalisation et la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel identifié par les communautés touchées. Deux cinquièmes des pays satisfaisaient entièrement l'indicateur de base B14 concernant le respect des droits, des pratiques et des expressions coutumières dans les politiques. Presque autant de pays satisfaisaient largement cet indicateur de base.

Défis et opportunités

Les pays qui ont soumis un rapport au cours de ce cycle ont élaboré et appliqué de nombreuses politiques, dans différents secteurs, qui contribuent à la mise en œuvre de la Convention dans le respect des Principes éthiques. Néanmoins, d'autres défis et opportunités peuvent être identifiés dans cette thématique. De nombreuses politiques culturelles sont encore axées sur la conservation du patrimoine matériel plutôt que sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Malgré des progrès considérables dans l'élaboration de politiques relatives au patrimoine culturel immatériel dans le domaine de l'éducation dans certains pays, toutes ces politiques ne sont pas entièrement mises en œuvre. Plusieurs pays, notamment les PEID, ont noté la nécessité de poursuivre l'élaboration et la mise en œuvre de politiques dans le secteur de l'éducation. Le rôle du patrimoine culturel immatériel dans les politiques de secours en cas de catastrophe, de réduction des conflits et de protection de l'environnement a été mis en évidence comme devant faire l'objet d'une attention particulière dans plusieurs pays. Des mécanismes juridiques et administratifs plus efficaces sont nécessaires dans un certain nombre de pays afin d'aider les communautés à exercer leurs droits coutumiers et de propriété intellectuelle sur leur patrimoine culturel immatériel. Des données de suivi améliorées sont également nécessaires pour déterminer les effets de la mise en œuvre des politiques. Une meilleure intégration du patrimoine culturel immatériel dans des politiques de développement plus larges peut être possible grâce à une coopération intersectorielle accrue.

Résultats, impacts et contribution au développement durable

Dans l'ensemble, l'élaboration et la mise en œuvre de politiques de soutien à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les pays soumissionnaires contribuent à la réalisation des résultats à court terme du CGR relatifs à l'amélioration des capacités de sauvegarde. Elles contribuent également à l'élaboration de mesures de sauvegarde et à l'établissement de relations entre les parties prenantes dans le cadre des résultats à moyen terme. Elles contribuent aux résultats à long terme concernant la pratique et la transmission (en fournissant un environnement politique qui contribue à la sauvegarde), le respect de la diversité du patrimoine culturel immatériel (en promouvant l'inclusion dans les politiques) et la sensibilisation (en favorisant un accès approprié par la mise en œuvre des politiques). Lorsque les politiques sont élaborées et mises en œuvre avec la participation des parties prenantes, et lorsqu'elles encouragent l'engagement entre les parties prenantes, comme ce fut le cas dans de nombreux pays, cela contribue également à la coopération pour la sauvegarde à tous les niveaux dans le cadre des résultats à long terme.

Les progrès réalisés dans cette thématique contribuent donc à l'impact global de la mise en œuvre de la Convention lié aux cibles 11.4 (« Renforcer les efforts de protection et de sauvegarde du patrimoine culturel et naturel mondial »), 16.3 (« Promouvoir l'état de droit... et donner à tous accès à la justice dans des conditions d'égalité ») et 17.14 des ODD (« Renforcer la cohérence des politiques de développement durable »). La participation des communautés et des autres parties prenantes à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques contribue à la réalisation de la cible 16.7 des ODD (« Prise de décision réactive, inclusive, participative et représentative à tous les niveaux »).

Lorsqu'elles sont mises en œuvre, les politiques impliquant la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les secteurs de la culture, de l'éducation et autres peuvent contribuer à de nombreuses autres cibles des ODD. Il s'agit notamment des objectifs liés à l'élimination de la pauvreté (ODD 1), à la promotion d'une agriculture durable (ODD 2), à la promotion de la santé et du bien-être (ODD 3), à l'utilisation durable de l'eau (ODD 6) et à la biodiversité (ODD 15). Les politiques de réponse aux catastrophes naturelles ou aux conflits armés contribuent à la cible 16.1 des ODD (« Réduire partout toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés »). L'alignement des politiques sur les Principes éthiques de la Convention et l'aide apportée aux communautés pour qu'elles exercent leurs droits vont dans le sens de la cible 2.5 des

ODD (« Accès aux avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées et partage juste et équitable de ces avantages ») et de la cible 15.6 des ODD. Dans certains cas, cela contribue à la cible 5.a des ODD qui consiste à respecter l'« accès coutumier des femmes à la propriété et au contrôle des terres... et des ressources naturelles ».

Politiques du secteur de la culture³⁷

Vingt-cinq des 27 pays (93 %) ont déclaré avoir établi ou révisé et mis en œuvre des politiques dans le secteur de la culture qui intègrent le patrimoine culturel immatériel et sa sauvegarde et reflètent sa diversité. Seuls deux (qui sont des PEID) ne l'avaient pas encore fait (B11.1). Au total, 107 politiques ont été déclarées. Parmi celles-ci, 48 étaient des politiques culturelles, 44 des mesures juridiques et 44 des mesures administratives. Dans certains cas, ces catégories se chevauchent.

Des lois ou des politiques relatives au patrimoine culturel ont été rédigées ou mises à jour pour mentionner spécifiquement le patrimoine culturel immatériel. Différents types de politiques ou de mesures juridiques ou administratives ont été établis. Certaines de ces politiques définissent les organismes compétents pour la mise en œuvre de la Convention, ou attribuent de nouveaux mandats aux organismes existants, et mettent en place des inventaires et des processus connexes. Le patrimoine culturel immatériel et le patrimoine culturel sont également mentionnés dans un certain nombre de constitutions nationales. De nombreux pays disposent d'une législation spécifique et/ou de dispositions constitutionnelles protégeant la culture et les autres droits des peuples autochtones et des communautés afro-descendantes.

Environ deux cinquièmes des pays ont indiqué que les politiques du secteur de la culture dont ils faisaient état dans cette section avaient été établies avant la ratification de la Convention. Elles auraient probablement été révisées ou mises à jour pour inclure une référence au patrimoine culturel immatériel. Environ trois cinquièmes des pays ont déclaré avoir mis en place des politiques et des mesures juridiques et administratives qui contribuent à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel au moment de la ratification de la Convention ou après (voir la Figure 9 ci-dessous).

Une majorité de pays (22 sur 27, soit 82 %) ont également indiqué que des stratégies et/ou des plans d'action

nationaux ou infranationaux de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel avaient été élaborés (ou révisés) et mis en œuvre (B11.2). Parmi ces pays, tous ont indiqué que des plans avaient été conçus pour sauvegarder des éléments spécifiques du patrimoine culturel immatériel (inscrits ou non sur les Listes de la Convention). L'élaboration de plans de sauvegarde pour des éléments spécifiques a généralement été entreprise dans le cadre des processus d'inventaire. Certaines stratégies de sauvegarde étaient axées sur des communautés spécifiques. Par exemple, au Venezuela, une stratégie infranationale a été élaborée pour sauvegarder le patrimoine culturel immatériel des populations autochtones et des communautés afro-descendantes.

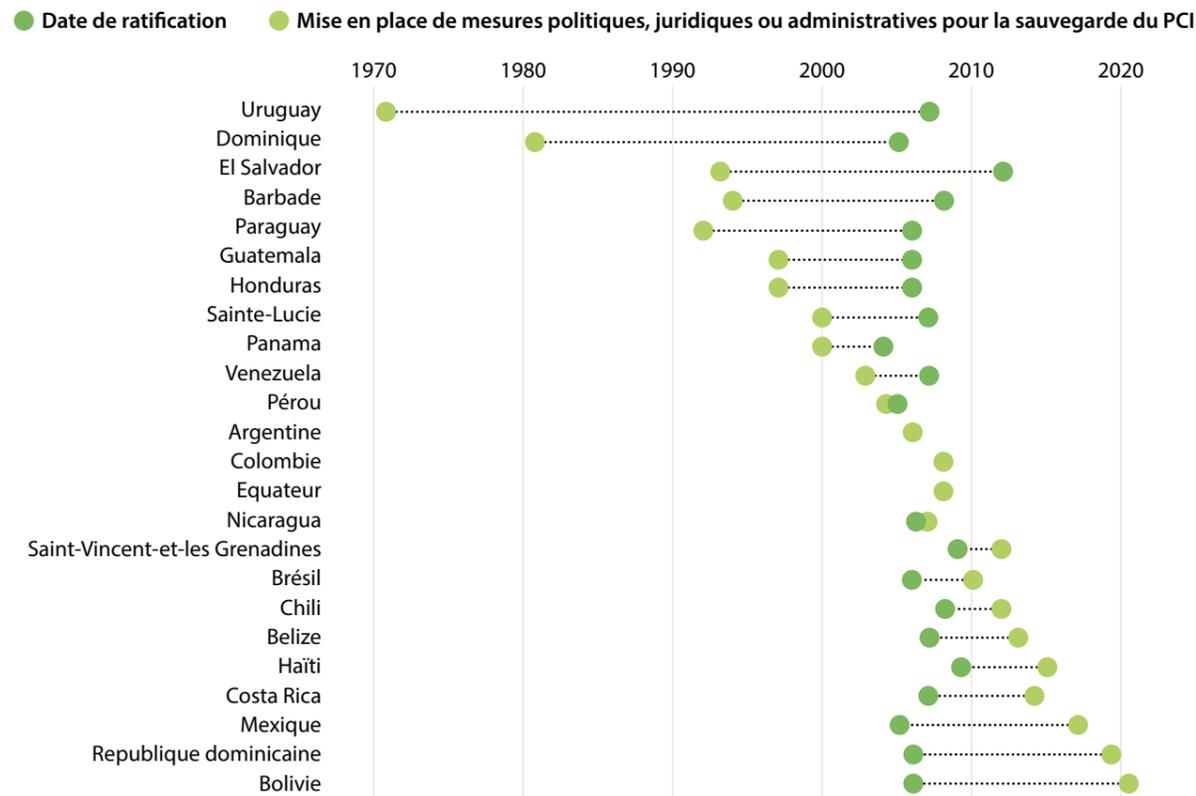
Certaines stratégies en matière de patrimoine culturel immatériel avaient une portée nationale, mais cela n'impliquait pas toujours des interventions centralisées. Le Plan national de la culture du Paraguay, par exemple, est une stratégie de décentralisation administrative des politiques et des interventions culturelles qui vise à renforcer les capacités des gouvernements départementaux et la création d'unités culturelles. Cette approche favorise la participation des communautés locales à la planification de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et à son adaptation à leur situation, et implique des acteurs des secteurs public et privé.



UNESCO/René Silveira Toledo

(37) Voir les Facteurs d'évaluation B11.1 à B11.3 de la liste ci-dessus des indicateurs de base et des facteurs d'évaluation pour ce Domaine thématique.
(38) Le « Plan pour les droits culturels des peuples autochtones et des communautés afro-descendantes du Venezuela liés aux espaces traditionnels et aux territoires transfrontaliers d'Amérique latine et des Caraïbes ».

Figure 9 : Date de ratification de la Convention comparée à la date d'établissement d'une politique culturelle ou d'une mesure juridique ou administrative soutenant désormais la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (n=24) (B11.1)³⁹



Le soutien financier à la mise en œuvre des politiques culturelles sera abordé ci-après.

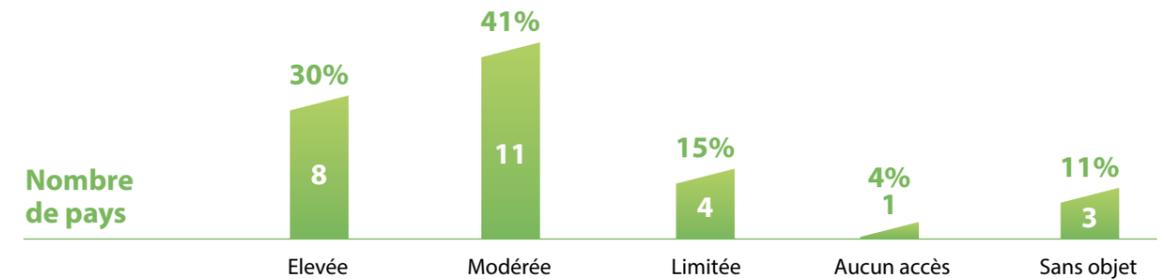
Participation des communautés concernées à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques⁴⁰

La plupart des pays (19 sur 27, soit 71 %) ont fait état d'un degré « élevé » ou « modéré » de participation active des communautés, groupes et individus concernés dans

l'élaboration et la mise en œuvre des politiques culturelles de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (B11.4, voir la Figure 10 ci-dessous). Par exemple, l'élaboration de la Politique culturelle nationale du Belize pour la période 2016-2026 a tenu compte des recommandations des membres de la communauté dans tout le pays ; le plan d'action du Maya Center a été élaboré avec l'aide des parties prenantes de la communauté.

(39) Remarque : ce graphique est basé sur les données des 28 pays. Toutefois, les pays qui n'ont pas communiqué la date d'établissement des politiques ne sont pas représentés dans ce graphique.
(40) Voir le Facteur d'évaluation B11.4 de la liste ci-dessus des indicateurs de base et des facteurs d'évaluation pour ce Domaine thématique.

Figure 10 : Degré de participation des communautés, groupes et individus à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques culturelles dans les pays soumissionnaires (n=27) (B11.4)



Si la consultation publique fait souvent partie de l'élaboration des politiques nationales, elle est moins souvent mentionnée en ce qui concerne le suivi de la mise en œuvre des politiques. Au Chili, cependant, la participation des citoyens a été intégrée à la fois dans l'élaboration de la Politique culturelle nationale (2017-2022) et dans le suivi de sa mise en œuvre. La participation des communautés a également fait partie du processus d'élaboration des politiques relatives à des domaines spécifiques du patrimoine culturel immatériel ou à des communautés spécifiques. Par exemple, les politiques relatives au patrimoine culturel immatériel artisanal et aux cuisines traditionnelles en Colombie, les ordonnances municipales autochtones sur la culture au Salvador et les politiques de développement axées sur l'agriculture locale et la production artisanale utilisant le patrimoine culturel immatériel au Panama.

Conformément à la Convention, les politiques culturelles des pays soumissionnaires encouragent généralement la participation des communautés à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, comme cela a déjà été indiqué dans la section ci-dessus relative à la participation des communautés à l'inventaire. La participation et le consentement des communautés sont parfois formellement requis dans les politiques pour le développement de plans de sauvegarde comme résultat du processus d'inventaire, comme au Pérou. Dans d'autres cas, la participation des communautés est encouragée de manière plus informelle. La participation et le consentement des communautés peuvent également être imposés par d'autres cadres juridiques. En Argentine, l'Administration des parcs nationaux a élaboré un protocole pour le consentement libre, préalable et éclairé des communautés dans le cadre de la planification participative afin de se conformer à la Convention relative aux peuples indigènes et tribaux (également connue sous le nom de Convention 169 de l'Organisation internationale du travail).

(41) Voir l'Indicateur de base B12 de la liste ci-dessus des indicateurs de base et des facteurs d'évaluation pour ce Domaine thématique.

Politiques du secteur de l'éducation⁴¹

La majorité des pays ayant présenté un rapport au cours de ce cycle ont établi des politiques et des mesures juridiques ou administratives dans le secteur de l'éducation concernant le patrimoine culturel immatériel. Deux tiers (18 sur 27, soit 67 %) ont établi des politiques qui assurent la reconnaissance, le respect et la mise en valeur du patrimoine culturel immatériel dans ce secteur (B12.1). Un peu plus de la moitié (15 sur 27, soit 56 %) ont établi des politiques qui renforcent la transmission et la pratique du patrimoine culturel immatériel dans le secteur de l'éducation (B12.2) ; le même nombre a établi des politiques qui favorisent l'enseignement dans la langue maternelle et l'éducation multilingue (B12.3). Les accords de coopération entre les ministères de la Culture et de l'Éducation, ainsi que l'inclusion du patrimoine culturel immatériel dans les programmes de formation des enseignants, sont considérés comme des mécanismes utiles pour permettre une mise en œuvre de ces politiques. Toutes ces politiques ne mentionnent pas spécifiquement le patrimoine culturel immatériel ou la Convention, mais elles portent sur la culture, les traditions populaires, la langue et d'autres concepts connexes.

Depuis les années 1970, de nombreux pays ayant présenté un rapport au cours de ce cycle, notamment en Amérique latine, ont mis en place des politiques spécifiques d'« éducation interculturelle bilingue ». L'éducation interculturelle bilingue vise à permettre l'accès et la reconnaissance des communautés autochtones et d'autres groupes. Dans certains pays, cette approche est désormais appliquée à toutes les écoles. Elle permet l'inclusion et le respect de la langue et de la culture des différentes communautés, ainsi que la prise en compte des contenus locaux, notamment l'éducation multilingue ou l'enseignement dans la langue maternelle. Par exemple, au Panama, la Loi 88 de 2010 reconnaît les langues et alphabets des peuples autochtones et établit des normes

pour l'éducation interculturelle bilingue. L'éducation interculturelle bilingue est souvent liée à l'éducation aux droits humains au niveau national (par exemple en Équateur et au Brésil) et à l'éducation à la citoyenneté (par exemple en Argentine, au Costa Rica et au Pérou). Les politiques d'éducation interculturelle du Pérou sont axées sur la création d'une culture démocratique et inclusive comme base de la citoyenneté interculturelle.

Les pays qui ne mettent pas en œuvre l'éducation interculturelle bilingue, dont beaucoup sont des PEID, parviennent à inclure le patrimoine culturel immatériel dans les politiques éducatives principalement grâce à des approches éducatives multiculturelles. L'intégration du patrimoine culturel immatériel dans l'éducation a été un peu plus lente dans les PEID, même si la majorité des pays de la région ont élaboré des politiques culturelles qui le prennent en compte. Seuls deux cinquièmes (4 sur 10, soit 40 %) des PEID ayant soumis un rapport ont établi des politiques d'éducation qui garantissent la reconnaissance, le respect et la mise en valeur du patrimoine culturel immatériel dans le secteur de l'éducation (B12.1). Trois (sur 10, soit 30 %) ont établi des politiques qui renforcent la transmission et la pratique du patrimoine culturel immatériel dans le secteur de l'éducation (B12.2) et un seul (sur 10, soit 10 %) a déclaré avoir établi des politiques qui favorisent l'enseignement dans la langue maternelle et l'éducation multilingue (B12.3).

Plusieurs PEID étaient en train d'inclure le patrimoine culturel immatériel dans les politiques d'éducation. Par exemple, Cuba prévoit d'intégrer le patrimoine culturel immatériel dans l'enseignement formel à l'aide du modèle économique et social cubain, ainsi que de nouvelles normes pour la protection du patrimoine culturel. Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une révision et d'une mise à jour plus larges des programmes de développement et d'enseignement à tous les niveaux de

l'éducation. La Dominique entend revoir les politiques et programmes éducatifs existants et introduire de nouveaux programmes tels que l'enseignement du créole dans les écoles.

Politiques des secteurs autres que ceux de l'éducation et de la culture⁴²

Outre les politiques en matière d'éducation et de culture, près de quatre cinquièmes des pays ont également pris en compte le patrimoine culturel immatériel dans des politiques et des mesures administratives plus larges en faveur du développement social inclusif, de la durabilité environnementale et du développement économique inclusif.

Les chevauchements entre les politiques du secteur de la culture et celles d'autres secteurs de développement donnent une idée des préoccupations transversales concernant la culture et le développement, et du degré de coordination et de communication entre les secteurs dans les pays soumissionnaires.

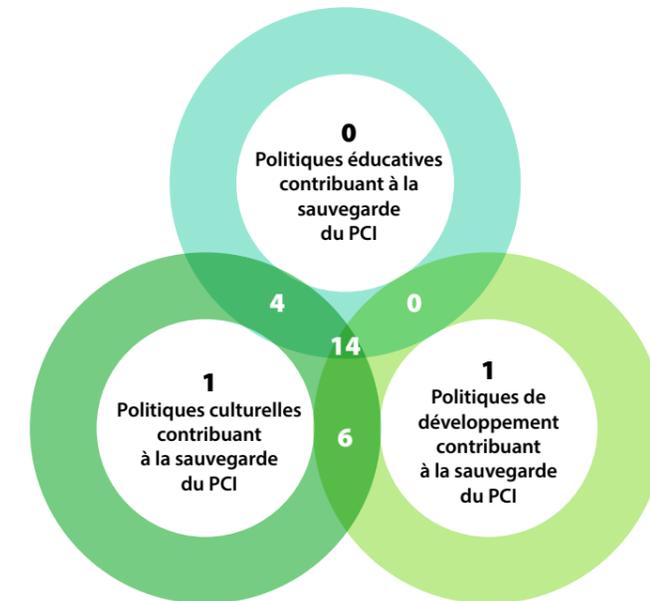
La plupart des 25 pays qui ont déclaré disposer de politiques de soutien à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans le secteur de la culture (B11.1) disposent également de politiques de soutien à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les secteurs de l'éducation et les autres secteurs de développement (14 sur 25, soit 56 %) (B12.1 et B13.2, voir la Figure 11 ci-dessous). Dix pays ont soit des politiques d'éducation, soit des politiques de développement en plus des politiques du secteur culturel, mais pas les deux.



© Omar Flores, 2017

(42) Voir l'Indicateur de base B13 de la liste ci-dessus des indicateurs de base et des facteurs d'évaluation pour ce Domaine thématique.

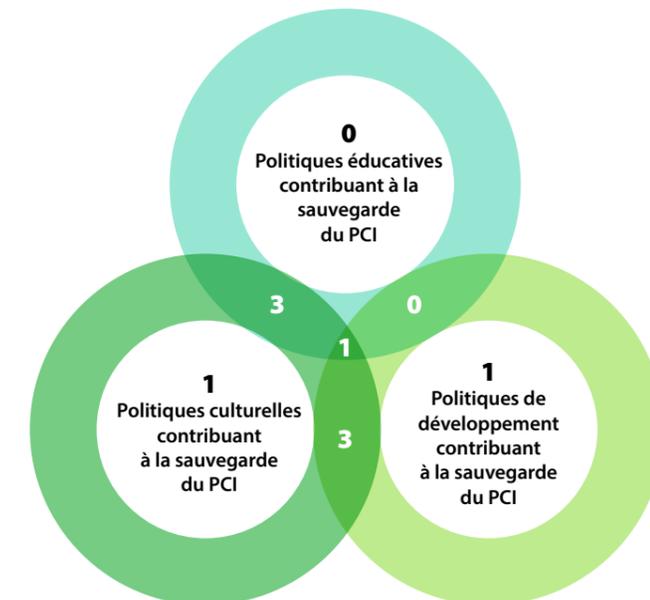
Figure 11 : Nombre de pays établissant, révisant ou mettant en œuvre des politiques contribuant à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les secteurs de la culture (n=25), de l'éducation (n=18) et du développement (n=21) (B11.1, 12.1 et 13.2)



Parmi les PEID, cette tendance est légèrement moins évidente (voir la Figure 12 ci-dessous). Alors que 89 % des pays (8 sur 9) ont intégré le patrimoine culturel immatériel dans les politiques culturelles (B11.1), cela s'est accompagné soit d'une intégration du patrimoine culturel immatériel dans les politiques culturelles et

éducatives (4 sur 9, soit 44 %) (B12.1), soit d'une intégration du patrimoine culturel immatériel dans les politiques culturelles et de développement (4 sur 9, soit 44 %) (B13.2), mais pas d'une intégration transversale dans tous les secteurs comme cela est évident dans la région (1 sur 9, soit 11 %).

Figure 12 : Nombre de PEID établissant, révisant ou mettant en œuvre des politiques contribuant à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les secteurs de la culture (n=8), de l'éducation (n=4) et du développement (n=5) (B11.1, 12.1 et 13.2)



Politiques de développement social, économique et environnemental⁴³

La plupart des pays (78 %, 21 sur 27) déclarent que des politiques ou des mesures juridiques et administratives pour un développement social inclusif et un environnement durable ont été établies ou révisées pour prendre en compte le patrimoine culturel immatériel et sa sauvegarde (B13.2). La majorité des pays (15 sur 20, soit 75 %) ont mentionné des politiques liées au patrimoine culturel immatériel concernant l'environnement, c'est-à-dire les « connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers » et la sécurité alimentaire à cet égard. Alors que la moitié seulement des PEID (5 sur 10, soit 50 %) ont établi des politiques ou des mesures juridiques et administratives à cet égard, la sécurité alimentaire, l'égalité des genres et les « connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers » ont été encore plus fortement mises en avant dans ces pays.

Les exemples de politiques comprenaient la protection et la promotion de l'accès traditionnel à l'utilisation durable des ressources environnementales dans les réserves naturelles, l'inclusion du patrimoine culturel immatériel dans l'aménagement du territoire, la reconnaissance et le soutien de l'agriculture traditionnelle, des dispositions relatives aux accords d'accès et de partage des avantages en ce qui concerne les connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques et le soutien, la reconnaissance et la réglementation des pratiques traditionnelles en matière de santé. Dans de nombreux cas, ces politiques étaient fondées sur des garanties juridiques existantes ou sur la reconnaissance des droits territoriaux, sociaux, environnementaux, économiques et culturels des communautés autochtones et/ou afro-descendantes.

Certaines politiques ont encouragé un développement environnemental durable qui tient également compte des valeurs et des pratiques du patrimoine culturel immatériel. Par exemple, en Haïti, l'Agence nationale des aires protégées (ANAP) vise à préserver la biodiversité et les valeurs historiques et culturelles associées des aires protégées terrestres et marines du pays. En Colombie, l'organisation « Artesanías de Colombia » (artisanat de Colombie) aide les producteurs artisanaux à améliorer leurs méthodes de production et à maximiser l'utilisation durable des matières premières et du matériel. Au Brésil, la Politique nationale de sécurité alimentaire et nutritionnelle vise à promouvoir des systèmes d'agriculture, de production alimentaire et de distribution durables qui respectent la biodiversité et renforcent l'agriculture familiale, les peuples autochtones et les communautés traditionnelles en contribuant à la sécurité alimentaire et en maintenant la diversité de la culture alimentaire nationale. Les Systèmes agricoles traditionnels (SAT) reconnus par l'IPHAN contribuent à la

gestion durable des forêts entreprise par les communautés autochtones en utilisant des pratiques traditionnelles.

Des politiques de promotion du développement économique inclusif prenant en compte le patrimoine culturel immatériel et sa sauvegarde ont été signalées par 20 pays sur 27 (74 %) (B13.4). Sur ces 20 pays, 13 (sur 20, soit 65 %) ont déclaré disposer de politiques liées au tourisme et le même nombre a déclaré disposer de politiques pour la « génération de revenus et de moyens de subsistance durables ». Huit pays (sur 20, soit 40 %) ont fait état de politiques favorisant « l'emploi productif et le travail décent ». Un nombre similaire de PEID a déclaré disposer de politiques favorisant le développement économique inclusif (6 sur 10, soit 60 %) et le tourisme (4 sur 6, soit 67 %).

Le patrimoine culturel est considéré comme étant un élément important du tourisme dans de nombreux pays soumissionnaires. La stratégie nationale pour le tourisme de la République dominicaine fait de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel une priorité absolue. Les politiques touristiques favorisent parfois la sensibilisation, le respect et le bénéfice économique en mettant en valeur des formes spécifiques de patrimoine culturel immatériel, notamment des événements tels que les festivals inscrits sur la Liste représentative, comme c'est le cas à Cuba. Les politiques et initiatives en matière de tourisme peuvent également concerner un éventail plus large d'éléments du patrimoine culturel immatériel. Au Paraguay, le Secrétariat national du tourisme (SENATUR) a mis en place un programme d'auberges touristiques, qui sont des maisons locales typiques adaptées pour recevoir les touristes et qui présentent les coutumes et les traditions du pays, notamment sa cuisine et son artisanat. Au Mexique, l'Institut national des peuples autochtones (INPI) promeut et fait connaître les sites touristiques gérés et administrés par les communautés autochtones et les entreprises gérées par les communautés en leur attribuant un sceau distinctif ou la désignation de « Paradis autochtones ». Ce système les positionne au niveau national et international comme faisant partie d'un réseau de sites offrant des produits touristiques différenciés à haute valeur naturelle, culturelle et historique sous la gestion des communautés autochtones, sur la base de leurs propres systèmes normatifs. Ce programme permet de sensibiliser au patrimoine culturel immatériel des peuples autochtones.

Certains pays, comme le Costa Rica, la République dominicaine et le Paraguay, incluent un certain soutien à l'artisanat et aux autres produits liés au patrimoine culturel immatériel dans des politiques plus larges de promotion des industries culturelles. Le Costa Rica dispose d'une stratégie nationale appelée « Costa Rica créatif et culturel 2030 », qui est un instrument de politique publique qui reconnaît et valorise les entreprises créatives et culturelles en tant que moteur du développement économique, social et culturel du pays.

(43) Voir les Facteurs d'évaluation B13.2, B13.4 et B14.2 de la liste ci-dessus des indicateurs de base et des facteurs d'évaluation pour ce Domaine thématique.

De nombreux pays ont mis en œuvre des politiques spécifiques contribuant à la génération de revenus et de moyens de subsistance durables basés sur l'artisanat ou les aliments traditionnels. La Loi organique de l'économie populaire et solidaire de l'Équateur, par exemple, fournit un cadre politique qui vise à soutenir le développement durable et inclusif en permettant le travail coopératif, la formation et les programmes de commercialisation directe dans les domaines de l'artisanat et du patrimoine alimentaire. Le Nicaragua a mis en œuvre des politiques contribuant à l'acquisition de matériaux et d'équipements utilisés exclusivement pour la production d'objets artisanaux traditionnels par les communautés, groupes et individus concernés. En Argentine, la réglementation relative à la vente d'objets artisanaux dans les parcs nationaux soutient les producteurs locaux et fournit un revenu direct aux détenteurs du patrimoine culturel immatériel pendant la saison touristique. Des fonds ont également été alloués à ce secteur pour atténuer les effets de la pandémie de COVID-19.

EXEMPLE **Soutenir les moyens de subsistance par la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel**

L'Institut paraguayen de l'artisanat (IPA) a créé des écoles de sauvegarde qui favorisent le développement économique inclusif du secteur, en soutenant particulièrement les femmes. Les écoles de sauvegarde visent à préserver les connaissances et les techniques de l'artisanat, en particulier les compétences et les techniques menacées, considérées comme un patrimoine culturel immatériel et transmises au sein des communautés locales. Les écoles offrent une formation et un soutien à la conception, à la production et à l'innovation, favorisant la pratique et la transmission ainsi que l'emploi productif et le travail décent. Les membres de la communauté ont également obtenu des espaces pour exposer et vendre des œuvres artisanales au sein de la Direction nationale de la propriété intellectuelle.

Au Mexique, le Programme pour le renforcement économique des peuples et communautés autochtones (PROECI), mis en œuvre par l'Institut national des peuples autochtones (INPI), adopte des démarches participatives, territoriales et inclusives en termes de genre pour promouvoir le développement intégral, interculturel et durable des peuples autochtones, afro-mexicains et autres communautés vivant dans les régions concernées. Le programme soutient la mise en œuvre de projets de développement économique basés sur des produits et des services créés par les communautés autochtones et afro-mexicaines en fournissant un accès au crédit et un soutien

(44) Voir les Facteurs d'évaluation B13.3 et B14.3 de la liste ci-dessus des indicateurs de base et des facteurs d'évaluation pour ce Domaine thématique.

à la commercialisation, à l'intégration des chaînes de valeur et à la création de marques distinctives. Les projets visent à contribuer au renforcement de l'organisation des communautés, des techniques et connaissances traditionnelles et de la conservation des ressources naturelles. Des stratégies de marque similaires ont été mises en œuvre ailleurs. Au Brésil, une loi sur la sécurité alimentaire artisanale de 2018 a permis de créer un sceau d'État (logo) pour aider à la commercialisation des produits artisanaux d'origine animale dans tout le pays.

Politiques pour la paix et la résolution des conflits⁴⁴

Environ la moitié des pays (15 sur 27, soit 56 %) ont indiqué que leurs politiques et/ou leurs mesures juridiques et administratives reconnaissent les expressions, les pratiques et les représentations du patrimoine culturel immatériel qui contribuent à la prévention des différends et à la résolution pacifique des conflits (B14.3).

Un tiers des pays (9 sur 27, soit 33 %) ont déclaré avoir établi ou révisé des politiques et/ou des mesures juridiques et administratives qui répondent spécifiquement aux situations de catastrophe naturelle ou de conflit armé afin d'inclure le patrimoine culturel immatériel affecté par de telles situations et de reconnaître son importance pour la résilience des populations touchées (B13.3). De nombreux pays ont inclus des dispositions relatives à la gestion des catastrophes dans leurs lois sur le patrimoine culturel. En Bolivie, par exemple, la Loi no 530 sur le patrimoine culturel intègre des mesures pour répondre aux situations de catastrophes naturelles et de conflits armés. La promotion d'éléments spécifiques du patrimoine culturel immatériel liés à la consolidation de la paix a permis de faire connaître le rôle du patrimoine culturel immatériel dans la résolution des conflits. En Haïti, le patrimoine culturel immatériel associé au papier mâché et au carnaval de Jacmel est mis en avant en tant que stratégie pour la paix et la résolution des conflits.

D'autres pays ont également inclus le patrimoine culturel immatériel dans les stratégies et politiques de gestion des catastrophes. En Dominique, les mesures administratives qui répondent aux catastrophes naturelles font référence au patrimoine culturel immatériel. Comme mentionné ci-dessus, l'État équatorien a mis en œuvre la méthodologie d'Évaluation des besoins post-catastrophe (PDNA) après le tremblement de terre survenu en avril 2016 à Pedernales, dans le Manabí. Cette méthodologie inclut l'impact sur

le patrimoine culturel immatériel dans son évaluation des dommages pour les populations touchées et des stratégies pour y remédier. Dans certains cas, les politiques relatives au changement climatique intègrent également le patrimoine culturel immatériel. Les collaborations régionales ont contribué à l'intégration du patrimoine culturel immatériel dans les politiques de gestion des catastrophes. Le Système d'intégration centraméricain (SICA), auquel le Nicaragua participe depuis 2011, dispose d'une politique de gestion des risques de catastrophes dans le domaine culturel de la région centraméricaine qui aborde les questions de droits, d'identité, de dynamique et de diversité culturels (multiculturalisme, interculturalisme, transculturalisme).

Dans quelques pays récemment touchés par un conflit, des dispositions spéciales ont été prises pour la revitalisation et la résilience. La Colombie a créé un cadre juridique pour le Programme de réparation collective destiné aux victimes du conflit armé.⁴⁵ Ce programme comprend plusieurs actions pour la revitalisation et la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel identifié par les communautés touchées. Le ministère péruvien de la Culture gère un espace symbolique de réparation appelé « Lieu de mémoire, de tolérance et d'inclusion sociale » (LUM), en référence à la période de violence des années 1980 à 2000. Ce lieu propose des activités culturelles, d'apprentissage, de recherche et de commémoration visant à mettre en lumière les questions relatives aux droits humains et à la vie dans la diversité culturelle.

Mesures ou incitations financières⁴⁶

Le Rapport périodique aborde la question des mesures financières ou incitatives destinées à soutenir la mise en œuvre de la Convention à différents endroits. Certaines questions (par exemple le point B9.1) ont été traitées plus haut et ne seront pas répétées ici. La présente section se concentrera plutôt sur les mesures financières soutenant la mise en œuvre des politiques dans le secteur de la culture (B11.3), et sur les incitations générales à la pratique et à la transmission du patrimoine culturel immatériel, notamment celles qui encouragent l'accès aux ressources naturelles et autres (B13.5).

Les subventions publiques destinées à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel sont souvent axées sur le financement des institutions, les processus d'inventaire, la formation et le renforcement des capacités en matière de sauvegarde, le soutien technique aux communautés

et les subventions de projets ou le financement d'événements liés au patrimoine culturel immatériel tels que les festivals ou les carnivals. Parmi les diverses sources de financement utilisées pour augmenter les subventions directes de l'État figurent les amendes pour les infractions aux lois sur le patrimoine culturel, les legs et les donations (par exemple au Paraguay), ainsi qu'une taxe sur la valeur ajoutée sur les services de téléphonie mobile en Colombie, déjà mentionnée ci-dessus.

Les pays ont fait état d'un soutien financier et/ou technique public équitable pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans 20 des 27 rapports (74 %). Un peu plus des deux tiers des pays ont déclaré avoir donné la priorité au patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente lors de la mise en place de ce soutien (14 sur 20, 70 %) (B11.3). Les États ont interprété l'équité dans le financement public du patrimoine culturel immatériel différemment. Le Belize, par exemple, a montré que les fonds étaient alloués de manière équitable à travers le pays sur le plan géographique. D'autres pays ont constaté des déséquilibres géographiques dans l'octroi des fonds. Un autre domaine clé d'inégalité de financement identifié dans les rapports concerne le déséquilibre persistant entre le financement du patrimoine matériel et immatériel, comme l'ont indiqué l'Argentine et le Brésil. Au Chili, la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel n'a reçu que 1,3 % du financement du Service national du patrimoine. Le pourcentage alloué à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel a diminué. En 2021, il était inférieur à la moitié de la subvention accordée en 2018.

De nombreux pays ont signalé des limitations dans le financement public de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Cela peut s'expliquer par le fait que le soutien aux communautés et à leur patrimoine n'est pas toujours un financement lié au patrimoine culturel immatériel, comme l'a indiqué l'Argentine dans son rapport. La pandémie de COVID-19 a eu des effets à la fois positifs et négatifs sur le financement public du secteur. Au Chili, l'allocation pour le patrimoine culturel immatériel a encore été diminuée par une réduction globale de 38 % du financement de la culture en 2020, en raison de la pandémie de COVID-19. Au Pérou, les fonds de secours liés à la pandémie de COVID-19 ont été alloués au secteur de la culture. Plus de cinq cents initiatives menées par les communautés liées au patrimoine culturel immatériel portant sur la mémoire des communautés, les pratiques du patrimoine culturel immatériel, l'art, la danse et la musique traditionnels ont reçu des allocations financières dans le cadre de ce régime au cours de la période 2020-2021. La majorité des bénéficiaires du financement se trouvaient en dehors de

(45) Loi 1448 et Décrets de loi ethnique 4633, 4634 et 4635, 2011.

(46) Voir les Facteurs d'évaluation B11.3 et B13.5 de la liste ci-dessus des indicateurs de base et des facteurs d'évaluation pour ce Domaine thématique.

Lima et étaient des peuples autochtones, ou d'origine afro-péruvienne.

Près des deux tiers des pays (17 sur 27, soit 63 %) ont indiqué avoir mis en place des mesures ou des incitations financières ou fiscales avantageuses pour faciliter et/ou encourager la pratique et la transmission du patrimoine culturel immatériel (B13.5). Les pays ont obtenu des fonds grâce aux amendes pour les infractions à la législation sur le patrimoine culturel, aux legs et aux dons, ainsi qu'à divers régimes fiscaux.

Les rapports mentionnent diverses mesures politiques qui constituent des incitations générales à la pratique et à la transmission du patrimoine culturel immatériel. De nombreux pays prévoient un soutien financier spécifique de l'État pour les festivals, les manifestations et l'artisanat traditionnel, par exemple aux Bahamas et à Saint-Vincent-et-les-Grenadines. Certains pays, comme la Colombie, encouragent également et parfois exigent (par exemple, par le biais de prélèvements ou de taxes) les investissements du secteur privé dans ce domaine. En 2019, Artesanías de Colombia a mis en œuvre sa « stratégie de transmission des connaissances », en soutenant les maîtres artisans de différentes régions du pays dans la transmission de leurs connaissances. Le Brésil a créé le registre des « Trésors vivants de la culture » dans l'État de Ceará. Il aide les détenteurs à pratiquer et à transmettre leur patrimoine culturel immatériel.

De nombreux pays offrent des incitations financières qui aident les communautés ou les ONG à utiliser les terres et les biens pour une pratique et une transmission durables du patrimoine culturel immatériel. Le Guatemala, par exemple, offre aux petits exploitants forestiers et agroforestiers un programme incitatif qui permet à la communauté d'avoir accès aux matières premières nécessaires au patrimoine culturel immatériel, comme les céramiques traditionnelles et la pratique de rituels ancestraux.⁴⁷ Le Brésil accorde certains allègements financiers relatifs à l'utilisation des biens par des organisations privées à but non lucratif qui développent des actions de sauvegarde pour des éléments culturels enregistrés par l'IPHAN comme patrimoine culturel brésilien, si elles utilisent des biens fédéraux essentiels au maintien, à la production et à la reproduction des connaissances et pratiques qui leur sont associées.⁴⁸ À Saint-Vincent-et-les-Grenadines, les communautés bénéficient d'un soutien pour accéder à des installations telles que des terrains, des bâtiments et des centres pour les communautés pour entreprendre des activités de programmation liées au patrimoine culturel immatériel.

Alignement des politiques et des Principes éthiques⁴⁹

Plus de quatre cinquièmes des pays soumissionnaires (22 sur 27, soit 81 %) ont indiqué que les Principes éthiques sont respectés dans les plans, les politiques et les programmes de développement relatifs au patrimoine culturel immatériel (B13.1). Le respect des Principes éthiques peut être obtenu en insérant des exigences formelles dans des politiques spécifiques, par exemple sur l'équité entre les genres. En Argentine, une loi stipule que les événements musicaux publics et privés doivent comporter au minimum 30 % de femmes.⁵⁰ Cette mesure aurait eu un impact positif sur la participation des femmes à des éléments du patrimoine culturel immatériel tels que le tango et le chamamé.

À Cuba, plusieurs ministères intègrent les Principes éthiques de la Convention à la politique de l'État dans le cadre des programmes de développement pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Le Plan stratégique de développement d'Haïti (PSDH) et le Plan de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel fournissent des directives générales conformes aux Principes éthiques et à utiliser dans les politiques de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. L'alignement des politiques avec des approches éthiques dans le domaine du patrimoine culturel immatériel n'était pas toujours assuré en faisant référence aux Principes éthiques, mais en suivant des directives constitutionnelles ou sur la planification du développement plus larges qui mentionnaient les droits humains et culturels. Des dispositions constitutionnelles relatives aux droits humains et aux droits culturels de communautés spécifiques ont été mentionnées par des pays tels que le Nicaragua et le Brésil. Des instruments plus généraux de planification du développement, tels que le plan Vision 2030 de la Jamaïque, ont inspiré les politiques éthiques de ce pays.

Dans certains cas, les principes éthiques qui guident les politiques dans le domaine du patrimoine culturel immatériel sont fixés par d'autres instruments internationaux, tels que la Convention sur la diversité biologique et son Protocole de Nagoya. Par exemple, le ministère mexicain de l'Environnement et des Ressources naturelles (SEMARNAT) fonde une grande partie de son travail sur les principes du Protocole de Nagoya, qui vise à un partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques. Cela nécessite le respect des droits des communautés autochtones et leur consentement préalable, libre et éclairé pour l'utilisation

(47) Loi PINPEP établie par le Décret no 51-2010 du Congrès de la République du Guatemala.

(48) Ces organismes privés à but non lucratif peuvent demander l'octroi d'une amnistie des dettes patrimoniales et l'exonération du paiement des taxes d'occupation, des forums ou des mentions en vertu de la Loi no 12 101 du 27 novembre 2009, suite à l'Ordonnance conjointe no 214 du 25 novembre 2015.

(49) Voir le Facteur d'évaluation B13.1 de la liste ci-dessus des indicateurs de base et des facteurs d'évaluation pour ce Domaine thématique.

(50) Loi 27.539 appliquée par l'Institut national de la musique.

des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques. Il s'aligne donc sur les Principes éthiques. La coopération dans des cadres régionaux, tels que le MERCOSUR (voir la thématique VIII ci-dessous), peut également promouvoir une politique sensible aux Principes éthiques. Par exemple, la publication des « cahiers de la diversité » (« Cuadernos de la Diversidad ») au Paraguay a permis de sensibiliser aux politiques publiques sur la diversité culturelle dans une perspective de genre qui ont été mises en œuvre dans les pays du MERCOSUR. Cela comprend également les mesures de sauvegarde prises pendant la pandémie de COVID-19.

Disponibilité d'une protection juridique pour les communautés concernées⁵¹

Environ trois quarts des pays (20 sur 27, soit 74 %) ont indiqué que les communautés, les groupes et les individus pouvaient disposer de formes de protection juridique, telles que les droits de la propriété intellectuelle et le droit au respect de la vie privée, lorsque leur patrimoine culturel immatériel est exploité par des tiers à des fins commerciales ou autres (B14.1). Certains pays prévoient déjà ce type de protection dans leur cadre juridique. La loi nicaraguayenne sur le droit d'auteur, par exemple, reconnaît déjà les droits moraux associés aux « expressions du folklore » des communautés,⁵² et une autre loi protège les droits des communautés locales dans l'utilisation et la commercialisation de leur gastronomie traditionnelle.⁵³ Le Pérou protège également les savoirs collectifs des peuples autochtones liés aux ressources biologiques.⁵⁴

L'élargissement du cadre de la protection conventionnelle de la propriété intellectuelle visant à inclure le patrimoine culturel immatériel est une priorité importante dans les pays soumissionnaires. Le Mexique a identifié le besoin d'une stratégie à travers les secteurs gouvernementaux au niveau national afin de défendre les droits collectifs, de cibler l'appropriation illicite et de sensibiliser au patrimoine culturel. L'Office de la propriété intellectuelle de la Jamaïque (JIPO) collabore avec des partenaires de la CARICOM pour établir des régimes de protection des connaissances traditionnelles, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques. Au Venezuela, en 2020, des accords interinstitutionnels ont été signés entre les ministères de l'Économie et de la Culture afin de promouvoir la protection de la propriété intellectuelle liée

à la culture et aux communautés vénézuéliennes. Le Paraguay est également en train d'élaborer une Politique nationale pour la protection des connaissances traditionnelles des peuples autochtones, en collaboration avec l'OMPI (Organisation mondiale de la propriété intellectuelle).⁵⁵ Cela permettra de créer un cadre politique grâce auquel les communautés autochtones pourront protéger leur propriété intellectuelle relative au patrimoine culturel immatériel, parallèlement à la protection conventionnelle existante de la propriété intellectuelle pour les œuvres créatives.

L'accès des communautés aux protections juridiques existantes peut être soutenu par le renforcement des capacités et l'assistance directe. À Saint-Vincent-et-les-Grenadines, l'Office du commerce et de la propriété intellectuelle organise des ateliers de renforcement des capacités à l'intention des communautés, des groupes et des individus afin de leur permettre de comprendre comment les droits de propriété intellectuelle peuvent être utilisés pour protéger leur patrimoine culturel immatériel contre une exploitation par des tiers. En Colombie, la Surintendance de l'industrie et du commerce a signé en 2013 un accord avec l'organisation Artesanías de Colombia concernant la protection de la propriété intellectuelle par les artisans traditionnels. L'accord aide les artisans à enregistrer les droits de propriété intellectuelle et leur fournit un soutien pour comprendre et utiliser ces droits. Au Paraguay, une formation a été dispensée aux communautés concernées au sujet de l'utilisation des indications géographiques et des appellations d'origine pour protéger l'utilisation des noms des produits liés au patrimoine culturel immatériel. Les enregistrements d'indications géographiques ont bénéficié aux communautés locales du patrimoine culturel immatériel.

Comme cela a déjà été mentionné, les droits humains, y compris le droit à la vie privée, ainsi que les droits culturels et fonciers des communautés autochtones et afro-descendantes sont souvent spécifiquement protégés dans les constitutions et autres lois des pays soumissionnaires. Environ quatre cinquièmes des pays (22 sur 27, soit 81 %) ont indiqué que leurs politiques et/ou mesures juridiques et administratives reconnaissent l'importance de la protection des droits coutumiers des communautés et des groupes sur les écosystèmes terrestres, marins et forestiers nécessaires à la pratique et à la transmission du patrimoine culturel immatériel (B14.2).

Toutefois, plusieurs rapports ont indiqué que les communautés concernées, notamment les communautés autochtones, ne peuvent pas toujours protéger leurs terres et leurs pratiques culturelles contre des programmes de

(51) Voir le Facteur d'évaluation B14.1 de la liste ci-dessus des indicateurs de base et des facteurs d'évaluation pour ce Domaine thématique.

(52) La Loi relative au droit d'auteur et aux droits voisins (Loi no 312 de 1999 et ses amendements et règlements) protège les droits moraux relatifs à l'intégrité de l'œuvre, sa nature culturelle immatérielle et sa communauté d'origine associée aux « expressions du folklore ».

(53) Loi pour le renforcement et la promotion des traditions, des coutumes et de la gastronomie du peuple nicaraguayen en tant que patrimoine culturel immatériel de la nation (Loi no 911 de 2019).

(54) Loi no 27811.

(55) En vertu du Décret 7132/17.

développement agressifs dans le domaine des hydrocarbures ou de l'exploitation minière, et contre l'appropriation des terres autochtones par des agriculteurs non autochtones. Toutes les communautés ne sont pas couvertes par ces protections. Dans certains cas, les organismes publics ont aidé les communautés à faire face à leurs préoccupations et à protéger l'accès aux lieux utilisés pour la pratique du patrimoine culturel immatériel. Par exemple, au Guatemala, le Département des lieux sacrés a fourni des services de médiation et d'évaluation aux communautés pour la résolution de problèmes liés aux travaux de construction et à l'exploitation d'une centrale hydroélectrique dans des lieux sacrés.

Références et objectifs

Le Tableau 9 ci-dessous montre que, d'après le calculateur automatique, un peu plus de la moitié des pays soumissionnaires satisfaisaient entièrement l'indicateur de base B11 concernant l'intégration du patrimoine culturel immatériel et de sa sauvegarde dans les politiques du secteur de la culture ; un quart le satisfaisait largement. Alors que la moitié des pays satisfaisaient entièrement l'indicateur de base B12 sur l'intégration du patrimoine culturel immatériel et sa sauvegarde dans les politiques du

secteur de l'éducation, seul un pays (sur 27, soit 4 %) a largement satisfait cet indicateur de base. Environ un quart des pays soumissionnaires satisfaisaient entièrement l'indicateur de base B13 concernant l'intégration du patrimoine culturel immatériel dans les politiques d'autres secteurs. En outre, près de deux cinquièmes des pays satisfaisaient largement cet indicateur de base. Deux cinquièmes des pays satisfaisaient entièrement l'indicateur de base B14 concernant le respect des droits, des pratiques et des expressions coutumières dans les politiques. Presque autant de pays satisfaisaient largement cet indicateur de base.

Dans cette thématique, la plupart des pays ont fixé des objectifs égaux ou supérieurs à leurs niveaux de référence calculés automatiquement pour les indicateurs de base B11-14. Étant donné qu'environ un quart seulement des pays soumissionnaires satisfaisaient entièrement l'indicateur de base B13 selon le calculateur automatique, il n'est pas surprenant que deux cinquièmes (11 sur 27, soit 40 %) des pays aient fixé un objectif supérieur à leur niveau de référence pour cet indicateur. Toutefois, seuls trois pays (sur 27, soit 11 %) ont fixé un objectif supérieur à leur niveau de référence en ce qui concerne l'indicateur de base B14, même si moins de la moitié d'entre eux satisfaisaient entièrement cet indicateur de base selon le calculateur automatique.

Tableau 9 : Scores d'atteinte du niveau de référence pour les indicateurs B11 à B14 dans les pays soumissionnaires (n=27)

Indicateur	Non satisfait	Satisfait de façon minimale	Partiellement satisfait	Large-ment satisfait	Satisfait
B11. Mesure dans laquelle les politiques ainsi que les mesures juridiques et administratives relatives à la culture reflètent la diversité du patrimoine culturel immatériel et l'importance de sa sauvegarde, et mesure dans laquelle elles sont mises en œuvre	1 / 27	0 / 27	5 / 27	7 / 27	14 / 27
B12. Mesure dans laquelle les politiques ainsi que les mesures juridiques et administratives relatives à l'éducation reflètent la diversité du patrimoine culturel immatériel et l'importance de sa sauvegarde, et mesure dans laquelle elles sont mises en œuvre	8 / 27	0 / 27	4 / 27	1 / 27	14 / 27
B13. Mesure dans laquelle les politiques ainsi que les mesures juridiques et administratives dans des domaines autres que la culture et l'éducation reflètent la diversité du patrimoine culturel immatériel et l'importance de sa sauvegarde, et mesure dans laquelle elles sont mises en œuvre	0 / 27	6 / 27	4 / 27	10 / 27	7 / 27
B14. Mesure dans laquelle les politiques ainsi que les mesures juridiques et administratives respectent les droits, pratiques et expressions coutumières, en particulier en ce qui concerne la pratique et la transmission du patrimoine culturel immatériel	2 / 27	1 / 27	3 / 27	10 / 27	11 / 27



RÔLE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL DANS LA SOCIÉTÉ

Selon la Convention, le patrimoine culturel immatériel est important pour les communautés, les groupes et les individus concernés, car il « leur procure un sentiment d'identité et de continuité, contribuant ainsi à promouvoir le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine » (Article 2.1). Naturellement, des éléments spécifiques du patrimoine culturel immatériel ont une signification et une valeur particulières pour les communautés détentrices, notamment en tant que moyen de dialogue, source de connaissances et de compétences, et ressource pour le développement durable. L'exigence de « respect mutuel entre les communautés, groupes et individus » figure dans la définition du patrimoine culturel immatériel de la Convention (Article 2.1), et l'objectif de la Convention d'« assurer le respect du patrimoine culturel immatériel des communautés, groupes et individus concernés » (Article 1(b)) implique le respect de ces personnes ainsi que de leur patrimoine culturel immatériel.

La Convention recommande également aux États parties d'adopter « une politique générale visant à mettre en valeur la fonction du patrimoine culturel

immatériel dans la société et à intégrer la sauvegarde de ce patrimoine dans des programmes de planification » (Article 13(a)). Ces politiques doivent être inclusives et non discriminatoires, conformément à l'accent mis sur la diversité culturelle dans le préambule de la Convention, l'Article 2.1, l'Article 11 et les textes connexes. Le paragraphe 174 des Directives opérationnelles, par exemple, indique que « les États parties s'efforcent d'assurer que leurs plans et programmes de sauvegarde soient pleinement inclusifs à l'égard de tous les secteurs et de toutes les strates de la société, y compris des peuples autochtones, des migrants, des immigrants, des réfugiés, des personnes d'âges et de genres différents, des personnes handicapées et des membres de groupes vulnérables, en conformité avec l'article 11 de la Convention ».

Le Rapport périodique contient ainsi plusieurs questions sur le rôle du patrimoine culturel immatériel dans la société, en particulier pour les communautés détentrices, et sur la façon dont il est promu et reconnu, par exemple dans les interventions de développement. Ces questions sont les suivantes :

List of Indicateurs de base and assessment factors on Rôle du patrimoine culturel immatériel dans la société (B15-B16)

Indicateurs de base	Appréciation selon les facteurs suivants
B15. Mesure dans laquelle l'importance du patrimoine culturel immatériel et de sa sauvegarde dans la société est reconnue, tant par les communautés, les groupes et les individus concernés, que par la société en général	15.1 Les communautés, les groupes et les individus utilisent leur patrimoine culturel immatériel pour leur bien-être, y compris dans le cadre de programmes de développement durable.
	15.2 Les communautés, les groupes et les individus utilisent leur patrimoine culturel immatériel pour le dialogue en vue de promouvoir le respect mutuel, la résolution des conflits et la consolidation de la paix.
	15.3 Les interventions de développement reconnaissent l'importance du patrimoine culturel immatériel dans la société en tant que source d'identité et de continuité ainsi que de connaissances et de savoir-faire, et renforcent son rôle en tant que ressource pour permettre le développement durable.
B16. Mesure dans laquelle l'importance de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel est reconnue à travers des plans et des programmes inclusifs qui favorisent le respect de soi et le respect mutuel	16.1 Les plans et les programmes de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel intègrent tous les secteurs et toutes les strates de la société, y compris, sans toutefois s'y limiter : les peuples autochtones ; <ul style="list-style-type: none"> • les groupes avec des identités ethniques différentes ; • les migrants, immigrants et réfugiés ; • les personnes de différents âges ; • les personnes de différents genres ; • les personnes handicapées ; • les membres des groupes vulnérables.
	16.2 Le respect de soi et le respect mutuel sont encouragés au sein des communautés, groupes et individus à travers des plans et des programmes de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en général et/ou d'éléments spécifiques dudit patrimoine, qu'ils soient inscrits ou non.

Présentation générale et impact

Présentation générale des indicateurs de base B15 et B16

La quasi-totalité des pays a indiqué que les communautés, les groupes et les individus utilisaient, dans une certaine mesure, leur patrimoine culturel immatériel pour promouvoir le bien-être. Le fait que le patrimoine culturel immatériel soit reconnu comme faisant partie de la mémoire et de l'identité collectives a suscité un sentiment d'appartenance à la communauté et plusieurs exemples montrent que la pratique du patrimoine culturel immatériel a contribué à une amélioration de la qualité de vie. Les utilisations par les communautés du patrimoine culturel immatériel pour le bien-être étaient souvent liées au maintien des moyens de subsistance et à la promotion de la durabilité environnementale. Dans certains cas, la reconnaissance du rôle du patrimoine culturel immatériel dans la société a permis de souligner l'importance d'acteurs du développement souvent sous-estimés, comme les femmes, les enfants et les personnes âgées. Pendant la pandémie de COVID-19, certains aspects du patrimoine culturel immatériel, notamment les célébrations de la cohésion sociale, ont été reconnus comme particulièrement importants par de nombreux États soumissionnaires.

La plupart des pays ont indiqué que les communautés, les groupes et les individus utilisaient, dans une certaine mesure, leur patrimoine culturel immatériel pour le dialogue en vue de promouvoir le respect mutuel, la résolution des conflits et la consolidation de la paix. Certaines formes de patrimoine culturel immatériel favorisent elles-mêmes la résolution des conflits et la consolidation de la paix, notamment les pratiques durables sur le plan environnemental qui réglementent l'utilisation des ressources naturelles telles que la terre ou l'eau. L'élaboration de plans de sauvegarde et l'inventaire ou l'inscription d'éléments du patrimoine culturel immatériel ont parfois aidé à réduire des conflits historiques et des désaccords concernant des pratiques et des valeurs culturelles au sein des communautés et entre elles. La sensibilisation à la diversité du patrimoine culturel immatériel d'une société et les programmes spécifiques destinés aux personnes touchées par un conflit ont contribué à encourager le respect mutuel et l'intégration.

Plus de deux tiers des pays ont noté que les interventions de développement reconnaissent l'importance du patrimoine culturel immatériel dans la société, que ce soit en tant que source d'identité et de continuité, que

source de connaissances et de savoir-faire ou que ressource pour le développement durable. Les exemples donnés dans cette section combinent souvent ces différents aspects de l'importance du patrimoine culturel immatériel. Les politiques et les législations qui prennent en compte le patrimoine culturel immatériel et promeuvent sa sauvegarde ont encouragé certains programmes de développement à être plus attentifs à son rôle dans la société. Cela a renforcé la considération accordée au patrimoine culturel immatériel dans les interventions de développement, en particulier dans l'aménagement du territoire, le tourisme et la gestion de l'environnement. Suite à la mise en œuvre de la Convention, une plus grande reconnaissance du rôle du patrimoine culturel immatériel dans la société semble avoir incité des communautés, groupes et individus concernés à s'organiser plus efficacement pour les activités de sauvegarde et à solliciter le soutien de parties prenantes externes. Environ la moitié des pays soumissionnaires satisfaisaient donc entièrement l'indicateur de base B15 et un cinquième le satisfaisait largement.

Dans de nombreux cas, l'inclusivité ou la non-discrimination est rendue obligatoire dans la législation ou la politique nationale qui s'applique à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel assurée par des organismes publics ou d'autres organisations. La plupart des pays ont fait état de l'intégration de personnes de différents âges, de différentes identités ethniques et de différents genres dans les plans et programmes de sauvegarde. Plus de trois quarts d'entre eux ont également déclaré avoir impliqué des peuples autochtones. Néanmoins, d'après les rapports, l'inclusivité relative aux personnes handicapées, aux migrants ou aux groupes vulnérables est plus faible. La quasi-totalité des pays a indiqué que les plans et programmes de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel encouragent le respect de soi et le respect mutuel entre les communautés, les groupes et les individus.

Les exemples donnés dans cette section démontrent l'utilité de l'élaboration et de la diffusion de directives et de politiques permettant la reconnaissance d'un patrimoine culturel immatériel divers ainsi que des interactions respectueuses à son sujet. Dans certains cas, la décentralisation des activités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel a encouragé les communautés locales à gérer elles-mêmes ces activités. Plus de quatre cinquièmes des pays soumissionnaires satisfaisaient donc entièrement l'indicateur de base B16 concernant le caractère inclusif des plans et des programmes de sauvegarde qui encouragent le respect de soi et le respect mutuel.

Défis et opportunités

Malgré des réalisations importantes, notamment en ce qui concerne l'inclusivité des plans et programmes de sauvegarde, certains défis et opportunités peuvent être identifiés dans cette thématique. La collecte d'informations sur la façon dont les communautés, les groupes et les individus utilisaient leur patrimoine culturel immatériel au niveau local a été particulièrement difficile pendant la pandémie de COVID-19. Dans certains cas, il a également été difficile de parvenir à une plus grande inclusivité dans les programmes de sauvegarde. Un certain nombre de pays ont réussi à mieux intégrer les personnes âgées, les personnes handicapées et les groupes migrants ou vulnérables en identifiant et en éliminant les obstacles spécifiques à leur participation. Les activités de renforcement des capacités et de sensibilisation peuvent également être utilisées efficacement pour rendre les programmes de sauvegarde plus inclusifs. Si des mesures importantes ont été prises pour intégrer le patrimoine culturel immatériel dans la planification du développement, la poursuite de la communication interinstitutionnelle et intersectorielle et l'identification des bonnes pratiques pourraient accélérer les progrès dans ce domaine.

Résultats, impacts et contribution au développement durable

Globalement, la reconnaissance du rôle du patrimoine culturel immatériel dans la société contribue à la réalisation des résultats à court terme du CGR relatifs à l'amélioration des capacités de sauvegarde, par exemple en incluant le patrimoine culturel immatériel dans la planification du développement. Cela contribue également à la réalisation des résultats à moyen terme, c'est-à-dire à l'élaboration de mesures de sauvegarde et à l'établissement de relations entre les parties prenantes, par exemple en garantissant l'inclusivité des plans et programmes de sauvegarde. Cela contribue aux résultats à long terme tels que la promotion de la pratique et de la transmission (en identifiant les incitations aux activités de sauvegarde), le respect de la diversité du patrimoine culturel immatériel (en favorisant l'inclusivité dans les activités de sauvegarde) et la sensibilisation (en reconnaissant la valeur du patrimoine culturel immatériel dans les activités de développement, par exemple). Lorsque la participation et l'engagement des parties prenantes sont renforcés par le dialogue, cela contribue également à la coopération pour la sauvegarde à tous les niveaux pour les résultats à long terme.

Les progrès réalisés dans cette thématique contribuent ainsi à l'impact global de la mise en œuvre de la Convention lié à la cible 11.4 des ODD qui vise à « renforcer les efforts de protection et de sauvegarde du patrimoine culturel et naturel mondial ». Encourager l'engagement de divers acteurs dans les activités de sauvegarde conformément aux Principes éthiques contribue particulièrement à la cible 16.7 des ODD qui vise à « assurer une prise de décision réactive, inclusive, participative et représentative à tous les niveaux » et à la cible 17.17 des ODD qui consiste à « encourager et promouvoir des partenariats efficaces entre le secteur public, le secteur public-privé et la société civile ». La promotion de l'inclusivité contribue aux cibles 5.5 et 5.c des ODD sur l'égalité des genres et les cibles 10.2 et 10.3 des ODD sur l'inclusion sociale, économique et politique. L'utilisation du patrimoine culturel immatériel pour promouvoir le bien-être des communautés et la résolution des conflits va dans le sens de l'ODD 3, de la cible 9.1 relative au bien-être humain et de la cible 16.1 relative à la paix et à la réduction de la violence.

Inclusivité des plans et programmes de sauvegarde⁵⁶

L'inclusivité des plans et programmes de sauvegarde a été abordée dans la section d'introduction ci-dessus, sous la rubrique « Domaines prioritaires ». La plupart des pays ont fait état de l'intégration, dans une certaine mesure, de personnes de différents âges, de différentes identités ethniques et de différents genres dans les plans et programmes de sauvegarde. Une majorité d'entre eux (20 sur 26, soit 77 %) impliquent également des populations autochtones. Ce point a été abordé dans la rubrique « Domaines prioritaires » ci-dessus.



© Ministerio de Cultura de la República Dominicana, 2012 - Photograph: César Pinedo

(56) Voir le Facteur d'évaluation B16.1 de la liste ci-dessus des indicateurs de base et des facteurs d'évaluation pour cette thématique.

Environ la moitié des pays ont fait état de l'inclusion des personnes handicapées et des membres des groupes vulnérables. Deux cinquièmes ont déclaré avoir impliqué des migrants, des immigrants ou des réfugiés (B16.1, voir la Figure 3 ci-dessus). Les rapports donnent des exemples d'initiatives impliquant ces groupes relativement défavorisés.

Des personnes handicapées ont participé à la réalisation d'œuvres d'art pour l'exposition « Arrivée de la famille Castañeda » et au défilé du carnaval de Negros y Blancos en Colombie. Au Chili et au Venezuela, des efforts ont visé à faire participer les personnes handicapées aux activités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, grâce au sous-titrage, à l'audiodescription et à l'utilisation de la langue des signes. Au Brésil, le cercle de capoeira d'une partie du pays a utilisé une campagne efficace de financement en ligne pour produire un documentaire expliquant l'histoire de la vie d'un capoeiriste sourd. À Cuba, des centres culturels et des musées municipaux se coordonnent avec des organismes d'aide aux personnes handicapées pour promouvoir la diffusion d'informations relatives au patrimoine culturel immatériel.

L'Association caribéenne de Cuba a impliqué des communautés de migrants d'origine anglophone et francophone dans la sensibilisation et le renforcement

des capacités relatives à la Convention. En République dominicaine, les Bateyes, un peuple haïtiano-dominicain, ainsi que des migrants haïtiens et vénézuéliens, participent aux programmes relatifs au patrimoine culturel immatériel.

Comme indiqué ci-dessus, l'élargissement de l'inclusivité des plans et programmes de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel pourrait contribuer à la réalisation des objectifs de la Convention, notamment la promotion du respect mutuel des personnes et de leur patrimoine culturel immatériel. Les avantages des processus inclusifs de planification de la sauvegarde peuvent être illustrés par certaines des réponses de la Section C.4 des rapports sur les mesures de sauvegarde développées pour les éléments inscrits. Lors des congrès nationaux sur la danse des ciseaux (Pérou), qui se tiennent chaque année depuis 2010, des danseurs de trois régions différentes ont discuté des mesures de sauvegarde entreprises, des menaces identifiées et des nouvelles mesures proposées. L'un des résultats a été la création de la Confédération nationale des danseurs de ciseaux et musiciens du Pérou (« Confederación Nacional de Danzantes de Tijeras y de Músicos del Perú ») en 2013, composée par les organisations de danseurs de ciseaux et musiciens des trois régions qui représentent plus de 1 000 interprètes. Ces organisations gèrent une vingtaine de compétitions de danse des ciseaux, ou Atipanakuy, chaque année.



© Ministry of Culture of Peru, 2018 - Photograph: Victor Mendivil

Utilisation du patrimoine culturel immatériel pour promouvoir le bien-être⁵⁷

La quasi-totalité des pays a indiqué que les communautés, les groupes et les individus utilisaient leur patrimoine culturel immatériel pour promouvoir le bien-être, notamment dans le cadre de programmes de développement durable (B15.1).

Reconnaître le patrimoine culturel immatériel comme faisant partie de la mémoire et de l'identité collectives peut favoriser un sentiment de communauté. En Uruguay, par exemple, les chorales Durazno aident les communautés à exprimer leur identité locale par le biais de spectacles et favorisent la cohésion sociale entre les différents groupes d'âge. C'est également le cas en Colombie, où les musiques de marimba, les chants et les danses traditionnels de la région du Pacifique Sud colombien et de la province d'Esmeraldas d'Équateur ainsi que les chansons traditionnelles utilisées dans les coutumes, les rituels et les événements festifs ont aidé les communautés afro-colombiennes des bassins fluviaux de la région Pacifique à construire une cohésion au sein des communautés liée à une signification et une identité culturelles partagées.

La pratique du patrimoine culturel immatériel peut contribuer à améliorer la qualité de vie, la santé et le bien-être, qu'il s'agisse d'un loisir ou d'une source de revenus. En Uruguay, par exemple, tricoter avec cinq aiguilles stimulerait l'esprit critique. Les médecines traditionnelles, les sports, les loisirs et les aliments locaux peuvent favoriser la santé et le bien-être tout en préservant l'identité sociale. Pendant la pandémie de COVID-19, certains aspects du patrimoine culturel immatériel ont été reconnus comme particulièrement importants pour la promotion du bien-être des communautés. En Équateur, par exemple, de nombreuses personnes ont choisi de retourner dans leur communauté d'origine pendant la pandémie, ce qui a favorisé la création ou le renforcement de réseaux de soutien et de stratégies d'autogestion de la santé, notamment l'utilisation de médicaments traditionnels, la fourniture de nourriture par la communauté et la préparation de masques au moyen de broderies traditionnelles. En Colombie, les rites mortuaires des communautés afro-colombiennes de Chocó ont aidé à

traiter collectivement la douleur de la perte d'un être cher, permettant aux âmes de passer calmement à la prochaine vie.

Les utilisations par les communautés du patrimoine culturel immatériel pour le bien-être étaient souvent liées au maintien des moyens de subsistance et à la promotion de la durabilité environnementale. La pratique du patrimoine culturel immatériel peut générer des revenus pour les artisans qui travaillent la poterie, le tissage, la sculpture sur pierre, la peinture traditionnelle, l'orfèvrerie, les interprètes et les musiciens, les experts agricoles ou culinaires, les praticiens de la médecine traditionnelle et ceux qui accomplissent des rituels traditionnels. Par exemple, dans les Andes vénézuéliennes, les connaissances familiales sur la culture et le maintien de la biodiversité des variétés locales de pommes de terre, reconnues comme patrimoine culturel par l'Institut du patrimoine culturel en 2015, maintiennent les liens sociaux et contribuent également à la sécurité alimentaire, à la durabilité environnementale et au développement économique local. Au Mexique, les praticiens de la cérémonie rituelle des Voladores, inscrite sur la Liste représentative en 2009, ont cultivé plus de 3000 plants de palo volador (utilisés comme poteaux dans le rituel) et plus de 2000 plants de poivre greffés sur des terres données par le conseil municipal de Papantla, contribuant ainsi à la protection de la biodiversité ainsi qu'à l'accès aux ressources nécessaires à la pratique de l'élément. Au Belize, les célébrations des communautés telles que la San Joaquin Fiesta et la Benque Fiesta renforcent l'identité et le patrimoine de la communauté tout en servant de générateur de revenus dérivés du tourisme intérieur.

Le tourisme local, les festivals ou les manifestations artisanales et l'expérience de différents aliments traditionnels peuvent également aider le grand public à en savoir plus sur la diversité et l'importance du patrimoine culturel immatériel dans la société. Ces événements peuvent impliquer de nombreuses communautés différentes et de nombreux éléments du patrimoine culturel immatériel. Ils peuvent ainsi rapprocher la population locale et les visiteurs, et encourager les organisations locales, gérées par la communauté, qui contribuent à faire connaître leur patrimoine. Ils peuvent également mettre en évidence l'importance d'acteurs souvent sous-estimés dans le développement, tels que les femmes, les enfants et les personnes âgées. Par exemple, au Chili, la présentation des enfants à la « chinita » est importante pour la continuité du « baile chino », des Morenos de Paso et d'autres traditions de dévotion.

(57) Voir le Facteur d'évaluation B15.1 de la liste ci-dessus des indicateurs de base et des facteurs d'évaluation pour cette thématique.

Utilisation du patrimoine culturel immatériel pour le dialogue en vue de promouvoir le respect mutuel, la résolution des conflits et la consolidation de la paix⁵⁸

Tous les pays à l'exception de quatre ont indiqué que les communautés, les groupes et les individus utilisaient leur patrimoine culturel immatériel pour le dialogue en vue de promouvoir le respect mutuel, la résolution des conflits et la consolidation de la paix (B15.2). La majorité des pays (24 sur 27, soit 89 %) ont indiqué que les plans et programmes de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ont encouragé le respect de soi et le respect mutuel entre les communautés, les groupes et les individus (B16.2).

Certaines formes de patrimoine culturel immatériel sont elles-mêmes axées sur la résolution des conflits et la consolidation de la paix, en partant « du cœur plutôt que de l'esprit », selon les mots de Maria Elena Franco Mijares, une Vénézuélienne qui pratique l'élément « Le cycle des festivités autour de la vénération et du culte de Saint Jean-Baptiste ». Cette pratique festive rassemble des personnes de différentes régions et positions politiques au Venezuela pour célébrer la foi, la tradition, le respect et la paix. L'utilisation de jouets et de jeux traditionnels aurait également contribué à une diminution de l'utilisation de jeux guerriers et violents au Venezuela. Au Chili, les traditions de dévotion incluant des pratiques de pèlerinage telles que le « baile chino » et les Morenos de Paso utilisent le dialogue et l'échange comme méthode pour se lier avec d'autres communautés, et même pour résoudre des conflits profonds. Les effets peuvent traverser les frontières, puisque certaines de ces formes de patrimoine culturel immatériel sont transnationales. Les pratiques traditionnelles en matière de santé peuvent également contribuer à atténuer les préjudices causés par les périodes de conflit armé. Par exemple, les sages-femmes traditionnelles afro-colombiennes de la région Pacifique de la Colombie s'occupent des enfants devenus orphelins en raison des conflits armés, ce qui contribue à briser le cycle de la violence.

La sensibilisation à la diversité du patrimoine culturel immatériel d'une société, notamment celui des groupes marginalisés, peut encourager le respect mutuel et l'intégration. Par exemple, la sauvegarde du candombe et son espace socioculturel en tant que pratique de la communauté afro-descendante en Uruguay a permis de sensibiliser au patrimoine de cette communauté historiquement marginalisée. Des projets similaires ont été signalés en Équateur, utilisant la recherche et l'éducation sur le patrimoine culturel immatériel pour réduire la marginalisation et la discrimination dont souffrent les communautés autochtones, afro-descendantes et montubiennes. En Argentine, le programme « El Espíritu del Pálay », à Santiago del Estero, a permis de recueillir des expériences de bonnes pratiques dans le domaine de l'artisanat traditionnel, avec la participation de représentants des communautés et des populations autochtones d'autres provinces. L'initiative a permis de rassembler des connaissances sur des éléments du patrimoine culturel immatériel, de démontrer leur portée géographique dans la région et de développer le respect mutuel entre les détenteurs de connaissances.

L'enseignement incluant le patrimoine culturel immatériel a été utilisé pour développer des approches relatives au respect mutuel et à la consolidation de la paix, par exemple dans le cadre de projets au sein des groupes vulnérables. À Sainte-Lucie, en 2016 et 2017, la Fondation pour le développement culturel a utilisé avec succès la formation et le développement des compétences en musique pour réduire les comportements délinquants et offrir des opportunités d'emploi à 50 jeunes en situation de risque. Des projets similaires ont été mis en place à Quibdó, en Colombie. La stratégie de sauvegarde de l'artisanat traditionnel pour la consolidation de la paix de la Colombie, incluse dans le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde, donne aux jeunes qui ont été exposés aux conflits armés et à d'autres expériences négatives la possibilité d'acquérir des connaissances locales et des compétences artisanales, et ainsi de créer de nouvelles opportunités.

Les pratiques du patrimoine culturel immatériel qui réglementent l'utilisation de ressources naturelles telles que la terre ou l'eau et qui assignent des tâches au bénéfice de tous contribuent à promouvoir la durabilité environnementale, à renforcer la cohésion au sein des communautés et à réduire les conflits. Au Pérou, par exemple, le rituel ancestral de l'Altiplano péruvien appelé « Pachatata Pachamama » aide à renouveler la relation entre les entités sacrées de l'île d'Amantani sur le lac Titicaca et la population des communautés installées dans la région. Dans le cadre de ce rituel, les terres des communautés sont redistribuées et les relations de

(58) Voir les Facteurs d'évaluation B15.2 et B16.2 de la liste ci-dessus des indicateurs de base et des facteurs d'évaluation pour cette thématique.

(59) Cette question concernait à la fois le patrimoine culturel immatériel en général et/ou des éléments spécifiques du patrimoine culturel immatériel inscrits ou non sur les Listes de la Convention.

Rôle du patrimoine culturel immatériel dans la société reconnu dans les interventions de développement⁶⁰

Plus des deux tiers des pays soumissionnaires (19 sur 27, soit 70 %) ont indiqué que les interventions de développement reconnaissent l'importance du patrimoine culturel immatériel dans la société (B15.3). Ces interventions peuvent être faites au niveau national et adaptées aux besoins locaux.

Grâce à des partenariats avec diverses institutions locales, y compris des organisations du secteur privé, Artesanías de Colombia a créé 33 laboratoires d'artisanat, dans 32 départements ainsi qu'à Bogotá. Ils offrent une formation et un soutien pour aider les communautés d'artisans à fabriquer des objets artisanaux traditionnels, en tenant compte du rôle que l'activité artisanale joue dans la vie de la communauté. Ils renforcent également la connaissance locale de la tradition et les bénéfices liés aux opportunités commerciales. Les programmes de renforcement des capacités sont adaptés aux besoins des différents groupes ethniques et des populations vulnérables.

Parmi les exemples d'interventions de développement plus localisées, nous pouvons citer le « Plan de réactivation économique pour les artisans de Masaya », coordonné par la mairie de Masaya au Nicaragua. Ce projet a favorisé le développement local en apportant un soutien financier à plus de 700 artisans, en redonnant vie aux marchés, en organisant des foires municipales, des réunions intercommunales et des salons commerciaux qui ont contribué à la promotion des produits artisanaux traditionnels. Un programme de crédit a été utilisé pour soutenir 80 jeunes dans le quartier autochtone de Monimbó, à Masaya, en les aidant à créer de nouvelles entreprises telles que des activités artisanales et gastronomiques basées sur le patrimoine culturel immatériel.

Les interventions de développement peuvent reconnaître l'importance du patrimoine culturel immatériel dans la société de différentes manières : comme source d'identité et de continuité (identifié par 17 pays sur 19, soit 90 %), comme source de connaissances et de compétences (14 pays sur 19, soit 74 %) et comme ressource pour le développement durable (15 pays sur 19, soit 79 %) (B15.3).

réciprocité entre les communautés sont renforcées. Dans certains cas, les pratiques du patrimoine culturel immatériel qui impliquent l'utilisation de ressources naturelles limitées, telles que des plantes rares, ont été modifiées afin de réduire les impacts négatifs sur l'environnement.

L'élaboration de plans de sauvegarde et l'inventaire ou l'inscription d'éléments du patrimoine culturel immatériel ont parfois aidé à réduire des conflits historiques et des désaccords concernant des pratiques et des valeurs culturelles au sein des communautés et entre elles. L'inscription des musiques de marimba, chants et danses traditionnels de la région du Pacifique Sud colombien et de la province d'Esmeraldas d'Équateur sur la Liste représentative a permis de rassembler les différentes communautés de praticiens de l'Équateur et de la Colombie et de renforcer leur reconnaissance et leur soutien mutuels. Le Mexique a indiqué que la mise en œuvre du plan de sauvegarde de la cérémonie rituelle des Voladores a favorisé l'unité et le dialogue entre divers groupes autochtones de praticiens dans différentes zones géographiques. De la même manière, à Cuba, l'élaboration de mesures de sauvegarde pour toutes les parrandas (manifestations carnavalesques de rue) de la région centrale du pays a réduit les conflits au sein des communautés, car différents groupes ont été inclus et leur valeur reconnue. Le Venezuela a indiqué que certains conflits concernant le patrimoine culturel immatériel entre les communautés ont été résolus en mettant l'accent sur le rôle des détenteurs dans l'identification et la gestion de leur propre patrimoine culturel immatériel conformément à la Convention et sur le principe d'interculturalité. L'interculturalité va au-delà de la simple mise en relation de cultures multiples et explore en outre la manière dont les personnes interagissent et parviennent à la fois à se reconnaître, à créer de nouveaux liens et à développer des objectifs communs grâce à un dialogue respectueux.



© Centro de la Diversidad Cultural, 2015 - Photograph: Rafael Salvatore

(60) Voir le Facteur d'évaluation B15.3 de la liste ci-dessus des indicateurs de base et des facteurs d'évaluation pour cette thématique.

Les exemples donnés dans cette section combinaient souvent ces différents aspects de l'importance du patrimoine culturel immatériel. Par exemple, la réutilisation d'écoles rurales vides en Uruguay en tant que centres communautaires et lieux de partage des compétences traditionnelles entre agriculteurs illustre la reconnaissance de la valeur du patrimoine culturel immatériel en tant que source d'identité et de continuité locales, de sa valeur en tant que source de connaissances et de son rôle dans le développement durable.

Dans plusieurs pays, les municipalités encouragent l'utilisation des installations publiques pour des programmes artistiques et culturels ; elles soutiennent également les « foires inclusives » qui promeuvent l'artisanat, le patrimoine alimentaire et l'agriculture familiale paysanne. Les projets qui encouragent l'utilisation de techniques de construction traditionnelles, telles que la construction de toits de chaume, en tant qu'approche durable et écologique du logement rural, reconnaissent de la même manière les trois aspects de l'importance du patrimoine culturel immatériel dans la société. Les projets de développement qui tiennent compte de l'interdépendance du patrimoine naturel et culturel ont également été mentionnés comme un moyen de reconnaître l'importance des valeurs du patrimoine culturel immatériel, des connaissances et des compétences associées à l'agriculture et à l'élevage.

La planification du développement peut avoir des impacts négatifs sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel si elle ne tient pas compte des points de vue et des priorités des communautés locales. Le patrimoine culturel immatériel pourrait être davantage pris en compte dans les processus de planification du développement et par les organismes publics locaux grâce au lobbying des communautés et à des dispositions plus fortes dans la politique et la législation nationales. En Colombie, l'aménagement du territoire tient compte du patrimoine culturel immatériel en tant que source de continuité et d'identité, ainsi que des idées de bénéfice ou de développement du point de vue de la communauté, et évalue les impacts des plans de développement sur sa sauvegarde. Les inventaires du patrimoine culturel immatériel peuvent également servir de référentiel des connaissances locales sur le patrimoine culturel immatériel.

Les rapports suggèrent la nécessité de renforcer la communication interinstitutionnelle et intersectorielle et d'identifier les bonnes pratiques afin de promouvoir une meilleure intégration du patrimoine culturel immatériel dans la planification du développement.

Références et objectifs

Le Tableau 10 ci-dessous montre que, d'après le calculateur automatique, environ la moitié des pays soumissionnaires satisfaisaient entièrement l'indicateur de base B15 (13 sur 27, soit 48 %). Environ un cinquième d'entre eux (5 sur 27, soit 18 %) le satisfaisaient largement, et la majorité des autres pays de manière partielle. Toutefois, comme l'a indiqué l'un des rapports, il s'agit d'un indicateur plutôt difficile à comprendre. Les questions B15.1 et B15.2 requièrent également des informations considérables sur la façon dont les communautés, les groupes et les individus utilisaient leur patrimoine culturel immatériel au niveau local, et ces informations ne sont pas systématiquement collectées.

Plus de quatre cinquièmes des pays soumissionnaires (23 sur 27, soit 85 %) satisfaisaient entièrement l'indicateur de base B16 concernant le caractère inclusif des plans et des programmes de sauvegarde qui encouragent le respect de soi et le respect mutuel.

Dans ce Domaine thématique, la plupart des pays ont fixé des objectifs égaux ou supérieurs au niveau de référence pour les indicateurs B15 (sur la reconnaissance de l'importance du patrimoine culturel immatériel et sa sauvegarde dans la société) et B16 (sur les plans et programmes inclusifs qui favorisent le respect de soi et le respect mutuel). Cependant, deux cinquièmes des pays (11 sur 27, soit 40 %) ont fixé un objectif inférieur à leur niveau de référence pour l'indicateur B16, malgré le fait que presque tous les pays soumissionnaires satisfaisaient entièrement l'indicateur de base B16 selon le calculateur automatique. Cela peut indiquer que l'évaluation par les pays de leurs progrès actuels concernant l'indicateur de base n'est peut-être pas en accord avec le calcul automatique concernant l'indicateur B16, car ils estiment que davantage de travail est nécessaire pour satisfaire l'indicateur de base.



© Ministerio de Cultura y Deportes / GMA PRO - Photograph: Gonzalo Martin Astuzias

Tableau 10 : Scores d'atteinte du niveau de référence pour les indicateurs B15 et B16 dans les pays soumissionnaires (n=27)

Indicateur	Non satisfait	Satisfait de façon minimale	Partiellement satisfait	Largement satisfait	Satisfait
B15. Mesure dans laquelle l'importance du patrimoine culturel immatériel et de sa sauvegarde dans la société est reconnue, tant par les communautés, les groupes et les individus concernés, que par la société en général	1 / 27	0 / 27	8 / 27	5 / 27	13 / 27
B16. Mesure dans laquelle l'importance de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel est reconnue à travers des plans et des programmes inclusifs qui favorisent le respect de soi et le respect mutuel	2 / 27	0 / 27	1 / 27	1 / 27	23 / 27



SENSIBILISATION À L'IMPORTANCE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

La sensibilisation à l'importance du patrimoine culturel immatériel est l'un des quatre principaux buts de la Convention (Article 1(c)) et peut aider à assurer une large appréciation de ce patrimoine. À cette fin, les États parties sont invités à « assurer la reconnaissance, le respect et la mise en valeur du patrimoine culturel immatériel dans la société, en particulier grâce à : (i) des programmes éducatifs, de sensibilisation et de diffusion d'informations à l'intention du public, notamment des jeunes » (Article 14(a) et DO 100-117). Les activités de

sensibilisation doivent être menées avec une large participation des communautés, conformément à l'Article 15, et en conformité avec les Principes éthiques pertinents.

Le rapport périodique contient ainsi plusieurs questions sur les activités de sensibilisation, la participation des communautés et des jeunes à ces activités, le rôle des médias et des acteurs du secteur public et l'alignement avec les Principes éthiques. Ces questions sont les suivantes :

Liste des indicateurs de base et des facteurs d'évaluation relatifs à la sensibilisation à l'importance du patrimoine culturel immatériel (B17-B20)

Indicateurs de base	Appréciation selon les facteurs suivants
B17. Mesure dans laquelle les communautés, les groupes et les individus participent largement à la sensibilisation sur l'importance du patrimoine culturel immatériel et sa sauvegarde	17.1 Les actions de sensibilisation reflètent la participation inclusive et la plus large possible des communautés, des groupes et des individus concernés.
	17.2 Le consentement libre, préalable, durable et éclairé des communautés, des groupes et des individus concernés est obtenu pour mener des activités de sensibilisation concernant les éléments spécifiques de leur PCI.
	17.3 Les droits des communautés, des groupes et des individus ainsi que leurs intérêts moraux et matériels sont dûment protégés lors des activités de sensibilisation sur leur patrimoine culturel immatériel.
	17.4 Les jeunes participent activement à des activités de sensibilisation, y compris la collecte et la diffusion d'informations sur le PCI de leurs communautés ou groupes.
	17.5 Les communautés, groupes et individus utilisent les technologies de l'information et de la communication, et toutes formes de médias, en particulier les nouveaux médias, pour sensibiliser à l'importance du patrimoine culturel immatériel et à sa sauvegarde.
B18. Mesure dans laquelle les médias sont impliqués dans la sensibilisation à l'importance du patrimoine culturel immatériel et à sa sauvegarde et à la promotion de la compréhension et du respect mutuel	18.1 La couverture médiatique sensibilise à l'importance du patrimoine culturel immatériel et à sa sauvegarde et promeut le respect mutuel entre les communautés, groupes et individus.
	18.2 Des activités ou des programmes de coopération spécifiques concernant le patrimoine culturel immatériel sont établis et mis en œuvre entre les diverses parties prenantes du patrimoine culturel immatériel et les médias, y compris des activités de renforcement des capacités.
	18.3 La programmation des médias liés au patrimoine culturel immatériel est inclusive, se fait dans les langues des communautés et groupes concernés et/ou vise les différents groupes cibles.
	18.4 La couverture médiatique du patrimoine culturel immatériel et de sa sauvegarde est conforme aux concepts et à la terminologie de la Convention.

Indicateurs de base	Appréciation selon les facteurs suivants
B19. Mesure dans laquelle les actions d'information du public sensibilisent à l'importance du patrimoine culturel immatériel et à sa sauvegarde et promeuvent la compréhension et le respect mutuel	19.1 Les praticiens et les détenteurs du patrimoine culturel immatériel sont reconnus publiquement, sur une base inclusive, à travers des politiques et des programmes.
	19.2 Des événements publics sur le patrimoine culturel immatériel, son importance et sa sauvegarde, et sur la Convention, sont organisés à l'intention des communautés, des groupes, des individus, du grand public, des chercheurs, des médias et d'autres parties prenantes.
	19.3 Les programmes de promotion et de diffusion de bonnes pratiques de sauvegarde sont encouragés et soutenus.
	19.4 L'information du public sur le patrimoine culturel immatériel promeut le respect et l'appréciation mutuels au sein et entre les communautés et les groupes.
B20. Mesure dans laquelle les programmes de sensibilisation au patrimoine culturel immatériel respectent les principes éthiques pertinents	20.1 Les Principes éthiques pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel sont respectés dans les activités de sensibilisation.
	20.2 Les principes éthiques, en particulier ceux consignés dans des codes ou des normes de déontologie professionnelle pertinents, sont respectés dans le cadre des activités de sensibilisation.

Présentation générale et impact

Présentation générale des indicateurs de base B17 à B20

La quasi-totalité des pays a fait état d'une participation la plus large possible et inclusive des communautés, groupes et individus concernés à la sensibilisation au patrimoine culturel immatériel. Tous les pays, à l'exception d'un seul, ont indiqué que le consentement libre, préalable, durable et éclairé des communautés, groupes et individus concernés avait été obtenu dans le cadre de la sensibilisation. Quatre cinquièmes des pays ont indiqué qu'il existait des mécanismes permettant de protéger dûment les droits des communautés, des groupes et des individus, ainsi que leurs intérêts moraux et matériels lors des activités de sensibilisation à leur patrimoine culturel immatériel.

Les pays font état d'un degré élevé d'engagement des jeunes dans la sensibilisation au patrimoine culturel immatériel, qui a été encouragé par l'utilisation de nouvelles plateformes médiatiques, comme indiqué ci-dessus. La nécessité de la participation des communautés à la sensibilisation est particulièrement mise en avant en ce qui concerne le patrimoine culturel immatériel auparavant ignoré, dénigré ou marginalisé. La quasi-totalité des pays a indiqué que les communautés, les groupes et les individus utilisent les technologies de l'information et de la communication ou toutes autres formes de médias, en particulier les nouveaux médias, pour sensibiliser à l'importance du patrimoine culturel immatériel et à sa sauvegarde. Des membres de la communauté ont été impliqués dans la traduction en

dialectes locaux de programmes médiatiques sur leur propre patrimoine culturel immatériel. Ainsi, la plupart des pays soumissionnaires satisfaisaient entièrement l'indicateur de base B17 concernant la mesure dans laquelle les communautés, les groupes et les individus participent largement à la sensibilisation à l'importance du patrimoine culturel immatériel et sa sauvegarde.

Environ quatre cinquièmes des pays ont indiqué que la couverture médiatique a permis de sensibiliser à l'importance du patrimoine culturel immatériel et à sa sauvegarde. Trois quarts d'entre eux ont déclaré qu'elle favorisait le respect mutuel entre les communautés, les groupes et les individus. Un peu plus de la moitié des pays soumissionnaires ont fait état d'activités ou de programmes de coopération conjoints entre les médias et d'autres parties prenantes concernant le patrimoine culturel immatériel, y compris des activités de renforcement des capacités.

La majorité de la couverture médiatique liée au patrimoine culturel immatériel a été signalée comme étant inclusive dans une certaine mesure. Toutefois, seule la moitié environ des pays ont déclaré qu'ils s'adressaient à différents groupes cibles et utilisaient la ou les langues des communautés, groupes et individus concernés. Dans certains pays, l'utilisation de canaux médiatiques tels que la radio a permis d'impliquer des publics plus âgés, plus locaux ou moins favorisés. Environ deux cinquièmes des pays ont indiqué que la couverture médiatique du patrimoine culturel immatériel utilisait parfois une terminologie ou des concepts incorrects, et que la couverture conforme à la Convention était limitée. Ainsi, seul un tiers des pays soumissionnaires satisfaisaient entièrement l'indicateur de base B18 concernant la participation des médias à la sensibilisation à l'importance du patrimoine culturel immatériel et à sa sauvegarde,

ainsi qu'à la promotion de la compréhension et du respect mutuel. Un tiers d'entre eux satisfaisaient largement l'indicateur de base.

Presque tous les pays ont indiqué que des événements publics concernant le patrimoine culturel immatériel et la Convention ont été organisés afin de sensibiliser au patrimoine culturel immatériel. Des institutions publiques telles que des musées, des écoles et des initiatives gouvernementales pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ont contribué à de nombreuses activités de sensibilisation. Les activités de tourisme et de marketing pour l'artisanat et les autres produits et services liés au patrimoine culturel immatériel, dont certaines sont financées par des fonds publics, ont également bénéficié d'une aide. Un peu plus de deux tiers des pays ont indiqué avoir encouragé et soutenu des programmes de promotion et de diffusion des bonnes pratiques de sauvegarde. Tous les pays, à l'exception de trois, ont indiqué que l'information du public sur le patrimoine culturel immatériel favorisait le respect et l'appréciation mutuels au sein des communautés et des groupes et entre eux. La plupart des pays soumissionnaires satisfaisaient donc entièrement ou largement l'indicateur de base B19 concernant la mesure dans laquelle les mesures d'information du public sensibilisent à l'importance du patrimoine culturel immatériel et à sa sauvegarde et favorisent la compréhension et le respect mutuel.

Les activités de sensibilisation ont généralement été signalées comme étant conformes aux Principes éthiques, bien que peu de réglementations spécifiques à cet égard aient été signalées. Quatre cinquièmes des pays ont indiqué que des principes éthiques plus spécifiques issus de codes ou de normes professionnels étaient respectés dans le cadre des activités de sensibilisation. Quatre cinquièmes des pays satisfaisaient donc entièrement l'indicateur de base B20 concernant la mesure dans laquelle les programmes de sensibilisation respectent les Principes éthiques pertinents.

Défis et opportunités

La sensibilisation à l'importance du patrimoine culturel immatériel est assez bien établie dans les pays soumissionnaires, mais certains défis et opportunités peuvent être identifiés dans ce Domaine thématique. La plupart des contenus de sensibilisation sont actuellement fournis par les médias locaux et financés par l'État. Lorsque les pays sont confrontés à des difficultés financières, la planification stratégique peut maximiser l'impact des dépenses courantes. Les activités ou programmes de coopération conjoints impliquant les médias et d'autres parties prenantes peuvent inciter les médias privés à s'impliquer davantage. Afin d'étendre la portée des programmes de sensibilisation conformément aux Principes éthiques, de nombreux pays soumissionnaires cherchent à accroître (et à formaliser) la participation des

communautés et des ONG à la sensibilisation. Ils essaient de développer un contenu plus différencié et ciblé (y compris en fonction de la langue) pour les groupes sous-représentés, notamment les jeunes. Les brochures d'information, les communiqués de presse, les réunions d'information et les ateliers de renforcement des capacités destinés aux médias et aux journalistes peuvent contribuer à améliorer la précision du contenu généré par les médias sur le patrimoine culturel immatériel et à former les médias à la terminologie et aux concepts de la Convention.

Résultats, impacts et contribution au développement durable

Dans l'ensemble, la sensibilisation au patrimoine culturel immatériel et à son importance contribue à la réalisation des résultats à court terme du CGR relatifs à l'amélioration des capacités de sauvegarde, par exemple en encourageant la participation et le soutien aux activités de sauvegarde. Elle contribue également à la réalisation des résultats à moyen terme, notamment en établissant des relations entre les parties prenantes, par exemple en sensibilisant le public. Cela contribue aux résultats à long terme tels que la promotion de la pratique et de la transmission (en favorisant la compréhension de la valeur du patrimoine culturel immatériel), le respect de la diversité du patrimoine culturel immatériel (en favorisant la sensibilisation à celui-ci) et la sensibilisation à sa valeur. Lorsque l'engagement des parties prenantes est renforcé par la sensibilisation, cela contribue également à la coopération pour la sauvegarde à tous les niveaux pour les résultats à long terme.

Les progrès réalisés dans ce Domaine thématique contribuent ainsi à l'impact global de la mise en œuvre de la Convention lié à la cible 11.4 des ODD qui vise à « renforcer les efforts de protection et de sauvegarde du patrimoine culturel et naturel mondial ». Encourager la participation des communautés et des jeunes aux activités de sensibilisation va dans le sens de la cible 16.7 des ODD qui vise à « assurer une prise de décision réactive, inclusive, participative et représentative à tous les niveaux ». L'engagement entre les organismes publics, la société civile et les médias pour promouvoir la sensibilisation va également dans le sens de la cible 17.17 des ODD visant à « encourager et promouvoir des partenariats efficaces entre le secteur public, le secteur public-privé et la société civile », même si la participation des médias privés pourrait être accrue. La promotion de l'inclusivité dans les activités de sensibilisation contribue à l'ODD 5 sur l'égalité des genres (en particulier à la cible 5.b des ODD, sur l'« utilisation des technologies de l'information et de la communication pour promouvoir l'autonomisation des femmes ») et aux cibles 10.2 et 10.3 des ODD sur l'inclusion sociale, économique et politique.

Participation de la communauté et des jeunes aux activités de sensibilisation⁶¹

Tous les pays, à l'exception d'un seul, ont fait état de la participation la plus large possible et inclusive des communautés, groupes et individus concernés à la sensibilisation au patrimoine culturel immatériel, tant en général qu'en ce qui concerne spécifiquement leur propre patrimoine culturel immatériel (B17.1). La sensibilisation fait partie du mandat de nombreuses organisations gouvernementales et est réglementée par des politiques gouvernementales exigeant la participation des communautés pour des activités telles que l'inventaire et la sauvegarde, ou l'engagement avec certains groupes autochtones ou minorités culturelles. Les ONG et les organisations gérées par les communautés mènent également fréquemment des activités de sensibilisation en impliquant les communautés locales et les jeunes.

La nécessité de la participation des communautés à la sensibilisation est particulièrement mise en avant en ce qui concerne le patrimoine culturel immatériel auparavant ignoré, dénigré ou marginalisé. À Saint-Vincent-et-les-Grenadines, par exemple, une ONG a collaboré avec des organisations gérées par les communautés pour sensibiliser au patrimoine culturel garifuna, autrefois marginalisé, par le biais de discussions, d'ateliers, de festivals et d'autres événements.

Les membres de la communauté (y compris les jeunes) participent à la fois à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de sensibilisation. Par exemple, au Nicaragua, la participation des communautés aux activités de sensibilisation a été soutenue par la publication de brochures élaborées dans le cadre du Programme de participation de l'UNESCO (2018-2019) et d'un manuel⁶² à destination des communautés qui aide à identifier, revitaliser et sauvegarder leur patrimoine culturel immatériel. Les brochures ont été créées avec la participation des communautés locales, et certaines sont spécifiquement destinées aux jeunes. L'Institut pour le sauvetage des peuples autochtones salvadoriens ancestraux (RAIS, « Instituto para el Rescate Ancestral Indígena Salvadoreño ») fait appel à des personnes âgées afin de contribuer à la sensibilisation au patrimoine culturel immatériel des peuples autochtones. Cela permet de reconnaître les détenteurs culturels et de

favoriser l'estime de soi locale et nationale en matière de culture. Le réseau des Gardiens de la culture mobilise des jeunes qui entreprennent des activités de sensibilisation dans le cadre du programme Cátedra Indígena Náhuat. Depuis 2014, l'Institut du patrimoine culturel du Venezuela organise un concours de photographie numérique pour les jeunes sur le patrimoine culturel matériel et immatériel ; depuis 2016, les œuvres du concours sont exposées publiquement.

Les activités de sensibilisation, surtout lorsqu'elles sont coordonnées par des organismes publics ou des ONG, peuvent s'étendre à plusieurs régions, éléments du patrimoine culturel immatériel et communautés. À la Barbade, le Pinelands Creative Workshop propose un programme d'éducation artistique, qui sensibilise par exemple à la danse, au théâtre et au chant afro-caribéens. L'ONG « Heritage Education Network Belize », dirigée par des femmes, collabore avec un réseau de praticiens de la culture pour sensibiliser au patrimoine culturel immatériel de différentes communautés. En Colombie, des membres de communautés autochtones ont participé à l'élaboration de scripts et à la traduction de matériel audiovisuel dans les dialectes locaux dans le cadre de projets liés à l'élaboration de Plans spéciaux de sauvegarde. Des vidéos ont été produites pour sensibiliser à la cuisine et aux connaissances agricoles traditionnelles de l'Amazonie, ainsi qu'au système de connaissances ancestrales de la Sierra Nevada de Santa Marta.



© 2008, by Sellanes - Photograph: Andrea Sellanes

(61) Voir l'Indicateur de base B17 de la liste ci-dessus des indicateurs de base et des facteurs d'évaluation pour cette thématique, à l'exception des points 17.2 et 17.3 rapportés dans la section ci-dessous relative au respect des Principes éthiques (B20).

(62) « Manual de revitalización del patrimonio cultural Costa Caribe de Nicaragua » (manuel pour la revitalisation du patrimoine culturel de la côte caraïbe du Nicaragua).

Activités de sensibilisation des médias⁶³

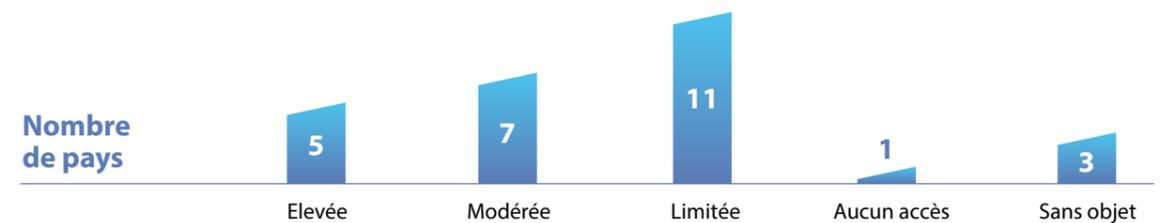
Les pays signalent un degré élevé d'engagement des jeunes dans la sensibilisation au patrimoine culturel immatériel (B17.4). Tous les pays ont indiqué que des mécanismes étaient en place afin de faciliter l'engagement actif des jeunes dans les activités de sensibilisation. Un nombre un peu plus faible d'entre eux (21 sur 27 pays, soit 78 %) ont déclaré que les jeunes étaient engagés dans la diffusion d'informations sur le patrimoine culturel immatériel de leurs communautés ou groupes. Le rapport de l'Uruguay a mis en avant les actions individuelles d'un jeune interprète, Joaquín Rodríguez, âgé de 13 ans, qui organise et dirige des ateliers sur la musique payada et la culture rurale destinés aux élèves du secondaire. La participation des jeunes n'est pas seulement stimulée par le secteur de la culture. Au Nicaragua, les mouvements de jeunes tels que le Mouvement culturel Leonel Rugama et le Mouvement environnemental Guardabarranco incluent une sensibilisation au patrimoine culturel immatériel dans leurs activités.

L'engagement des jeunes dans la sensibilisation augmente probablement en raison de l'utilisation accrue des technologies numériques, favorisée par la pandémie de COVID-19. L'Équateur est l'un des nombreux pays qui ont fait état d'une telle tendance. Presque tous les pays (25 sur 27, soit 93 %) ont déclaré que les communautés, les groupes et les individus utilisent, dans une certaine mesure, les technologies de l'information et de la communication pour sensibiliser à l'importance du patrimoine culturel immatériel et à sa sauvegarde (B17.5).

Environ quatre cinquièmes des pays (22 sur 27, soit 81 %) ont indiqué que la couverture médiatique a permis de sensibiliser à l'importance du patrimoine culturel immatériel et à sa sauvegarde et trois quarts d'entre eux (20 sur 27, soit 74 %) ont déclaré qu'elle favorisait le respect mutuel entre les communautés, les groupes et les individus (B18.1).

Environ deux cinquièmes des pays (11 sur 27, soit 41 %) ont déclaré que la couverture médiatique conforme à la Convention était limitée (B18.4, voir la Figure 13 ci-dessous). Environ le même nombre (12 sur 27, soit 45 %) a déclaré que la couverture médiatique était hautement ou modérément conforme aux concepts et à la terminologie de la Convention. Ce pourcentage était plus élevé parmi les PEID, où sept pays sur 10 (70 %) ont déclaré que la couverture médiatique était hautement ou modérément conforme aux concepts et à la terminologie de la Convention, et seulement un tiers des pays (3 sur 10, soit 30 %) ont déclaré qu'elle était limitée (B18.4).

Figure 13 : Ampleur de la couverture médiatique du patrimoine culturel immatériel et de sa sauvegarde conformément aux concepts et à la terminologie de la Convention dans les pays soumissionnaires (n=27) (B18.4)



(63) Voir l'Indicateur de base B18 de la liste ci-dessus des indicateurs de base et des facteurs d'évaluation pour cette thématique.

De nombreux pays ont signalé que la couverture médiatique utilisait parfois une terminologie incorrecte dans les programmes relatifs au patrimoine culturel immatériel, comme celle de « patrimoine mondial ». Dans d'autres cas, on a utilisé une terminologie non spécialisée qui était à peu près équivalente à la terminologie spécifique utilisée dans la Convention. Dans de nombreux pays, les communiqués de presse, les réunions et brochures d'information et les ateliers de renforcement des capacités destinés aux médias et aux journalistes ont permis à ces derniers de se familiariser avec la terminologie et les concepts de la Convention. Le rapport du Nicaragua a indiqué que, suite à ces enseignements, la couverture médiatique a également commencé à différencier les détenteurs et les éléments du patrimoine culturel immatériel des artistes professionnels et des créateurs d'œuvres artistiques dérivées.

La majorité de la couverture médiatique liée au patrimoine culturel immatériel a été déclarée inclusive (21 sur 27, soit 78 %), mais seule la moitié environ des pays a indiqué qu'elle s'adressait à différents groupes cibles (15 sur 27, soit 56 %) et utilisait la ou les langues des communautés, groupes et individus concernés (13 sur 27, soit 48 %) (B18.3). Quinze pour cent des pays (4 sur 27) ont déclaré que la couverture médiatique n'a atteint aucun de ces objectifs. De même, seule la moitié des PEID (5 sur 10, soit 50 %) ont indiqué que la programmation des médias liés au patrimoine culturel immatériel utilisait la ou les langues des communautés, groupes et individus concernés et s'adressait à différents groupes cibles. Un pourcentage plus élevé de PEID a déclaré que la programmation des médias était inclusive (9 sur 10, soit 90 %), et un seul (sur 10, soit 10 %) a déclaré n'avoir atteint aucun de ces objectifs (B18.3).

Les services de médias locaux ou spécialisés étaient souvent particulièrement intéressés par la diffusion de contenus locaux du patrimoine culturel immatériel, ce qui peut permettre une couverture plus diversifiée et mieux ciblée. La radio reste un moyen important de sensibilisation, surtout au niveau local. En Argentine, par exemple, la station de radio locale 2x4 FM de la ville de Buenos Aires diffuse des émissions sur le tango; la station de radio Dorado et la radio en ligne Chamamé de la ville de Corrientes ont sensibilisé le public au chamamé à travers leurs programmes. Aux Bahamas, des organisateurs d'événements coopèrent souvent avec des radiodiffuseurs pour couvrir les événements liés au patrimoine culturel immatériel. En Uruguay, pendant l'Expo Prado 2020 à Montevideo, le programme de la radio rurale « Abrazo País » a organisé le premier concours du « País de Guasqueros » au cours duquel neuf artisans de différentes régions du pays ont exposé leurs œuvres pendant trois jours.

(64) Loi sur le mécénat 340-19.

Projets coopératifs de sensibilisation au patrimoine culturel immatériel

En Équateur, à titre de projet pilote, l'Institut national du patrimoine culturel a établi des accords avec des médias locaux dans les provinces de Loja, Zamora Chinchipe et El Oro. Des programmes ont été élaborés pour sensibiliser au patrimoine culturel, y compris au patrimoine culturel immatériel, et diffusés aux heures de pointe sur la radio publique. Les programmes radio ont été créés avec la participation de fonctionnaires chargés de la gestion du patrimoine culturel immatériel, de détenteurs, de la Maison de la culture équatorienne (Zamora) et de l'Université technique de Machala.

EXEMPLE

L'un des obstacles à une sensibilisation plus complète et à une plus grande couverture des divers groupes cibles est d'ordre financier. Il existe une dépendance générale des médias financés par l'État et des petites chaînes locales. Dans un pays, des raisons politiques ont également été mentionnées comme cause de la réduction de la couverture médiatique du patrimoine culturel immatériel. L'élaboration de stratégies globales pour les activités de sensibilisation du public au niveau national peut contribuer à optimiser l'utilisation des ressources existantes, et de nombreux pays ont mentionné l'intérêt de cette démarche dans leurs rapports, parallèlement à la recherche de financements supplémentaires. Les rapports ont également illustré diverses manières créatives de répondre aux limitations de financement liées à la pandémie de COVID-19. Par exemple, de courtes annonces télévisées de 5 minutes sont en train d'être créées pour sensibiliser au patrimoine culturel immatériel au Paraguay.

Il convient de trouver davantage d'incitations afin que les médias financés par le secteur privé entreprennent des activités de sensibilisation. Le rapport du Paraguay a indiqué que les médias du secteur privé sont incités à diffuser des programmes liés au patrimoine culturel immatériel car ils obtiennent de bonnes audiences. Les programmes du secteur public ont également été partagés librement avec les radiodiffuseurs privés afin d'accroître leur portée. Paraguaya TV, qui relève du ministère des Technologies de l'information et de la communication, offre un canal direct par lequel le Secrétariat national de la culture peut diffuser des événements ou des activités liés au patrimoine culturel immatériel. Toutefois, il convient de veiller à éviter toute exploitation abusive. Dans certains cas, les médias privés peuvent utiliser les programmes du patrimoine culturel immatériel à des fins de gain financier sans que les communautés locales en bénéficient. Ainsi, la République dominicaine élabore des lois pour remédier à ce problème.⁶⁴

Environ la moitié des pays (15 sur 27, soit 56 %) ont fait état d'activités ou de programmes de coopération conjoints entre les médias et d'autres parties prenantes (B18.2). De nombreux exemples donnés impliquaient des services de radiodiffusion publics travaillant avec des organismes publics et des universités qui aidaient les communautés à sauvegarder et à inventorier des projets. Par exemple, le service d'information du gouvernement de la Barbade (GIS Barbados) s'est associé avec le réseau Caribbean Broadcasting Corporation (CBC) pour proposer des activités liées au patrimoine culturel immatériel dans les établissements scolaires, produire des documentaires sur les éléments du patrimoine culturel immatériel et diffuser des émissions mettant en lumière le patrimoine immatériel barbadien. Au Mexique, différentes institutions, dont Radio UNAM, le Programme universitaire d'études de la diversité culturelle et de l'interculturalité (PUIC-UNAM), l'Institut national d'anthropologie et d'histoire (INAH), l'Institut national des langues autochtones (INALI) et la Commission nationale des droits humains ont collaboré à la création de programmes médiatiques sur l'histoire et la culture autochtones, dans le but de réduire la discrimination et le racisme et de donner une voix aux peuples autochtones du pays.

Programmes et politiques de sensibilisation du public⁶⁵

Tous les pays, à l'exception de deux (25 sur 27, soit 93 %), ont déclaré que des événements publics étaient organisés sur le patrimoine culturel immatériel, son importance et sa sauvegarde, ainsi que sur la Convention (B19.2).

Les pays ont signalé un large éventail d'activités comme exemples de sensibilisation du public, qu'il s'agisse de la Convention, de la valeur du patrimoine culturel immatériel en général ou d'éléments spécifiques de celui-ci. Les activités visant à promouvoir la sensibilisation générale au patrimoine culturel immatériel comprenaient des événements sur les activités de documentation et d'inventaire, des ateliers, des séminaires et des événements publics, ainsi que des festivals et des célébrations liés au patrimoine culturel immatériel. Le Bureau national d'Ethnologie (BNE) d'Haïti a traduit le texte de la Convention de 2003 en créole afin de permettre aux communautés locales d'y accéder. À Saint-Kitts-et-Nevis, les Secrétariats du patrimoine vivant ont

(65) Voir les Facteurs d'évaluation B19.1 à B19.3 de la liste ci-dessus des indicateurs de base et des facteurs d'évaluation pour cette thématique.

mis en place une campagne de sensibilisation au patrimoine culturel immatériel en utilisant la télévision, la radio et internet, ainsi que des événements spéciaux. L'Argentine a organisé quatre rencontres en Patagonie, auxquelles ont participé des membres de communautés autochtones et autres, des universitaires, des gestionnaires culturels et le grand public. La Colombie organise depuis 2015 des Rencontres nationales du patrimoine culturel, intégrant des expositions d'artisanat, des conférences et des séminaires sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, ainsi que des foires sur l'artisanat traditionnel de Colombie. Des réunions académiques, des événements publics et des conférences ont également été utilisés pour sensibiliser les chercheurs.

Tous les pays, à l'exception d'un seul, ont indiqué que les politiques et programmes publics reconnaissent les praticiens et les détenteurs du patrimoine culturel immatériel sur une base inclusive (B19.1), en grande partie grâce aux mêmes mécanismes de promotion de la participation et du consentement des communautés évoqués ci-dessus. Par exemple, certains systèmes d'inventaire comprenaient des registres des détenteurs et des praticiens du patrimoine culturel immatériel. Dans plusieurs pays, les détenteurs ont bénéficié de pensions, d'allocations et d'un financement continu dans le cadre de programmes de type « Trésors humains vivants ».

Un peu plus de deux tiers des pays (19 sur 27, soit 70 %) ont indiqué avoir encouragé et soutenu des programmes de promotion et de diffusion des bonnes pratiques de sauvegarde (B19.3). Ce travail va au-delà de la promotion des programmes sélectionnés dans le Registre international des bonnes pratiques de sauvegarde, puisque des exemples tirés d'inventaires et d'autres programmes locaux sont inclus. Dans quelques pays, des programmes nationaux spécifiques ont été développés pour promouvoir les bonnes pratiques de sauvegarde.

Les contraintes financières et la pandémie de COVID-19 ont entravé les activités de sensibilisation du public dans certains contextes. Malgré ces difficultés, les plateformes en ligne ont permis à de nombreux pays de poursuivre le travail de reconnaissance des détenteurs et de sensibilisation au patrimoine culturel immatériel. Par exemple, l'utilisation de la plateforme d'information publique en ligne « Stay to Watch » a permis d'ajouter plus de 1 000 nouveaux détenteurs du patrimoine culturel immatériel au registre du Système national des cultures populaires (SNCP) au Venezuela en 2020. Toutefois, les plateformes en ligne posent également des problèmes d'accessibilité et peuvent être plus difficiles à utiliser pour les populations âgées, marginalisées ou rurales, comme cela a été mentionné ci-dessus.

Respect des principes éthiques dans le cadre de la sensibilisation⁶⁶

Tous les pays, à l'exception de trois (24 sur 27, soit 89 %), ont indiqué que l'information du public sur le patrimoine culturel immatériel favorise le respect et l'appréciation mutuels au sein des communautés et des groupes et entre eux (B19.4). Cela se fait généralement en instaurant un contexte respectueux et appréciatif dans lequel les informations sont partagées, ainsi qu'à l'aide de politiques institutionnelles.

Les activités de sensibilisation ont généralement été signalées comme étant conformes aux Principes éthiques de la Convention. Tous les pays, à l'exception d'un seul, ont indiqué que le consentement libre, préalable, durable et éclairé des communautés, groupes et individus concernés avait été obtenu dans le cadre de la sensibilisation (B17.2). Quatre cinquièmes des pays (22 sur 27, soit 81 %) ont indiqué qu'il existait des mécanismes permettant de protéger dûment les droits des communautés, des groupes et des individus, ainsi que leurs intérêts moraux et matériels lors des activités de sensibilisation à leur patrimoine culturel immatériel (B17.3). Tous les pays ont indiqué que les Principes éthiques étaient respectés dans les activités de sensibilisation (B20.1). Un pourcentage un peu plus faible (22 sur 27, soit 81 %) a déclaré que les principes éthiques des codes ou normes professionnels étaient respectés dans les activités de sensibilisation (B20.2).

La plupart des mécanismes visant à garantir l'alignement des activités de sensibilisation sur les Principes éthiques n'étaient toutefois pas spécifiques à la sensibilisation. La plupart étaient liés à des activités d'inventaire ou de recherche, ou à des politiques gouvernementales générales, des programmes de développement et des institutions. Ceux-ci ont été examinés ci-dessus.

Références et objectifs

Le Tableau 11 ci-dessous montre que, d'après le calculateur automatique, la plupart des pays soumissionnaires (19 sur 27, soit 70 %) satisfaisaient entièrement l'indicateur de base B17 concernant la mesure dans laquelle les communautés, les groupes et les individus participent largement à la sensibilisation à l'importance du patrimoine culturel immatériel et à sa sauvegarde. Toutefois, comme l'a fait remarquer un pays dans son rapport, cela ne signifie pas qu'il ne reste pas de défis ou de lacunes à combler afin d'impliquer les communautés, en particulier les jeunes.

Environ un tiers des pays soumissionnaires (8 sur 27, soit 30 %) satisfaisaient entièrement l'indicateur de base B18 concernant la participation des médias à la sensibilisation à l'importance du patrimoine culturel immatériel et à sa sauvegarde, ainsi qu'à la promotion de la compréhension et du respect mutuel. Un tiers d'entre eux satisfaisaient largement l'indicateur de base B18.

Un peu moins de deux tiers des pays (17 sur 27, soit 63 %) satisfaisaient donc entièrement ou largement l'indicateur de base B19 concernant la mesure dans laquelle les mesures d'information du public sensibilisent à l'importance du patrimoine culturel immatériel et à sa sauvegarde et favorisent la compréhension et le respect mutuel. Un quart des pays satisfaisaient largement l'indicateur de base.

Quatre cinquièmes des pays (22 sur 27, soit 81 %) satisfaisaient entièrement l'indicateur de base B20 concernant la mesure dans laquelle les programmes de sensibilisation au patrimoine culturel immatériel respectent les principes éthiques pertinents.

Dans ce Domaine thématique, la plupart des pays ont fixé des objectifs égaux ou supérieurs à leurs niveaux de référence calculés automatiquement pour les indicateurs de base B17-20. L'indicateur B18 a suscité le plus d'optimisme quant aux progrès futurs, puisque 12 pays sur 27 (44 %) ont fixé des objectifs supérieurs à leurs niveaux de référence. Seul un tiers des pays satisfaisaient entièrement l'indicateur. Des progrès supplémentaires sont donc possibles dans ce domaine. Aucun pays n'a fixé d'objectifs supérieurs à son niveau de référence pour l'indicateur B20 (sur le respect des principes éthiques), peut-être parce que 81 % des pays satisfaisaient déjà entièrement cet indicateur d'après le calculateur automatique.

(66) Voir les Facteurs d'évaluation B17.2, B17.3 et B19.4 et l'indicateur de base B20 de la liste ci-dessus des indicateurs de base et des facteurs d'évaluation pour cette thématique.

Tableau 11 : Scores d'atteinte du niveau de référence pour les indicateurs B17 à B20 dans les pays soumissionnaires (n=27)

Indicateur	Non satisfait	Satisfait de façon minimale	Partiellement satisfait	Largement satisfait	Satisfait
B17. Mesure dans laquelle les communautés, les groupes et les individus participent largement à la sensibilisation sur l'importance du patrimoine culturel immatériel et sa sauvegarde	0 / 27	0 / 27	1 / 27	7 / 27	19 / 27
B18. Mesure dans laquelle les médias sont impliqués dans la sensibilisation à l'importance du patrimoine culturel immatériel et à sa sauvegarde et à la promotion de la compréhension et du respect mutuel	2 / 27	2 / 27	7 / 27	8 / 27	8 / 27
B19. Mesure dans laquelle les actions d'information du public sensibilisent à l'importance du patrimoine culturel immatériel et à sa sauvegarde et promeuvent la compréhension et le respect mutuel	0 / 27	1 / 27	2 / 27	7 / 27	17 / 27
B20. Mesure dans laquelle les programmes de sensibilisation au patrimoine culturel immatériel respectent les principes éthiques pertinents	0 / 27	0 / 27	0 / 27	5 / 27	22 / 27



Il est essentiel de faire intervenir de façon efficace un large éventail d'acteurs pour obtenir les meilleurs résultats en matière de sauvegarde, que ce soit pour le patrimoine culturel immatériel en général ou pour des éléments spécifiques. Parmi les acteurs clés figurent les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus concernés, dont la participation la plus large possible à la sauvegarde et à la gestion du patrimoine culturel immatériel est encouragée à l'Article 15, dans les Directives opérationnelles et dans les Principes éthiques. Cela n'implique pas simplement un partenariat à double sens entre l'État et ces communautés. Au contraire, les Directives opérationnelles attribuent également un rôle important dans la sauvegarde aux organisations non gouvernementales et à d'autres acteurs de la société

civile (p. ex. DO 90, 108, 157(e), 158(b), 162(e), 163(b)), ainsi qu'au secteur privé (DO 187). L'efficacité des programmes et des mesures de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel peut être accrue et améliorée par un suivi régulier et par des études scientifiques, techniques et artistiques permettant de fournir un retour d'information sur les impacts positifs ou négatifs. Ces études de suivi peuvent être réalisées par les communautés concernées, les organisations non gouvernementales et autres organismes de la société civile, les instituts de recherche, les centres d'expertise, les universitaires et les experts.

Le Rapport périodique contient ainsi plusieurs questions sur l'engagement de divers acteurs dans les activités de sauvegarde. Ces questions sont les suivantes :

Liste des indicateurs de base et des facteurs d'évaluation des activités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (B21-B22)

Indicateurs de base	Appréciation selon les facteurs suivants
B21. Mesure dans laquelle l'engagement envers la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel est renforcé chez les parties prenantes	21.1 Les communautés, les groupes et les individus participent, sur une base inclusive et dans toute la mesure du possible, à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en général et des éléments spécifiques dudit patrimoine, qu'ils soient inscrits ou non.
	21.2 Des ONG et d'autres acteurs de la société civile participent à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en général et des éléments spécifiques dudit patrimoine, qu'ils soient inscrits ou non.
	21.3 Des entités du secteur privé participent à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et des éléments spécifiques dudit patrimoine, qu'ils soient inscrits ou non, en respectant les Principes éthiques pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.
B22. Mesure dans laquelle la société civile contribue au suivi de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel	22.1 Il existe un environnement favorable permettant aux communautés, groupes et individus concernés d'assurer le suivi et d'entreprendre des études scientifiques, techniques et artistiques sur les programmes et les mesures de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.
	22.2 Il existe un environnement favorable permettant aux ONG et à d'autres organisations de la société civile d'assurer le suivi et d'entreprendre des études scientifiques, techniques et artistiques sur les programmes et les mesures de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.
	22.3 Il existe un environnement favorable permettant aux chercheurs, aux experts, aux instituts de recherche et aux centres d'expertise d'assurer le suivi et d'entreprendre des études scientifiques, techniques et artistiques sur les programmes et les mesures de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

Présentation générale et impact

Présentation générale des indicateurs de base B21 à B22

Environ la moitié des pays ont fait état de niveaux élevés de participation inclusive et la plus large possible des communautés, groupes et individus concernés à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Pour ce faire, de nombreux pays ont mis en place des directives, des politiques et des pratiques exigeant la participation des communautés et ont utilisé des réseaux et des organismes consultatifs pour encourager cette participation. Toutefois, seul un tiers des pays a fait état de niveaux élevés de participation des ONG et des autres acteurs de la société civile à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Beaucoup de ces organisations sont dirigées par des membres des communautés ou des groupes concernés par des éléments spécifiques du patrimoine culturel immatériel. Les ONG et les organisations de la société civile dépendent du soutien technique et/ou du financement d'institutions gouvernementales. Peu de pays ont fait état d'une participation importante du secteur privé aux activités de sauvegarde, comme précédemment indiqué. Ainsi, seul un quart environ des pays satisfaisaient entièrement l'indicateur de base B21 relatif au renforcement de l'engagement des parties prenantes envers la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Un peu moins d'un tiers des pays satisfaisaient largement l'indicateur de base.

Deux tiers des pays ont indiqué qu'il existait un environnement favorable permettant aux communautés, groupes et individus, ainsi qu'aux ONG et à d'autres acteurs de la société civile, d'utiliser la recherche pour surveiller la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Une part encore plus importante de pays a indiqué qu'il existait un environnement favorable à la recherche universitaire. Trois cinquièmes des pays soumissionnaires satisfaisaient donc entièrement l'indicateur de base B22 relatif aux contributions de la société civile au suivi de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

Défis et opportunités

Tout en reconnaissant que la participation des communautés, groupes et individus concernés par la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel est plutôt élevée, certains défis et opportunités peuvent être identifiés dans ce Domaine thématique. Une assistance technique et financière plus importante, ainsi qu'une

meilleure coordination, peuvent être nécessaires afin d'aider les communautés à entreprendre et à contrôler les activités de sauvegarde. Le manque de sensibilisation à la nécessité du suivi et le manque de capacités de recherche ou de méthodologies systématiques ont particulièrement entravé le suivi efficace de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Les chercheurs, les ONG et les acteurs du secteur privé pourraient apporter un soutien accru aux communautés concernées par la sauvegarde, à condition que les normes éthiques soient respectées.

Résultats, impacts et contribution au développement durable

Dans l'ensemble, le soutien aux activités de sauvegarde contribue à la réalisation des résultats à court terme du CGR relatifs à l'amélioration des capacités de sauvegarde, par exemple grâce à l'amélioration du suivi. Cela contribue également à la réalisation des résultats à moyen terme, c'est-à-dire à l'élaboration de mesures de sauvegarde et à l'établissement de relations entre les parties prenantes, par exemple en impliquant de multiples acteurs. Cela contribue aux résultats à long terme tels que la promotion de la pratique et de la transmission (par la mise en œuvre de mesures de sauvegarde efficaces), le respect de la diversité du patrimoine culturel immatériel (par la promotion de l'inclusivité dans les activités de sauvegarde) et la sensibilisation (par la diffusion d'informations de suivi et d'évaluation, par exemple). Lorsque la participation et l'engagement des parties prenantes sont renforcés par l'activité de sauvegarde, cela contribue également à la coopération pour la sauvegarde à tous les niveaux pour les résultats à long terme.

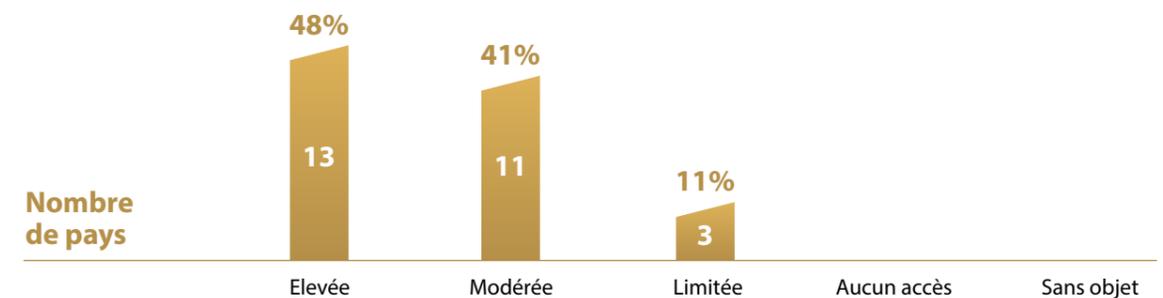
Les progrès réalisés dans ce Domaine thématique contribuent ainsi à l'impact global de la mise en œuvre de la Convention lié à la cible 11.4 des ODD qui vise à « renforcer les efforts de protection et de sauvegarde du patrimoine culturel et naturel mondial ». Bien que l'engagement du secteur privé et des ONG puisse être amélioré, le fait d'encourager l'engagement pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel parmi les diverses parties prenantes et le développement d'un meilleur suivi des activités de sauvegarde contribuent à la cible 16.7 des ODD visant à « assurer une prise de décision réactive, inclusive, participative et représentative à tous les niveaux » et à la cible 17.17 des ODD visant à « encourager et promouvoir des partenariats efficaces entre le secteur public, le secteur public-privé et la société civile ».

Participation des communautés⁶⁷

Environ la moitié des pays (13 sur 27, soit 48 %) ont fait état de niveaux élevés de participation inclusive et la

plus large possible des communautés, groupes et individus concernés à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (B21.1, voir la Figure 14 ci-dessous), que ce soit en général ou pour des éléments spécifiques. La plupart des autres pays ont fait état d'une participation modérée (11 sur 27, soit 41 %).

Figure 14 : Ampleur de la participation large et inclusive des communautés aux activités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les pays soumissionnaires (n=27) (B21.1)



Dans de nombreux cas, les membres de la communauté organisent leurs propres activités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Par exemple, en Jamaïque, le Conseil des Marrons de Moore Town (« Moore Town Maroon Council ») est l'autorité administrative de la communauté pour les traditions des Marrons de Moore Town et guide la sauvegarde de la culture des Marrons. Des groupes de l'« hatajo de negritos » et l'« hatajo de pallitas » de la côte sud-centrale du Pérou réunissent des danseurs de différents âges dans des activités de sauvegarde. La collaboration et le partage entre les communautés de praticiens du patrimoine culturel immatériel dans différentes parties du pays peuvent contribuer à renforcer les engagements en faveur des actions de sauvegarde et à élargir la portée de ces actions, comme cela a été démontré au Pérou. Toutefois, il peut y avoir des variations dans l'intérêt manifesté par les différentes communautés de détenteurs à participer aux activités de sauvegarde, comme le montre le rapport de la Bolivie.

Les consultations au sein des communautés sur la sauvegarde sont souvent mandatées par les politiques relatives au patrimoine culturel immatériel, les processus d'inventaire et l'élaboration de plans de sauvegarde, ainsi que par des cadres extérieurs à la Convention exigeant, par exemple, des accords d'accès et de partage des avantages pour l'utilisation des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques. Par exemple, l'élaboration de Plans spéciaux de sauvegarde pour les éléments inventoriés en Colombie requiert la participation et le consentement des communautés.

Ces mécanismes ne sont pas toujours mis en place par les ministères de la Culture. En Argentine, des fonctionnaires de la Direction de la conservation nationale de l'Administration des parcs nationaux suivent le processus d'élaboration des plans de gestion dans les zones protégées, en veillant particulièrement à garantir la participation des communautés à l'identification et à la gestion des éléments de leur patrimoine culturel immatériel. Ces éléments sont généralement liés aux connaissances et pratiques traditionnelles des habitants ruraux et des communautés autochtones. 24 plans de gestion ont été rédigés de cette manière au cours de la période 2015-2020.

La consultation des communautés à travers des organismes tels que les comités de sauvegarde peut être facilitée par la présence de tous les organismes publics concernés et d'autres parties prenantes. Les Tables rondes techniques sur la culture vivante des communautés du Paraguay, mentionnées ci-dessus, permettent la consultation entre les représentants du Secrétariat national de la culture (SNC), du Conseil national de la culture (CONCULTURA) et des associations, organisations ou corporations à but non lucratif dans le domaine de la sauvegarde ; une attention particulière est accordée à l'inclusion des genres. Le Pérou a mentionné l'importance de proposer une assistance technique aux praticiens du patrimoine culturel immatériel et de développer des mécanismes de suivi ou de contrôle pour la mise en œuvre des plans de sauvegarde.

(67) Voir le Facteur d'évaluation B21.1 de la liste ci-dessus des indicateurs de base et des facteurs d'évaluation pour cette thématique.

Certaines communautés peinent à trouver des ressources pour financer une participation importante aux activités de sauvegarde. En Équateur, les membres de la communauté impliqués dans le Festival des fleurs et des fruits ont créé un comité pour le financement public-privé de la sauvegarde. Des fonds publics sont disponibles dans certains pays pour la sauvegarde, et des pays comme le Brésil ont décentralisé l'allocation des ressources pendant la pandémie de COVID-19. Cependant, le manque de compréhension de la valeur du patrimoine culturel immatériel parmi les autorités locales et les processus de demande trop bureaucratiques réduisent parfois le recours aux financements.

Participation des ONG⁶⁸

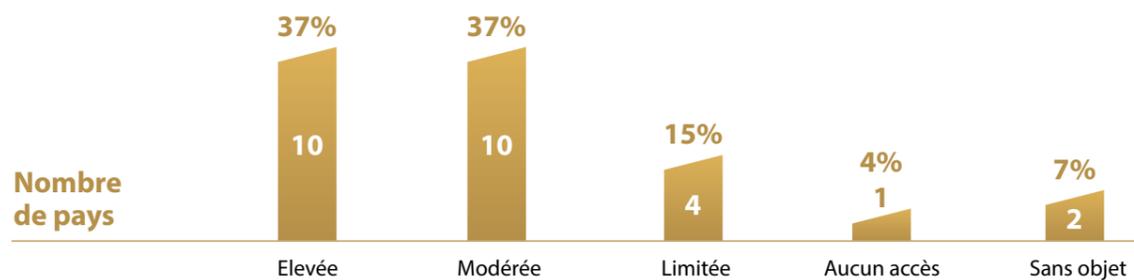
Un peu plus d'un tiers des pays (10 sur 27, soit 37 %) ont fait état de niveaux élevés de participation des ONG et d'autres acteurs de la société civile à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Un autre tiers des pays ont fait état d'un degré modéré de participation (10 sur 27, soit 37 %) (B21.2, voir la Figure 15 ci-dessous).

De nombreuses ONG mentionnées dans les rapports sont des organisations gérées par les communautés. Les communautés culturelles du Belize, par exemple, sont

représentées par des organisations telles que le Conseil créole national (National Kriol Council), le Conseil national garifuna (National Garifuna Council), l'Organisation de Corozal du patrimoine culturel est-indien (Corozal Organization of East Indian Cultural Heritage), To'one Masheual'oon et l'Association des Mayas du Nord (Northern Maya Association). Ces groupes organisent généralement des événements culturels associés à diverses journées culturelles ou historiques. Au Guatemala, l'Association de conteurs d'histoires et d'anecdotes de Zacapaneca organise des ateliers avec des groupes d'enfants, de jeunes et d'adultes afin de sauvegarder les expressions orales dans la vallée moyenne de Motagua.

D'autres ONG, sans être elles-mêmes des organisations gérées par les communautés, aident les communautés à sauvegarder un élément spécifique du patrimoine culturel immatériel (comme le Conservatoire de la culture gastronomique du Mexique [CCGM]) ou promeuvent plus généralement un autre aspect lié au patrimoine culturel immatériel, comme l'éducation, l'art, le développement rural ou la durabilité environnementale. Par exemple, la Fondation Erigaie (Colombie) a adopté une approche interdisciplinaire et de participation active afin d'aider les communautés locales à récupérer et à utiliser les connaissances autochtones dans le cadre de la gestion de l'environnement.

Figure 15 : Ampleur de la participation des ONG et des autres acteurs de la société civile aux activités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les pays soumissionnaires (n=27) (B21.2)



Certaines ONG se concentrent sur la recherche pouvant contribuer à la sauvegarde, comme les Archives régionales du folklore de l'État de Yaracuy (ARFEY), une organisation culturelle non gouvernementale au Venezuela. En Colombie, le Réseau des agents culturels pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel rassemble les acteurs de la société civile impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre des Plans spéciaux de sauvegarde. À Saint-Kitts-et-Nevis, la Fondation pour le développement culturel de Nevis, en collaboration avec la Société d'histoire et de conservation de Nevis, a commencé à former les membres de la communauté aux méthodes de documentation pour la sauvegarde.

Les ONG collaborent fréquemment avec des organismes publics et d'autres parties prenantes. Par exemple, à Saint-Vincent-et-les-Grenadines, l'ONG Garifuna Heritage Foundation (Fondation du patrimoine garifuna) travaille avec différents partenaires pour aider à sauvegarder le patrimoine culturel garifuna. Ils participent à l'organisation de débats, d'ateliers et de conférences dans les écoles et pour le public, et proposent des formations en danse autochtone, en préparation d'aliments autochtones et en langue garifuna. En Uruguay, la sauvegarde de l'école rurale en tant qu'espace symbolique des communautés est facilitée par la participation active de la Société des amis pour l'amélioration de l'école rurale (qui regroupe

(68) Voir le Facteur d'évaluation B21.2 de la liste ci-dessus des indicateurs de base et des facteurs d'évaluation pour cette thématique.

des enseignants et des professionnels de différentes disciplines) et de la Commission honoraire de la jeunesse rurale, qui comprend des représentants du gouvernement et de diverses associations de la société civile.

Certains pays, dont la Colombie et le Belize, ont déclaré avoir pris des mesures spécifiques pour encourager l'implication des ONG dans les activités de sauvegarde, par exemple par le biais du financement de projets, de projets conjoints avec des organismes publics et de l'inclusion dans des organismes consultatifs. L'Uruguay prévoit de stimuler davantage la participation des ONG aux plans de sauvegarde, dans le cadre desquels elles peuvent par exemple aider à la coordination des réunions sur les actions de sauvegarde.

Participation du secteur privé⁶⁹

Les pays soumissionnaires ont mentionné des niveaux actuels de participation du secteur privé à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel assez faibles. Environ un tiers des pays (10 sur 27, soit 37 %) ont signalé une participation modérée du secteur privé à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. La plupart des pays ont fait état d'une participation limitée ou nulle, ou ont indiqué que la question n'était pas applicable (16 sur 27, soit 59 % au total) (B21.3). Comme mentionné dans la section d'introduction du présent rapport, l'engagement accru du secteur privé dans la sauvegarde pourrait être encouragé par divers mécanismes, notamment la fiscalité et les incitations fiscales. Le soutien à la médiation communautaire et la mise en œuvre de codes éthiques peuvent contribuer à garantir que les acteurs du secteur privé agissent dans le cadre des Principes éthiques.

Les éléments inscrits sur les Listes de la Convention deviennent plus visibles pour le public et donc plus intéressants pour le secteur privé. Comme indiqué ci-dessus, il peut être difficile pour les communautés de s'assurer que les tiers agissent dans le cadre des Principes éthiques. Par exemple, au Mexique en 2016, un fabricant d'alcool a utilisé une image relative à la cérémonie rituelle des Voladores pour commercialiser sa bière Indio, sans le consentement de la communauté. Les membres de la communauté ont estimé qu'il s'agissait d'une déformation « commerciale et non spirituelle » de leur vision du monde et ont demandé à l'État de les aider à résoudre ce différend.

L'un des principaux défis à relever pour favoriser l'établissement de relations efficaces entre les acteurs du secteur privé et les communautés en matière de



© Gerson Fonseca/Ministry of Culture of Colombia, 2018

sauvegarde réside dans le fait qu'ils ont des intérêts divergents et des capacités différentes pour atteindre leurs objectifs. Toutefois, ces intérêts peuvent parfois coïncider. En Bolivie, la brasserie Huari est un exemple d'entreprise du secteur privé qui travaille avec une communauté locale afin de contribuer à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. L'entreprise, dont les activités de production sont implantées à Huari, a développé une relation étroite avec la communauté locale en achetant leurs produits tissés et en contribuant à des ateliers de formation pour la transmission de leurs compétences en matière de tissage.

Participation du secteur privé à la sauvegarde

En Haïti, le secteur privé a encouragé la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel par le biais de financements directs, de subventions et d'appels à propositions de projets, mais les entreprises ont également utilisé la promotion à leurs propres fins, avec des résultats mitigés. Le patrimoine culturel immatériel est utilisé comme un outil de marketing par Unibank et Sogebank qui impriment des calendriers et des agendas avec des informations sur le patrimoine culturel immatériel, ce qui permet également de sensibiliser efficacement au patrimoine culturel immatériel. Toutefois, les producteurs de rhum Barbancourt et Bakara se sont livrés à une publicité compétitive pour présenter leurs produits comme faisant partie du patrimoine culturel immatériel haïtien, ce qui n'a pas toujours pour effet de promouvoir la sauvegarde. Rhum Barbancourt, le Groupe Unibank et le Groupe Le Nouvelliste organisent des événements contribuant à la visibilité du patrimoine culturel immatériel, notamment « Artisanat en fête » (la dernière semaine d'octobre) et « Haïti, le Printemps de l'Art » (la dernière semaine de janvier).

EXEMPLE

(69) Voir le Facteur d'évaluation B21.3 de la liste ci-dessus des indicateurs de base et des facteurs d'évaluation pour cette thématique.

En réalité, les membres des communautés associés aux pratiques du patrimoine culturel immatériel peuvent développer leurs propres initiatives dans le secteur privé, en dehors de la pratique et de la transmission habituelles de l'élément. Par exemple, depuis plus de 300 ans, la famille Morgado, au Venezuela, fabrique à la main des masques pour les « diables dansants de Yare », utilisés lors de la célébration du Corpus Christi. Aujourd'hui, dans une ville appelée San Francisco del Yare, dans l'État de Miranda, la famille perpétue la tradition, non seulement en fabriquant des masques pour les promeseros (les fidèles qui reçoivent un Saint-Sacrement pendant la célébration) dans leur atelier de création, mais aussi d'autres masques et objets liés au patrimoine culturel immatériel vendus aux touristes et autres. Plus généralement, le Venezuela a mentionné la nécessité de renforcer les capacités des communautés détentrices du patrimoine culturel immatériel impliquées dans des activités commerciales, sur des questions telles que la gestion de leur patrimoine culturel, les industries culturelles, les droits collectifs, la commercialisation et le partage des bénéfices.

Recherche et suivi de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel⁷⁰

Deux tiers des pays (18 sur 27, soit 67 %) ont indiqué qu'il existait un environnement favorable permettant aux communautés, aux groupes et aux individus de suivre et d'entreprendre des études scientifiques, techniques et artistiques sur les programmes et mesures de sauvegarde (B22.1). L'inventaire a constitué à la fois une incitation et une structure pour certains types de recherche et de suivi du patrimoine culturel immatériel des communautés. Au Panama, de jeunes membres des communautés ont été incités, au cours du processus d'inventaire, à utiliser les nouvelles technologies pour la recherche. L'IPHAN du Brésil demande régulièrement aux communautés des informations spécifiques concernant les éléments inventoriés et fournit un certain financement pour les recherches menées par les communautés. Au Pérou, les communautés possédant des éléments déclarés « Patrimoine culturel de la nation » ont bénéficié d'un soutien afin de suivre les activités de sauvegarde dans le cadre des plans de sauvegarde qu'elles avaient élaborés, conformément au cycle quinquennal de présentation des rapports.

Deux tiers des pays (18 sur 27, soit 67 %) ont également indiqué qu'il existait un environnement favorable permettant aux ONG et autres organismes de la société

civile de suivre et d'entreprendre des études scientifiques, techniques et artistiques sur les programmes et mesures de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (B22.2). Au Salvador, l'ONG Instituto para el Rescate Ancestral Indígena Salvadoreño (RAIS) effectue des recherches avec les communautés de détenteurs sur la manière de promouvoir la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et l'innovation sociale associée. Certains pays (par exemple, Saint-Vincent-et-les-Grenadines et le Chili) ont déclaré que les ONG sont susceptibles d'obtenir des financements à la fois du gouvernement et d'organismes de financement internationaux ou régionaux et de promouvoir leurs recherches sur le patrimoine culturel immatériel. Toutefois, ce n'était pas toujours le cas, car un environnement favorable à la recherche et au suivi par les ONG et la société civile faisait défaut dans un certain nombre de pays, dont 40 % (4 sur 10) des PEID soumissionnaires (B22.2).

La plupart des pays (23 sur 27, soit 85 %) ont indiqué qu'il existait un environnement favorable permettant aux chercheurs, aux experts, aux instituts de recherche et aux centres d'expertise de suivre et d'entreprendre des études scientifiques, techniques et artistiques sur les programmes et les mesures de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (B22.3). Certains pays, dont le Panama, réalisent de nouveaux investissements dans des capacités de recherche de ce type.

La collaboration et la communication entre les chercheurs représentant les différentes parties prenantes, ainsi que les perspectives transdisciplinaires, peuvent contribuer au suivi et à la sauvegarde, comme l'ont noté des pays tels que le Brésil et l'Argentine. À Saint-Vincent-et-les-Grenadines, les organismes de recherche ont pu financer des organisations autochtones effectuant des recherches sur leur propre patrimoine culturel immatériel. Au Nicaragua, les programmes de recherche de l'Universidad Nacional Agraria (UNA) réunissent des experts autochtones et des étudiants de nombreuses disciplines différentes.

Les États ont contribué à la création d'environnements favorables en finançant des recherches menées par les communautés (par exemple au Costa Rica), en renforçant les capacités au sein des communautés lorsque cela était nécessaire (par exemple en Jamaïque) et en impliquant les membres des communautés dans le co-développement des activités de recherche et de mise en œuvre. La protection juridique des connaissances traditionnelles des communautés autochtones et les garanties de participation des communautés à ces recherches ont permis aux communautés de partager des informations et de développer des partenariats de recherche sans craindre d'être détournées et désavantagées, comme l'a démontré le rapport du Nicaragua. Les cadres juridiques ont également contribué à garantir l'accès des communautés concernées et des autres parties prenantes aux informations relatives à la sauvegarde, comme l'a indiqué la Colombie.

(70) Voir l'Indicateur de base B22 de la liste ci-dessus des indicateurs de base et des facteurs d'évaluation pour cette thématique.

Le Chili et la Barbade ont mentionné la nécessité de mettre davantage l'accent sur la recherche pour le suivi de la sauvegarde. Parmi les défis identifiés dans la création d'un environnement favorable à la recherche et au suivi dans différents secteurs figurent les contraintes financières (signalées par exemple par Sainte-Lucie, le Belize, la Barbade, Haïti, le Mexique et le Venezuela), le manque de capacités de recherche (signalé par exemple par le Belize, le Honduras, le Pérou et le Venezuela) et les problèmes de sécurité liés à la recherche au sein des communautés (signalés par exemple par le Salvador).

La recherche et le suivi ont été encouragés lorsque la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel faisait partie d'un projet de développement plus large, lorsque la recherche était financée par des industries créatives et culturelles liées au patrimoine culturel immatériel, et lorsque des comités de sauvegarde avaient été établis (des exemples ont été donnés par des pays comme Haïti, le Pérou et la Bolivie). La mise en réseau et la consultation entre les organismes publics et les ONG permettent le partage d'informations à des fins de suivi en Colombie. Des activités de suivi spécifiques y ont été développées par des universités dans le cadre du programme « Patrimoine culturel immatériel dans les contextes urbains ».

EXEMPLE Développer des réseaux locaux pour la recherche et le suivi

À Cuba, les réseaux artistiques et des communautés et les réseaux de suivi et de contrôle de la stratégie de développement socioculturel à Baracoa offrent un modèle utile permettant la participation de la communauté à la recherche. Ces groupes favorisent les discussions locales sur la participation, l'éthique de la recherche et le partage d'idées sur la sauvegarde de la recherche et du suivi. La représentation de la société civile au sein des conseils consultatifs des centres culturels des communautés favorise la participation du public aux stratégies de développement local fondées sur la culture qui contribuent à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

Références et objectifs

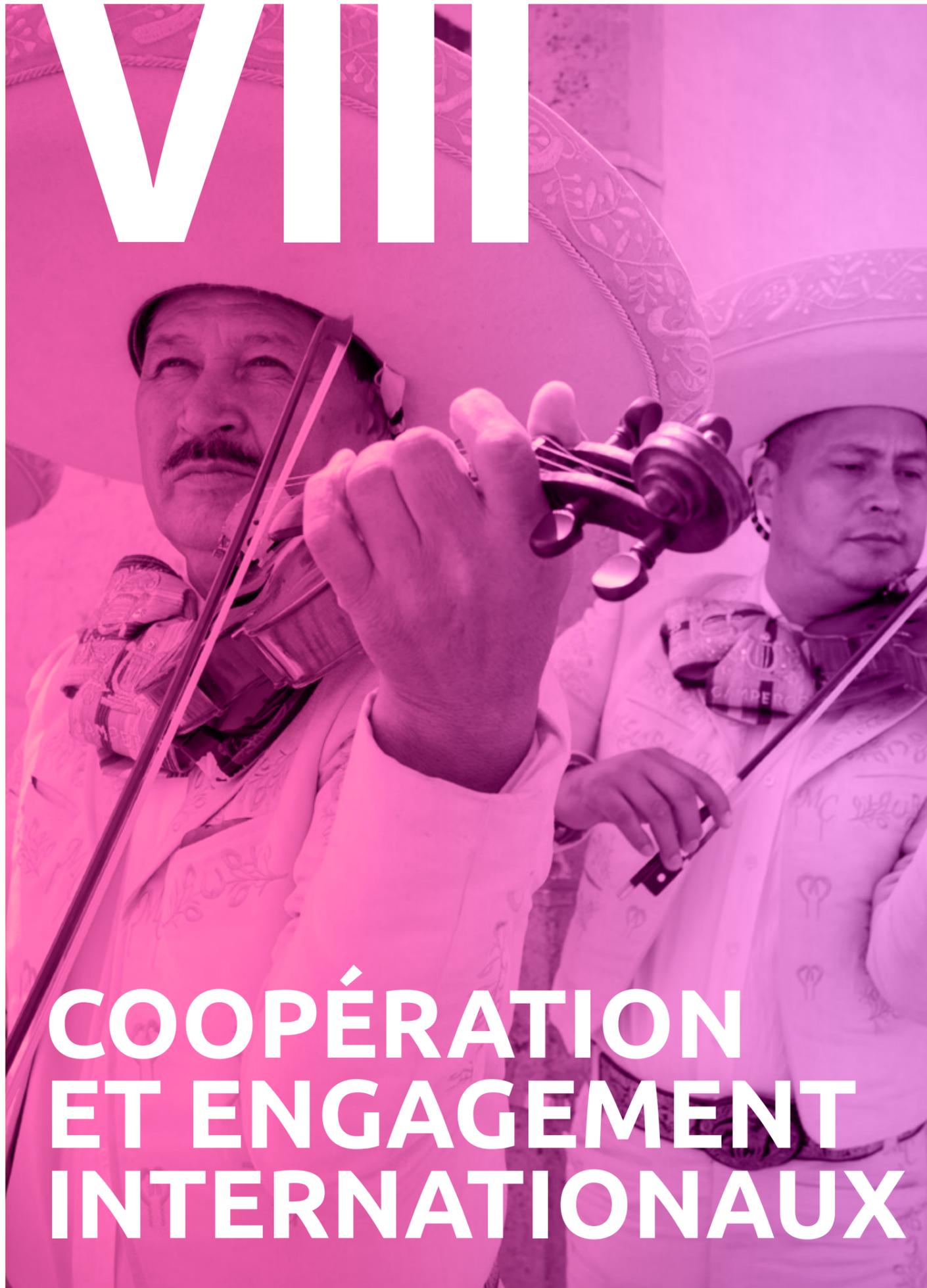
Le Tableau 12 ci-dessous montre que, d'après le calculateur automatique, seul un quart environ des pays soumissionnaires (7 sur 27, soit 26 %) satisfaisaient entièrement l'indicateur de base B21 concernant le renforcement de l'engagement des parties prenantes pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Un peu moins d'un tiers des pays satisfaisaient largement l'indicateur (8 sur 27, soit 29 %).

Près des trois cinquièmes (16 sur 27, soit 59 %) satisfaisaient l'indicateur de base B22 concernant les contributions de la société civile au suivi de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Un peu plus d'un quart des pays ne satisfaisaient pas cet indicateur de base ou le satisfaisaient de manière minimale.

Dans ce Domaine thématique, la plupart des pays ont fixé des objectifs égaux ou supérieurs à leurs niveaux de référence calculés automatiquement pour les indicateurs de base B21 et B22. Dix pays sur 27 (37 %) ont fixé des objectifs supérieurs à leurs niveaux de référence calculés automatiquement pour l'indicateur B21. Cela témoigne d'un engagement et d'un optimisme particuliers quant au renforcement de l'engagement des parties prenantes en matière de sauvegarde au cours du prochain cycle de rapport. Seul un quart d'entre eux satisfaisaient entièrement cet indicateur. Ainsi, des progrès supplémentaires dans ce domaine contribueraient à la réalisation des objectifs de la Convention.

Tableau 12 : Scores d'atteinte du niveau de référence pour les indicateurs B21 et B22 dans les pays soumissionnaires (n=27)

Indicateur	Non satisfait	Satisfait de façon minimale	Partiellement satisfait	Largement satisfait	Satisfait
B21. Mesure dans laquelle l'engagement envers la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel est renforcé chez les parties prenantes	1 / 27	1 / 27	10 / 27	8 / 27	7 / 27
B22. Mesure dans laquelle la société civile contribue au suivi de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel	3 / 27	4 / 27	1 / 27	3 / 27	16 / 27



L'un des quatre buts de la Convention est « la coopération et l'assistance internationales » (Article 1(d)) et la Convention précise que la coopération internationale comprend des initiatives communes, entre autres (Article 19). Les mécanismes internationaux tels que l'Assistance internationale ainsi que l'inscription sur les Listes et le Registre de la Convention (notamment les mécanismes permettant les candidatures multinationales) permettent la collaboration, la coopération et la communication entre les États parties au niveau international. L'Article 19 encourage les États à

« coopérer aux niveaux bilatéral, sous-régional, régional et international » et cette coopération peut être formalisée par l'intermédiaire de réseaux et d'une coopération institutionnelle, et notamment par l'accréditation des ONG.

Le rapport périodique contient ainsi plusieurs questions sur la coopération et l'engagement internationaux dans le cadre des activités de sauvegarde aux niveaux bilatéral, sous-régional, régional et international. Ces questions sont les suivantes :

Liste des indicateurs de base et des facteurs d'évaluation de la coopération et de l'engagement internationaux (B24-B25)

Indicateurs de base	Appréciation selon les facteurs suivants
B24. Pourcentage d'États parties activement engagés dans la coopération au service de la sauvegarde avec d'autres États parties	24.1 Une coopération bilatérale, multilatérale, régionale ou internationale est entreprise pour mettre en œuvre des mesures de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en général.
	24.2 Une coopération bilatérale, multilatérale, régionale ou internationale est entreprise pour mettre en œuvre des mesures de sauvegarde pour des éléments spécifiques du patrimoine culturel immatériel, notamment ceux en danger, ceux présents sur les territoires de plusieurs États et les éléments transfrontaliers.
	24.3 Des informations et des expériences sur le patrimoine culturel immatériel et sa sauvegarde, y compris sur les bonnes pratiques de sauvegarde, sont échangées avec d'autres États parties.
	24.4 La documentation sur un élément du patrimoine culturel immatériel présent sur le territoire d'un autre État partie est partagée avec celui-ci.
B25. Pourcentage d'États parties activement engagés dans des réseaux internationaux et de coopération institutionnelle	25.1 L'État partie s'engage, en tant qu'hôte ou bénéficiaire, dans les activités de centres de catégorie 2 pour le patrimoine culturel immatériel.
	25.2 Les réseaux internationaux sont favorisés parmi les communautés, groupes et individus, les ONG, les experts, les centres d'expertise et les instituts de recherche actifs dans le domaine du patrimoine culturel immatériel.
	25.3 L'État partie participe aux activités relatives au patrimoine culturel immatériel menées par des organismes internationaux et régionaux autres que l'UNESCO.

La Section A contient également des questions sur l'accréditation des ONG (A4), les inscriptions sur les Listes et les programmes sélectionnés pour le Registre (A5), le financement par l'Assistance internationale (A5) et les synergies avec d'autres cadres internationaux (A7). Ces questions concernent en partie les indicateurs de base B23 et B26 qui seront uniquement rapportés au niveau mondial, mais certaines informations seront incluses ici par souci d'exhaustivité.

Présentation générale et impact

Présentation générale des indicateurs de base B24 et B25

La plupart des pays ont fait état d'un niveau modéré de coopération avec d'autres pays concernant la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en général. Quatre cinquièmes ont déclaré qu'ils coopéraient au niveau régional, trois cinquièmes au niveau international et un peu plus de la moitié au niveau bilatéral. Environ un tiers a déclaré coopérer à ces trois niveaux. Un plus petit nombre de pays a déclaré avoir entrepris une collaboration pour des éléments spécifiques du patrimoine culturel immatériel, notamment ceux en danger. Un peu moins de trois quarts des pays ont indiqué avoir entrepris une coopération de ce type au niveau régional, deux cinquièmes au niveau international et environ la moitié au niveau bilatéral. Les candidatures multinationales rapportées au cours de ce cycle comprenaient quatre éléments inscrits sur la Liste représentative, un sur la Liste de sauvegarde urgente, et un programme sélectionné dans le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde. Ces candidatures multinationales ont encouragé une coopération internationale aux niveaux multilatéral et bilatéral pour soutenir la sauvegarde des éléments, comme au Belize, au Guatemala, au Honduras et au Nicaragua concernant [la langue, la danse et la musique des Garifuna](#).

Quatre cinquièmes des pays ont déclaré échanger des informations et des expériences sur le patrimoine culturel immatériel et sa sauvegarde avec d'autres États parties, y compris les bonnes pratiques de sauvegarde. Trois cinquièmes des pays ont déclaré partager la documentation sur un élément du patrimoine culturel immatériel présent sur le territoire d'un autre État partie. Par exemple, les expériences de Bonnes pratiques de sauvegarde incluses dans le Registre ont été partagées au niveau international. Toutefois, seul un quart des pays ayant présenté un rapport au cours de ce cycle satisfaisaient entièrement l'indicateur de base B24 concernant l'engagement actif avec d'autres États parties dans la coopération au service de la sauvegarde. Un cinquième des pays satisfaisaient largement l'indicateur de base.

Comme mentionné ci-dessus, la région accueille un Centre de catégorie 2 de l'UNESCO, le CRESPIAL, qui implique près de deux tiers des pays soumissionnaires dans différentes activités. Environ deux tiers des pays ont déclaré encourager et soutenir la création de réseaux internationaux entre communautés, groupes et individus, ONG, experts, centres d'expertise et instituts de recherche actifs dans le domaine du patrimoine culturel immatériel. Environ le même nombre de pays ont déclaré avoir participé à des activités liées au patrimoine culturel immatériel d'organismes internationaux et régionaux autres que l'UNESCO. Ces organismes comprenaient des organisations régionales telles que la CARICOM, le SICA et le MERCOSUR, ainsi que des agences des Nations Unies telles que l'OMPI et la FAO (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture). Un peu plus d'un tiers des pays soumissionnaires satisfaisaient entièrement l'indicateur de base B25 relatif à l'engagement actif dans des réseaux internationaux et de coopération institutionnelle. Un cinquième des pays satisfaisaient largement l'indicateur de base. Toutefois, dans ce Domaine thématique, les scores de référence sous-estiment probablement les activités de coopération internationale, comme expliqué ci-dessous dans la section « Références et objectifs ».

Défis et opportunités

Certains défis et opportunités peuvent être identifiés dans ce Domaine thématique. La coopération régionale et internationale est relativement forte, bien qu'elle ne soit pas uniformément répartie entre les pays soumissionnaires. À quelques exceptions près, les pays ont tendance à appartenir à différents groupes d'organismes régionaux, tels que le MERCOSUR et la CARICOM. La coopération internationale entre l'Amérique latine et les Caraïbes, et avec des pays extérieurs à la région, pourrait être renforcée à l'avenir. Les rapports fournissent d'excellents exemples d'engagement avec d'autres cadres internationaux que la Convention, à la fois au sein et en dehors de l'UNESCO. La promotion de ces synergies dans un plus grand nombre de pays peut contribuer à encourager et à approfondir les partenariats intersectoriels visant à sauvegarder le patrimoine culturel immatériel et à soutenir le développement durable tant à l'intérieur des pays qu'entre eux, notamment en ce qui concerne la protection de la propriété intellectuelle des connaissances traditionnelles, la protection de la biodiversité et la sécurité alimentaire.

Résultats, impacts et contribution au développement durable

Dans l'ensemble, la promotion de la coopération et de l'engagement internationaux contribue à la réalisation des résultats à court terme du CGR relatifs à l'amélioration des capacités de sauvegarde, par exemple grâce au partage d'informations sur la sauvegarde à travers les frontières. Cela contribue également à la réalisation des résultats à moyen terme, c'est-à-dire à l'élaboration de mesures de sauvegarde et à l'établissement de relations entre les parties prenantes, par exemple par le développement de programmes de sauvegarde conjoints à travers les frontières. Cela contribue aux résultats à long terme tels que la promotion de la pratique et de la transmission (lorsque la coopération conduit à une meilleure sauvegarde), le respect de la diversité du patrimoine culturel immatériel (en adaptant les mesures aux contextes locaux) et la sensibilisation (notamment au-delà des frontières). Une coopération internationale plus importante contribue à la réalisation des résultats à long terme du CGR concernant la coopération.

Les progrès réalisés dans ce Domaine thématique contribuent ainsi à l'impact global de la mise en œuvre de la Convention lié à la cible 11.4 des ODD qui vise à « renforcer les efforts de protection et de sauvegarde du patrimoine culturel et naturel mondial ». Encourager l'engagement au-delà des frontières internationales dans les activités de sauvegarde contribue particulièrement à la cible 17.17 des ODD qui vise à « encourager et promouvoir des partenariats efficaces entre le secteur public, le secteur public-privé et la société civile ». Favoriser les synergies avec des cadres internationaux autres que la Convention peut contribuer à de nombreux autres objectifs des ODD. Il s'agit notamment des objectifs liés à la promotion d'une agriculture durable (ODD 2), à la promotion de la santé et du bien-être (ODD 3), à l'utilisation durable de l'eau (ODD 6) et à la biodiversité (ODD 15). La protection des droits de propriété intellectuelle associés au patrimoine culturel immatériel contribue à la cible 2.5 des ODD, à savoir l'accès aux avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées et partage juste et équitable de ces avantages ».

Inscriptions sur les Listes et programmes sélectionnés pour le Registre⁷¹

Bon nombre des pays soumissionnaires sont impliqués dans les différents mécanismes internationaux de coopération de la Convention. L'ensemble des pays qui ont soumis un rapport lors de ce cycle comptent six éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente, 67 éléments inscrits sur la Liste représentative et six programmes sélectionnés pour le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde. Les rapports sur les éléments inscrits sur la Liste représentative seront analysés ci-dessous.

Six éléments multinationaux impliquant 12 pays soumissionnaires ont été inscrits sur les Listes de la Convention et le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde :

- « [Les chants de travail de llano colombo-vénézuéliens](#) » (LSU, 2017), élément proposé par la Colombie et le Venezuela (République bolivarienne du) ;
- « [Les musiques de marimba, les chants et les danses traditionnels de la région du Pacifique Sud colombien et de la province d'Esmeraldas d'Équateur](#) » (LR, 2015), élément proposé par la Colombie et l'Équateur ;
- « [La sauvegarde du patrimoine culturel immatériel des communautés Aymara de la Bolivie, du Chili et du Pérou](#) » (Registre des BPS, 2009), élément proposé par la Bolivie (État plurinational de), le Chili et le Pérou ;
- [Le Tango](#) (LR, 2009), élément proposé par l'Argentine et l'Uruguay ;
- « [La langue, la danse et la musique des Garifuna](#) » (LR, 2008), élément proposé par le Belize, le Guatemala, le Honduras et le Nicaragua ;
- « [Le patrimoine oral et les manifestations culturelles du peuple Zápara](#) » (LR, 2008), élément proposé par l'Équateur et le Pérou.

(71) Voir la Section A5 du formulaire de Rapport périodique.

Financement de l'assistance internationale⁷²

Dans les pays ayant présenté un rapport au cours de ce cycle, 14 projets ont été financés par l'Assistance internationale (le Fonds du patrimoine culturel immatériel). Saint-Kitts-et-Nevis, par exemple, a reçu une aide financière visant à renforcer ses capacités en matière d'inventaire durant la période 2019-2021.

La mise en œuvre de certains de ces projets démontre leur viabilité potentielle au-delà de la période de financement. Le projet « Univers culturel Aymara », par exemple, initialement financé pour une mise en œuvre en 2009, continue à susciter une collaboration et un échange technique entre les trois pays partenaires, à savoir la Bolivie, le Chili et le Pérou.

Accréditation des ONG⁷³

Les pays qui ont soumis un rapport comptent neuf ONG accréditées : quatre au Mexique, deux en Colombie, deux au Brésil et une au Chili. Sur ces neuf ONG, deux mènent des activités dans plusieurs pays. Le Conservatoire de la culture gastronomique du Mexique est actif en Argentine, en Bolivie, au Brésil, au Chili, en Colombie, en Équateur, au Mexique, au Pérou et au Venezuela.

Trois de ces ONG se concentrent sur des activités liées à la sauvegarde de la cuisine et de l'artisanat traditionnels qui soutiennent le développement durable des communautés locales. Deux œuvrent à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel des peuples autochtones. Les autres ONG, c'est-à-dire la majorité, se concentrent sur des activités de recherche et de documentation afin de soutenir la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans divers contextes et, pour ce faire, travaillent en collaboration avec les communautés, les groupes et les individus concernés.

Coopération et engagement régionaux et internationaux⁷⁴

Comme précédemment indiqué, il existe déjà une importante coopération régionale entre les pays soumissionnaires, laquelle est facilitée par la présence du CRESPIAL, un Centre de catégorie 2 de l'UNESCO, et par plusieurs initiatives régionales telles que le MERCOSUR et la CARICOM. Certaines initiatives internationales et multilatérales, par exemple dans le cadre de la Communauté des pays de langue portugaise (ou Commonwealth lusophone), créent des cadres supplémentaires de coopération.



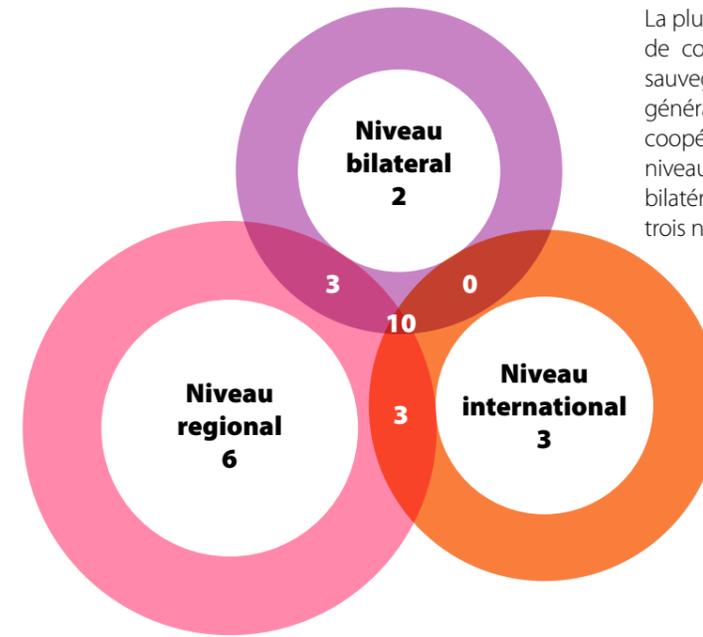
© 2007 Government of the state of Queretaro - Photograph: Ramiro Valencia

(72) Voir la Section A5 du formulaire de Rapport périodique.

(73) Voir la Section A4 du formulaire de Rapport périodique.

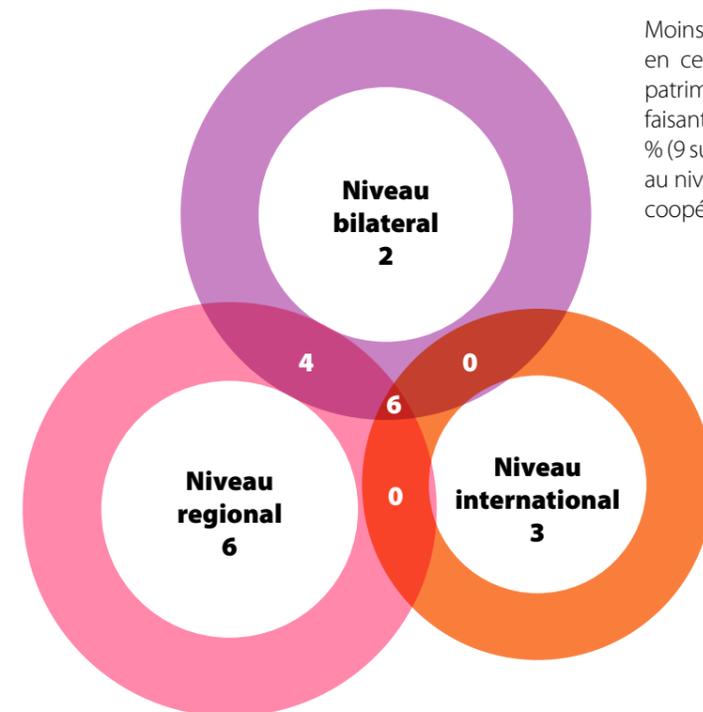
(74) Voir la Section A7 du formulaire de Rapport périodique et les Indicateurs de base B24 et B25 de la liste ci-dessus des indicateurs de base et des facteurs d'évaluation pour cette thématique.

Figure 16 : Nombre de pays déclarant une coopération régionale (n=22), bilatérale (n=15) et internationale (n=16) concernant la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en général (B24.1)



La plupart des pays ont fait état d'un niveau modéré de coopération avec d'autres pays concernant la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en général, 81 % (22 sur 27) faisant état de ce type de coopération au niveau régional, 59 % (16 sur 27) au niveau international et 56 % (15 sur 27) au niveau bilatéral. Dix pays (37 %) ont déclaré coopérer à ces trois niveaux (B24.1).

Figure 17 : Nombre de pays déclarant une coopération régionale (n=16), bilatérale (n=12) et internationale (n=9) concernant la sauvegarde d'éléments spécifiques du patrimoine culturel immatériel (B24.2)



Moins de pays ont fait état de ce type de coopération en ce qui concerne des éléments spécifiques du patrimoine culturel immatériel, 73 % (16 sur 22) faisant état d'une coopération au niveau régional, 41 % (9 sur 22) au niveau international et 55 % (12 sur 22) au niveau bilatéral. Six pays (22 %) ont fait état d'une coopération aux trois niveaux (B24.2).

Seize pays (sur 27, soit 59 %) ont déclaré partager la documentation sur un élément du patrimoine culturel immatériel présent sur le territoire d'un autre État partie (B24.4). Par exemple, entre 2013 et 2014, le Centre de la diversité culturelle du Venezuela a partagé avec le Chili une partie de la documentation issue de recherches ethnographiques et ethnomusicologiques sur le patrimoine culturel immatériel au Chili, initialement entreprises en 1978 et 1982. Dans son rapport, la Dominique a exprimé le souhait d'étendre la coopération dans la région des Caraïbes sur les questions relatives au patrimoine culturel immatériel, par exemple en partageant la documentation relative aux éléments du patrimoine commun tels que la tradition de la danse bèlè, qui est pratiquée dans plusieurs États de la CARICOM, ainsi qu'en Martinique et en Guadeloupe.

Vingt et un pays (sur 27, soit 78 %) ont déclaré échanger des informations et des expériences sur le patrimoine culturel immatériel et sa sauvegarde avec d'autres États parties, y compris les bonnes pratiques de sauvegarde (B24.3). Un nombre légèrement inférieur de pays (16 sur 27, soit trois cinquièmes) ont indiqué que la constitution de réseaux internationaux entre les communautés, groupes et individus, les ONG, les experts, les centres d'expertise et les instituts de recherche actifs dans le

domaine du patrimoine culturel immatériel était encouragée et soutenue (B25.2).

Les activités de coopération régionale relatives aux candidatures multinationales, mentionnées ci-dessus, comprennent la collaboration et l'échange d'informations dans le cadre du projet multinational « La sauvegarde du patrimoine culturel immatériel des communautés Aymara de la Bolivie, du Chili et du Pérou ». L'inscription de l'élément « La langue, la danse et la musique des Garifuna » sur la Liste représentative continue de favoriser une coopération continue entre les pays qui abritent des communautés garifunas, même au-delà des pays mentionnés dans le dossier de candidature, comme le rapporte Saint-Vincent-et-les-Grenadines. La Colombie et le Paraguay ont mis en œuvre plusieurs projets collaboratifs sur le patrimoine culturel immatériel, dont un dans le cadre de la Commission mixte de 2014-2016, qui a encouragé le transfert de connaissances et les bonnes pratiques liées aux expressions musicales du patrimoine culturel immatériel utilisant la harpe, notamment les chants de travail du llano en Colombie, et de multiples traditions musicales au Paraguay. En 2020, le Venezuela a partagé avec le Chili son expérience dans la préparation des candidatures pour la LSU. Cuba et le Mexique ont partagé des expériences et des informations sur d'éventuelles candidatures multinationales pour le Danzón et le Boléro.

La coopération entre les pays soumissionnaires sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans la région d'Amérique latine et des Caraïbes s'est étendue au-delà des Listes et du Registre internationaux de la Convention. Par exemple, dans le cadre de l'Accord de coopération culturelle, éducative et sportive (2018-2021), le Mexique et la Colombie ont discuté du renforcement des capacités de sauvegarde, de préservation, de diffusion et de pratique de la cuisine traditionnelle sur leurs territoires respectifs. La Colombie a partagé son expertise sur l'élaboration de Plans spéciaux de sauvegarde avec le Mexique. Parmi les autres collaborations, nous pouvons citer l'Initiative binationale colombo-brésilienne pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel du nord-ouest de l'Amazonie.



© 2009 Coordinación Ejecutiva para la conmemoración del Bicentenario de la Independencia Nacional y del Centenario de la Revolución Mexicana del Estado de Chiapas - Photograph: Bob Schalkwijk

EXEMPLE **Activités d'un Centre de catégorie 2 de l'UNESCO visant à promouvoir la coopération régionale**

Le CRESPIAL, un Centre de catégorie 2 de l'UNESCO, a joué un rôle majeur dans la promotion du renforcement des capacités et de la coopération régionale pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans le cadre du développement durable et du dialogue interculturel. Près des deux tiers des pays (17 sur 27, soit 63 %) ont déclaré participer aux activités du CRESPIAL (B25.1) : il compte actuellement 18 États membres.⁷⁵

L'une des collaborations régionales facilitées par le CRESPIAL a été un programme de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel des communautés afro-descendantes de la région, mis en œuvre en 2013 et 2014. Ce projet a donné lieu à la publication d'un livre, « *Salvaguardia del patrimonio cultural inmaterial de los afrodescendientes en América Latina* » (sauvegarde du patrimoine culturel immatériel des Afro-descendants en Amérique Latine), publié en 2013. Un deuxième projet facilité par le CRESPIAL, mentionné dans les rapports, était « *Salvaguardia del PCI relacionado a Música, Canto y Danza de Comunidades Afrodescendientes* » (sauvegarde du patrimoine culturel immatériel lié à la musique, aux chants et aux danses des communautés afro-descendantes). Au Venezuela, cela a donné lieu à une production des communautés intitulée « *Bandos y Parrandas de los Santos Inocentes de Cauagua* » (Bandos et Parrandas des Saints Innocents de Cauagua), célébrant une expression culturelle locale. Un autre projet a donné lieu à une exposition photographique intitulée « *Diversité culturelle et intégration latino-américaine : la collection de la Fondation pour la diversité culturelle du Venezuela-CRESPIAL* », à Cuzco, au Pérou. Le CRESPIAL a publié en 2019 un bilan des politiques publiques de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans ses États membres.⁷⁶

Les pays ont déclaré participer aux activités liées au patrimoine culturel immatériel d'un certain nombre d'organismes régionaux et internationaux autres que l'UNESCO (B25.3), notamment les suivants :

- MERCOSUR (Marché commun du Sud)
- CARICOM (Communauté caribéenne)
- OEA (Organisation des États américains)
- CPLP (Communauté des pays de langue portugaise)
- SEGIB (Secrétariat général ibéro-américain)
- BID (Banque interaméricaine de développement)
- ICCROM (Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels)
- SICA (Système d'intégration centraméricain)

L'accord régional MERCOSUR constitue l'un des cadres de coopération (signalé par 7 pays sur 19, soit 37 % des pays ayant répondu au point B25.3), que ce soit par le biais de sa Liste du patrimoine culturel ou d'autres initiatives. En 2015 et 2016, la Payada (Paya) (Argentine, Chili et Uruguay) a été inscrite sur la Liste du patrimoine culturel du MERCOSUR. Cette inscription a donné lieu à des réunions avec les membres des communautés locales afin d'organiser des actions régionales de sauvegarde. L'Équateur a proposé l'élément « Cumbes, Quilombos et Palenques ; la géographie du marronnage », qui a été inscrit sur la Liste du patrimoine culturel du MERCOSUR en 2017. Le « Système culturel de la Yerba Mate » du Paraguay a été inscrit sur la Liste du patrimoine culturel du MERCOSUR en 2018. Outre cette liste, d'autres initiatives pertinentes du MERCOSUR comprennent le programme « Écoles interculturelles frontalières » (PEIF), qui promeut l'intégration par le biais d'actions interculturelles bilingues dans les écoles situées dans la zone frontalière du Brésil et des pays voisins. La publication de « cahiers de la diversité » (« Cuadernos de la Diversidad ») au Paraguay, qui sensibilise aux politiques publiques mises en œuvre dans les pays du MERCOSUR pour promouvoir la diversité culturelle et la sensibilité aux questions de genre, a été mentionnée ci-dessus.

Des cadres spécifiques de coopération régionale sont également présents dans la région des Caraïbes. Les importantes contributions de la CARICOM à la coopération régionale en matière de patrimoine culturel immatériel, telles que l'événement régulier CARIFESTA et les initiatives visant à protéger la propriété intellectuelle

(75) Aucun pays ayant présenté un rapport au cours de ce cycle n'a mentionné sa participation aux activités d'autres Centres de catégorie 2.

(76) Voir : <https://crespial.org/estados-arte-pci/>

associée aux connaissances traditionnelles, ont été mentionnées ci-dessus. Le projet de l'OEA « Développement du potentiel socioéconomique du patrimoine culturel dans les Caraïbes », également mentionné ci-dessus, a impliqué un certain nombre d'États membres de la CARICOM et a contribué à renforcer les capacités, à développer des réseaux et à identifier les priorités pour la poursuite des activités en ce qui concerne le lien entre le patrimoine culturel et le développement durable. En 2019, la Barbade a accueilli la 8e réunion interaméricaine des Ministres et Hauts responsables de la culture sous le thème « Renforcement du secteur de l'économie créative et de la culture : repositionnement du secteur de la culture pour assurer un développement durable ». La Dominique a suggéré la nécessité d'encourager des approches communes de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel au sein de la CARICOM et de l'Organisation des États de la Caraïbe orientale (OECO).⁷⁷ La Dominique, Haïti et Sainte-Lucie ont participé à un projet de l'OECO visant à promouvoir les langues et le patrimoine locaux.

Certains pays soumissionnaires participent au Système d'intégration centraméricain (SICA), qui promeut la coopération et l'intégration régionales alignées sur le développement durable et dispose d'un Comité de coordination éducative et culturelle (CECC) qui contribue au respect de la diversité socioculturelle et naturelle.⁷⁸ La BID assure le financement du développement en Amérique latine et dans les Caraïbes. Elle a financé certains projets liés au patrimoine culturel immatériel, notamment des installations de marché pour la vente de médicaments traditionnels au Paraguay (le « Paseo de los Yuyos del Mercado 4 d'Asunción »).

Une coopération internationale plus large concernant la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel au-delà de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes a également contribué à promouvoir la sauvegarde. Parfois, cela s'est fait de manière bilatérale. La Dominique et la Chine, par exemple, ont coopéré dans le cadre d'un programme d'échange culturel et d'une formation à court terme sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Les réseaux internationaux fondés sur une langue et une histoire communes se sont également

avérés utiles pour promouvoir la coopération en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel entre les régions. Le Brésil a participé à deux réunions officielles de la Commission du patrimoine culturel de la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP) (ou Commonwealth lusophone),⁷⁹ créée en 2017. Le patrimoine culturel a été identifié comme étant une priorité stratégique de la CPLP et le travail a commencé en vue de l'élaboration d'un atlas (ou inventaire) du patrimoine culturel des pays membres.

Le Secrétariat général ibéro-américain (SEGIB) a lancé une initiative régionale intitulée « Ibercocinas - Tradition et innovation », qui promeut le rôle de la cuisine et de l'alimentation traditionnelle dans le développement durable. Cette initiative implique la Colombie, l'Équateur et le Pérou.⁸⁰ L'Institut ibéro-américain des langues autochtones (IALI) est une autre initiative régionale du SEGIB qui vise à préserver et à protéger les langues autochtones parlées en Amérique latine, y compris en Équateur, principalement celles qui sont en voie de disparition.

Les ONG internationales ont aidé à la mise en œuvre de la Convention dans plusieurs pays. L'Équateur a utilisé le modèle d'évaluation rapide initiale de l'ICCROM (Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels) pour identifier les risques, surveiller les impacts et évaluer les besoins en matière de patrimoine immatériel, afin d'entreprendre une évaluation de l'impact de la pandémie de COVID-19 sur le patrimoine culturel immatériel. Le comité national cubain de l'ICCROM a été actif en matière de formation et de sensibilisation au patrimoine culturel immatériel auprès des communautés.

(77) L'OECO est une organisation internationale intergouvernementale dédiée à l'intégration régionale dans la Caraïbe orientale dont les États membres sont Antigua-et-Barbuda, la Dominique, la Grenade, Montserrat, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie et Saint-Vincent-et-les-Grenadines.

(78) Les États membres du SICA sont le Belize, le Costa Rica, la République dominicaine, le Salvador, le Guatemala, le Honduras, le Nicaragua et le Panama. Il existe 11 observateurs régionaux et 22 observateurs extrarégionaux. <https://www.sica.int/>

(79) Il s'agit d'une organisation internationale et d'une association politique de nations lusophones réparties sur quatre continents, où le portugais est une langue officielle. Elle se compose de 9 États membres et de 32 observateurs associés, situés en Europe, en Amérique du Sud, en Asie, en Afrique et en Océanie.

(80) Le Mexique, l'Argentine et le Panama sont également mentionnés comme pays participants sur le site web d'Ibercocinas. Voir <https://www.ibercocinas.org/nosotros/>; <https://www.segib.org/en/program/ibercocinas/>

Synergies avec les cadres internationaux autres que la Convention de 2003⁸¹

Les pays soumissionnaires ont mentionné des activités de sauvegarde menées dans un certain nombre de cadres internationaux autres que la Convention de 2003, tant au sein de l'UNESCO qu'en dehors. Comme ces activités ont été rapportées à la fois dans la Section A7 et B25, les réponses ont été combinées afin d'établir le résumé ci-dessous.

UNESCO frameworks other than the 2003 Convention

Deux tiers des pays (18 sur 27, 67 %) ont signalé des synergies avec d'autres cadres de l'UNESCO que la Convention de 2003 (A7), en particulier la Convention de 1972 sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, et la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

La Convention de 1972 vise à aider les États membres de l'UNESCO à conserver les biens du patrimoine culturel et naturel d'une valeur universelle exceptionnelle. Il existe une synergie évidente entre la conservation du patrimoine matériel et la sauvegarde du patrimoine immatériel. Par exemple, l'inscription du processus de fabrication de la talavera artisanale de Puebla et de Tlaxcala (Mexique) et de la céramique de Talavera de la Reina et d'El Puente del Arzobispo (Espagne) a encouragé la documentation et la conservation des bâtiments historiques qui présentent la céramique de Puebla, inscrite sur la Liste du patrimoine mondial. Le programme Routes de l'UNESCO met en lumière les liens et les échanges associés aux Sites du patrimoine mondial afin de promouvoir la compréhension, la conservation et la visibilité. Depuis 2016, la Commission nationale uruguayenne pour l'UNESCO (COMINAL) travaille sur le programme des Routes avec différents ministères nationaux et les gouvernements départementaux de Río Negro, Colonia, Flores et Montevideo. L'objectif du programme est de sensibiliser à l'importance du patrimoine culturel immatériel dans la société en tant que source d'identité en lien avec les sites du patrimoine. L'itinéraire intègre le tango et le candombe et son espace socioculturel à Montevideo, avec le « Quartier historique

(81) Voir la Section A7 du formulaire de Rapport périodique et la Section B25.3 de la liste ci-dessus des indicateurs de base et des facteurs d'évaluation pour cette thématique.

Les ONG s'associent à des institutions culturelles telles que les Maisons de la culture afin de soutenir les praticiens du patrimoine culturel immatériel, les artistes et les écrivains. La Havane a été désignée Ville créative de musique par l'UNESCO en 2019, célébrant ainsi son patrimoine musical diversifié.

La Convention de 1970 concernant les Mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels a fourni le cadre international pour le rapatriement de la pierre « Abuela Kueka » de l'Allemagne au Venezuela en 2020. La réinstallation de la pierre sur le territoire du peuple autochtone Pemón de Santa Cruz de Mapauri a favorisé la sauvegarde de leurs pratiques et connaissances traditionnelles, car elle est considérée comme un être vivant important dans leur cosmologie.

Le Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB) de l'UNESCO est un programme intergouvernemental qui vise à établir une base scientifique pour améliorer la relation entre les hommes et leur environnement. Il existe 132 réserves de biosphère dans 22 pays d'Amérique latine et des Caraïbes, y compris dans un grand nombre de pays soumissionnaires. En Uruguay, la réserve de biome de la Pampa (« Bioma Pampa-Quebradas del Norte ») a été déclarée réserve de biosphère en 2014. Outre la protection de plusieurs types d'écosystèmes, la réserve accueille également une petite population pratiquant des activités agricoles et vise à contribuer à la sauvegarde des traditions des gauchos, éleveurs de bétail de la pampa, de l'utilisation du cheval comme moyen de transport et de l'usage du dialecte portuñol, mélange d'espagnol et de portugais. Des tisserandes rurales vivant dans la vallée de Lunarejo, au sein de la réserve de biosphère, ont créé une organisation appelée « Flordelana » afin de promouvoir des produits basés sur leurs pratiques de tissage et utilisant la laine de la région. Ce patrimoine culturel immatériel a été inventorié en 2021 avec l'aide de la Commission nationale du patrimoine culturel et du Secrétariat uruguayen de la laine. Au Venezuela, des réserves de biosphère ont été déclarées dans le Haut Orénoque-Casiquiare et le Delta de l'Orénoque en 1993 et 2009. Cela a contribué à la sauvegarde des pratiques culturelles des peuples autochtones Yanomami (haut Orénoque-Casiquiare) et Warao (Delta de l'Orénoque).



© Felipe Varanda - collection of the Fandango's Living Museum, 2005

Cadres internationaux autres que l'UNESCO

Cette partie du rapport se concentre sur les autres organismes et cadres internationaux dont les activités sont liées au travail de mise en œuvre de la Convention.

Plus des deux tiers des pays (19 sur 27, soit 70 %) ont déclaré avoir participé à des activités liées au patrimoine culturel immatériel d'organismes internationaux et régionaux autres que l'UNESCO (B25.3). Dans la Section A7, environ la moitié des répondants ont signalé des synergies avec des cadres internationaux autres que l'UNESCO. Les activités des principaux organismes régionaux mentionnés dans les rapports ont été abordées ci-dessus, ainsi que celles de quelques organismes internationaux axés sur le patrimoine mutuel de l'espagnol et du portugais.

Dix pays ont déclaré travailler sur des politiques ou des projets visant à protéger la propriété intellectuelle associée aux savoirs traditionnels ou au patrimoine culturel immatériel dans le cadre des travaux de l'OMPI sur les savoirs traditionnels, bien que seuls sept pays l'aient mentionné dans la Section A7. Les travaux de l'OMPI sur les savoirs traditionnels ont aidé les pays à mettre en place des activités de renforcement des capacités, comme le programme de formation du Centre national de développement de la culture à Cuba ou les ateliers d'artisans communautaires au Nicaragua sur les protections juridiques du patrimoine culturel immatériel. Le Service de la propriété intellectuelle de l'Équateur travaille à la mise en œuvre d'un système de « dépôts volontaires » d'informations sur les connaissances traditionnelles et les expressions culturelles traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales du pays. Ces dépôts sont un moyen de collecter des informations afin de vérifier et de reconnaître les droits locaux collectifs liés aux connaissances traditionnelles afin d'aider à identifier les éventuelles infractions ou appropriations illicites par des tiers. Le Panama étudie une approche similaire.

EXEMPLE Protection des droits de propriété intellectuelle associés aux modèles, noms et méthodes autochtones

Le contrôle de l'utilisation des noms locaux dans des contextes commerciaux aide les communautés autochtones et locales à bénéficier de leur patrimoine culturel immatériel en sensibilisant les consommateurs et en réduisant les appropriations illicites. Au Venezuela, les peuples autochtones Wayuu, Kariña et Arawak travaillent avec l'Institut du patrimoine culturel pour enregistrer et protéger la propriété intellectuelle associée à leurs dessins traditionnels. La première marque collective a été enregistrée au nom de la Fédération des Autochtones de l'État de Bolivar (FIEB). Les appellations d'origine sont utilisées pour protéger l'utilisation commerciale des noms de produits provenant d'une zone géographique spécifique, et pour établir un lien avec les méthodes traditionnelles de fabrication de ces produits. Parmi les noms de produits protégés fondés sur le patrimoine culturel immatériel figurent le « rhum du Venezuela », le « cacao Chuao » (État de Miranda), le « Cocuy (liqueur) de Pecaya » (États de Lara et Falcon) et le « cacao supérieur Carenero » (État de Miranda).

Sept pays (Brésil, Colombie, Chili, Cuba, Équateur, Paraguay et Venezuela) ont mentionné dans leurs rapports qu'ils travaillaient pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel par le biais de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ou de ses désignations de Systèmes ingénieurs du patrimoine agricole mondial (SIPAM). La FAO collabore avec les États membres des Nations Unies afin de contribuer à la sécurité alimentaire pour tous, qui dépend également de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel lié à la cuisine et à l'agriculture traditionnelles. Les agricultrices du peuple autochtone Kariña de la région de Guayana (État de Bolivar) au Venezuela ont travaillé avec la FAO, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) (un organisme subventionnaire) et l'État vénézuélien pour exploiter une concession de 7 000 acres de terres dans la réserve forestière d'Imataca, où elles ont pu pratiquer l'apiculture et les cultures traditionnelles. Depuis 2019, le Venezuela a pu partager ses expériences en matière de lutte contre la faim et la pauvreté, y compris avec les organisations paysannes au niveau régional, grâce à l'initiative « Amérique latine et Caraïbes libérées de la faim » (IALCASH) soutenue par la FAO.

En Colombie, le ministère de la Culture a collaboré avec la FAO afin de mettre en œuvre des initiatives de documentation, d'éducation et de communication dans le cadre de la politique nationale de sauvegarde de la cuisine traditionnelle. La FAO a soutenu des directives diététiques et un programme d'alimentation scolaire basé sur la cuisine traditionnelle, et a travaillé avec les communautés locales et les institutions éducatives pour développer une assistance technique pour l'agriculture traditionnelle de subsistance. Dans le cadre du programme d'agrobiodiversité de Cuba avec la FAO, des foires culinaires et de produits mettent en valeur les pratiques paysannes en matière d'agrobiodiversité ; des variétés traditionnelles ont été identifiées dans les provinces de Guantánamo et d'Artemisa, ce qui accroît la demande pour leurs plantes médicinales, leurs variétés de fruits, leurs légumes et leurs céréales.

Les désignations SIPAM de la FAO représentent des systèmes vivants et évolutifs de communautés humaines qui entretiennent une relation complexe avec leur territoire, leur environnement social, culturel ou biophysique. Un certain nombre de pays ont déclaré avoir utilisé ce mécanisme pour promouvoir l'agriculture traditionnelle. Huit sites potentiels de SIPAM ont été identifiés en Équateur (deux ont déjà été désignés), et une table ronde technique interinstitutionnelle a été créée pour la mise en œuvre de stratégies et d'actions qui contribuent à la conservation et à la sauvegarde du patrimoine naturel et culturel lié aux systèmes agricoles locaux. Au Paraguay, un projet intitulé « Cultura verde, Cultura del Poha Nana » (Culture écologique, culture du Pohã Nana) a aidé les communautés locales à parvenir à une utilisation plus durable des plantes médicinales traditionnelles pour la génération de revenus et la promotion de la santé dans le cadre des SIPAM et de la Convention. Au Chili, un réseau a été mis en place dans la macrozone des Hautes Andes des régions d'Arica et Parinacota, de Tarapacá et d'Atacama afin de sauvegarder le patrimoine culturel immatériel associé à la biodiversité des Systèmes ingénieurs du patrimoine agricole national (désignations nationales correspondant au concept de SIPAM).

La Convention sur la diversité biologique (CDB), un traité multilatéral entré en vigueur en 1993, encourage la conservation de la diversité biologique (ou biodiversité) et l'utilisation durable de ses composantes. Le Protocole de Nagoya de la Convention aide les communautés dont les connaissances traditionnelles sont associées à des ressources génétiques locales à élaborer des accords d'accès et de partage des avantages avec des tiers qui les utilisent à des fins commerciales. De nombreux pays soumissionnaires, dont l'Argentine, le Brésil, la Jamaïque, le Mexique, le Nicaragua, le Pérou et le Venezuela, travaillent à la mise en œuvre de la CDB au niveau national et à l'élaboration d'accords d'accès et de partage des avantages conformément au protocole de Nagoya.

Plusieurs pays reconnaissent déjà les droits des communautés sur les connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques. En Colombie, le cadre juridique des Plans spéciaux de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, conformément à l'article 8(j) de la CDB, favorise l'utilisation durable et équitable des ressources de la biodiversité fondées sur le patrimoine culturel immatériel. Cela a directement contribué à l'inclusion des connaissances traditionnelles dans, par exemple, les programmes ethno-éducatifs des communautés du fleuve Pirá Paraná et le système de protection des sites sacrés des communautés de la Sierra Nevada. Au Venezuela, le Plan d'action de la stratégie nationale de diversité biologique comprenait une mission arboricole parmi les communautés des principaux bassins hydrographiques dont la survie socioéconomique dépend des zones forestières. Plus de 2 400 comités de conservation ont impliqué des enfants et des jeunes dans la collecte de graines et de fruits locaux. Le ministère mexicain de la Santé et le ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles (SEMARNAT) travaillent avec les communautés locales afin de promouvoir l'accès et le partage des avantages liés aux médicaments traditionnels, dont certains sont basés sur des ressources génétiques locales. Au Mexique, les médicaments traditionnels sont intégrés aux services de santé dans le cadre de l'inclusion et de la promotion de la diversité culturelle.

D'autres cadres internationaux ont également joué un rôle important dans la mise en œuvre de la Convention. En Uruguay, les programmes d'accessibilité encouragés par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Organisation panaméricaine de la santé ont contribué à garantir la participation des personnes âgées aux centres d'enseignement et de culture, ainsi qu'aux espaces publics sociaux qui traitent du patrimoine culturel immatériel, tels que les musées, les centres d'exposition et les bibliothèques.



© Janet Jarman

(82) La Loi nicaraguayenne sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique (Loi no 807, 19 octobre 2012) met en œuvre différentes dispositions de la CDB. Les Savoirs traditionnels (ST) associés aux ressources génétiques brésiliennes ont été officiellement reconnus comme patrimoine culturel par la loi en 2015 (Loi 13123, mai 2015). Le Régime commun d'accès aux ressources génétiques de la Communauté andine, la Décision 391 (1996) et le Règlement sur l'accès aux ressources génétiques (Décret suprême no 003-2009-MINAM [2009]) fournissent des directives pour la réglementation de l'accès et du partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques mises en œuvre dans les pays membres. La Communauté andine est une organisation intergouvernementale de développement économique régional qui compte parmi ses membres la Bolivie, la Colombie, l'Équateur et le Pérou, ainsi que cinq membres associés : l'Argentine, le Brésil, le Chili, le Paraguay et l'Uruguay. Voir <https://www.comunidadandina.org/quienes-somos/>

(83) L'article 8(j) de la Convention sur la diversité biologique stipule ce qui suit : chaque Partie contractante doit, dans la mesure du possible et selon les besoins : « sous réserve de la législation nationale, respecter, préserver et maintenir les connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales qui incarnent des modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et promouvoir leur application à plus grande échelle avec l'approbation et la participation des détenteurs desdites connaissances, innovations et pratiques, et encourager le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation desdites connaissances, innovations et pratiques ».

Références et objectifs

Le Tableau 13 ci-dessous montre que, d'après le calculateur automatique, seul un quart environ (7 sur 27, soit 26 %) des pays soumissionnaires satisfaisaient entièrement l'indicateur de base B24 (concernant l'ampleur de l'engagement actif dans la coopération pour la sauvegarde). Un peu plus de la moitié des pays (15 sur 27, soit 56 %) satisfaisaient partiellement ou largement l'indicateur de base B24.

En ce qui concerne l'indicateur B25 (participation à des réseaux internationaux et à la coopération institutionnelle), un peu plus d'un tiers des pays (10 sur 27, soit 37 %) le satisfaisaient entièrement et plus de deux cinquièmes des pays (12 sur 27, soit 44 %) le satisfaisaient largement ou partiellement.

Comme indiqué ci-dessus, les scores de référence sont automatiquement calculés par l'outil de Rapport périodique. Ce calcul est effectué en fonction des réponses données dans chaque partie de la Section B. Étant donné que certaines activités de coopération internationale ont déjà été rapportées dans la Section A7 et ne sont pas mentionnées à nouveau dans les Sections B24-B25, ou en raison de la non-déclaration de certains projets conjoints, il est possible que les scores de référence ne représentent pas correctement le travail important déjà réalisé dans ce Domaine thématique.

Dans ce Domaine thématique, la plupart des pays ont fixé des objectifs égaux ou supérieurs à leurs niveaux de référence calculés automatiquement. Seuls 4 et 5 pays ont respectivement fixé des objectifs inférieurs à leurs niveaux de référence pour les indicateurs B24 et B25.

Tableau 13 : Scores d'atteinte du niveau de référence pour les indicateurs B24 et B25 dans les pays soumissionnaires (n=27)

Indicateur	Non satisfait	Satisfait de façon minimale	Partiellement satisfait	Largement satisfait	Satisfait
B24. Pourcentage d'États parties activement engagés dans la coopération au service de la sauvegarde avec d'autres États parties	0 / 27	5 / 27	10 / 27	5 / 27	7 / 27
B25. Pourcentage d'États parties activement engagés dans des réseaux internationaux et de coopération institutionnelle	3 / 27	2 / 27	7 / 27	5 / 27	10 / 27



ÉTAT DES ÉLÉMENTS INSCRITS SUR LA LISTE REPRÉSENTATIVE

L'Article 16 de la Convention indique que l'objectif des inscriptions sur la Liste représentative est « [d']assurer une meilleure visibilité du patrimoine culturel immatériel, [de] faire prendre davantage conscience de son importance et [de] favoriser le dialogue dans le respect de la diversité culturelle ». Conformément à l'Article 29 de la Convention et aux DO 151 à 152, les États parties soumettent au Comité des rapports sur les éléments actuellement inscrits, et notamment sur ceux inscrits sur la Liste représentative. Les rapports sur l'état des éléments inscrits sur la Liste représentative peuvent contribuer à sensibiliser les populations à l'importance du patrimoine culturel immatériel et aider au suivi et à l'évaluation du rôle de la Liste, de l'impact de l'inscription et de la sauvegarde des éléments inscrits. Le Rapport périodique contient ainsi plusieurs questions sur les éléments inscrits sur la Liste représentative.

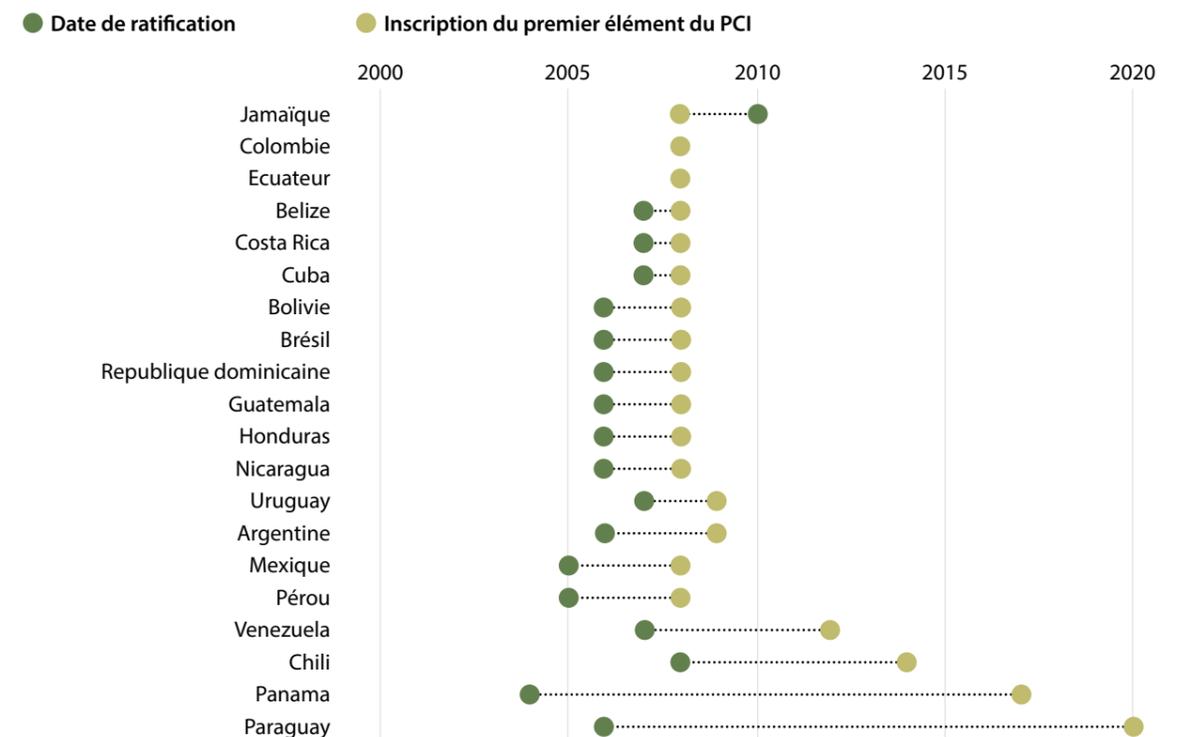
Présentation générale

Au total, 67 éléments ont été inscrits sur la Liste représentative par 20 pays ayant soumis un rapport au cours de ce cycle (soit 74 % des 27 pays soumissionnaires). Quatre de ces inscriptions sur la Liste représentative sont des candidatures multinationales, impliquant chacune entre deux et quatre pays. Parmi les PEID soumissionnaires, seuls 4 sur 10 (40 %) ont des éléments inscrits sur la Liste représentative, pour un total de 11 inscriptions. Deux PEID (Cuba et la République dominicaine) avaient

plusieurs éléments inscrits dans le cadre du présent cycle de rapport.

La Figure 18 ci-dessous montre la relation entre le moment de la ratification de la Convention et l'inscription des éléments sur la Liste représentative dans les pays soumissionnaires. Les inscriptions qui ont eu lieu avant ou en même temps que la ratification en 2008 concernaient des éléments proclamés dans le cadre du programme des Chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité (2001-2005), qui ont été intégrés dans la Liste représentative cette année-là.

Figure 18 : Temps écoulé entre la ratification de la Convention et l'inscription du premier élément sur la Liste représentative (A5)⁸⁴



(84) Remarque : les éléments du programme des Chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité ont été automatiquement intégrés dans la Liste représentative en 2008, ce qui a précédé la ratification de la Convention dans certains États. Dans le cas de la Colombie et de l'Écuateur, la ratification coïncide avec l'inscription des Chefs-d'œuvre ; c'est la raison pour laquelle le graphique ne comporte pas de point bleu pour la ratification de la Convention.

Fonctions sociales et culturelles⁸⁵

La sauvegarde dépend de la compréhension des fonctions et des significations sociales et culturelles du patrimoine culturel immatériel au sein et pour les communautés, les groupes et les individus concernés. Ainsi, le formulaire de Rapport périodique demande spécifiquement des informations sur les changements apportés aux informations fournies à l'égard du critère d'inscription R.1.

De nombreux pays ont mentionné l'évolution naturelle des pratiques du patrimoine culturel immatériel, par exemple dans le but d'inclure de nouveaux types de spectacles, de nouveaux pas de danse et de nouvelles compositions musicales au sein des traditions inscrites, et l'intégration de sujets actuels autour de l'environnement et de l'équité sociale. Par exemple, la communauté liée à l'élément « La Huaconada, danse rituelle de Mito » (Pérou) a intégré de nouveaux éléments à la danse, en adaptant les costumes et les instruments de musique sans en changer la signification et la valeur fondamentales. Le nouveau tango comprend de nouvelles sonorités et de la poésie (Argentine et Uruguay), tout comme la musique et la danse du merengue en République dominicaine et ses variantes, dont le « Pericombo », qui est un « Perico Ripiao » avec des instruments traditionnels ainsi que le saxophone, la basse électrique, entre autres.

Les communautés adaptent et développent constamment les moyens de pratiquer et de transmettre des éléments de leur patrimoine culturel immatériel. Au Venezuela, par exemple, les praticiens de la parranda de San Pedro de Guarenas et Guatire organisent régulièrement des conférences, des recensements de membres et des activités de collecte de fonds. Ils ont créé des événements spéciaux pour les enfants âgés de cinq à quatorze ans et ont adapté les mécanismes de transmission traditionnels au contexte scolaire, par exemple en créant le festival des « Parranditas Escolares ».

De nombreux rapports évoquent des ajustements visant à accorder une place à tous les genres dans la pratique du patrimoine culturel immatériel, par exemple pour inclure davantage les femmes et les groupes LGBTQIA+ pratiquant le tango en Argentine.⁸⁶ En Argentine, la formation de groupes féministes tels que « Tango Hembra », « Vivas » et le « Movimiento Feminista de Tango » a rendu plus visibles la violence, la discrimination et le harcèlement au travail, a remis en question les attitudes machistes et a encouragé une pratique plus respectueuse. Les rapports indiquent par ailleurs que les femmes et les hommes gays jouent des rôles publics plus actifs que par le passé dans le cadre de certaines pratiques du patrimoine culturel immatériel, par

exemple lors de la festivité de la Santísima Trinidad del Señor Jesús del Gran Poder de la ville de La Paz (Bolivie). Au Brésil, le festival des Filhas de Chiquita (festival des filles de Chiquita ou simplement fête de Chiquita), qui se tient juste après la procession du Círio de l'élément « Le Círio de Nazaré (Le Cierge de Notre-Dame de Nazareth) à Belém, dans l'État du Pará », constitue un espace de résistance et de lutte pour la reconnaissance sociale de la communauté locale LGBTQIA+, qui a rencontré une certaine opposition. Les femmes sont de plus en plus nombreuses à pratiquer la danse des ciseaux dans les régions de Huancavelica et d'Ayacucho, au Pérou. Au Panama, les processus et techniques artisanaux des fibres végétales pour le tissage des talcos, crinejas et pintas du chapeau pintaó prévoient désormais une plus grande participation des femmes aux étapes finales de l'assemblage.

D'autres types de changements ont également été mentionnés dans les rapports. Au cours de la dernière décennie, depuis l'inscription de nombreux aliments considérés comme faisant partie de l'élément « La cuisine traditionnelle mexicaine - culture communautaire, vivante et ancestrale, le paradigme de Michoacán » et traditionnellement consommés dans la sphère domestique sont devenus populaires dans l'espace commercial ou public, générant ainsi des revenus pour les praticiens, en particulier les femmes. La levée des restrictions juridiques pesant sur certaines activités rituelles, comme dans le cas des parcours rituels dans la ville de La Paz pendant l'Alasita (Bolivie), a permis aux communautés, groupes et individus concernés de célébrer librement les fonctions sociales et culturelles ainsi que les significations de leur patrimoine et d'en être fiers.

Les pratiques du patrimoine culturel immatériel ont également été adaptées au contexte de la pandémie de COVID-19. Des événements tels que le carnaval d'Oruro en Bolivie ont été annulés en 2020 et 2021 en raison de la pandémie, mais les réseaux sociaux ont été utilisés pour diffuser des informations. Dans certains contextes, une approche hybride a été adoptée. Au Brésil, les praticiens du complexe culturel du bumba-meu-boi du Maranhão se sont adaptés à la situation en diffusant en ligne les rituels du baptême et de la mort du bœuf ainsi que les défilés de voitures pour célébrer les saints du mois de juin. Au Mexique, la modalité du pèlerinage qui consiste à porter la Vierge de Zapopan a également été adaptée afin de garantir le respect des restrictions sanitaires, par exemple en réduisant le nombre de personnes accompagnant la romería (cycle rituel de pèlerinage de la Vierge de Zapopan portée en procession) de la cathédrale de Guadalajara à la basilique de Zapopan. Les habitants ont pu participer en ligne au « pèlerinage virtuel », mais ils ont également participé en personne en décorant les rues.

(85) Voir la Section C1 du formulaire de Rapport périodique.

(86) Le sigle LGBTQIA+ désigne les communautés lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, de genre divers, intersexes, queers, asexuelles et en questionnement.

Analyse de la viabilité de l'élément et risques auxquels il est actuellement exposé⁸⁷

L'élaboration de stratégies de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel repose sur une évaluation du degré de viabilité actuelle de l'élément et des menaces ou risques qui pèsent sur sa viabilité, le cas échéant. Cela peut évoluer au fil du temps et le formulaire de Rapport périodique demande donc spécifiquement des informations sur la viabilité actuelle des éléments inscrits.

Les éléments inscrits sur la Liste représentative sont généralement considérés comme moins menacés que les éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente. Si les communautés possédant des éléments sur la Liste représentative ont donc généralement maintenu la transmission et la pratique de leur patrimoine culturel immatériel, souvent par le biais de méthodes innovantes, les menaces et les risques pour la viabilité ont parfois été légèrement à sérieusement élevés en raison de divers facteurs, notamment la pandémie de COVID-19.

Ces menaces et ces risques comprenaient le manque de couverture médiatique appropriée, la perte des compétences linguistiques, la perte de sens et le désintérêt des jeunes. Les communautés de l'élément « La langue, la danse et la musique des Garifuna » au Belize, au Guatemala et au Nicaragua ont éprouvé des difficultés à assurer la continuité de leurs traditions, car seuls des fragments de la langue sont utilisés dans leur pratique ; l'acculturation peut porter atteinte aux significations locales. Un programme d'éducation formelle encourage un groupe de jeunes à apprendre la langue garifuna. Le racisme et l'intolérance religieuse ont menacé certains éléments, comme le cercle de Capoeira au Brésil, marginalisant ou décontextualisant leur pratique. Un certain nombre de rapports mentionnent également des situations de conflit et des invasions de terres qui perturbent la vie des communautés et réduisent la viabilité du patrimoine culturel immatériel.

Le changement climatique, la surexploitation, la déforestation, les ouragans, les inondations et d'autres facteurs environnementaux ont affecté la sauvegarde de certains éléments du patrimoine culturel immatériel en entravant l'accès aux ressources naturelles et aux espaces communautaires. Le maintien de la viabilité de la tradition de fabrication du chapeau pintaó au Panama exige que l'on prête attention à la gestion durable des écosystèmes

dans lesquels les matières premières sont cultivées et récoltées. Des préoccupations similaires concernant l'accès aux matières premières ont été exprimées par les praticiens de la talavera artisanale de Puebla et de Tlaxcala (Mexique) et de la céramique de Talavera de la Reina et d'El Puente del Arzobispo (Espagne) au Mexique, en raison de la diminution du nombre de bancs d'argile appropriés. La pratique du baile chino au Chili est confrontée à de multiples menaces, notamment l'absence de protections juridiques, la perte d'accès aux espaces nécessaires aux festivals en raison de catastrophes naturelles, les vulnérabilités économiques et une relation difficile avec la hiérarchie ecclésiastique.

Après les tempêtes tropicales Eta et Iota en novembre 2020, un rapport d'évaluation rapide sur les besoins de rétablissement du secteur de la culture, parrainé par le Bureau multipays de l'UNESCO au Costa Rica, a montré comment les ouragans avaient eu un impact négatif sur la capacité des communautés garifunas du Honduras à pratiquer leur patrimoine. Le rapport a formulé des propositions de rétablissement à court et moyen terme, dans une perspective multi et intersectorielle. Il propose que les plans de sauvegarde des éléments inscrits sur la Liste représentative incluent des actions de réduction des risques, basées sur une évaluation des menaces naturelles et humaines. Ainsi, le patrimoine culturel immatériel peut être une source de résilience et de connaissances afin de faire face aux situations de crise.

L'exploitation commerciale incontrôlée ou l'image déformée du patrimoine culturel immatériel dans le tourisme, la promotion de produits ou les festivals et spectacles ont également été identifiées comme des menaces pour plusieurs éléments. Le Mexique a indiqué que l'augmentation de la fréquentation touristique des fêtes indigènes dédiées aux morts pouvait endommager cet élément, car les communautés concernées ne disposent pas toujours des infrastructures nécessaires pour gérer le flux de touristes sans interférer avec la signification symbolique des festivités. Les chansons et la musique utilisées à des fins commerciales sans attribution ni autorisation ont suscité des inquiétudes au sein des communautés quant à la protection des droits d'auteur des détenteurs. Dans certains cas, la commercialisation a également eu un impact négatif sur le patrimoine culturel immatériel, car l'utilisation ou la vente de terres pour l'extraction de ressources ou pour des projets d'infrastructures compromet l'utilisation des espaces sacrés par les communautés concernées.

(87) Voir la Section C2 du formulaire de Rapport périodique.



© Yupanqui, 2016 - Photograph: Juan Yupanqui

Les difficultés économiques et la rémunération inadéquate des praticiens ont également été identifiées comme un problème pour la sauvegarde de certains éléments. En Équateur, par exemple, les intermédiaires ne rémunèrent pas toujours équitablement les praticiens du tissage traditionnel du chapeau de paille toquilla équatorien. La limitation des revenus qui en découle n'incite pas les jeunes membres de la communauté à apprendre et à pratiquer cette compétence. Le manque de fonds pour la production de spectacles de tango et pour la formation professionnelle des artistes, des techniciens et des gestionnaires en Uruguay réduit également les possibilités et les incitations pour les praticiens. En Bolivie, le manque d'opportunités d'emploi a entraîné la migration des jeunes vers des villes comme El Alto et La Paz et l'abandon de la phytothérapie associée à la cosmvision andine des Kallawayas. De même, l'exode des jeunes Yampara de leurs villages vers d'autres régions de Bolivie constitue un risque pour la pratique et la transmission de l'élément « Pujllay et Ayarichi : musiques et danses de la culture yampara ». La sauvegarde de l'élément peut contribuer à maintenir les jeunes investis dans la communauté.

La pandémie de COVID-19 a eu des répercussions négatives sur la pratique et la transmission de nombreux éléments du patrimoine culturel immatériel dépendant de rencontres en face à face, comme les spectacles, les festivals et d'autres événements, ainsi que sur la pratique régulière et la formation des apprentis. De nombreuses rencontres en face à face ont été annulées et d'autres ont vu leur taille et leur portée restreintes. Cela a réduit les possibilités de pratique et de transmission, modifié les fonctions sociales et les significations et eu une incidence négative sur les moyens de subsistance des communautés, groupes et individus concernés.

Toutefois, tous les aspects des éléments du patrimoine culturel immatériel n'ont pas été durement touchés par la pandémie. Certains rapports font état d'une augmentation du nombre de membres d'associations communautaires, d'une pratique géographique élargie du patrimoine culturel immatériel et d'une sensibilisation accrue à sa valeur lors de la pandémie de COVID-19. Les réponses à la pandémie ont encouragé une participation accrue à

certaines pratiques, par exemple par l'inclusion d'une patronne contre les épidémies dans la romería, cycle rituel de pèlerinage de la Vierge de Zapopan portée en procession (Mexique). Les adaptations du rituel visant à réduire la transmission du COVID-19 étaient temporaires et ne devraient pas affecter la viabilité à long terme. Les communautés liées au tissage traditionnel du chapeau de paille toquilla équatorien ont utilisé le marketing en ligne pour maintenir leurs revenus pendant la pandémie de COVID-19.

Une attention particulière devrait être accordée à la détermination et au maintien de la viabilité des anciens Chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité. Comme le mentionne le rapport du Mexique, les éléments qui ont été inscrits sur la Liste représentative en 2008 en tant qu'anciens Chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité ne nécessitent pas d'évaluations détaillées des menaces et des risques concernant la viabilité, ni de plan de sauvegarde spécifique. Cela peut constituer un désavantage pour les communautés, groupes et individus concernés qui cherchent à sensibiliser et à obtenir une assistance pour le développement de stratégies de sauvegarde. Une action supplémentaire peut être nécessaire afin de déterminer le statut des éléments de la Liste représentative qui ne présentent pas de preuve actuelle de viabilité.

Le Pérou s'est montré particulièrement préoccupé par la viabilité de l'élément « Le patrimoine oral et les manifestations culturelles du peuple Zápara » sur son territoire, qui a été proposé conjointement avec l'Équateur et initialement déclaré dans le cadre du programme des Chefs-d'œuvre. En 2017, l'Équateur et le Pérou ont demandé un soutien technique et financier au CRESPIAL pour le développement d'actions de recherche et d'évaluation pour cet élément. Aucun locuteur de cette langue n'a pu être identifié aujourd'hui sur le territoire péruvien, ce qui peut indiquer que la pratique et la transmission de cet élément ont cessé. Affectés par la diminution de leur nombre, l'occupation illégale de territoires ancestraux, l'exploitation des ressources biologiques et la migration à la recherche d'une meilleure qualité de vie, les Zápara ont été largement assimilés aux communautés quechua et achuar.

Contribution aux buts de la Liste⁸⁸

Les objectifs de la Liste représentative incluent d'assurer la visibilité du patrimoine culturel immatériel en général, de sensibiliser les populations à son importance aux niveaux local, national et international et de promouvoir le respect de la diversité culturelle et de la créativité humaine, ainsi que le respect mutuel entre les communautés, groupes et individus concernés. Le formulaire de Rapport périodique demande donc des informations sur la manière dont l'inscription de l'élément a contribué à la réalisation de ces objectifs.

De nombreuses communautés ont du mal à répondre à cette question et les États parties ont eu des difficultés à l'aborder dans les Rapports périodiques, en partie parce qu'elle exige d'examiner l'impact de l'inscription du point de vue des objectifs plus généraux de la Convention et ne demande pas de preuves sur la façon dont les communautés ou les États ont spécifiquement bénéficié de l'inscription.

Sensibilisation au patrimoine culturel immatériel en général

Des événements ou des programmes reliant plusieurs éléments différents du patrimoine culturel immatériel après l'inscription ont contribué à promouvoir une plus grande visibilité du patrimoine culturel immatériel en général, et la compréhension de son importance. Au Belize par exemple, les activités de promotion de l'élément « La langue, la danse et la musique des Garifuna » sont intégrées au calendrier habituel des activités liées au patrimoine culturel. Des échanges ont eu lieu entre les communautés de différents éléments inscrits au Mexique lors d'une réunion nationale relative au patrimoine culturel national immatériel. L'inscription a également favorisé la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel associé, comme les broderies utilisées sur les costumes de la danse Wititi de la vallée du Colca au Pérou. Au Pérou également, l'inscription de la fête de la Virgen de la Candelaria de Puno a entraîné une augmentation du nombre de demandes d'inscription d'autres éléments sur l'inventaire national de la part des communautés détentrices.

Les engagements gouvernementaux et les mécanismes institutionnels mis en place pour la consultation ou l'engagement de plusieurs parties dans la sauvegarde des éléments inscrits peuvent bénéficier à de multiples éléments et à différentes communautés. L'inscription de l'élément « La rumba à Cuba, mélange festif de musiques et de danses et toutes les pratiques associées » sur la Liste

(88) Voir la Section C3 du formulaire de Rapport périodique.

représentative a permis de sensibiliser à l'importance du patrimoine culturel immatériel dans l'amélioration des environnements locaux et a ainsi contribué à encourager les gouvernements à s'engager dans des actions de sauvegarde. En Équateur, l'inscription du tissage traditionnel du chapeau de paille toquilla équatorien en 2012 a encouragé davantage d'alliances, d'accords et d'actions entre les communautés concernées, différents organismes publics, des universitaires et des entités publiques et privées pour les interventions de développement. Cela a également encouragé une planification du développement plus pertinente sur le plan culturel. En Colombie, l'inscription du carnaval de Barranquilla a stimulé une large participation démocratique aux consultations sur la sauvegarde, ce qui a conduit à une participation plus large du public à d'autres efforts de sauvegarde.

Les effets de la visibilité accrue du patrimoine culturel immatériel peuvent être ressentis au-delà des frontières nationales. Après l'inscription, les membres de la communauté de la langue, la danse et la musique des Garifuna au Belize ont pris contact avec les Garifuna de Saint-Vincent-et-les-Grenadines afin de découvrir leurs liens familiaux et leur patrimoine communs. Le rapport de la Jamaïque fait état de l'émergence de plusieurs festivals internationaux destinés à célébrer et à mettre en valeur le reggae de Jamaïque. De la même façon, l'inscription d'habitudes alimentaires traditionnelles sur la Liste représentative, comme l'élément « La cuisine traditionnelle mexicaine - culture communautaire, vivante et ancestrale, le paradigme de Michoacán », a permis un dialogue avec d'autres traditions culturelles et a conduit à une coopération internationale accrue en matière de patrimoine culturel immatériel gastronomique, par exemple par la création de l'Asociación de Alimentos y Cocinas Regionales de las Américas (association des aliments et cuisines régionaux des Amériques).

Promotion du respect de la diversité culturelle et de la créativité humaine

Dans certains cas, l'inscription d'éléments du patrimoine culturel immatériel a incité le grand public à se pencher sur la manière dont le patrimoine culturel immatériel est lié au bien-être culturel, social, économique et environnemental, en stimulant la promotion de la diversité culturelle et de la créativité humaine. Par exemple, l'inscription de l'élément « Le festival de Saint François d'Assise, Quibdó » (Colombie) a permis de sensibiliser aux principes franciscains de protection des biens bioculturels, d'égalité des genres et de respect de la diversité culturelle.

L'inscription d'éléments du patrimoine culturel immatériel qui sont eux-mêmes diversifiés peut encourager une réflexion plus large sur la diversité culturelle. Par exemple, si les Parrandas de Remedios constituent la variante la plus connue des fêtes de Las Parrandas du centre de Cuba, l'inscription de cet élément en 2018 a permis de mettre en avant d'autres parrandas jusqu'alors moins connues, et de sensibiliser aux particularités de chacune d'entre elles. L'inscription de l'élément « Pujllay et Ayarichi : musiques et danses de la culture yampara » sur la Liste représentative a encouragé la réflexion sur l'interculturalité et la nécessité de protéger les relations humaines avec la terre et sa biodiversité en Bolivie. L'inscription des éléments « La musique et la danse de la bachata dominicaine » et « La musique et la danse du merengue en République dominicaine » a contribué à la diversité des nouvelles expressions musicales au niveau mondial, les thèmes de la bachata étant par exemple incorporés au merengue urbain ou de rue, au reggaeton, au dembow et au rap dominicain.

Promotion du respect mutuel entre les communautés, groupes et individus concernés

De nombreux éléments du patrimoine culturel immatériel inscrits sur la Liste représentative impliquent eux-mêmes des pratiques qui encouragent le respect mutuel, par exemple le système normatif Wayuu appliqué par le Pütchipü'üi (palabrero) en Colombie, dont les stratégies de résolution des conflits et de rétablissement de la paix peuvent être plus largement connues. Le reggae de Jamaïque aborde des thèmes liés à l'amour et au respect universels, à la nécessité de s'opposer aux violations des droits humains, de promouvoir les droits des femmes et de dénoncer les violences domestiques et physiques. L'impact collectif de la musique reggae et de la « Déclaration des droits » des Abyssins a contribué à soutenir et à affirmer des instruments juridiques internationaux tels que la Déclaration universelle des droits humains des Nations Unies (1948).

L'inscription d'éléments sur la Liste représentative a permis de souligner l'importance du respect, du financement et du rétablissement pour les communautés marginalisées qui ont fait face à une discrimination et à des désavantages historiques. Dans le cadre de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, l'inscription de l'espace culturel de Palenque de San Basilio (Colombie) est une reconnaissance symbolique importante de la contribution que les personnes d'ascendance africaine ont offerte à l'humanité en termes de créativité et de réalisations culturelles, par exemple. L'inscription du

patrimoine culturel immatériel associé à des communautés autrefois marginalisées a permis de réduire les niveaux de discrimination et de préjugés, par exemple à l'encontre des peuples afro-descendants associés aux musiques de marimba, chants et danses traditionnels de la région du Pacifique Sud colombien et de la province d'Esmeraldas d'Équateur et à l'encontre des communautés liées aux expressions orales et graphiques des Wajapi au Brésil. L'inscription en 2009 de l'élément « Le Candombe et son espace socioculturel : une pratique communautaire » (Uruguay) a encouragé un financement ciblé, une plus grande prise de conscience et la promulgation en 2014 d'une loi reconnaissant la discrimination historique à l'égard des populations afro-descendantes.

Certains pays ont également signalé que la promotion de la transmission des membres plus âgés de la communauté aux plus jeunes a mis en évidence la valeur du respect et du dialogue intergénérationnels, par exemple parmi les communautés liées à la Samba de Roda de Recôncavo de Bahia (Brésil) et aux musiques de marimba, chants et danses traditionnels de la région du Pacifique Sud colombien et de la province d'Esmeraldas d'Équateur.

Efforts pour promouvoir ou renforcer l'élément⁸⁹

La sauvegarde du patrimoine culturel immatériel implique l'élaboration et la mise en œuvre de mesures de sauvegarde spécifiques. Le formulaire de Rapport périodique demande donc des informations sur les mesures qui ont été mises en œuvre pour promouvoir et renforcer l'élément et requiert des détails sur toutes celles qui se sont révélées nécessaires suite à son inscription.

De nombreux rapports soulignent l'importance de l'éducation et de la sensibilisation comme mesures de sauvegarde. Par exemple, dans les écoles secondaires d'El Callao, au Venezuela, les praticiens ont enseigné les connaissances et les compétences associées à l'élément « Le carnaval d'El Callao, représentation festive d'une mémoire et d'une identité culturelle », telles que la langue patois, les tambours calipso, les instruments de musique et la gastronomie. Des cours, des groupes de discussion, des ateliers, des expositions et des pièces de théâtre ont été organisés. Un congrès sur le carnaval a encouragé des étudiants et des chercheurs à poursuivre leurs recherches et la documentation. Des ordonnances municipales ont également été adoptées afin de garantir le bon déroulement du carnaval dans les espaces appropriés.

(89) Voir la Section C4 du formulaire de Rapport périodique.

L'importance de garantir l'accès aux espaces culturels importants pour la pratique ou la transmission de l'élément a également été soulignée dans le cas du baile chino (Chili), pour lequel tant le financement du transport des praticiens vers les festivals que la protection des sites cérémoniels font partie des mesures de sauvegarde.

Les autres moyens d'éducation, de transmission et de sensibilisation mentionnés dans les rapports comprennent des ateliers pour les praticiens, des catalogues en ligne de praticiens, des calendriers culturels-pédagogiques, des prix, des concours, des publications de livres et des musées communautaires relatifs aux éléments du patrimoine culturel immatériel inscrits sur la Liste représentative. Plusieurs exemples ont été donnés concernant la documentation d'histoires orales ou la conservation de documents, d'objets ou de livres liés à des éléments inscrits, tels que des objets rares et de vieux livres de chansons appartenant à des associations et à des maîtres de l'élément « Le frevo, arts du spectacle du Carnaval de Recife » au Brésil.

L'inscription et les efforts de sauvegarde qui y sont liés peuvent jouer un rôle important au niveau local en favorisant le dialogue entre les communautés, par exemple à Cuba, où le Musée des Parrandas aide à réunir les praticiens de la communauté de l'élément « Les parrandas, fêtes du centre de Cuba » de différentes régions du pays et d'autres parties prenantes afin qu'ils dialoguent entre eux. D'autres favorisent le dialogue international pour la sauvegarde des éléments multinationaux : six personnalités du tango en Uruguay ont été nommées « Académiciens honoraires » de l'Academia del Tango d'Argentine en décembre 2019.

Au Guatemala, l'association culturelle « Xajooj Tun Rabinal Achi » est une organisation communautaire de danseurs qui travaille à la sauvegarde de la tradition du théâtre dansé Rabinal Achi. Elle est menacée par la perte des compétences linguistiques des Achis et le manque de ressources économiques. L'association a mis en œuvre le projet Danzas-Semilleros afin de contribuer à la sauvegarde de la tradition du théâtre dansé et de promouvoir la participation de la communauté à celle-ci. Le projet présente des versions courtes des danses traditionnelles exécutées par des enfants, des adolescents et de jeunes adultes des écoles de la municipalité de Rabinal.

Un domaine d'activité de sauvegarde fréquemment mentionné dans les rapports concerne le soutien aux praticiens afin qu'ils puissent bénéficier équitablement de la pratique de leur art et maintenir leurs moyens de subsistance. Cette aide a été apportée de diverses manières ; elle a notamment pris la forme d'un soutien financier direct et d'une formation pour les artisans et les artistes, d'une promotion du tourisme, du parrainage de festivals ou de foires artisanales et d'un soutien visant à

favoriser l'accès aux marchés. À Cuba, par exemple, les tumberos les plus anciens, pratiquant l'élément « La Tumba Francesa », bénéficient d'une subvention. En République dominicaine, le ministère de la Culture soutient les praticiens de la tradition du théâtre dansé Cocolo par le biais d'un système de carte de débit qui offre environ 100 USD par mois pour la subsistance alimentaire et les besoins d'urgence. Les gouvernements locaux et le gouvernement départemental de Chuquisaca en Bolivie ont aidé les praticiens de l'artisanat lié à l'élément « Pujllay et Ayarichi : musiques et danses de la culture yampara » à gagner leur vie en soutenant les festivals et les foires artisanales où leurs produits sont vendus. En Équateur, le Centre de renforcement communautaire et artisanal a été mis en place à Pile pour permettre la transmission des savoir-faire artisanaux associés au tissage traditionnel du chapeau de paille toquilla équatorien.

Certains rapports ont mentionné la nécessité d'aider davantage les communautés à faire face aux risques liés à la surcommercialisation ou à l'appropriation illicite, qui peuvent augmenter après l'inscription. Dans le cas de la langue, la danse et la musique des Garifuna, le Honduras a indiqué que « la commercialisation sans bénéfice économique direct pour les communautés, en raison de l'absence de réglementation sur les droits de propriété intellectuelle collectifs ou communautaires, est problématique et contraire à l'éthique et requiert une attention immédiate ». Dans divers pays, les organismes publics aident à l'enregistrement et à l'application des droits de propriété intellectuelle. Au Panama, par exemple, les praticiens des processus et techniques artisanaux des fibres végétales pour le tissage des talcos, crinejas et pintas du chapeau pinto, parmi d'autres chapeliers de Coclé, seront protégés par l'enregistrement d'une indication géographique et des mécanismes de contrôle pour les intermédiaires (et les usurpateurs d'identité) qui exigent une preuve de l'identité du fabricant.

La communauté liée aux expressions orales et graphiques des Wajapi au Brésil est confrontée à des défis similaires. Ses membres utilisent la peinture corporelle pour valoriser leur apparence physique et protéger leur corps, ainsi que pour établir des liens spirituels. Le respect des récits, de la logique et des règles qui vont de pair avec chaque motif graphique peut limiter leur utilisation par certains âges et genres. Afin d'éviter la décontextualisation et l'utilisation abusive des motifs, l'Association pour la terre, l'environnement et la culture des Wajapi (AWATAC) gère un fonds pour l'artisanat visant à sensibiliser les consommateurs sur la signification des motifs et des objets artisanaux (ce qui a été partiellement réussi) et à promouvoir des moyens de subsistance durables en permettant un meilleur accès aux marchés urbains au fur et à mesure de l'évolution des habitudes de consommation.

Comme indiqué au début du présent rapport, la pandémie de COVID-19 a imposé de nombreux défis, mais elle a également offert certaines opportunités de renforcement de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Une rencontre binationale relative aux musiques, chants et danses de marimba et à la cuisine traditionnelle prévue entre l'Équateur et la Colombie a par exemple été annulée à cause de la pandémie, mais d'autres activités se sont poursuivies. En Colombie, des fonds ont été alloués à des fins de sauvegarde à des communautés pratiquant les musiques de marimba, les chants et les danses traditionnels de la région du Pacifique Sud colombien et de la province d'Esmeraldas d'Équateur afin d'atténuer les effets de la pandémie. Les réunions, les représentations, les marchés, les ateliers et les autres événements en ligne ont permis de préserver la pratique et la transmission de certains éléments du patrimoine culturel immatériel et ont même élargi leur portée à de nouveaux publics et de nouvelles zones géographiques. Par exemple, le partage en ligne d'informations sur la fête de la Virgen de la Candelaria de Puno a renforcé l'identité des membres de la communauté de Puno dans le reste du Pérou et à l'étranger.

Participation des communautés à la sauvegarde⁹⁰

La participation des communautés, des groupes et des individus, aidés, le cas échéant, par des organisations non gouvernementales, est essentielle à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Le formulaire de Rapport périodique demande donc des informations sur cette participation et sur la volonté de la maintenir à l'avenir.

Les pays soumissionnaires (et les communautés et groupes concernés) définissent et délimitent la portée d'une communauté et d'un groupe de différentes manières. Les rapports illustrent également une diversité de types et de méthodes pour assurer la participation des communautés, organiser leurs activités et encourager l'engagement avec d'autres parties prenantes. La participation communautaire est souvent adaptée à différents objectifs, allant de la promotion de la transmission et de la pratique à la sensibilisation et à la prise en charge des lieux ou des ressources nécessaires à la pratique du patrimoine culturel immatériel.

Les rapports indiquent qu'après l'inscription d'éléments du patrimoine culturel immatériel sur la Liste représentative, de nombreuses communautés ont assisté à un renforcement de leur identité culturelle et ont bénéficié d'un soutien accru du gouvernement ainsi que

d'une meilleure reconnaissance sociale. Par exemple, l'inscription de la fête de la Virgen de la Candelaria de Puno au Pérou a encouragé la formation de nouvelles associations communautaires de musiciens et de danseurs. Cela les a encouragés à participer plus activement au travail de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. L'anniversaire de la proclamation de « El Güegüense » au Nicaragua comme Chef-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité (du 20 au 25 novembre) est célébré chaque année pendant la semaine culturelle El Güegüense. Parallèlement à l'inventaire de l'élément, réalisé entre 2014 et 2016 après son inscription sur la Liste représentative en 2008, cela a permis de sensibiliser la communauté à la valeur de son patrimoine et d'encourager sa participation continue à la préparation et à la représentation de la pièce.

La mobilisation des structures de consultation et des organisations communautaires existantes a permis d'assurer une large participation des communautés. Par exemple, au Mexique, presque toutes les communautés autochtones participant aux fêtes indigènes dédiées aux morts disposent d'une organisation traditionnelle, les mayordomías, par le biais de laquelle les célébrations sont organisées en coordination avec les autorités civiles traditionnelles. Les organisations communautaires telles que les comparsas pour chaque quartier de Tempoal de Sánchez à Veracruz, qui organisent les rituels de la cérémonie, et les espaces communautaires des tianguis (marchés de rue traditionnels), où les peuples autochtones vendent leurs récoltes le jour des festivités, ont également été des mécanismes importants permettant la participation communautaire.

Les nouvelles structures communautaires mises en place pour la sauvegarde ont également encouragé et élargi la participation. Au Brésil, par exemple, un comité de gestion pour la sauvegarde du complexe culturel du bumba-meu-boi du Maranhão a été créé en 2011 afin d'améliorer la collaboration entre les membres de la communauté représentant les groupes de Bumba-meu-boi et les institutions publiques aux niveaux fédéral, régional et municipal. Dans plusieurs cas, les consultations communautaires tenues pendant le processus de candidature et la préparation des activités de sauvegarde ont permis aux communautés concernées de travailler ensemble plus efficacement et de collaborer avec d'autres parties prenantes. Au Pérou, l'Association des Huacones de Mito, dont les membres sont des danseurs représentant différents groupes d'âge, s'est renforcée au cours de la décennie qui a suivi l'inscription de la Huaconada, danse rituelle de Mito. Les danseurs de l'association ont fait preuve d'un engagement plus important envers la pratique et la transmission de la danse, et ils se sont davantage impliqués dans la documentation de leur pratique, la réalisation d'expositions et d'autres actions de

(90) Voir la Section C5 du formulaire de Rapport périodique.

sauvegarde en collaboration avec la Direction du patrimoine immatériel, la Direction de la culture décentralisée de Junín et la municipalité de district de Mito.

Des manifestations, des festivals et des activités de sensibilisation ont favorisé une participation plus large des communautés. Au Venezuela, les praticiens de l'élément « Le carnaval d'El Callao, représentation festive d'une mémoire et d'une identité culturelle » ont mené une campagne de sensibilisation dans l'État de Bolívar qui a permis d'accroître la participation de la communauté à cette tradition. La participation de la communauté a également été encouragée par des activités de recherche au sein de la communauté, et/ou par un engagement avec les chercheurs. Au Honduras, les communautés liées à la langue, la danse et la musique des Garifuna ont été de plus en plus impliquées dans des activités de recherche et de documentation après l'inscription, ce qui a encouragé la sensibilisation et la participation. En Colombie, les habitants de la région où se déroule le carnaval de Negros y Blancos participent à des forums, des événements académiques et des réunions dans le cadre des activités de sauvegarde. L'engagement des ONG peut également stimuler la participation. La sensibilisation et la participation de la communauté au candombe et son espace socioculturel en Uruguay ont été particulièrement encouragées par les organisations afros de Montevideo et de l'intérieur qui incluent les activités du candombe lorsqu'elles fournissent de la nourriture et d'autres soutiens aux mères célibataires.

La participation communautaire soulève des questions de représentation et de mandats, ainsi que de consentement libre, préalable et éclairé, spécifiquement mentionnées par le Mexique et l'Équateur. Dans le cas du cercle de Capoeira au Brésil, les collectifs communautaires de praticiens tiennent compte de la portée territoriale, des différents styles de pratique et des questions de genre dans la sélection des représentants, tout comme ils tiennent compte des questions d'inclusion sociale dans leur pratique. Un espace virtuel pour l'identification des praticiens⁹¹ et une brochure avec des directives générales sur la politique fédérale de sauvegarde⁹² ont aidé à la mobilisation des détenteurs dans le cadre de la sauvegarde de cet élément.

Il n'est pas toujours facile d'assurer la participation des communautés à la sauvegarde des éléments inscrits sur la Liste représentative, par exemple lorsque les communautés ont été dispersées ou assimilées à d'autres groupes. Comme indiqué ci-dessus, il a été difficile d'identifier les praticiens de l'élément « Le patrimoine oral et les manifestations culturelles du peuple Zápara » sur le territoire péruvien actuel ; il se peut qu'il en reste quelques-uns parmi d'autres communautés de la région

(91) Voir <http://capoeira.iphan.gov.br>

(92) Voir http://portal.iphan.gov.br/uploads/publicacao/cartilha3capoeira_web.pdf



© Investigación de Carnaval - Universidad de Narino - Photograph: Juan Sebastian Zuniga A.

Contexte institutionnel⁹³

Les organisations communautaires et autres cadres institutionnels jouent un rôle essentiel dans la sauvegarde des éléments du patrimoine culturel immatériel inscrits. Nombre de ces institutions ont des responsabilités officielles à cet égard. Le formulaire de Rapport périodique demande donc des informations concernant le contexte institutionnel de l'élément inscrit sur la Liste représentative, et notamment sur le ou les organisme(s) compétent(s) impliqué(s) dans sa gestion et/ou sa sauvegarde et sur la ou les organisation(s) de la communauté ou du groupe concerné(s) par l'élément et sa sauvegarde.

Comme indiqué dans la section ci-dessus, de nombreux types différents d'organisations communautaires peuvent être impliqués dans la sauvegarde. Dans certains cas, l'inscription de l'élément a donné lieu à la création de nouvelles organisations communautaires, à des relations de travail plus étroites au sein des organisations communautaires et à un renforcement de la collaboration entre ces dernières et d'autres parties prenantes. Des organisations mères sont parfois créées afin de gérer les plans de sauvegarde des éléments inscrits. Au Guatemala, un grand nombre d'organisations communautaires, associées à [la langue, la danse et la musique des Garifuna](#), sont représentées au sein du Conseil de coordination qui constitue la Commission pour la sauvegarde, la revitalisation et le développement de la culture garifuna. De nombreuses organisations communautaires travaillent également avec des organismes publics au Belize et au Nicaragua afin de contribuer à la sauvegarde des Garifuna.

Les institutions gouvernementales dédiées à la culture, à l'éducation, aux sports ou au tourisme aux niveaux national, régional et local fournissent généralement un soutien institutionnel pour la mise en œuvre des plans de sauvegarde des éléments inscrits. Certains pays ont créé des institutions spécifiques afin de soutenir la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel sur leur territoire, comme mentionné dans le Domaine thématique I. Il s'agit notamment du Conseil national du patrimoine culturel à Cuba, de l'Institut national du patrimoine culturel en Équateur, de la Direction du patrimoine immatériel au Pérou, de la Commission nationale du patrimoine culturel immatériel au Costa Rica et de la Sous-direction nationale du patrimoine culturel immatériel au Chili. Diverses institutions gouvernementales, dont la Commission nationale du

patrimoine culturel immatériel, travaillent avec plusieurs associations et organisations de « boyeros » au niveau local afin de sauvegarder [les traditions pastorales et les chars à bœufs du Costa Rica](#). Le Conseil pour la protection et la préservation de la [cérémonie rituelle des Voladores](#), créé en 2009, remplit une fonction similaire en réunissant le gouvernement local et les organisations communautaires à Veracruz, au Mexique.

Les ONG et les organismes de recherche contribuent également à créer un contexte institutionnel favorable à la sauvegarde. À Cuba, par exemple, plusieurs ONG et organismes de recherche soutiennent la sauvegarde de la [Tumba Francesa](#). Au Honduras, des institutions spécialisées dans l'anthropologie et les peuples autochtones, telles que l'Instituto Hondureño de Antropología e Historia (IHAH, Institut hondurien d'anthropologie et d'histoire), apportent un soutien institutionnel à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Les rapports ne mentionnent pas les nombreuses institutions du secteur privé qui soutiennent la sauvegarde des éléments inscrits. Toutefois, dans le cas des [diablos danseurs de Corpus Christi du Venezuela](#) et du [carnaval d'El Callao](#), par exemple, des entreprises du secteur privé apportent un soutien financier aux détenteurs et encouragent la pratique des éléments.

Certains rapports mentionnent des difficultés à garantir un contexte institutionnel stable et efficace pour la sauvegarde des éléments inscrits. Il s'agit notamment des changements fréquents d'administrations politiques qui nuisent à la stabilité du soutien institutionnel à la sauvegarde et du manque d'intérêt relatif manifesté par certains organismes publics locaux envers ce qui est perçu comme un patrimoine « national », dans certains cas. Les restrictions budgétaires et le caractère trop bureaucratique des demandes de financement peuvent gêner les institutions dans la planification des stratégies de sauvegarde à long terme, laissant les communautés sans soutien suffisant. Dans certains pays, la recherche académique a eu peu d'effet sur la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques culturelles qui créent le cadre institutionnel des activités de sauvegarde.

(93) Voir la Section C6 du formulaire de Rapport périodique.

Participation des communautés à l'établissement du Rapport périodique⁹⁴

L'Article 15 de la Convention encourage les États parties à assurer la plus large participation possible des communautés, des groupes et, le cas échéant, des individus concernés ainsi que des organisations non gouvernementales pertinentes aux activités de sauvegarde. Le formulaire de Rapport périodique demande donc des informations sur l'étendue de leur participation pendant la préparation de ce rapport.

La rédaction du rapport relève généralement des responsabilités des institutions gouvernementales (nationales, infranationales ou locales) désignées ou créées par les États parties pour sauvegarder le patrimoine culturel immatériel. Des efforts significatifs ont été déployés afin d'assurer la participation des parties prenantes à la préparation des Rapports périodiques. Ces parties prenantes comprenaient les détenteurs et les praticiens, les groupes communautaires, les associations et autres types d'organisations informelles au sein des communautés concernées, ainsi que d'autres parties prenantes, telles que les ONG et les organisations de la société civile.

Dans le cas du [cercle de Capoeira](#) au Brésil, la structure de sauvegarde et de gestion communautaire aux niveaux national et local a permis à la communauté de participer à la préparation du rapport. Des consultations avec consentement préalable, libre et éclairé ont été mises en place au Brésil et dans d'autres pays comme le Nicaragua. Dans certains pays, les membres des communautés ont été invités à examiner et à formuler des commentaires sur les rapports préliminaires.

Au cours de ce cycle de rapport, la participation des communautés a été entravée par les circonstances liées à la pandémie de COVID-19, comme les mesures de distanciation sociale. La Jamaïque s'est donc appuyée sur des données obtenues principalement à partir d'engagements antérieurs à la pandémie, par exemple celui de l'African Caribbean Institute of Jamaica/Jamaica Memory Bank auprès des communautés concernées. Le rapport d'Haïti s'est appuyé sur les informations issues des ateliers nationaux de renforcement des capacités organisés entre 2018 et 2020. Dans d'autres cas, la communication s'est faite par le biais de réunions et d'entretiens en face à face (par exemple au Brésil), mais plus fréquemment par le biais d'appels téléphoniques, d'enquêtes, d'e-mails ou d'autres moyens numériques. Au Venezuela, les praticiens des [connaissances et technologies traditionnelles liées à la culture et à la transformation de la curagua](#) ont été invités à faire part de leur expérience en lien avec l'impact de la COVID-19 sous la forme de courts enregistrements audiovisuels.

Parmi les autres difficultés rencontrées dans les pays soumissionnaires figurent les ouragans Eta et Iota au Honduras, une épidémie de dengue et des éruptions volcaniques à Saint-Vincent-et-les-Grenadines, ainsi que des obstacles économiques et politiques dans plusieurs autres pays. Ainsi, dans certains pays, l'ampleur et la représentativité souhaitées de la participation communautaire n'ont pas été atteintes. La pandémie de COVID-19 a également entravé l'activité organisationnelle des communautés, et dans le cas du [tango](#) en Argentine, les membres de la communauté ont noté qu'elle avait entraîné la « centralisation » de ce qui était auparavant un dialogue communautaire plus hétérogène et complexe.

La participation des communautés à la préparation du Rapport périodique a favorisé de nouvelles réflexions sur les défis et les opportunités en matière de sauvegarde. En Équateur, par exemple, la consultation des communautés dans le cadre du rapport a permis d'approfondir la réflexion sur les mécanismes de gestion du patrimoine culturel immatériel et l'efficacité des mesures de sauvegarde, notamment celles visant à faire face aux effets de la pandémie. Le Nicaragua a indiqué que la participation à l'élaboration du Rapport périodique a eu un impact positif sur les communautés garifunas, car le processus « a suscité l'intérêt des personnes qui ont collaboré, en leur donnant le sentiment d'en faire partie ».

(94) Voir la Section C7 du formulaire de Rapport périodique.



La Convention de 2003 de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (ci-après dénommée « la Convention ») prévoit, à l'article 29, que les États parties « présentent au Comité, dans les formes et selon la périodicité prescrites par ce dernier, des rapports sur les dispositions législatives, réglementaires ou autres prises pour la mise en œuvre de la présente Convention ». Les rapports périodiques permettent aux États parties d'évaluer leur mise en œuvre de la Convention et de faire le point de leurs mesures de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel au niveau national. C'est également l'un des principaux mécanismes pour la coopération internationale, permettant aux États et aux communautés de profiter de l'expérience gagnée dans d'autres États parties et d'échanger des informations sur les mesures et stratégies de sauvegarde.